



DELIBERATIONS

(Délibérations du CONSEIL)

CONSEIL du 07/10/2022

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN



SOMMAIRE

Elu rapporteur : MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

- 22-C-0328 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois 6
- 22-C-0329 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique - Direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité - Transports - Direction Transports - Service Évolution du métro et mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle au sein de la direction Transports 37

Commande publique

- 22-C-0330 - Acquisition de matériels informatiques - Marchés subséquents - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard - Sociétés Econocom, Quadria et Scc 48

Elu rapporteur : COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

- 22-C-0331 - Saem Euralimentaire - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2021 54

Assurances

- 22-C-0332 - LA MADELEINE - 101 et avoisinants - Avenue de la République - Dommages suite à intempéries - Protocoles transactionnels 59
- 22-C-0333 - Médiation judiciaire entre la société Gaz et Réseau Distribution France et la Métropole Européenne de Lille - Signature d'un accord 64

Evaluation des politiques publiques

- 22-C-0334 - Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des Comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la SPL Euralille 69
- 22-C-0335 - Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion du théâtre du nord 142
- 22-C-0336 - Communication aux membres du Conseil - Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association culturelle Tourquennoise 199

Délibérations déportées

- 22-C-0337 - LILLE - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B - Société INDIGO INFRA - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2021 237
- 22-C-0338 - TOURCOING - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Miss Cavell et Saint - Christophe - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2021 248

22-C-0339 - LILLE - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, parking Euralille Gare A, Euralille Gare B - Protocole transactionnel avec la Société INDIGO INFRA Lille - Impacts de la crise sanitaire pour l'année 2021 - Autorisation de signature	264
---	-----

Finances et Contrat de partenariat Grand stade

22-C-0340 - Contrat de Partenariat Grand stade - Accord transactionnel	270
22-C-0341 - Contrat de Partenariat Grand stade - Avenant 9	282

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

22-C-0342 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités de Fort-Mahieu - Présentation du Compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2021	293
22-C-0344 - RONCQ - Parc d'activités Pierre Mauroy - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021 et du bilan prévisionnel de clôture	303
22-C-0345 - ROUBAIX - WATTRELOS - Concession d'aménagement du projet de La Lainière - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021	310
22-C-0346 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ - Parc de la Haute Borne - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021	324
22-C-0347 - TOURCOING - Concessions locatives RENOIR et DOISNEAU confiées à la SEM Ville Renouvelée - Présentation du Compte-Rendu annuel aux Collectivités (CRAC) 2021 - Signature des avenants n° 20 et n°22	336
22-C-0348 - HALLUIN - Front de Lys - Secteur Centre - Résiliation de la concession d'aménagement et approbation du protocole	351

Délibérations déportées

22-C-0350 - CPER 2021-2027 - Soutien aux projets TECSANTE et RESIST-OMICS pour l'installation d'équipements - Subvention à l'Université de Lille	367
22-C-0352 - Soutien à l'Université de Lille pour le projet de Chaire industrielle ANVI - Prolongation de la convention	371
22-C-0353 - Soutien à l'Université de Lille pour le projet Episteme - Prolongation de la convention	375
22-C-0354 - Prise de participation dans la société par actions simplifiée Fonds territorial métropolitain - Autorisation de signature	379

Elu rapporteur : BLONDEAU Alain

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

22-C-0355 - Entretien des voies d'eau et bassins à ciel ouvert métropolitains - Accords-cadres à bons de commande (7 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	404
---	-----



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc10000094824-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0328

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Par délibération n°22 C 0222 du 24 juin 2022, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er juillet 2022.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er novembre 2022.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

II. Objet de la délibération

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

En raison de l'achèvement des deux missions :

Le poste de chef de projet en charge de la stratégie de l'aménagement rattaché à la Direction générale est supprimé à compter du 1er novembre 2022.



Le poste de chef de projet en charge de la restructuration du pilotage et de l'animation de la revue de projet rattaché à la Direction générale est supprimé à compter du 1er décembre 2022.

2. DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DÉFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Conformément à l'article L 311-1 du CGFP, chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L 332-8 du CGFP, précise que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux.

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Ouverture d'un emploi de chef d'équipe Groupes ouvrages matériels roulants aux contractuels

Au sein de la *direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports*, la MEL lance le remplacement d'un chef d'équipe *Groupes ouvrages matériels roulants*.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expert dans la réalisation et le pilotage des études techniques et nécessite une connaissance métier très spécifique dans la gestion du système métro.

Le vivier de candidats titulaires de la fonction publique sur ce type de poste est particulièrement restreint : les publications effectuées jusqu'à présent ont en effet montré qu'il existait un faible nombre de candidats fonctionnaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés, expertise qui se situe essentiellement au sein des structures privées et notamment des délégataires de services publics de transports.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.



Ouverture d'un emploi de chargé de mission budget et finance projet SDIT aux contractuels

Au sein de la direction de projets *Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT)*, la MEL lance la création d'un chargé de mission *Budget et finance projet SDIT*.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expert dans la réalisation et le pilotage budgétaire et financier dans le respect des règles comptables et analytiques.

Le vivier de candidats titulaires de la fonction publique sur ce type de poste est particulièrement restreint : les publications effectuées jusqu'à présent ont en effet montré qu'il existait un faible nombre de candidats fonctionnaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés, expertise qui est fortement recherchée et qui est soumise à une forte demande au sein des collectivités et établissements publics.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ouverture d'un emploi de géomaticien cartographe PLU aux contractuels

Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*, la MEL lance le remplacement d'un géomaticien cartographe pour le Plan Local Urbain (PLU).

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté dans le domaine de la gestion du PLU, en matière de traitement de données en géomatique, ainsi qu'en programmation.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ouverture d'un emploi de chargé d'exploitation des sites de traitement et valorisation aux contractuels



Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports*, la MEL lance le remplacement d'un chargé d'exploitation des sites de traitement et de valorisation des déchets.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté en matière de réglementation technique liée à la gestion des déchets, une expérience de l'exploitation des sites de traitement, de valorisation et d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre très faible de candidats titulaires, disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires, du fait de la plus-value d'une expérience plutôt acquise au sein des structures privées ou ayant connu une diversité d'installation aussi riche que celle présente au sein de la MEL.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ouverture d'un emploi de chargé d'exploitation prospective (modernisation des centres de tri) aux contractuels

Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports*, la MEL lance le remplacement d'un chargé d'exploitation prospective (modernisation des centres de tri).

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté en matière de réglementation technique liée à la gestion des déchets, une expérience de l'exploitation des sites de traitement, de valorisation et des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre très faible de candidats titulaires, disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires, du fait de la plus-value d'une expérience plutôt acquise au sein des structures privées ou ayant connu une diversité d'installation aussi riche que celle présente au sein de la MEL.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.



Ouverture d'un emploi de chef de projet stratégie et économie des flux aux contractuels

Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*, la MEL lance le recrutement d'un chef de projet stratégie et économie des flux.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté en matière de gestion patrimoniale, thermique, réglementation du bâti, de programmation, de Qualité Énergétique et Environnementale des Bâtiments (QEEB), d'économie d'énergie.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ouverture d'un emploi de chef d'équipe Service de presse

Au sein du Cabinet, la MEL lance le recrutement de son chef d'équipe *Service de presse*.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté dans les relations presse/médias, notamment dans le secteur institutionnel.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ouverture d'un emploi de chef de service Communication externe et évènementielle

Au sein du Cabinet, la MEL lance le remplacement de son chef de service *Communication externe et évènementielle*.



Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté à même de concevoir une stratégie de communication pluridisciplinaire et manager de manière opérationnelle les équipes dans la mise en œuvre de cette stratégie et la conduite des projets de communication dont l'évènementiel.

Les compétences attendues en termes de communication digitale et réseaux sociaux pour accompagner la transformation numérique des projets, ainsi qu'en création graphique, éditions, plans médias, audiovisuel exigent un profil expérimenté et complet.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ouverture d'un emploi de chef de service adjoint Communication externe et évènementielle aux contractuels

Au sein du Cabinet, la MEL lance le recrutement de son chef de service adjoint *Communication externe et évènementielle*.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté à même de concevoir une stratégie de communication pluridisciplinaire et manager de manière opérationnelle les équipes dans la mise en œuvre de cette stratégie et la conduite des projets de communication dont l'évènementiel.

La coordination de la thématique « sport » attendue sur ce poste nécessite une connaissance indispensable de ce secteur à l'échelle de la MEL.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.



Ouverture d'un emploi de chargé de mission management des données énergie et climat aux contractuels

Au sein de la *direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité-transports*, la MEL lance le remplacement de son chargé de mission management des données énergie et climat.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté et hybride avec une formation supérieure d'ingénieur issu d'un cursus en mathématiques appliquées, informatique, statistiques/géomatiques ou en gestion de données et disposant à la fois d'une bonne connaissance des enjeux climat, air et énergie et d'une capacité à utiliser des outils statistiques et à travailler sur des systèmes d'information géographique.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'un nombre de candidats correspondant au profil recherché susceptible d'être issus de structures privées ou parapubliques.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ouverture d'un emploi de conseiller juridique référent en droit de l'aménagement et de l'urbanisme aux contractuels

Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*, la MEL lance le remplacement de son conseiller juridique référent en droit de l'aménagement et de l'urbanisme.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté issu du domaine juridique et disposant d'une solide expérience en droit public, et spécifiquement en droit de l'urbanisme et de l'environnement et doté d'une expérience en représentation et défense d'intérêts devant le tribunal administratif ou d'autres juridictions.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'un nombre de candidats correspondant au profil recherché susceptible d'être issus de structures privées ou parapubliques.



Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ouverture d'un emploi de chargé d'études aux contractuels

Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité-transports*, la MEL lance le remplacement de son chargé d'études.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté ayant suivi une formation supérieure d'ingénieur dans le domaine hydraulique et disposant donc de compétences poussées en hydraulique urbaine et en modélisation hydraulique.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'un nombre de candidats correspondant au profil recherché susceptible d'être issus de structures privées ou parapubliques.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ouverture d'un emploi de consultant fonctionnel finances aux contractuels

Au sein de la direction générale déléguée *Ressources*, la MEL lance le recrutement d'un consultant fonctionnel finances.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil hybride puisque maîtrisant les règles budgétaires et comptables, les systèmes d'exploitations et d'informations, la chaîne administrative achats-marchés publics et la méthodologie de la gestion de projets.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'un nombre de candidats correspondant au profil recherché susceptible d'être issus de structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.



Ouverture d'un emploi de consultant fonctionnel commande publique aux contractuels

Au sein de la direction générale déléguée *Ressources*, la MEL lance le recrutement de son consultant fonctionnel commande publique.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil hybride puisque maîtrisant les systèmes d'exploitations et d'informations, la chaîne administrative achats-marchés publics et la méthodologie de la gestion de projets.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'un nombre de candidats correspondant au profil recherché susceptible d'être issus de structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ouverture d'un emploi de référent comptabilité / comptable référent aux contractuels

Au sein du pôle *Finances*, la MEL lance le recrutement d'un poste de référent comptabilité / comptable référent.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste nécessite une expertise particulière en comptabilité en raison du rôle du référent comptabilité dans la maîtrise des risques et la sécurisation des procédures, la veille réglementaire en matière de comptabilité publique que cela implique ainsi que de l'expertise requise sur les projets stratégiques ou complexes permettant notamment d'identifier les points de vigilance et d'optimisation et d'alerter sur les risques majeurs ou les principales pistes d'optimisation.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre très faible de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de compétences recherché. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'un nombre de candidats correspondant au profil recherché susceptible d'être issus de structures parapubliques.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.



Ouverture d'un emploi de chargé de mission événements sportifs aux contractuels

Au sein du pôle *Développement territorial et social*, la MEL lance le recrutement d'un chargé de mission événements sportifs.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté dans les domaines de l'organisation d'événements sportifs de grande ampleur et à fort rayonnement. Des compétences avérées en communication/marketing sportif, une bonne connaissance du domaine du sport professionnel et de ses instances (fédérations nationales et internationales, ligues...) sont requises, ainsi que des compétences en pilotage de projets complexes.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'un nombre de candidats correspondant au profil recherché susceptible d'être issus de structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ouverture d'un emploi de chargé du suivi de la lutte contre la fraude – transports urbains aux contractuels

Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux services et mobilité-transports*, la MEL lance le recrutement d'un chargé d'analyses lutte contre la fraude - transports urbains.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté dans les domaines de la sécurité des personnes et des biens et de la prévention. Des connaissances juridiques dans ces mêmes domaines sont requises.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'un nombre de candidats correspondant au profil recherché susceptible d'être issus de structures privées.

Cet emploi relèvera des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.



Ouverture d'un emploi de responsable parcs et jardins aux contractuels

Au sein du pôle *Secrétariat général et Administration*, la MEL lance le recrutement d'un responsable parcs et jardins, rattaché à l'unité fonctionnelle Parcs paysagers et sportifs.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté aménagements paysagers, une maîtrise des enjeux écologiques permettant la conception et la mise en œuvre d'actions liées aux projets de développement durable et de biodiversité dans les espaces publics.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ouverture d'un emploi de chef de service Stadium

Au sein du pôle *Développement territorial et social*, la MEL lance pour sa direction des Sports le recrutement d'un chef de service *Stadium*.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expérimenté dans le domaine des politiques sportives et dans la gestion des établissements recevant du public (ERP) et / ou des bâtiments en exploitation ainsi que des travaux publics. De plus le poste requiert un savoir-faire en gestion de projets et en management.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés, très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.



Ouverture d'un emploi d'ingénieur équipement et matériel roulant tramway et bus aux contractuels

Au sein de la direction générale déléguée *Réseaux services et mobilité-transports*, la MEL lance le remplacement d'un ingénieur équipement et matériel roulant tramway et bus.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expert dans le suivi technique et réglementaire des équipements de transport, et nécessite une connaissance métier très spécifique des matériels roulant tramway et bus.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés, très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ouverture d'un emploi de chargé de sécurité des systèmes d'information aux contractuels

Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*, la MEL lance le remplacement d'un chargé de sécurité des systèmes d'information.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil expert en sécurité des systèmes d'information, notamment dans l'analyse et l'évaluation des risques et des mesures et préventions à mettre en place pour les prévenir.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible. Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux sur la base du décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.



Ouverture aux contractuels d'un emploi d'architecte technique informatique

Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*, la MEL lance le recrutement d'un architecte technique informatique.

Dans ce cadre, et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil d'ingénieur expérimenté en management des Systèmes d'Information (SI) et des technologies de l'information et de la communication.

Une appétence pour assister la maîtrise d'ouvrage dans la validation de leur choix technique, proposer et suivre les évolutions informatiques nécessaires au SI, ainsi qu'une réelle capacité à coordonner les différents acteurs du projet qu'ils soient internes ou externes à la direction Systèmes d'information et communication est également requise.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible.

Ce type de profil très particulier est difficile à sourcer parmi les candidatures de fonctionnaires du fait d'une expérience plutôt présente au sein des structures privées.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ouverture aux contractuels d'un emploi de BIM manager

Au sein du pôle *Aménagement et Habitat*, la MEL lance le recrutement d'un BIM manager.

Dans ce cadre et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil ayant des expertises multiples : bâtiment, construction durable, conception, ordonnancement de projets, rédaction de pièces des marchés publics, logiciels de conception/modélisation. La démarche BIM (Building Information Modeling) est relativement récente et majoritairement utilisée dans le secteur privé (la demande de candidats BIM managers est très élevée).

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible.



Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ouverture aux contractuels d'un emploi de conseiller juridique grands contrats référent

Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*, la MEL lance le recrutement d'un conseiller juridique grands contrats référent.

Dans ce cadre et au regard des missions inscrites dans la fiche de poste correspondante, ce poste requiert un profil de juriste ayant une expérience minimale de 5 ans sur les montages et procédures complexes. Le positionnement de référent du poste implique de plus la production d'analyses transversales sur l'ensemble des dossiers de la mission Grands contrats ainsi que la portage d'une démarche de formation/information auprès des directions opérationnelles. Du fait de la haute expertise juridique et de l'expérience professionnelle sont demandées.

Le bassin de recrutement des fonctionnaires sur ce type de poste est particulièrement restreint avec un nombre de candidats titulaires disposant d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de compétences recherchés très faible.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chef d'équipe Groupes ouvrages matériel roulant** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

3) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chargé de mission budget et finance projet SDIT** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

4) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **géomaticien cartographe PLU** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

5) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chargé d'exploitation des sites de traitement et valorisation** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle

brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

6) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chargé d'exploitation prospective (modernisation des centres de tri)** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

7) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chef de projet stratégie et économie des flux** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

8) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chef d'équipe Service presse** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement

indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

9) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chef de service Communication externe et évènementielle** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

10) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chef de service adjoint Communication externe et évènementielle** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

11) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chargé de mission management des données énergie et climat** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

12) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **conseiller juridique référent en droit de l'aménagement et de l'urbanisme** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

13) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chargé d'études** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette

rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

14) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **consultant fonctionnel finances** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

15) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **consultant fonctionnel commande publique** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

16) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **référént comptabilité / comptable référént** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera

augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

17) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chargé de mission évènements sportifs** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

18) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chargé de suivi de la lutte contre la fraude - transports urbains** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des techniciens territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

19) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **responsable parcs et jardins** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement

indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

20) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chef de service Stadium** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

21) d'autoriser l'ouverture d'un emploi d'**ingénieur équipement et matériel roulant tramway et bus** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

22) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **chargé de sécurité des systèmes d'information** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

23) d'autoriser l'ouverture d'un emploi d'**architecte technique informatique** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

24) d'autoriser l'ouverture d'un emploi d'un **BIM manager** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois

ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

25) d'autoriser l'ouverture d'un emploi de **conseiller juridique grands contrats référent** aux contractuels. Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL ;

26) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;

27) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;

28) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2022		Emplois pourvus au 1er août 2022		Effectif budgétaire au 1er novembre 2022	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Emplois Fonctionnels							
Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	16	0	6	5	16	0
Expert haut niveau/Directeur de projet							
Expert haut niveau/Directeur de projet	A	3	0	0	0	3	0
Filière Administrative							
Administrateur général	A	2	0	1	1	2	0
Administrateur hors classe	A	5	0	2	0	5	0
Administrateur	A	12	0	6	1	12	0
Attaché hors classe	A	38	0	14	0	38	0
Directeur territorial	A	30	0	24	0	30	0
Attaché principal	A	190	0	185	3	200	0
Attaché	A	268	0	227	18	258	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	102	0	82	0	92	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	48	0	44	0	58	0
Rédacteur	B	75	0	66	1	80	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	130	0	121	0	130	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	125	0	101	0	120	0
Adjoint administratif	C	124	0	108	0	124	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	2	0	0	0	2	0
Ingénieur en chef hors classe	A	13	0	8	0	13	0
Ingénieur en chef	A	36	0	27	2	36	0
Ingénieur hors classe	A	15	0	2	0	13	0
Ingénieur principal	A	215	0	203	0	215	0
Ingénieur	A	143	0	94	15	130	0
Technicien principal de 1ère classe	B	135	0	141	0	150	0
Technicien principal de 2ème classe	B	94	0	64	0	85	0
Technicien	B	55	0	38	0	50	0
Agent de maîtrise principal	C	173	0	172	0	181	0
Agent de maîtrise	C	136	0	126	1	141	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	110	0	83	0	110	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	108	0	88	1	108	0
Adjoint technique	C	195	0	165	2	195	0
Filière Animation							
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	6	0	6	0	6	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation	C	4	0	4	0	4	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2022		Emplois pourvus au 1er août 2022		Effectif budgétaire au 1er novembre 2022	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Culturelle							
Conservateur du patrimoine en chef	A	2	0	0	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	2	0	0	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	2	0	2	0	2	0
Bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	2	0	3	0	3	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	6	0	3	0	5	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	2	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	3	0	4	0	4	0
Assistant de conservation	B	3	0	1	0	3	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0	1	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	2	0	3	0
Filière Médico-sociale							
Médecin territorial hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Médecin territorial de 1ère classe	A	2	0	0	2	2	0
Médecin territorial de 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	0	2	0	2	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0	0	0	1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	0	0	1	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	1	0
Assistant socio-éducatif	A	3	0	2	0	3	0
Filière Sport							
Conseiller territorial des APS	A	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Éducateur territorial APS	B	3	0	2	1	3	0
Listes des emplois occupés par des contractuels en référence à un indice							
Concepteur multimédia	B	1	0	0	1	1	0
Directeur Habitat	A	1	0	0	1	1	0
Collaborateur.rice de directeur.rice général.e	B	0	0	0	1	1	0
Responsable des équipements sportifs	A	1	0	0	0	1	0
Responsable Relations publiques et sportives	A	1	0	0	1	1	0
Responsable Ingénierie opérations immobilières entreprise	A	1	0	0	1	1	0
Responsable des relations Presse	A	1	0	0	1	1	0
Conseiller climat de travail	A	1	0	0	0	1	0
Responsable d'animation	A	1	0	0	1	1	0
Chef du service Dettes et Garanties d'emprunts	A	1	0	0	1	1	0
Chef de service de la communication visuelle	A	1	0	0	1	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET CREMATORIUMS							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2022		Emplois pourvus au 1er août 2022		Effectif budgétaire au 1er novembre 2022	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	1	0	1	0	1	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	1	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	9	0	8	0	9	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET EAU							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2022		Emplois pourvus au 1er août 2022		Effectif budgétaire au 1er novembre 2022	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	1	0	1	0	1	0
Attaché	A	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	2	0	2	0	2	0
Ingénieur	A	3	0	3	0	3	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	0	2	0	2	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	0	0	0	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET ASSAINISSEMENT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2022		Emplois pourvus au 1er août 2022		Effectif budgétaire au 1er novembre 2022	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	2	0	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	1	0	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	2	0
Rédacteur	B	4	0	2	0	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	0	10	0	12	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13	0	12	0	13	0
Adjoint administratif	C	5	0	4	0	5	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	4	0	2	0	3	0
Ingénieur en chef	A	6	0	5	0	6	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	29	0	28	0	28	0
Ingénieur	A	20	0	13	1	19	0
Technicien principal de 1ère classe	B	28	0	28	0	28	0
Technicien principal de 2ème classe	B	21	0	16	1	18	0
Technicien	B	7	0	5	0	6	0
Agent de maîtrise principal	C	28	0	24	0	26	0
Agent de maîtrise	C	15	0	10	0	14	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	2	0	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	0	8	0	8	0
Adjoint technique	C	30	0	18	1	29	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET TRANSPORT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2022		Emplois pourvus au 1er août 2022		Effectif budgétaire au 1er novembre 2022	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	1	0
Directeur territorial	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	2	0	2	0	2	0
Attaché	A	4	0	4	0	4	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	0	3	0	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	3	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	0	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	2	0	1	0	2	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	3	0	1	0	2	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	9	0	9	0	9	0
Ingénieur	A	8	0	8	1	9	0
Technicien principal de 1ère classe	B	7	0	6	0	7	0
Technicien principal de 2ème classe	B	4	0	2	0	3	0
Technicien	B	1	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	2	0	3	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique	C	3	0	3	0	3	0
Listes des emplois occupés par des contractuels en référence à un indice							
Chargé d'opération système, matériel roulant et équipement métro	A	1	0	0	1	1	0

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc10000094825-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0329

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE EN CYCLE SPECIFIQUE - DIRECTION GENERALE DELEGUEE RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE - TRANSPORTS - DIRECTION TRANSPORTS - SERVICE ÉVOLUTION DU METRO ET MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE DECISIONNELLE AU SEIN DE LA DIRECTION TRANSPORTS

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité - transports* - direction *Transports* - service *Évolution du métro* de la MEL et la mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle pour certains postes de la direction *Transports*.

I. Rappel du contexte

Le temps de travail des agents de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité - transports* - direction *Transports* - service *Évolution du métro* nécessite la mise en place d'un cycle spécifique conditionné à la réalisation et la mise en œuvre du projet 52 mètres de doublement et de modernisation des rames de métro.

La MEL exerce un rôle d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage vis-à-vis des prestataires missionnés pour ce projet, notamment Ilévia et Alstom, nécessitant une charge de travail le dimanche et des essais en nuit longue, une amplitude de travail élargie, et aussi des contraintes aléatoires en horaires décalés.

Par courrier en date du 5 novembre 2021, renouvelé le 28 février 2022, la MEL informait les membres du Comité technique de l'application de l'article 5 du décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Au-delà de ces dérogations, il est désormais nécessaire de définir un cycle spécifique de temps de travail afin d'assurer la continuité de service.

La mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle dans le cadre des travaux d'évolution du métro et des travaux de maintenance sur l'ensemble du patrimoine du réseau de transport métropolitain doit aussi permettre de garantir la continuité de service.

Conformément à la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la MEL, la durée annuelle de travail effectif des agents est de 1607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

II. Objet de la délibération

A. Le cycle de temps de travail spécifique

La présente délibération définit la durée annuelle de temps de travail des agents de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité - transports* - direction *Transports* - service *Évolution du métro* et le cycle de temps de travail spécifique lié à la nature des missions, ainsi que les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail qui en découlent.

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents en cycle spécifique de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité - transports* - direction *Transports* :

Pour le service *Évolution du métro* :

- Le poste de chef de service
- Le poste d'ingénieur essai intégration pilote automatique

Pour l'équipe *Groupes ouvrages systèmes* du service *Évolution du métro* :

- Le poste de chargé de suivi des essais
- Le poste d'ingénieur métro équipements et système
- Le poste de chef d'équipe
- Le poste de conducteur de travaux équipements et système métro

Sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, temps partiel, temps non complet, de catégories A, B, C.

1. Durée annuelle de temps de travail

La durée annuelle de temps de travail peut être réduite pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux (Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

À ce titre et conformément à la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la Métropole Européenne de Lille - Passage aux 1607 heures, les sujétions prises en compte dans ce cadre y ont été définies.



Il est proposé de réduire la durée annuelle de temps de travail pour tenir compte de sujétions particulières auxquelles sont soumis les agents concernés.

Les agents concernés par ce cycle spécifique sont soumis à l'une des sujétions ouvrant droit à une réduction du temps de travail annuel, la durée annuelle de temps de travail est donc minorée à raison de 5 jours annuels au regard de la sujétion du travail récurrent le week-end et du travail de nuit (au moins 1/3 dans l'année).

Ces jours de réduction du temps de travail annuel s'entendent en jours ouvrés et correspondent à la durée journalière du cycle spécifique concerné.

2. Organisation du cycle spécifique de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

2.1. Organisation hebdomadaire du cycle spécifique de travail

L'organisation du cycle de travail est conditionnée à l'activité liée à la réalisation et la mise en œuvre du projet 52 mètres, ainsi qu'aux contraintes spécifiques des missions comme le suivi "essais nuits longues" qui s'effectue le dimanche et en horaires décalés la nuit, en semaine ou le dimanche, plusieurs fois dans l'année, de manière aléatoire en fonction des avancées du projet, de la réussite des essais et des besoins de l'activité.

Ces essais de nuit ou le dimanche ne sont pas figés, ils peuvent varier dans l'année en fonction des avancées du projet et des résultats des essais.

Il a été acté, en considération de la nature de l'activité, de ses aléas, et des besoins de fonctionnement, un cycle de travail spécifique.

Pour un fonctionnement optimal du cycle spécifique 3 postes sont nécessaires.

Ce cycle s'établit en fonction des différentes phases du projet qui s'articule autour de plusieurs étapes.

Étape 1 : « Diagnostic »

> *Des essais sont réalisés en nuits longues, les lundis, entre 22 heures et 5 heures du matin.*

> *Des essais sont réalisés en "dimanches longs", ponctuellement, entre 14 heures et 22 heures et entre 22 heures et 5 heures du matin.*

Sont concernés les postes suivants:

- Chef de service



- Ingénieur essai intégration pilote automatique
- Chargé de suivi des essais
- Chef d'équipe
- Conducteur de travaux équipements et système métro

Étape 2 : « Essais d'ensemble / formation / marche à blanc » jusqu'à la date de mise en service en 26 mètres des rames de métro

> *Des essais sont réalisés de nuit, de façon ponctuelle, en heures supplémentaires.*

Sont concernés les postes suivants :

- Chef de service
- Ingénieur essai intégration pilote automatique
- Chargé de suivi des essais
- Chef d'équipe
- Conducteur de travaux équipements et système métro

Étape 3 : « Aménagement des nouveaux quais » à compter de la date de mise en service du 26 mètres et sur une durée prévisionnelle de 7 mois

> *Des essais sont réalisés en nuits courtes en semaine, entre 23 heures et 5 heures.*

Sont concernés les postes suivants :

- Chef de service
- Le poste d'ingénieur métro équipements et système

Étape 4 : « Mise en service des rames en 52 mètres »

Dans cette temporalité :

- Reprise de l'étape 1 « Diagnostic » sur une durée prévisionnelle de 6 mois
- Reprise de l'étape 2 « Essais d'ensemble / formation / marche à blanc » sur une durée prévisionnelle de 6 mois

Sont concernés les postes suivants :

- Chef de service
- Ingénieur essai intégration pilote automatique
- Chargé de suivi des essais
- Chef d'équipe
- Conducteur de travaux équipements et système métro

Étape 5 : « Exploitation en 52 mètres par Ilévia » sur les deux premières années d'exploitation (durée prévisionnelle maximum)

> *Des essais sont réalisés de nuit, de façon ponctuelle, en heures supplémentaires.*



Sont concernés les postes suivants :

- Chef de service
- Ingénieur essai intégration pilote automatique
- Chargé de suivi des essais
- Chef d'équipe
- Conducteur de travaux équipements et système métro

Le cycle de temps de travail spécifique s'établit sur 39 heures hebdomadaires en activité diurne ou nocturne, du dimanche au vendredi, la durée quotidienne pouvant osciller entre 4 heures et 9 heures, avec 23 jours de réduction du temps de travail et uniquement pour le poste d'ingénieur métro équipements et système sur 37 heures 30 hebdomadaires en activité diurne ou nocturne, du dimanche au vendredi, la durée quotidienne pouvant osciller entre 4 heures et 9 heures, avec 15 jours de réduction du temps de travail.

Ce cycle prévoit la possibilité de travailler en horaires décalés à titre dérogatoire pour impératifs et nécessités de service aux fins de réaliser les missions spécifiques des essais "nuits longues métro" le dimanche et en semaine et ce avec possibilité de déroger aux garanties minimales liées au temps de travail dans le cadre de l'article 5 du décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement et de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

En application de ces dispositions :

- la durée quotidienne de travail effectif peut atteindre 12 heures. La durée de repos quotidien continu peut être réduite à 9 heures et l'amplitude quotidienne de la journée de travail peut atteindre 15 heures.
- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

La pause méridienne est a minima de 30 minutes, hors temps de travail effectif.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures.

Selon l'activité, la durée du cycle de travail peut être modulée dans le mois à plus ou moins 12 heures, c'est-à-dire la possibilité de réduire ou d'augmenter la durée quotidienne de travail, sous réserve des nécessités de service, en respectant une durée de 4 heures de travail effectif minimum par jour, et en respectant in fine sa



durée mensuelle de temps de travail. L'agent ne peut être en débit d'heures au-delà de la période mensuelle.

En cas d'évènements exceptionnels l'activité peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

Le cycle de travail spécifique n'est pas cumulable avec l'organisation du temps de travail (OTT) sur 4,5 jours ou 9 jours sur 10.

La période de référence est l'année civile.

Chaque agent est tenu de respecter le cycle de travail spécifique, de déclarer son temps de travail effectif quotidien et se soumettre aux modalités de contrôle de la MEL.

Les dispositions relatives aux congés annuels sont reprises dans la délibération n°21 C 0385 du 28 juin 2021 portant sur l'organisation du temps de travail à la MEL.

2.2. Organisation de l'établissement

Afin de réduire les problématiques d'organisation de service sur des périodes d'absences fréquentes pouvant entraîner la fermeture au public de la MEL et sauf pour nécessités de service, les agents devront poser des jours de RTT dès lors qu'ils y seront éligibles au regard de leur cycle de temps de travail ou des heures de récupération et/ ou des jours de congés (à l'exception de la journée de solidarité qui ne concerne que les RTT et les heures de récupération) entre 3 à 5 jours par an à savoir :

- le pont du vendredi suivant le jour férié de l'Ascension
- le lundi de Pentecôte au titre de la journée de solidarité
- 1 à 3 autres jours seront fléchés en fonction d'un jour férié qui se situera l'avant-veille ou le surlendemain d'un week-end

Les jours déterminés seront précisés dans la note de service sur l'organisation du temps de travail de l'année à venir.

B. La mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle

En application de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de déterminer, après avis du Comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, leurs modalités d'organisation et la liste des emplois concernés.

Par délibération n°06 C 0392 portant sur le régime des astreintes des personnels de Lille Métropole Communauté urbaine du 30 juin 2006, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, leurs modalités d'organisation et la liste des emplois concernés ont été déterminés.



La présente délibération apporte des modifications à la délibération n°06 C 0392 du 30 juin 2006.

Deux astreintes décisionnelles sont mises en place pour certains postes de la direction *Transports*.

Ces astreintes seront réalisées par la ligne managériale de la direction *Transports*, Directeur et Directeur adjoint et respectivement les postes suivants :

Pour le service *Évolution du métro* :

- Chef de service
- Chef d'équipe

Pour le service *Maintenance* :

- Chef de service
- Responsable de l'unité fonctionnelle Ouvrages Immobiliers
- Responsable de l'unité fonctionnelle Équipements et matériels roulants

Ces astreintes sont ouvertes à la filière administrative et technique et à toutes les catégories hiérarchiques.

Pour le service *Évolution du métro* :

L'astreinte décisionnelle est mise en place pour garantir hors du cycle de travail de l'agent, dans le cadre des travaux d'évolution du métro, la maîtrise et la continuité du service public de transports dans le cadre de la gestion coordonnée des interfaces entre l'exploitant du réseau dont la MEL assure le pilotage en qualité d'autorité d'organisation du transport, et les intervenants dans l'acte de construire dont la MEL assure la maîtrise d'ouvrage.

Pour le service *Maintenance* :

L'astreinte décisionnelle est mise en place pour garantir hors du cycle de travail de l'agent, dans le cadre des travaux de maintenance sur l'ensemble du patrimoine du réseau de transport métropolitain, la maîtrise et la continuité du service public de transports dans le cadre de la gestion coordonnée des interfaces entre l'exploitant du réseau dont la MEL assure le pilotage en qualité d'autorité d'organisation du transport, et les intervenants dans l'acte de construire dont la MEL assure la maîtrise d'ouvrage et, sur certaines prestations spécifiques, la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des actions à mener en temps réel peuvent être réalisées à tout moment, et donc parfois, en dehors des heures de travail.

Elles ne peuvent être réalisées que par des personnels connaissant bien les spécificités du réseau et les implications des travaux engagés sur l'exploitation du service public de transports.



L'astreinte est déclenchée notamment en cas d'incidents ou accidents pendant les travaux ou essais hors exploitation du réseau pouvant par exemple :

- Impacter de façon majeure la reprise d'exploitation
- Nécessiter une action de communication technique urgente
- Nécessiter la mise en œuvre d'actions, rapides, exceptionnelles

L'astreinte est susceptible de fonctionner, en fonction des planifications de travaux et essais, toute l'année, tous les jours de la semaine du lundi 18 heures au lendemain 8 heures, le week-end, du vendredi 18 heures au lundi 8 heures, les jours fériés et de fermeture de l'établissement de 8 heures à 18 heures. L'astreinte décisionnelle se déclenche en dehors du cycle de travail de l'agent.

Les plannings sont organisés sur deux mois minimum, par roulements, sauf événements exceptionnels à l'occasion desquels le planning pourra être révisé, sur la base du volontariat des agents.

Un téléphone professionnel et un ordinateur portable sont à disposition des agents pendant les périodes d'astreinte et un véhicule avec remisage sous réserve des disponibilités du parc auto.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (décret n° 2015-415 du 14 avril 2015).

Les montants des astreintes issues décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 pour les agents territoriaux relevant de la filière technique sont les montants listés ci-dessous. Les taux des différentes indemnités ainsi définies seront revalorisés dans les mêmes conditions qu'à l'État.

Période d'astreinte de décision (filière technique), montant :

- Semaine complète : 121,00 €
- Nuit : 10,00 €
- Samedi ou journée de récupération : 25,00 €
- Dimanche ou jour férié : 34,85 €
- Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 76,00 €

Pour rappel, un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant des autres filières dont la filière administrative est alignée sur celui du personnel du ministère de l'intérieur (décret n°2002-147 du 7 février 2002).

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire (filière technique et autres filières).

Il convient ainsi d'appliquer au regard de la clarification des astreintes les montants de référence toutes filières (hors filière technique) :

- Semaine complète : 149,48 €
- Du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- Une nuit de semaine : 10,05 €
- Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- Samedi : 34,85 €
- Dimanche ou jour férié : 43,38 €

À défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- Une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie
- Une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
- Un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
- Une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée
- Une nuit de semaine : 2 heures
- Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Les autres dispositions prises par délibérations sur les régimes d'astreinte de la MEL restent inchangées.

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la MEL.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'acter les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail en cycle spécifique pour les agents de la Métropole Européenne de Lille de la direction générale déléguée *Réseaux, services et mobilité - transports* - direction *Transports* - service *Évolution du métro* ;

2) d'acter les modifications apportées à la délibération n° 06 C 0392 du 30 juin 2006 portant sur le régime des astreintes des personnels de Lille Métropole Communauté urbaine du 30 juin 2006 ;

3) d'acter la mise en place de deux astreintes décisionnelles pour certains postes de la direction *Transports* suivant les modalités définies dans la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094826-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0330

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES - MARCHES SUBSEQUENTS - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD - SOCIETES ECONOCOM, QUADRIA ET SCC

Par délibération n° 16 C 1053 du 2/12/2016, le Conseil de la métropole a autorisé la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés.

Par délibération n° 20 B 0101 du 16/10/2020, le Bureau de la Métropole a autorisé la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés.

I. Rappel du contexte

Le premier accord-cadre est décomposé en 4 lots, chaque lot donnant lieu à la passation d'un accord-cadre multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum, pour une durée initiale d'un an reconductible pour trois périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

L'accord-cadre n° 2016-DSI503 - Postes de travail (lot n°1) a été notifié le 24/05/2017 à la Société ECONOCOM.

Le marché subséquent n°2016DSI503174 relatif à l'achat de 8 PC Portables a été notifié le 21/04/2021 à la Société ECONOCOM pour un montant de 5 644,64 € HT.

La date de livraison contractuelle était fixée au 7 juin 2021, date correspondant aux 30 jours ouvrés de délai de livraison. Finalement, la livraison a été honorée le 2 février 2022, soit avec 240 jours calendaires de retard.

L'application des pénalités est régie par l'article 15 – Pénalités de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières de l'accord-cadre dont le marché subséquent est issu. Il énonce : « Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, (...), la pénalité de retard : $P = (V \times R) / 300$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des produits sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des produits en retard ou de l'ensemble des produits si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = le nombre de jours de retard ».



En application de cet article, le montant des pénalités applicables suite à la livraison intervenue le 2 février 2022, soit 240 jours calendaires de retard par rapport à la date de livraison contractuelle fixée au 7 juin 2021, s'élève à 4 461,41 € HT.

Le second accord-cadre est décomposé en 5 lots, chaque lot donnant lieu à la passation d'un accord-cadre multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum, pour une durée de quatre ans ferme.

L'accord-cadre n° 20SI2801 - Postes de travail (lot n°1) a été notifié le 20/05/2021 aux sociétés ECONOCOM, QUADRIA et SCC.

L'accord-cadre n° 20SI2802 – Matériels d'infrastructures (lot n°2) a été notifié le 20/05/2021 aux sociétés IPSICOM et SCC.

Les marchés subséquents identifiés dans le tableau ci-dessous ont été notifiés aux dates respectives, pour un montant global de 351 933.25 € HT.

Pour une partie des matériels, les dates de livraison contractuelle n'ont pu être honorées. Les retards de livraison qui se comptent en jours calendaires sont détaillés dans le tableau.

L'application des pénalités est régie par l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre dont le marché subséquent est issu. Il énonce : « Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, (...), la pénalité de retard : $P = (V \times R) / 300$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des produits sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des produits en retard ou de l'ensemble des produits si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ; R = le nombre de jours de retard ».

R = le nombre de jours calendaires de retard à partir du dépassement du délai maximum indiqué dans le marché subséquent ».

En application de cet article, le montant des pénalités applicables suite aux livraisons intervenues hors délai maximum, s'élève à 14 074.05 € HT.

Le marché subséquent n°2021-20SI280112 relatif à l'achat de 300 PC Portables a été notifié le 18/11/2021 à la Société ECONOCOM pour un montant de 257 200 € HT.

La date de livraison contractuelle était fixée au 15/03/2022, date correspondant aux à la prolongation du délai de livraison contractuel initial fixé à 30 jours ouvrés. Finalement, la livraison a été honorée en trois fois le 13/06/2022, le 29/06/2022 et le 04/07/2022. Soit respectivement avec 88 jours calendaires de retard, 106 jours calendaires de retard et 111 jours calendaires de retard.

L'application des pénalités est régie par l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre dont le marché subséquent est issu. Il énonce : « Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, (...), la pénalité de retard : $P = (V \times R) / 300$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des produits sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des produits en retard ou de l'ensemble des produits si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ; R = le nombre de jours de retard ».

R = le nombre de jours calendaires de retard à partir du dépassement du délai maximum indiqué dans le marché subséquent ».

En application de cet article, le montant des pénalités applicables suite aux livraisons intervenues hors délai maximum, s'élève à 86 822.80 € HT.

II. Objet de la délibération

Compte tenu :

De la sollicitation de l'attributaire pour la non application des pénalités justifiant le retard de livraison par le contexte de pénurie mondiale de composants électroniques

Des recommandations formulées par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, relatives aux marchés publics confrontés à la flambée des prix et aux risques de pénurie des matières premières sur plusieurs secteurs économiques, comme l'informatique, particulièrement touché par la pénurie mondiale de composants électroniques qui engendre un allongement des délais de livraison.

Il est proposé d'accorder une remise totale de pénalités pour chacun des marchés subséquents d'un montant global de 4 461,41 € HT, d'un montant global de 14 074.05 € HT et d'un montant global de 86 822.80 € HT.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'accorder une remise totale des pénalités de retard dont le montant s'élève à 4 461,41 € HT, à 14 074.05 € HT et à 86 822.80 € HT ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général en section de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° Lot	N° MS	Intitulé du marché	date d'envoi marché	date de remise des offres	date de Notification	date de livraison contractuelle	date de Livraison	Nb Jours Livraison	Nb Jours demandés	Pénalités ?	Nb Jours Marché	Nb Jours Ouvrés Marché	Montant HT	Montant TTC	attributaire
Lot_1	2021-20SI280102	200 Souris	23/06/2021	01/07/2021	13/07/2021	21/07/2021	03/08/2021	15	5	51,4800 €	41	29	1 194,12 €	1 432,94 €	SCC
Lot_1	2021-20SI280105	5 stations d'accueil Dell WD19TB	24/06/2021	01/07/2021	13/07/2021	04/08/2021	23/08/2021	29	15	67,1884 €	60	42	1 060,87 €	1 273,04 €	SCC
Lot_1	2021-20SI280107	1 Samsung Galaxy Tab Active3 4G EE noir 64 Go Android (SM-T575NZKAEEH)	09/07/2021	16/07/2021	19/07/2021	26/07/2021	27/08/2021	29	5	56,8533 €	49	35	533,00 €	639,60 €	Econocom
Lot_1		1 Samsung Galaxy Tab Active Pro 4G EE noir 64 Go Android (SM-T545NZKAE27)	09/07/2021	16/07/2021	19/07/2021	26/07/2021	15/11/2021	85	5	276,1472 €	129	91	739,68 €	887,62 €	Econocom
Lot_1		Enrollement KME des 2 tablettes	09/07/2021	16/07/2021	19/07/2021	26/07/2021	27/08/2021	29	5	1,0667 €	49	35	10,00 €	12,00 €	Econocom
Lot_2	2021-20SI280201	1 serveur de calculs HPE DL385 GEN10 avec maintenance 5 ans	15/07/2021	22/07/2021	06/09/2021	18/10/2021	25/03/2022	144	30	5 166,5157 €	253	181	9 809,84 €	11 771,81 €	IPSICOM
Lot_1	2021-20SI280111	2 talkie Walkie Apex et prestation associées DEA	08/09/2021	15/09/2021	27/09/2021	18/10/2021	17/05/2022	15	15	2 083,2733 €	251	179	2 962,00 €	3 554,40 €	SCC
Lot_1	2021-20SI280113	40 chargeurs Usb-c 65w	27/09/2021	04/10/2021	05/11/2021	04/01/2022	06/01/2022	44	40	9,8933 €	101	73	1 484,00 €	1 780,80 €	SCC
Lot_1		40 batteries XDXOR pour Dell Latitude 3490	27/09/2021	04/10/2021	05/11/2021	04/01/2022	07/12/2021	22	40	Non	71	51	2 067,60 €	2 481,12 €	SCC
Lot_1	2021-20SI280116	2 Samsung Galaxy Tab A7 Wifi Gris 64 Go ref SM-T500NZAEUHU	03/11/2021	10/11/2021	18/11/2021	09/12/2021	17/12/2021	21	15	11,7904 €	44	32	442,14 €	530,57 €	SCC
Lot_1		33 Samsung Active 3 4G Entreprise Edition Noir 64 Go ref SM-T575NZKAEEH	03/11/2021	10/11/2021	18/11/2021	09/12/2021	17/12/2021	21	15	350,3280 €	44	32	13 137,30 €	15 764,76 €	SCC
Lot_1		1 Panasonic ToughBook A3 (4 Go de RAM, 64 Go de stockage, batterie standard double) ref FZ-A3mk1 Standard	03/11/2021	10/11/2021	18/11/2021	09/12/2021	31/01/2022	52	15	142,4958 €	89	63	806,58 €	967,90 €	SCC
Lot_1		1 Panasonic ToughBook A3 (4 Go de RAM, 64 Go de stockage, batterie standard double) ref FZ-A3mk1 Standard	03/11/2021	10/11/2021	18/11/2021	09/12/2021	08/02/2022	58	15	164,0046 €	97	69	806,58 €	967,90 €	SCC
Lot_1		2 Panasonic ToughBook A3 (4 Go de RAM, 64 Go de stockage, batterie standard double) ref FZ-A3mk1 Standard	03/11/2021	10/11/2021	18/11/2021	09/12/2021	11/02/2022	61	15	344,1408 €	100	72	1 613,16 €	1 935,79 €	SCC
Lot_1	2021-20SI280117	2 Samsung Galaxy Tab A7 Lite Wifi Gris 32 Go (Réf: SM-T220NZAEUHU)	10/11/2021	19/11/2021	23/11/2021	18/01/2022	07/12/2021	10	40	Non	27	19	286,00 €	343,20 €	Quadria
Lot_1		1 Samsung Galaxy Tab A7 Wifi Gris 64 Go (Réf: SM-T500NZAEUHU)	10/11/2021	19/11/2021	23/11/2021	18/01/2022	07/12/2021	10	40	Non	27	19	221,00 €	265,20 €	Quadria
Lot_1		8 Samsung Active 3 4G Entreprise Edition Noir 64 Go (Réf: SM-T575NZKAEEH)	10/11/2021	19/11/2021	23/11/2021	18/01/2022	07/12/2021	10	40	Non	27	19	3 192,00 €	3 830,40 €	Quadria
Lot_1		1 Panasonic ToughBook A3 (4 Go de RAM, 64 Go de stockage, batterie standard double) (Réf: FZ-A3mk1 Standard)	10/11/2021	19/11/2021	23/11/2021	18/01/2022	15/02/2022	60	40	81,6667 €	97	69	875,00 €	1 050,00 €	Quadria
Lot_1		1 Panasonic ToughBook G2 (RAM 16 Go, SSD 512 Go, batterie standard, stylet numériseur IP55) (Réf: FZ-G2mk1 Standard)	10/11/2021	19/11/2021	23/11/2021	18/01/2022	15/02/2022	60	40	188,4344 €	97	69	2 018,94 €	2 422,73 €	Quadria
Lot_1		1 Batterie 6800 mAh pour Panasonic ToughBook G2 Standard (Réf: FZ-VZSU1UU)	10/11/2021	19/11/2021	23/11/2021	18/01/2022	15/02/2022	60	40	10,7333 €	97	69	115,00 €	138,00 €	Quadria
Lot_1		1 Stylet IP55 pour Panasonic ToughBook G2 Standard (Réf: FZ-VNPO26U)	10/11/2021	19/11/2021	23/11/2021	18/01/2022	15/02/2022	60	40	4,0133 €	97	69	43,00 €	51,60 €	Quadria
Lot_1		Enrollement Kme des 13 tablettes	10/11/2021	19/11/2021	23/11/2021	18/01/2022	02/12/2021	7	40	Non	22	16	0,00 €	0,00 €	Quadria
Lot_1	2021-20SI280122	240 pc portables et accessoires	29/11/2021	09/12/2021	20/12/2021	31/05/2022	03/06/2022	119	40	2 044,2600 €	186	134	204 426,00 €	245 311,20 €	SCC
Lot_1	2021-20SI280135	100 Ecrans 24P	28/04/2022	05/05/2022	20/05/2022	06/07/2022	29/07/2022	50	30	1 065,6667 €	92		13 900,00 €	16 680,00 €	Econocom
Lot_2	2021-20SI280204	• D'une extension de volumétrie de 204 To pour les deux boitiers de sauvegarde Quantum DXI	10/12/2021	17/12/2021	20/12/2021	31/03/2022	29/03/2022	71	61	Non	109	77	45 094,72 €	54 113,66 €	SCC
							13/04/2022	82	61	1 954,1045 €	124	88	45 094,72 €	54 113,66 €	

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094827-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0331

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2021

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.

I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

II. Objet de la délibération

Évolution statutaire

Fabrice HOSCHÉDE et Isabelle CAMBIER ont été nommés respectivement Directeur général et Directrice générale déléguée par le Conseil d'administration du 23 mars 2022.

Fonctionnement des Conseils d'administration

Le Conseil ne s'est réuni qu'une fois en 2021, en raison de la crise sanitaire. Cette réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL a été de 82 %.



Les préconisations de la MEL en matière de contrôle analogue sont rappelées à savoir l'organisation d'au minimum trois réunions du Conseil par an, et la production d'un rapport annuel sur la politique achat et la politique salariale.

Chiffres clés opérationnels et financiers

La situation financière est saine, malgré la perte comptable de 97 K€ en 2021 en raison de l'abandon du projet de marketplace qui a conduit la SAEM à comptabiliser 233 K€ sur le poste des charges exceptionnelles. Les fonds propres sont de 12,9 M€ et la trésorerie atteint 3,5M€ fin 2021. La société emploie 12 salariés.

Les cessions par la MEL des cases aux grossistes qui s'en portaient acquéreurs ont été réalisées en 2020 et 2021.

La SAEM gère 15.000 m² environ répartis entre 39 cases, bureaux, kiosque et le pôle Fleurs. Le taux d'occupation actuel est de 94 % ; seules 5 cases sont vacantes.

Les volumes échangés sur le marché reculent de -4% en 2021 pour les fruits et légumes, et progressent de +11 % pour l'horticulture et de +56% pour l'agroalimentaire.

En 2021, le dispositif d'incubation sur le site porté par le GIE Eurasanté a accompagné 20 nouveaux projets, qui se sont concrétisés par 7 créations d'entreprises et un total de 13 startups accélérées. Ces startups ont réussi à lever 4 M€ de fonds en 2021.

La SAEM souhaite développer et aménager le foncier disponible afin d'accueillir des entreprises sur le site. L'objectif de la SAEM est d'offrir des locaux d'activité aux entreprises, et de porter les opérations soit en direct soit en sollicitant des porteurs de projet via un appel à manifestations d'intérêts (AMI). La SEM VR a été choisie pour accompagner la SAEM sur ses projets d'aménagements.

La SAEM a présenté un nouveau projet structurant co-porté avec Véolia, avec pour objectif la production de 155 tonnes de truite saumonée et 400 000 pots d'herbes aromatiques. La SAEM construirait un bâtiment de 1 800 m² (estimation à 2,5 M€) mis en location à Véolia qui réaliserait les aménagements intérieurs (2,5 M€). Le modèle économique de ce projet est en cours de stabilisation et n'a pas encore été transmis. Lors de son partage, il conviendra, au regard des enjeux, d'être attentif aux répartitions des risques et aux équilibres financiers. Par ailleurs, les études hydrauliques doivent confirmer la faisabilité du projet.

Risques et enjeux

La SAEM doit se doter d'un plan d'actions stratégique et opérationnel, qui permette de partager et de rendre compte de la mise en œuvre des projets et de leur calendrier.

Ce plan doit être accompagné d'un plan d'affaires pluriannuel intégrant un plan d'investissement et d'entretien du patrimoine. La SAEM doit identifier des relais de croissance de son chiffre d'affaires en développant des nouvelles activités, notamment l'aménagement du site.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SEURALIMENTAIRE pour l'exercice 2021.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094828-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0332

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

LA MADELEINE -

101 ET AVOISINANTS - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - DOMMAGES SUITE A INTEMPERIES - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

I. Rappel du contexte

Sous la maîtrise d'ouvrage de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NORD (SCI NORD) a été entreprise la construction d'un ensemble immobilier à l'angle de la rue Paul DOUMER et du 101 avenue de la République, sur le territoire de la Commune de LA MADELEINE (59110).

La société TOMMASINI CONSTRUCTION s'est vue confier le lot gros œuvre.

En août 2015, suite à des intempéries exceptionnelles, ce chantier de construction a été fortement inondé, concomitamment à l'effondrement d'un collecteur et d'un trottoir. D'autres inondations ont suivi jusqu'en juin 2016
L'ensemble des sinistres a engendré des dommages importants sur ce chantier et sur l'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La MEL a chargé la société SADE-CGTH de réaliser des travaux afin de combler les vides du trottoir et de reconstituer la butée mécanique contre la paroi de l'immeuble en construction.

A la demande de la MEL, un expert judiciaire a été désigné en cette qualité par ordonnance de référé rendue le 1er décembre 2015 par le Président du Tribunal de grande instance de LILLE. Par arrêt de la Cour d'Appel de DOUAI en date du 12 janvier 2017 les opérations d'expertise ont été rendues contradictoire de la société SADE-CGTH, en charge de travaux de comblement, de son assureur HDI GLOBAL SE, SMA Courtage. L'expert judiciaire a rendu son rapport d'expertise le 22 juillet 2020.

Cette expertise a mis en exergue les désordres subis par chacune des parties, dont la MEL, et l'impact financier de l'ensemble des préjudices matériels et immatériels. Toutefois, le rapport d'expertise est défavorable puisqu'il impute à la MEL la majeure partie des désordres survenus et préjudices subis.

Dans ce cadre, l'entreprise SCI NORD (maître d'ouvrage) a déposé auprès du Tribunal administratif de LILLE une requête indemnitaire le 6 août 2020 (n° 2005495) tout comme la société TOMMASINI CONSTRUCTION (titulaire du lot « gros



œuvre ») le 17 décembre 2020 (n°2009122-7) tendant à la condamnation de la MEL in solidum avec son assureur la SA GENERALI IARD et subsidiairement avec la société SADE-COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE (CGTH) à lui verser la somme de 1 292 006,81 € HT assorti des intérêts légaux ainsi que la somme de 15 000 € au titre des frais irrépétibles. La société TOMMASINI CONSTRUCTION a, le 17 décembre 2020 (n° 2009122-7), introduit une requête indemnitaire tendant à la condamnation de la MEL de la somme de 1 508 009,90 € TTC ainsi que 5 000 € de frais irrépétibles.

Le tribunal administratif a proposé au printemps 2021 dans ces deux affaires une médiation qui a été acceptée par l'ensemble des parties.

La MEL et la société SADE-CGTH n'ont pas présenté d'observations dans le cadre de ces instances juridictionnelles. Leur préjudice avait été estimé respectivement dans le rapport d'expertise final à 457 154,93 € HT pour la MEL et à 22 600,72 € HT pour celui de la société SADE-CGTH.

II. Objet de la délibération

En accord avec l'ensemble des parties à la médiation judiciaire, il est proposé de conclure deux protocoles transactionnels.

- Un premier protocole entre la MEL, son assureur la compagnie GENERALI IARD, et les sociétés SCI NORD et SADE-CGTH dans le cadre duquel la compagnie GENERALI IARD s'engage à verser à la société SCI NORD une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 700 000 € ; cette dernière renonçant en contrepartie à l'indemnisation d'une partie du préjudice qu'elle estime avoir subi et s'engageant au désistement de l'instance en cours (n° 2005495). La MEL et la SADE-CGTH renoncent à réclamer l'indemnisation de leur préjudice estimé dans le rapport d'expertise.

- Un second protocole entre la MEL, son assureur la compagnie GENERALI IARD, et la société TOMMASINI CONSTRUCTION dans le cadre duquel la compagnie GENERALI IARD s'engage à verser à la société TOMMASINI CONSTRUCTION une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 1 000 000 € ; cette dernière renonçant en contrepartie à l'indemnisation d'une partie du préjudice qu'elle estime avoir subi et s'engageant au désistement de l'instance en cours (n° 2009122-7). La MEL renonce à réclamer l'indemnisation de son préjudice estimé dans le rapport d'expertise.

Les travaux réparatoires ont été depuis réalisés.

Aucune indemnité n'est à la charge de la MEL.

Contenu de l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable, il est proposé d'accepter les protocoles ainsi négociés sous l'égide du médiateur judiciaire.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser monsieur le président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille, la compagnie GENERALI IARD, les sociétés SCI NORD et SADE-CGTH ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille, la compagnie GENERALI IARD et la société TOMMASINI CONSTRUCTION.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094829-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0333

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

MEDIATION JUDICIAIRE ENTRE LA SOCIETE GAZ ET RESEAU DISTRIBUTION FRANCE ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - SIGNATURE D'UN ACCORD

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la Métropole Européenne de Lille la compétence de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». Le service public de distribution de gaz est délégué par la MEL à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) au travers d'un contrat de concession de distribution publique de gaz issu de divers avenants entrés en vigueur au 1er janvier 2018 aboutissant à la fusion des contrats de concession de distribution publique de gaz, le contrat ainsi étendu expirant le 10 octobre 2031, terme du contrat existant.

I. Rappel du contexte

La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est le concessionnaire du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, qui est l'autorité organisatrice de la distribution de gaz.

En tant que concessionnaire, la société GRDF a la charge de l'exploitation, de l'entretien et du développement de ce réseau en vertu du traité de concession conclu le 9 octobre 2001 pour une durée de trente ans et modifié depuis par plusieurs avenants successifs.

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille commande à la société GRDF l'exécution de divers travaux en vue d'intervenir sur le réseau de gaz naturel, lesquels donnent lieu à une facturation par la société GRDF.

Considérant que quatre factures n'avaient fait l'objet d'aucun paiement, la société GRDF a respectivement notifié à la MEL des mises en demeure reçues le 4 novembre 2019, le 22 novembre 2019, le 23 décembre 2019 et le 24 janvier 2020.

II. Objet de la délibération

Dans ce contexte, la société GRDF a saisi le Tribunal administratif de Lille de quatre requêtes sommaires (des 25 février 2020 et 16 mars 2020 et 25 mars 2020) en sollicitant la condamnation de la MEL à lui régler ses factures.



Le Tribunal administratif de Lille, après accord de la MEL et de la société GRDF, a ordonné une médiation judiciaire. Celle-ci a abouti à un consensus entre les parties et à la rédaction d'un projet d'accord de médiation qui a pour objet :

1- La reconnaissance de paiements réciproques :

La société GRDF reconnaît le paiement par la MEL des quatre factures en cause, par compensation avec les titres de recette émis au titre de créances détenues par la MEL à son encontre.

La Métropole Européenne de Lille reconnaît le paiement par la société GRDF des titres de recettes émis au titre de créances détenues par elle à l'encontre de la société GRDF, par compensation avec les quatre factures de la société GRDF n°96655258 n°98504140 n°98451867 et n°0096610621, outre un règlement par chèque de la société GRDF d'un montant de 43.217,61 € encaissé le 21 juillet 2017.

(cf. tableau récapitulatif arrêté au 28 janvier 2022 des titres de recette compensés annexé à l'accord de médiation).

2- Un accord sur les modalités de notification des travaux réalisés d'office par la MEL et des titres de recettes afférents à adresser à un destinataire unique chez la société GRDF.

3- Un accord sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration du processus de contrôle des travaux de la société GRDF et de la rédaction des titres de recette.

4- Un accord relatif aux frais et dépens. Les frais et honoraires du Médiateur seront partagés à part égale entre les parties. Il n'est, par ailleurs, prévu aucune solidarité entre elles.

5- Un accord sur les procédures judiciaires pendantes devant le Tribunal administratif.

En contrepartie des reconnaissances et accords visés, la société GRDF s'oblige à se désister des actions et instances pendantes devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de trois mois à compter de la signature de l'accord et la MEL à accepter purement et simplement ces désistements d'instance et d'action dans un délai de trois mois suivant la régularisation desdits désistements par la société GRDF.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord de médiation avec la société GRDF;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA SPL EURALILLE

La société Euralille (Nord) a été créée en 1990 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, en vue de l'aménagement du centre international d'affaires des gares à Lille, dénommé Euralille. Elle est devenue une société publique locale (SPL) en 2011, régie par le code de commerce. Elle est l'un des outils d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL), principal actionnaire de la société avec la ville de Lille.

Le portefeuille d'activités de la SPL correspond essentiellement aux concessions d'aménagement confiées par la Métropole Européenne de Lille, seule collectivité concédante.

I. Rappel du contexte

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, dans sa séance du 22 février 2022, a arrêté le rapport d'observations définitives sur la gestion de la SPL Euralille concernant les exercices 2016 à 2020. Ce contrôle a porté sur la gouvernance et la gestion, la situation financière ainsi que l'exercice des missions d'aménagement.

II. Objet de la délibération

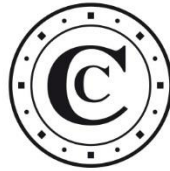
En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la Métropole Européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante du mois d'octobre 2022.

Ce rapport d'observations définitives ainsi que les réponses de la SPL, de la ville de Lille et de la MEL sont joints en annexe.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du présent rapport.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EURALILLE »

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 22 février 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL.....	5
1.1 Les instances	6
1.1.1 L'assemblée générale.....	6
1.1.2 Le conseil d'administration	6
1.1.3 La direction de la société	7
1.2 L'organisation des services et les effectifs	8
1.3 La gestion des ressources humaines	10
1.4 Les relations avec la SCET	11
2 LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT.....	13
2.1 Une stratégie qui reste à définir par le conseil d'administration.....	13
2.2 Les concessions d'aménagement : la prédominance de la Métropole Européenne de Lille	14
2.2.1 Présentation générale	14
2.2.2 La qualité des comptes rendus d'exécution	15
2.2.3 Les autres opérations réalisées par la société.....	18
2.2.4 Les perspectives incertaines du plan d'affaires	19
2.3 Une activité à risques portée quasi exclusivement par la Métropole Européenne de Lille	20
2.3.1 Les risques opérationnels.....	20
2.3.2 Les risques contentieux.....	24
2.3.3 Les risques financiers	27
3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE.....	31
3.1 L'analyse financière de la société	31
3.1.1 Les produits	31
3.1.2 Les charges d'exploitation.....	34
3.1.3 Le résultat d'exploitation.....	36
3.2 La situation bilancielle de la société	37
3.2.1 Des fonds propres en augmentation.....	37
3.2.2 La trésorerie et le besoin en fonds de roulement	38
3.3 Les premiers effets de la crise sanitaire	39
ANNEXES	41

SYNTHÈSE

La société Euralille (Nord) a été créée en 1990 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, en vue de l'aménagement du centre international d'affaires des gares à Lille, dénommé Euralille. Elle est devenue une société publique locale (SPL) en 2011, régie par le code de commerce. Elle est l'un des outils d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL), principal actionnaire de la société avec la ville de Lille.

Le portefeuille d'activités de la SPL correspond essentiellement aux concessions d'aménagement confiées par la Métropole Européenne de Lille, seule collectivité concédante. Si la société est, de ce fait, dépendante des contrats et des orientations données par la métropole, il appartient cependant à son conseil d'administration de définir sa stratégie à moyen terme ainsi que son plan d'actions.

Plus largement, la fin des opérations sur le secteur d'Euralille conduit la société à étendre son activité sur de nouveaux territoires, avec des projets davantage centrés sur l'aménagement urbain durable. Si l'affermissement récent de son portefeuille d'affaires paraît être de nature à lui assurer une visibilité opérationnelle jusqu'en 2025, il n'est pas encore certain que ces opérations génèrent, à l'avenir, autant de recettes que durant la période précédente.

La métropole (MEL), concédant unique des opérations prises en charge par la société, porte l'essentiel des risques opérationnels et financiers qui y sont afférents (retards dans la commercialisation des surfaces aménagées ou prolongation de la durée des concessions en raison de procédures contentieuses). Les opérations d'aménagement sont, au final, exécutées aux risques financiers du concédant et se traduisent, au surplus, par des rémunérations forfaitaires complémentaires à verser à la SPL, des participations supérieures aux prévisions et par la couverture des emprunts contractés par cette dernière sur les concessions en difficulté. Ce risque significatif pour la MEL est illustré par le déroulement « heurté » des opérations « Pépinière » et « Saint-Sauveur » ; mais il se traduit aussi positivement par les bénéfices substantiels que la société a tirés des cessions exceptionnelles réalisées en 2018 sur les concessions « Euralille 2 » et « Euralille 3000 ».

Si la MEL est tenue informée par la société de l'état d'avancement des concessions, les comptes rendus d'exécution lui sont transmis très tardivement, ce qui ne lui permet pas de suivre, dans de bonnes conditions, le déroulement technique et financier des opérations et surtout, d'anticiper les besoins de financement restant à mobiliser.

Le résultat fortement excédentaire de l'exercice 2018 repose très largement sur l'impact des cessions exceptionnelles précitées. Toutefois, il se dégrade sensiblement en 2020, en raison d'un fort ralentissement des commercialisations résultant de la fin de cycle de certaines opérations, surtout sur le secteur d'Euralille. Au cours de cet exercice, la valeur ajoutée produite par la société n'a pas permis de couvrir les charges de personnel qui ont augmenté de 26 % depuis 2016. Ses salariés bénéficient d'un régime de primes favorable. Ce choix est assumé par la société, qui indique rencontrer des difficultés pour recruter des chefs de projets et connaît un taux de rotation élevé de ses effectifs.

La société dispose de liquidités abondantes pour permettre le financement de ses opérations d'aménagement, dont la mise en œuvre se déroule sur le long terme. En 2020, elle n'a été que peu affectée par la crise sanitaire.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Recommandations (performance)**

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : faire définir et adopter par le conseil d'administration le plan stratégique de la société.				X	13
Recommandation n° 2 : respecter les obligations contractuelles fixées par les traités de concession concernant les délais de transmission des comptes rendus annuels à la collectivité concédante.				X	17
Recommandation n° 3 : établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie arrêtée par le conseil d'administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière.		X			19

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale Euralille (Nord) au cours des exercices 2016 à 2019 a été ouvert par lettres du président de la chambre, adressées, respectivement, le 9 février 2021 à M. Florent Sainte-Fare-Garnot, directeur général par intérim du 11 septembre 2020 au 16 mai 2021, le 18 mars 2021 à M. Fabrice Veyron-Churlet, directeur général du 10 décembre 2015 au 11 septembre 2020, ainsi, qu'à titre d'information, à Mme Martine Aubry, présidente du conseil d'administration.

Par lettres des 11 et 21 mai 2021, ces derniers, ainsi que Mme Fabienne Duwez, représentante légale et directrice générale en fonctions depuis le 17 mai 2021, ont été informés de l'extension de ce contrôle à l'exercice 2020.

Celui-ci a porté sur la gouvernance et la stratégie de la société, les opérations d'aménagement et les risques associés, la situation financière et les effets de la crise sanitaire.

Les entretiens de fin de contrôle, prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, se sont tenus, séparément, le 13 juillet 2021 avec la directrice générale actuelle et le directeur général par intérim, et le 15 juillet 2021 avec leur prédécesseur.

La chambre, dans sa séance du 24 août 2021, a arrêté des observations provisoires qui ont été notifiées à ces derniers. Elles ont également été adressées à la présidente du conseil d'administration et au président de la Métropole Européenne de Lille.

Après avoir examiné leurs réponses, la chambre, lors de sa séance du 22 février 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a pris fin le 1^{er} juin 2021. Ce contexte est susceptible d'affecter la situation financière de la société publique locale Euralille pour l'exercice 2020.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a cherché à en apprécier les effets.

1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Les sociétés publiques locales

Créées respectivement par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, et la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contracter directement, sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que ces sociétés soient en situation de prestataire « intégré ». Cela suppose que les critères de la quasi-régie (le pouvoir adjudicateur doit exercer sur son cocontractant un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, le cas échéant de façon conjointe avec d'autres pouvoirs adjudicateurs et le cocontractant du pouvoir adjudicateur doit réaliser plus de 80 % de son activité pour ce dernier) doivent être remplis tout au long de la vie des contrats concernés afin que la relation contractuelle puisse être qualifiée de « quasi-régie ».

Initialement créée en 1990 en société anonyme d'économie mixte (SAEM), sous l'impulsion de M. Pierre Mauroy, en vue de l'aménagement du centre international d'affaires des gares¹, « Euralille » s'est transformée en société publique locale (SPL) en 2011. Elle est régie par le code de commerce et l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

L'objet social, défini à l'article 1^{er} de ses statuts et qui n'a pas évolué depuis 2011, lui permet d'intervenir, de manière large, dans le domaine de l'aménagement² sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, principale actionnaire de la société. Elle est l'une des quatre sociétés d'aménagement de la Métropole avec les sociétés d'économie mixte « Soréli »³ et « Ville renouvelée » et la SPL d'aménagement « Fabrique des quartiers ».

Elle peut également agir dans le champ du tourisme et de la culture.

Depuis sa création, son capital social n'a pas varié et s'élève à 1 160 097 €, divisé en 26 979 actions de 43 €, dont près des deux tiers sont détenus par la Métropole Européenne de Lille (35 %) et la ville de Lille (30 %). Viennent ensuite la région et le département⁴ avec,

¹ 3^{ème} quartier d'affaires français après La Défense à Paris et La Part-Dieu à Lyon.

² Au sens de l'article 300-1 du code de l'urbanisme qui dispose que : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

³ Société anonyme d'économie mixte de rénovation et de restauration de Lille.

⁴ Aux termes de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, complété par la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, il est possible à une collectivité territoriale d'être actionnaire d'une société publique locale dont l'objet social permet l'exercice d'au moins une de ses compétences, même si elle n'est pas compétente sur l'ensemble du champ d'intervention de la société.

chacun, 10,28 % des actions puis les communes de Villeneuve d'Ascq, La Madeleine et Tourcoing, détenant, chacune, 4,63 % des actions. En 2017, la commune de Roubaix s'est retirée de la société en cédant ses 1 250 actions, soit 4,63 % du capital social, à la Métropole Européenne de Lille, qui a ainsi accru sa prépondérance au sein de l'actionnariat⁵.

1.1 Les instances

1.1.1 L'assemblée générale

Constituée des actionnaires de la société, elle se tient en formation ordinaire pour approuver les comptes et les conventions réglementées, décider de l'affectation des résultats et nommer le commissaire aux comptes, ainsi qu'en formation extraordinaire pour autoriser les modifications directes ou indirectes des statuts.

Conformément à l'article 35 des statuts de la société, l'assemblée générale ordinaire est réunie annuellement dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, comme le prévoit l'article L. 225-100 du code de commerce, sauf en 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

En règle générale, l'assemblée générale précède la réunion du conseil d'administration qui se déroule immédiatement après sa clôture.

1.1.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé, régulièrement, de 18 membres dont 6 représentent la métropole lilloise⁶.

Les administrateurs n'ont pas été rémunérés et n'ont pas perçu d'avantage au titre de leur fonction durant la période sous revue.

Si les statuts ne fixent pas de périodicité minimale, le règlement intérieur adopté le 19 décembre 2011 prévoit, au minimum, deux réunions par an et aussi souvent que l'activité de la société l'exige. Au cours de la période en contrôle, le conseil d'administration a respecté cette fréquence. En moyenne, 10 administrateurs participent à chaque séance, soit plus de la moitié de présents sur la période.

Par ailleurs, en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants des actionnaires au conseil d'administration doivent soumettre à leur assemblée délibérante, au moins une fois par an, un rapport écrit sur l'activité de la SPL, qui porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Les mandataires référents de la Métropole Européenne de Lille ont satisfait à cette obligation durant la période.

⁵ Cf. annexe n° 1 ci-jointe.

⁶ Les dernières modifications sur la période contrôlée sont intervenues en 2020 pour tenir compte du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille.

1.1.3 La direction de la société

Sur la période, la fonction de directeur général, qui n'a pas été assisté de directeurs délégués, a toujours été dissociée de celle du président du conseil d'administration, comme le permet l'article 20 des statuts.

Conformément à l'article 17 des statuts, la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires. Élu en 2014 présidente du conseil d'administration, Mme Martine Aubry, maire de Lille, a été réélue lors de la séance du 11 septembre 2020. Aucune rémunération ne lui a été versée durant la période sous contrôle.

Les directeurs généraux qui se sont succédé depuis 2016 n'ont perçu aucun avantage en nature. Le secrétaire général de la société, qui a assuré les fonctions de directeur général par intérim du 11 septembre 2020 au 17 mai 2021, a perçu, à ce titre, une indemnité mensuelle limitée en complément de sa rémunération en tant que salarié de la société.

L'actuelle directrice générale a pris ses fonctions le 17 mai 2021. Elle est salariée de la société « services, conseil, expertises et territoires » (SCET)⁷. Elle a également été mise à disposition de la SPL en qualité de directrice technique⁸ en sus de son mandat social, à hauteur de 80 % de son temps de travail. Les 20 % restants sont consacrés à l'exercice de ces mêmes missions au sein de la SEM Soréli.

Si le mandat social de la directrice générale ne s'accompagne pas d'indemnité de fonctions ni d'avantage en nature, cette dernière perçoit une rémunération annuelle au titre de ses fonctions de directrice technique réparties entre la SPL et la SEM, selon le ratio de temps de travail précité et composée d'un salaire et d'une prime de performance plafonnée à 15 % du salaire brut.

La chambre relève qu'ainsi, la directrice générale bénéficie d'un cumul de fonctions entre son mandat social et un contrat de travail de directrice technique. De jurisprudence constante⁹, ce cumul n'est pas interdit de manière absolue, à condition que soient remplies les conditions permettant de s'assurer de la réalité du contrat de travail. Cette effectivité est définie par un lien de subordination à l'employeur, dans des fonctions bien distinctes des attributions de mandataire social. La chambre n'est pas en mesure d'identifier à qui la directrice technique devrait être subordonnée, si ce n'est à elle-même.

⁷ Filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, la SCET propose des missions de conseil stratégique et d'appui opérationnel aux entreprises publiques locales et bailleurs sociaux, aux collectivités locales, aux acteurs privés ainsi qu'aux institutions et opérateurs publics.

⁸ Le conseil d'administration du 22 avril 2021 a limité la délégation de signature à Madame Duwez, en excluant de son champ les conventions concernant la SCET.

⁹ Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 79-14.798, 5 février 1981 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 11-28.020, 13 mars 2013 ; Cour de cassation, civile, chambre sociale, n° 12-12.649, 14 mars 2013.

1.2 L'organisation des services et les effectifs

Jusqu'en juin 2016, la structure était organisée autour de trois pôles (missions fonctionnelles incluant les ressources humaines et les finances, projets et supports opérationnels¹⁰). Depuis, elle est articulée autour de deux axes, le pôle « supports » et le pôle « projets », pilotés par la direction générale.

Le pôle « supports » correspond aux activités transversales qui sont utiles à la mise en œuvre des projets urbains, ainsi qu'aux fonctions « supports » classiques. Il est composé de la communication, de l'architecture et de l'urbanisme, du développement et de la commercialisation, de la démarche environnementale, de la gestion administrative et financière, de l'action foncière et des marchés publics.

Le pôle « projets » regroupe l'ensemble des actions en cours, portées par un ou plusieurs chefs de projet aidés, sous l'autorité d'une directrice opérationnelle. Au vu des fiches de poste, le chef de projet assure les missions de maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement, et la conduite des projets (études, montage, acquisitions foncières, réalisation de travaux, commercialisation, clôture des opérations).

La direction encadre l'équipe de la SPL, impulse et veille au bon déroulement des projets urbains. Elle s'organise autour du directeur général, du secrétaire général, de la directrice opérationnelle.

Des comités de direction et des comités de projets se réunissent de façon hebdomadaire. Si les premiers ne sont pas formalisés, les seconds, pilotés par la directrice opérationnelle, font l'objet de relevés de décision et ont vocation à faire le point sur l'avancée des projets et les éventuelles difficultés rencontrées.

La SPL Euralille n'a pas constitué de comité d'entreprise, l'effectif de la structure étant inférieur au seuil de 50 salariés. Néanmoins, un comité social et économique, élu en juin 2019, est consulté sur toutes les questions collectives d'organisation du travail, notamment durant la crise sanitaire. La société dispose également d'un règlement intérieur sur le personnel, en application de l'article L. 1311-2 du code du travail¹¹.

Un accord de réduction et d'aménagement du temps de travail a été conclu en 2000. Il fixe la durée de travail hebdomadaire à 37 heures 30. Pour les cadres, qui bénéficient d'une indépendance dans l'organisation de leurs plans de charges, le temps travaillé est fixé à 212 jours par an.

¹⁰ Le pôle « supports opérationnels » regroupe l'action foncière (2 personnes dirigées par le secrétaire général), l'architecture-urbanisme (2 personnes), le développement et la commercialisation (2 personnes) et le développement durable (2 personnes).

¹¹ La loi fait obligation aux entreprises ou aux établissements occupant habituellement au moins 20 salariés d'avoir un règlement intérieur.

Sur la période 2016 à 2020, les effectifs de la SPL Euralille sont légèrement en hausse ; ils sont passés de 20 salariés en 2016 à 23 en 2020¹², essentiellement en contrat à durée indéterminée, ce qui témoigne d'une volonté de stabilisation des équipes. Deux tiers des employés sont des cadres (directeur général, secrétaire général, directrice opérationnelle, responsable administratif et financier, chefs de projets et chargés de mission).

Les effectifs de la société sont principalement consacrés à son activité d'aménageur. En 2020, ce sont ainsi 15 salariés sur les 23 que compte la structure qui sont strictement dédiés aux opérations d'aménagement, soit 65 % des salariés. Ce ratio s'élevait à 55 % en 2016.

Au cours de la période sous-revue, plus de la moitié du personnel a été renouvelée, avec 11 départs et 13 arrivées. Ces mouvements concernent essentiellement les chefs de projets, affectés aux missions opérationnelles en lien avec les concessions d'aménagement en cours.

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs de la SPL Euralille (2016-2020)

Effectifs	2016	2017	2018	2019	2020
Au 31 décembre	20	22	22	23	23
dont arrivées	2	0	5	1	5
dont départs	1	0	5	0	5
Taux turn-over	16 %	0 %	45 %	5 %	43 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SPL Euralille.

Entre 2016 et 2020, le taux de rotation moyen du personnel, de 22 %, est élevé. Il traduit le fait que la société rencontre des difficultés pour fidéliser ses salariés.

Dans leur réponse commune aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société indiquent que cette situation est due à la concurrence, de plus en plus forte, sur le marché de l'emploi dans le secteur de l'aménagement, avec la montée en puissance des aménageurs privés, l'affirmation de grands projets d'aménagement en région et le lancement de la phase opérationnelle de « Grand Paris Aménagement ».

Pour contrecarrer ce phénomène, elle fait le choix d'accueillir des collaborateurs « junior », en les formant en interne. Ainsi au 31 décembre 2019, la moyenne d'âge générale s'établit à 41 ans et celle des cadres se situe à 38 ans, constat qui s'explique par le recrutement d'ingénieurs sur des postes de « chef de projet », qui sont effectués essentiellement en sortie d'école¹³.

¹² Cf. annexe n° 2 ci-jointe.

¹³ Les deux grandes filières de recrutement sont l'institut d'études politiques de Paris et l'école centrale de Lyon.

1.3 La gestion des ressources humaines

La société se concentre sur le pilotage de la fonction « ressources humaines » : recrutement, gestion de carrière, évolution des missions, politique salariale, notamment indemnitaire. Elle ne possède pas, à proprement parler, de service de ressources humaines ; elle a recours à un prestataire extérieur pour l'administration du personnel et la gestion de la paie.

Au cours de la période 2013-2017, la société SCET était chargée de la paie des salariés de la SPL. Elle a été rémunérée à ce titre pour un montant total de 38 880 € HT. Depuis juin 2017, c'est la société Aequitas qui a pris en charge cette prestation pour un montant de 19 056 € HT sur une durée de quatre ans. Toutefois, au vu des grands livres, la rémunération globale s'est élevée à presque 25 000 € sur la période 2017-2020, en raison notamment de la hausse des effectifs qui a entraîné celle du nombre de payes à traiter.

Les décisions portant sur les ressources humaines relèvent du directeur général. À ce titre, il détermine seul la politique salariale de la société, notamment en ce qui concerne les primes et indemnités versées aux agents, sans en avoir à référer au conseil d'administration. Ce dernier est informé des évolutions de la masse salariale dans leur globalité, lors du vote du budget en décembre N-1 ou de l'arrêté des comptes.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société précisent que la direction générale a présenté un rapport sur la politique salariale de la société au conseil d'administration le 21 octobre 2021. Cette présentation devrait être effectuée chaque année.

Le salaire annuel moyen¹⁴ de la société a progressé de 8,5 % en cinq ans.

À cet égard, dans leur réponse, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société font valoir que cette évolution tient d'abord à l'inflation et, dans une moindre mesure, à la politique de fidélisation des salariés. De plus, ils soulignent que cette progression de la rémunération est justifiée par leur forte implication dans l'activité de la société, compte tenu de l'avancée de nombreux projets en phase opérationnelle et en phase d'acquisition contractuelle, traduisant ainsi la reconnaissance de leur montée en compétences.

Au cours de la période, trois primes ont été versées : la prime de vacances, la prime d'intéressement depuis 2019, ainsi qu'une prime exceptionnelle.

La prime de vacances est encadrée par la convention « SYNTEC »¹⁵ qui en fixe les modalités de calcul. Elle n'appelle pas d'observations.

Le 28 juin 2019, la SPL Euralille a signé un accord d'intéressement pour une durée de trois ans. Le calcul de la prime d'intéressement est fixé par rapport au résultat d'exploitation de la société. Elle est limitée à 25 % du résultat réalisé, avec un plancher de 50 000 € et un plafond de 300 000 €. L'objectif affiché est d'impliquer et d'associer l'ensemble du personnel à l'amélioration constante de la situation économique de la société. Outre cette démarche

¹⁴ En prenant en compte les reversements effectués dans le cadre de la mise à disposition de l'ancien secrétaire général.

¹⁵ Le personnel de la SPL Euralille relève de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils, sociétés de conseils.

managériale, cette dernière y trouve également un intérêt financier dans la mesure où l'intéressement attribué aux bénéficiaires est déductible des bases retenues pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Le premier versement de l'intéressement a eu lieu en 2020, au titre de l'année 2019. Le montant global a été de 75 000 €¹⁶, correspondant, conformément au seuil défini dans l'accord précité, à 22,23 % du résultat d'exploitation, bénéficiaire à hauteur de 337 428 €.

En outre, une prime de performance est attribuée chaque année aux salariés, dont les clés de répartition sont à l'appréciation de la direction générale. Son montant a progressé de 68 % entre 2016 et 2020, passant de 97 880 € à 165 047 €. Elle traduit, selon la société, le souhait de fidéliser les salariés et conserver les compétences acquises en son sein, alors que la concurrence en termes d'offres d'emploi est élevée sur le secteur de l'aménagement et de la promotion immobilière.

1.4 Les relations avec la SCET

Outre la gestion des ressources humaines, la SCET est également prestataire de la SPL dans le cadre d'un marché alloti de services (assistance et gestion des contrats d'assurances).

Tableau n° 2 : Attribution et montants des contrats de réseau

Lot du contrat	2013-2017	2017-2021
Lot 1 : service d'accès permanent et illimité à un réseau professionnel	SCET (192 000 € HT)	SCET (192 000 € HT)
Lot 2 : appuis et conseils d'experts	SCET (72 000 € HT)	SCET (72 000 € HT)
Lot 3 : gestion des assurances et contrats d'assurances	Groupement SCET* (12 000 € HT pour la gestion et 46 262,12 € HT pour les contrats)	Groupement SCET (12 000 € HT pour la gestion et 47 463,72 € HT pour les contrats)
Lot 4 : administration du personnel et gestion de la paie	SCET (38 880 € HT)	AEQUITAS (19 056 € HT)
TOTAL	361 142,12 € HT	342 519,72 € HT

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la SPL.

* Groupement associant la SCET à divers assureurs (ALLIANZ IARD, DAS SA, AIG EUROPE et MMA).

¹⁶ Soit une moyenne de 3 260 € par salarié. En 2020, pour les salariés présents la totalité de l'année, le montant minimum de la prime s'élève à 4 300 € et le maximum à 12 300 €. Le montant moyen est de 7 167 €.

Par ailleurs, la SCET a mis à disposition l'ancien secrétaire général de la société, du 1^{er} juin 2013 au 30 juin 2018¹⁷. La société a payé à la SCET les sommes correspondantes à sa rémunération qui comprenait le salaire, la prime de performance, les frais de gestion correspondant à la contribution aux charges générales de la SCET GE, et la TVA applicable¹⁸.

Or, les conditions juridiques de la convention ne semblaient pas être en accord avec le code du travail et cette pratique aurait pu être assimilée à un prêt illégal de main-d'œuvre¹⁹. Toutefois, en avril 2018, il y a été mis fin avec le recrutement d'un nouveau secrétaire général, en contrat à durée indéterminée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La société Euralille a été créée en 1990 sous la forme d'une société d'économie mixte, en vue de l'aménagement du centre international d'affaires des gares à Lille, Euralille. Elle est devenue une société publique locale en 2011, régie par le code de commerce. Son objet social lui permet d'intervenir dans le champ de l'aménagement de manière large. Elle est l'un des outils d'aménagement de la Métropole Européenne de Lille, actionnaire majoritaire de la société, sur l'arc de rénovation urbaine lillois.

Le fonctionnement des organes statutaires n'appelle pas d'observation.

Malgré l'attractivité de son champ d'intervention, la société rencontre des difficultés pour recruter des chefs de projets. Au regard du taux de rotation élevé des effectifs, elle accorde à ses salariés un régime de primes favorable afin, notamment, de les fidéliser.

La société, qui ne dispose pas d'un service des ressources humaines, a recours à un prestataire extérieur pour l'administration du personnel et la gestion de la paie.

¹⁷ Convention signée le 14 mai 2013 entre la SPL et la SCET GE. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une adhésion à un groupement d'employeurs (GE), dénommé SCET-GE, constitué entre la SCET et les entreprises publiques locales adhérentes. L'objet social de ce groupement d'employeurs, constitué sous forme associative, porte exclusivement sur « la mise à disposition auprès de ses membres de salariés liés au groupement par un contrat de travail. »

¹⁸ Dans un rapport de mai 2016 concernant la gestion de la SCET, la Cour des comptes avait relevé les risques juridiques induits par les pratiques de cette société en matière de mise à disposition de personnels qui facturait davantage que la seule rémunération chargée et pouvait donc se voir mise en cause en pratiquant le prêt illicite de main d'œuvre. Le cadre juridique des mises à disposition a cependant évolué suite à l'adoption de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, et s'inscrit désormais dans le cadre d'une adhésion à un groupement d'employeurs (GE), dénommé SCET-GE, constitué entre la SCET et les entreprises publiques locales adhérentes.

¹⁹ Les articles L. 1253-1 et suivants du code du travail dispose notamment que « les groupements mentionnés au présent article [dont les groupements d'employeurs] ne peuvent se livrer qu'à des opérations à but non lucratif ». De plus, l'article L. 8241-1 du même code mentionne qu'« une opération de prêt de main-d'œuvre ne poursuit pas de but lucratif lorsque l'entreprise prêteuse ne facture à l'entreprise utilisatrice, pendant la mise à disposition, que les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition ».

2 LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le portefeuille actuel d'activités de la société Euralille comprend huit concessions d'aménagement ainsi qu'un mandat et cinq accords-cadres de prestations intellectuelles. Il a pour objectif le développement du cœur métropolitain, l'aménagement du périphérique lillois et du parc de la Haute-Borne, à Villeneuve d'Ascq.

2.1 Une stratégie qui reste à définir par le conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration doit déterminer les orientations de l'activité de la société et leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il définit les axes stratégiques, ainsi que les politiques opérationnelle et financière. Il se saisit également de toutes les questions « intéressant la société ».

La chambre constate que *de facto*, le « projet d'entreprise » d'Euralille est dicté par la mise en œuvre des traités de concession confiés par la Métropole Européenne de Lille, seul acteur public à délivrer des concessions à la société. Les orientations stratégiques décidées par le conseil d'administration de cette dernière sont ainsi totalement dépendantes des contrats qui lui sont attribués par son actionnaire majoritaire.

Si la SPL est un outil d'aménagement piloté très étroitement par la Métropole Européenne de Lille, il convient cependant que l'autonomie stratégique de la société soit respectée, conformément aux dispositions du code de commerce et de ses statuts. Dès lors, la chambre recommande au conseil d'administration de définir sa stratégie à moyen terme, ainsi que son plan d'actions.

Recommandation n° 1 : faire définir et adopter par le conseil d'administration le plan stratégique de la société.
--

Dans leur réponse commune, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société considèrent que le conseil d'administration remplit sa fonction de pilotage stratégique, en dotant la SPL d'orientations cohérentes partagées avec la Métropole Européenne de Lille, qui selon eux affirment notamment la nature métropolitaine de cet outil d'aménagement et qui mobilisent ses compétences en matière de gestion de projets urbains complexes.

2.2 Les concessions d'aménagement : la prédominance de la Métropole Européenne de Lille

2.2.1 Présentation générale

La concession d'aménagement

Il s'agit d'un contrat par lequel la personne publique compétente pour réaliser une opération d'aménagement en transfère la maîtrise d'ouvrage d'ensemble à un aménageur, public ou privé. L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme limite expressément le champ de la concession d'aménagement à la seule réalisation d'opérations d'aménagement.

Durant la période sous revue, seule la Métropole Européenne de Lille, actionnaire majoritaire, a confié à la SPL l'exécution de prestations dans le cadre de concessions d'aménagement.

Tableau n° 3 : Concessions d'aménagement confiées à la SPL « Euralille » sur la période contrôlée

Concessions d'aménagement	Date effet	Date expiration	Durée concession (en années)	Recettes prévisionnelles HT en M€	Dépenses prévisionnelles HT en M€
ZAC Porte de Valenciennes	4/05/2007	31/08/2022 ²⁰	15	39,67	39,06
ZAC Pépinière ²¹	28/03/2013	27/03/2025	8	13,18	13,18
ZAC Euralille 2	3/02/2016	2/02/2023	7	44,10	16,36
Euralille 3000	3/02/2016	2/02/2023	7	54,70	43,25
ZAC de la Haute-Borne	14/02/2017	13/02/2026	9	13,39	13,20
ZAC Saint-Sauveur	22/12/2017	21/12/2032	15	96,92	96,92
Concorde	30/01/2020	29/01/2035	15	90,79	90,79

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la SPL.

* Hors ZAC du Centre international d'affaires des gares (CIAG) clôturée le 31/12/2016.

Les projets urbains qui ont été confiés à la SPL ont d'abord étendu son périmètre d'intervention du nord-est au sud-est de la ville sur les 130 hectares d'Euralille, au cœur de la métropole lilloise, puis au-delà lorsque la société a été missionnée pour aménager le parc technologique et scientifique de la Haute-Borne, représentant 140 hectares répartis sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois.

²⁰ Durée initiale fixée à 12 ans (avenant d'avril 2018 l'a prolongée de 3 ans).

²¹ Durée prolongée d'un an par avenant n° 1 du 22 janvier 2020 délibéré par la Métropole Européenne de Lille le 19 décembre 2019 puis de 4 ans par avenant n° 2 du 29 avril 2021.

Carte n° 1 : Périmètre des concessions de la SPL Euralille*



Source : site internet de la SPL Euralille.

* Hors parc scientifique de la Haute-Borne situé à l'est de Lille sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois.

Sur les huit concessions d'aménagement²², une est désormais clôturée. Elle a duré 26 ans et avait pour objet l'aménagement du centre international d'affaires des gares. Le bilan financier de la concession, achevée au début de la période contrôlée, fait état d'un résultat négatif de 15,24 M€ (214 M€ en recettes et 229 M€ en dépenses).

Concernant les sept concessions en cours, seules les opérations « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » présentent un résultat prévisionnel nettement excédentaire. Les autres sont à l'équilibre ou en léger déficit.

Trois concessions, les ZAC « Porte de Valenciennes », ZAC « Euralille 2 » et « Euralille 3000 » devraient s'achever en 2022 et 2023. Ainsi, fin 2023, le nombre de conventions sera réduit de moitié par rapport à 2020. Dans l'objectif de reconstituer son portefeuille d'opérations, la SPL a engagé des discussions avec son principal actionnaire. Une nouvelle concession a été conclue en janvier 2020 sur le projet « Concorde », au sud-ouest du territoire, pour une durée de 15 ans. D'autres projets pourraient émerger à l'avenir, dont celui portant sur le renouvellement urbain du quartier des Oliveaux, à Loos.

2.2.2 La qualité des comptes rendus d'exécution

Les relations entre la SPL et sa collectivité concédante sont caractérisées par le principe des relations « *in house* », qui exonère des règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la commande publique, les contrats conclus entre un pouvoir adjudicateur et une structure distincte. Cependant deux conditions cumulatives doivent être remplies. Il convient, d'une part, que le pouvoir adjudicateur exerce sur la structure un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et, d'autre part, que cette dernière réalise l'essentiel de ses activités pour le ou les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent.

²² Cf. annexe n° 3 ci-jointe.

Le principe du contrôle analogue est prévu à l'article 31 bis des statuts de la SPL et les modalités de sa mise en œuvre sont mentionnées à l'article 2 du règlement intérieur.

Il est exercé par un organe *ad hoc*, le comité de liaison, qui comprend des élus représentant les collectivités territoriales actionnaires et le directeur général. En pratique, sur la période sous revue, le comité de liaison s'est réuni en moyenne cinq fois par an. L'examen des fiches de présence atteste de l'assiduité de l'élu représentant l'actionnaire principal et de celle de la ville de Lille. Si le contenu des ordres du jour du comité apparaît cohérent, la réalité du contrôle n'est pas formalisée par la rédaction d'un compte rendu, en dépit de l'obligation fixée à l'article 1^{er} du règlement intérieur.

Dans leur réponse commune, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs précisent que suite au contrôle, un compte-rendu est désormais rédigé à la suite de chaque comité de liaison et adressé à ses membres.

En outre, depuis 2019, un rapport d'activité de la société est présenté au conseil d'administration. Autre manifestation de la réalité de ce contrôle, un administrateur référent a été désigné par la Métropole Européenne de Lille pour participer à la préparation des séances, analyser les points inscrits à l'ordre du jour et rendre compte, devant le conseil communautaire, de l'activité de la SPL. Ces réunions préparatoires matérialisent l'exercice du contrôle analogue effectué par l'actionnaire majoritaire.

Un comité technique se réunit également en amont de la réunion préparatoire, soit quinze jours à trois semaines avant celle du conseil d'administration, regroupant services techniques des actionnaires et ceux de la société.

Par ailleurs, la société respecte ses obligations légales en adressant à la collectivité concédante, la Métropole Européenne de Lille, des comptes rendus précis qui présentent l'avancement opérationnel, administratif et financier des opérations en cours, ainsi que les conditions de leur poursuite avec, notamment, un bilan prévisionnel des activités et un plan de trésorerie actualisé, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme²³.

La chambre constate que le concédant a fixé, pour certaines concessions, des règles contractuelles plus contraignantes vis-à-vis du concessionnaire. Ainsi, concernant la concession « ZAC Saint-Sauveur », il exige la remise d'un bilan financier actualisé, accompagné d'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération. Le concessionnaire s'engage aussi à ce que la note de conjoncture remise à l'appui du compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) pour le 31 mai n+1 comporte un état des risques sur l'opération et leurs éventuels impacts financiers. La chambre relève que, s'agissant de l'exercice 2020, ces documents ne sont pas finalisés.

²³ Conditions prévues à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme : « ... le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe : a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ; b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »

Toutefois, dans leur réponse à la chambre, les dirigeants de la société indiquent que le CRACL 2020 de Saint-Sauveur a depuis été finalisé et délibéré, lors du conseil métropolitain du 15 octobre 2021.

Pour ce qui concerne le traité de concession « ZAC Pépinière », l'article 17-7 prévoit la remise d'un rapport spécial pour toute demande d'évolution de participation du concédant. Les deux parties n'ont pas respecté ces dispositions : en dépit de l'absence de production de ce rapport par le concessionnaire, le concédant a accordé une participation globale de près de 2,7 M€²⁴, correspondant au déficit prévisionnel de l'opération (cf. *infra*).

Dans leur réponse commune aux observations provisoires, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société précisent que les informations relevant d'un rapport spécial ont été, dans les faits, produites dans le corps du CRACL 2020, qui a été approuvé par le concédant le 15 octobre 2021. À l'avenir, dans un cas similaire, la société s'engage à rédiger spécifiquement un tel rapport.

Par ailleurs, les CRACL des exercices 2018 et 2019 sont adressés au concédant avec plusieurs mois de retard par rapport aux délais de transmission fixés dans les traités, en règle générale, au 31 mai n+1. Ainsi, le compte rendu 2019 de la concession « ZAC Pépinière » n'a été présenté au concédant qu'en mars 2021. Durant le contrôle, la société a justifié ce retard en raison des difficultés d'ordre juridique rencontrées sur cette concession (cf. *infra*).

Les CRACL constituent des documents essentiels pour permettre au concédant de suivre et anticiper le déroulement technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser. Pour ces raisons, la chambre recommande à la société de respecter les délais de transmission inscrits dans les traités de concession.

Recommandation n° 2 : respecter les obligations contractuelles fixées par les traités de concession concernant les délais de transmission des comptes rendus annuels à la collectivité concédante.

En réponse à la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société précisent que la SPL Euralille et la Métropole Européenne de Lille organisent un cycle de discussion des CRACL, par itération, à partir du mois d'avril de chaque année et jusqu'à la date de délibération par le conseil métropolitain, en octobre ou décembre. Ils estiment que cette procédure « permet un contrôle précis et en profondeur des hypothèses, tendances et chiffres des bilans d'opération, ainsi que de la situation opérationnelle des opérations et des arbitrages correspondants ».

S'agissant du respect des obligations contractuelles concernant les délais de transmission, les directeurs successifs s'engagent à transmettre les CRACL au printemps de l'exercice N+1, puis à les actualiser en fonction des analyses financières et opérationnelles du concédant.

²⁴ Cf. annexe n° 4 ci-jointe.

2.2.3 Les autres opérations réalisées par la société

Outre les concessions, la société réalise des études pour le compte des collectivités territoriales, qui donnent lieu à des mandats ou des accords-cadres.

Les SEM Euralille et Ville renouvelée se sont constituées en groupement le 5 avril 2007. Ce groupement est titulaire de la concession d'aménagement de l'Union, concédée par la Métropole Européenne de Lille. La SEM Ville renouvelée, mandataire du groupement, supporte seule le risque financier de l'opération. Cette concession arrive à échéance fin 2021. Le projet consistait à aménager d'anciennes friches industrielles d'une superficie de 80 hectares en un quartier rassemblant logements, entreprises, commerces et équipements collectifs à la jonction de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Le budget prévisionnel de l'opération était de 210 M€.

La société Euralille avait pour mission l'animation de la démarche commerciale et la qualité architecturale et urbaine du projet. En contrepartie, elle percevait annuellement une rémunération, forfaitaire et variable. Ses missions ont cependant été revues à la baisse, tout comme sa rémunération forfaitaire globale, à deux reprises par voie d'avenants, passant de 2,79 M€ à 1,77 M€ à compter du 1^{er} janvier 2010 puis d'1,77 M€ à 1,48 M€ à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par ailleurs, entre 2016 et 2020, la société s'est vue confier un mandat d'études opérationnelles du projet Saint-Sauveur et cinq accords-cadres, dont le volume financier atteint 3,8 M€.

Les mandats « Jardins des Géants » et « Trottoirs Est Euralille 2 », terminés depuis 2008 et 2011, sont toujours en attente de clôture de la part du concédant, la Métropole Européenne de Lille. Si les conventions de ces mandats prévoient des indemnités en cas de retards de clôture, la SPL n'en a, cependant, pas sollicité auprès de la Métropole.

En réponse à la chambre, le président de la Métropole précise qu'un groupe de travail a été constitué afin de réduire les délais entre la fin des mandats et leur clôture effective.

Les accords-cadres de prestations intellectuelles sont, pour la plupart, des contrats de réalisation d'études préparatoires ou de faisabilité des projets, susceptibles d'être confiés par la suite à la SPL sous la forme de concessions. À ce titre, la SPL réalise des études pour définir une programmation d'ensemble, accompagne le maître d'ouvrage dans la réalisation des démarches de communication et de concertation ou bien encore prépare les phases opérationnelles sur les aspects réglementaires, financiers et techniques. C'est par exemple le cas de l'accord-cadre portant sur des missions d'accompagnement à la conduite du projet et la réalisation d'études techniques sur le secteur de la ZAC « Saint-Sauveur », conclu en 2016 pour une durée de trois ans.

Ainsi, en dehors des concessions d'aménagement, la société intervient dans le cadre d'études pré-opérationnelles qui sont, cependant, peu significatives en termes financiers.

2.2.4 Les perspectives incertaines du plan d'affaires

Compte tenu de l'aspect cyclique des opérations d'aménagement, l'exercice 2020 a été clôturé par un résultat déficitaire de 0,158 M€, en raison de l'achèvement des travaux sur plusieurs concessions, principalement, « Euralille 3000 » et la « ZAC Euralille 2 », et d'un faible niveau de commercialisation (cf. *infra*). La fin des opérations sur le secteur d'Euralille, qui ont généré, en 2018, des recettes de cessions exceptionnelles, supérieures à celles cumulées sur les 10 années précédentes²⁵, a conduit la société à renouveler son portefeuille d'affaires sur un périmètre élargi, avec des projets axés sur les mobilités douces et le concept de « nature en ville ».

Toutefois, fin 2021, la Métropole Européenne de Lille a attribué à la SPL de nouveaux contrats, tels que la concession de « Loos les Oliveaux » dans le cadre de la requalification du quartier, qui fait partie du nouveau programme national de rénovation urbaine, ainsi que le contrat de prestation intellectuelle des Bords de Deûle et le mandat d'études « Grand Euralille » qui, à son issue, devrait aboutir à une nouvelle concession confiée par le concédant comprenant notamment un volet de construction de logements et d'immeubles tertiaires dans le triangle des gares²⁶, cœur historique d'Euralille.

Au vu des prévisions budgétaires de la SPL réalisées sur la période 2023 à 2026, l'essentiel des recettes de la société seraient issues de la rémunération des concessions « Concorde », « Loos les Oliveaux » et « Saint Sauveur ». Les produits des concessions « Euralille 3000 » et « Euralille 2 », prolongées par la Métropole Européenne de Lille, devraient nettement diminuer à compter de l'exercice 2023.

Si l'objet social de la SPL lui permet d'étendre son activité sur de nouveaux territoires en favorisant des projets avec des infrastructures paysagères incontestablement bénéfiques en termes d'attractivité, de santé et de développement durable, il n'est pas encore certain que ces opérations lui génèrent, à l'avenir, autant de recettes que durant la période précédente.

Ainsi, au regard du manquement du conseil d'administration auquel il incombe d'arrêter une stratégie pour l'entreprise (cf. *supra*) et compte tenu des incertitudes sur les projets qui pourraient changer de nature et ne devraient plus porter, pour partie, sur les mêmes types de secteurs dans la métropole, la chambre recommande à la société d'établir un plan d'affaires pluriannuel détaillant et mettant en œuvre sa stratégie sur les années à venir.

Recommandation n° 3 : établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie arrêtée par le conseil d'administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière.

²⁵ 2018 a été une année exceptionnelle totalisant 62,6 M€ de cessions, soit en une année davantage que les cessions des 10 années précédentes (54,3 M€ de 2008 à 2017) (source : rapport de gestion 2020).

²⁶ À ce titre, la SPL a signé le « Pacte Lille Bas Carbone » le 18 juin 2021 qui a pour objectif général de mettre en œuvre des actions pour atteindre la neutralité Carbone en 2050.

En réponse, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société assurent disposer d'une visibilité financière et opérationnelle jusqu'en 2025 et considèrent que ces perspectives sont riches de commercialisations futures, sur des zones urbaines à forte attractivité et à très haute valeur de marché, excluant ainsi l'hypothèse d'une baisse des recettes futures.

Pour autant, en dépit de cet affermissement récent de son portefeuille d'affaires, et plus particulièrement avec le lancement du mandat d'études Grand Euralille qui devrait assurer la continuité du projet Euralille, la chambre note que les prévisions budgétaires de la société font état de résultats d'exploitation nettement négatifs à compter de l'exercice 2024.

2.3 Une activité à risques portée quasi exclusivement par la Métropole Européenne de Lille

La chambre a procédé à l'analyse des risques éventuels liés à l'activité de la SPL, aussi bien pour le concessionnaire que pour le concédant.

2.3.1 Les risques opérationnels

2.3.1.1 La prolongation des opérations

Pour chacune des concessions, la SPL perçoit une rémunération forfaitaire²⁷, destinée à couvrir le coût de son intervention ainsi que, le cas échéant, une rémunération variable incitative, déterminée selon des règles spécifiques à chacun des contrats. Enfin, une rémunération de clôture est versée, dans certains cas, durant l'année de liquidation de la concession, pour couvrir les moyens humains alloués aux tâches de clôture.

L'article L. 1523-2 du CGCT prévoit que, dans le cadre d'une concession d'aménagement, « [...] les modalités de rémunération de la société ou de calcul du coût de son intervention [sont] librement négociés entre les parties [...] ».

La fixation du taux de rémunération forfaitaire fait l'objet d'échanges entre la Métropole Européenne de Lille et la SPL, qui établit sa proposition en fonction des moyens humains et du temps nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement. Sur cette base, la collectivité analyse le coût d'un salarié en équivalent temps plein opérationnel ou support et calcule un taux de rémunération.

²⁷ Cf. annexe n° 5 ci-jointe.

Tableau n° 4 : Évolution des rémunérations de la SPL sur les concessions en cours

(en €)	Rémunération SPL figurant au bilan initial	Rémunération actualisée au CRACL 2019	En % du bilan initial	En % du bilan actualisé au CRACL 2019
ZAC Euralille 2	1 074 920	2 124 000	12,65 %	12,98 %
Euralille 3000	4 550 000	6 743 000	14,45 %	15,68 %
ZAC Porte de Valenciennes	4 314 000	5 216 000	11,63 %	13,36 %
ZAC Saint-Sauveur	8 969 099	8 969 287	9,26 %	9,25 %*
ZAC Pépinière	590 914	1 041 000	5,07 %	7,9 %
ZAC de la Haute-Borne	1 890 000	1 898 600	18,23 %	14,39 %
ZAC Concorde	9 761 000	-	10,75 %	-
Taux de rémunération moyen			11,72 %	12,26 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des contrats de concession, avenants et CRACL.

* Bilan prévisionnel non adopté par le concédant.

Sur la période, le taux moyen de rémunération s'élève à 12,26 % par rapport au total des dépenses actualisées au 31 décembre 2019. Il est sensiblement plus élevé que celui inscrit (10,5 %) dans l'Observatoire 2015 de l'activité d'aménagement, publié en 2017 par la Fédération des entreprises publiques locales²⁸.

En réponse à la chambre, le président de la Métropole Européenne de Lille considère que le taux moyen de rémunérations des contrats de la SPL n'est pas excessif au regard de la complexité technique supérieure de ses opérations sur un territoire très urbanisé.

Si le versement d'une rémunération forfaitaire est destiné à couvrir les frais généraux de l'aménageur pour mener l'opération, il peut exposer le concédant à un risque de surcoût financier en cas d'interruption liée à des procédures contentieuses, compte tenu du poids des frais fixes comprenant la rémunération du concessionnaire et du retard dans la commercialisation des terrains aménagés permettant l'encaissement de recettes.

À titre d'exemples, la prolongation de trois ans de la durée de la concession « ZAC Porte de Valenciennes » représente, pour le concédant, une charge de rémunération forfaitaire supplémentaire de 0,5 M€. Concernant la ZAC « Pépinière », qui devrait être prolongée de quatre ans, ce surcoût de rémunération, inscrit dans un projet d'avenant, se situerait à un niveau similaire (0,45 M€). Si le montant de la rémunération de l'opération « ZAC Pépinière », exclusivement forfaitaire, est le plus faible en valeur, il a fortement augmenté (+ 76 %) en raison de la prolongation de la durée de la concession suite aux difficultés foncières liées à des recours successifs (cf. *infra*).

De même, s'agissant de la ZAC « Saint-Sauveur », dont les opérations sont gelées depuis 2018 en raison d'un contentieux en cours, les recettes ont été quasi-inexistantes (3 067 €) en 2019 et les dépenses trois fois moins importantes que celles prévues au CRACL 2018²⁹. En dépit de cette faible activité, le concessionnaire a perçu une rémunération de 0,55 M€.

²⁸ Source : actu_document-8454-doc.pdf (lesepl.fr).

²⁹ 3,3 M€ de dépenses réalisées contre 10,98 M€ prévues au CRACL 2018.

2.3.1.2 Les retards de commercialisation des terrains aménagés

L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme dispose, notamment, que le concessionnaire procède à la vente ou à la location des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Pour tout projet de cession de droits à construire, la SPL rédige un règlement de la consultation précisant les critères de sélection des offres des opérateurs intéressés³⁰. Leurs propositions doivent répondre aux objectifs de la société en matière d'exigence architecturale et de qualité des bâtiments, notamment environnementale, comporter un projet économique et une offre de prix de cession des terrains aménagés, communément appelés cession de « charges foncières ».

Au terme de cette phase, un lauréat est sélectionné par une commission³¹. Les éléments transmis par la SPL concernant les cessions de charges foncières des lots 10.6 et 10.8 de la concession « Euralille » font état d'une bonne pratique de mise en compétition des offres.

La société ne rencontre pas de difficultés de commercialisation grâce à l'attractivité du secteur Euralille. Pour connaître l'état du marché, elle est membre de l'observatoire des bureaux de la métropole lilloise, qui constitue sa principale source d'informations sur les transactions réalisées sur le territoire.

En termes de suivi qualitatif et quantitatif des cessions, la SPL tient un tableau de bord qui indique, pour chaque concession, les surfaces de plancher (SDP) cédées, les acquéreurs, les dates de signature des cessions, ainsi que leurs montants HT.

Au cours de la période 2016 à 2020, les surfaces foncières cédées³² correspondent à 167 410 m² pour un montant global de 83,8 M€. Près de la moitié des cessions ont été réalisées dans le cadre des opérations « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » (82 424 m²), qui représentent 80 % des recettes (67 M€).

Tableau n° 5 : Évolution du montant des cessions réalisées de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Cessions cumulées 2016 à 2020	% cumul des cessions
Euralille 3000	3 812 426		24 567 000	8 667 591		37 047 017	44 %
ZAC Porte de Valenciennes	83 700	2 945 776	410 000	730 231		4 169 707	5 %
ZAC de la Haute-Borne		77 224	4 409 546	4 813 206	80 000	9 379 976	11 %
ZAC Euralille 2			30 000 200			30 000 200	36 %
ZAC Pépinière			3 182 222			3 182 222	4 %
Total	3 896 126	3 022 999	62 568 968	14 211 029	80 000	83 779 122	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir du tableau des cessions de charges foncières de la SPL.

³⁰ Pour la commercialisation du lot 10.8 (Euralille 3000) cédé pour 8,6 M€, les critères de classement des offres étaient les suivants : capacités et références de l'équipe candidate, qualité et engagement de l'utilisateur/porteur de projet économique, offre de charge foncière et respect des cahiers des charges.

³¹ Il s'agit d'une commission de sélection, dont le rôle est de départager des candidats. Elle est composée d'élus des collectivités, de représentants des services de la Métropole Européenne de Lille, de la ville de Lille et de la SPL Euralille.

³² Cf. annexe n° 6 ci-jointe.

Le faible niveau des cessions de charges foncières réalisées en 2020 est dû au fait, d'une part, que les programmes de vente des concessions « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » arrivent à leur terme et, d'autre part, que les nouvelles concessions n'ont pas encore atteint le stade de la commercialisation³³.

En rapportant le montant des cessions réalisées aux surfaces foncières cédées sur la période 2016 à 2020, le prix au m² s'est élevé, en moyenne, à 1 000 €/m² pour la concession « ZAC Euralille 2 » et à 706 €/m² pour « Euralille 3000 ». Le prix moyen du m² est nettement plus bas pour les opérations « ZAC Pépinière » (268 €/m²), « ZAC de la Haute-Borne » (234 €/m²) et « ZAC Porte de Valenciennes » (126 €/m²).

Les CRACL font état de résultats très satisfaisants sur les prix des cessions des ZAC « Euralille 2 » et « Euralille 3000 » qui ont été, respectivement, multipliés par 3 et par 2 par rapport aux bilans prévisionnels, ce qui illustre bien l'attractivité du secteur Euralille pour les investisseurs.

Pour autant, les calendriers initiaux de programmation des cessions sont régulièrement dépassés³⁴. Par exemple, si la programmation initiale prévoyait de céder les différents lots de la concession « Euralille 3000 » pour mi-2018 au plus tard, 25 % du programme initial restaient encore à commercialiser fin 2019. La cession du dernier lot (10.9) n'a été engagée que début 2021. S'agissant des commercialisations liées à la concession « ZAC Porte de Valenciennes », elles devaient se terminer en 2017 selon le calendrier initial. Or, celle des deux derniers lots n'a été lancée qu'en septembre 2019. Enfin, s'agissant de la concession « ZAC Saint-Sauveur », les commercialisations n'ont pas encore débuté du fait du contentieux en cours (cf. *infra*).

Ainsi qu'exposé précédemment, ces fréquents retards de commercialisations peuvent entraîner une prolongation des durées des concessions et, de ce fait, faire supporter une charge supplémentaire à la Métropole Européenne de Lille, autorité concédante.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société précisent que si certains décalages entre le calendrier initial et son déroulement sont dus à différents aléas (contentieux ou difficultés rencontrées avec les promoteurs immobiliers ou les entreprises), d'autres peuvent résulter d'une volonté de la SPL, de façon à maximiser les recettes de commercialisation, au bénéfice des collectivités. À titre d'exemple, la commercialisation du lot 10.9 de la concession « Euralille 3000 » a été retardée afin de profiter de conditions économiques plus avantageuses ; les charges foncières ont atteint 1 150 €/m², proches du record historique de 1 200 €/m². Pour d'autres lots, les cessions de charges foncières ont été réalisées dans des délais plus courts en fonction des opportunités offertes par le marché immobilier à un moment précis, au bénéfice du bilan des opérations « Euralille 3000 » et « Euralille 2 ».

³³ Cf. annexe n° 7 ci-jointe.

³⁴ Cf. annexe n° 8 ci-jointe.

2.3.2 Les risques contentieux

L'exposition forte au risque contentieux des opérations d'aménagement et d'urbanisme est de nature à fragiliser les équilibres financiers des projets et à générer des surcoûts *in fine* supportés par le concédant. Les ZAC « Pépinière » et « Saint-Sauveur » sont l'illustration de la nécessaire vigilance à apporter dans les phases préparatoires de construction des projets et de concertation, afin de tenter d'évaluer le plus en amont possible les risques contentieux potentiels.

La présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société soulignent, en réponse à la chambre, que le contentieux urbain de Saint-Sauveur n'a pas été généré par une faute imputable à la SPL Euralille, mais par l'évolution du débat public. De même, le contentieux de la ZAC « Pépinière » tient à un effet rétroactif de l'intégration du droit communautaire en droit français, facteur exogène à l'action de la société.

2.3.2.1 La concession « ZAC Pépinière »

L'opération d'aménagement confiée à la SPL Euralille vise à requalifier les terrains d'une ancienne pépinière « l'îlot Pépinière », d'une superficie d'1,8 hectare, située au Nord-Est de Lille, à l'entrée du quartier Saint-Maurice Pellevoisin, en prolongement direct du centre d'affaires Euralille. Il constitue le dernier site urbanisable dans ce secteur. Le projet intègre à la fois des enjeux de mixité sociale et de biodiversité³⁵.

La durée initiale de la convention, notifiée le 28 mars 2013 par le concédant, la Métropole Européenne de Lille, à la SPL Euralille, concessionnaire, est fixée à 8 ans, avec un budget prévisionnel de 12 M€, dont 5,3 M€ de cessions de charges foncières.

Depuis 2014, ce projet bénéficiait d'une déclaration d'utilité publique, signée par le préfet du Nord, qui se basait sur une étude d'impact de la pollution atmosphérique, réalisée en 2012 par l'autorité environnementale placée sous son autorité³⁶.

Sur un projet très circonscrit, conçu pour répondre aux besoins de la population en logements sociaux, les difficultés se sont multipliées du fait de procédures contentieuses sur la déclaration d'utilité publique et les acquisitions foncières. C'est ainsi que cinq ménages concernés par les expropriations liées à ce projet ont saisi le tribunal administratif de Lille en vue de l'annulation de la déclaration précitée, ainsi que la déclaration de cessibilité des parcelles utiles à la réalisation du projet d'aménagement, prise en 2015.

En 2016, le juge administratif a rejeté les demandes d'annulation des requérants. Le juge d'appel leur a, cependant, donné raison au motif principal que l'autorité environnementale qui avait rendu un avis en 2012 ne disposait pas d'une indépendance fonctionnelle. Le pourvoi en cassation, déposé en mai 2019 conjointement par le ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la SPL, a été rejeté par le Conseil d'État.

³⁵ Le programme prévisionnel des constructions repose sur une surface de plancher globale d'environ 22 700 m² répartis entre des logements notamment sociaux (17 500 m²), une résidence d'hébergement de personnes en situation de handicap appelée « Papillons Blancs » (2 100 m²) et des commerces, activités et services (3 100 m²).

³⁶ En l'espèce, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) placée sous l'autorité du préfet de région et sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département.

Ces vicissitudes ont engendré un déficit prévisionnel de 2,692 M€ et une réduction attendue des recettes foncières de 1,574 M€, soit 30 % de moins de cessions de charges foncières que la prévision au bilan initial. Ce resserrement conséquent des recettes foncières traduit la perte de constructibilité essentiellement en logements sociaux. Les estimations les plus récentes portent ainsi la production de logements à seulement 184 unités, soit un tiers de moins que la programmation initiale fixée à 280 logements.

Toutes ces difficultés ont contraint les contractants à prolonger la concession d'un an, par avenant n° 1 du 22 janvier 2020, et à réviser significativement le projet pour en sauvegarder la cohérence d'ensemble et réaliser le programme d'équipements publics. Un projet d'avenant n° 2 prévoit le versement par la Métropole Européenne de Lille d'une participation globale d'un montant de 2,69 M€, correspondant au surcoût global de l'opération généré par les contraintes de maîtrise foncière. Il devrait également prolonger la durée de la concession de 4 ans et augmenter la rémunération globale de l'aménageur de 0,45 M€.

Si la concession est au risque du concessionnaire avec une clause de revoyure relative au coût réel de sujétions techniques particulières liées à une pollution ou à l'archéologie, l'article 17-7 du contrat offre la possibilité au concessionnaire de « *[solliciter une] demande d'évolution de la participation du concédant en cas de déficit [...]* ».

Au final, en tenant compte des clauses du projet d'avenant n° 2 précité, la collectivité concédante assumerait en grande partie le risque financier, en couvrant le déficit de l'opération. En prenant en compte la rémunération complémentaire de 0,45 M€ précitée, le surcoût pour le concédant s'élèverait alors à 3,142 M€, soit 24 % du bilan actualisé au CRACL 2019 de l'opération.

Le concessionnaire, pour sa part, a d'ores et déjà réglé des frais de procédure, qui s'élevaient à 69 737 € au 31 décembre 2020. S'ajoute aux frais à charge du concessionnaire le reste à régler de 113 993 € fixé par le juge de l'expropriation le 11 décembre 2020 dans son jugement ordonnant la restitution aux requérants des parcelles et immeubles s'y trouvant.

Les dirigeants de la société précisent, en réponse à la chambre, que toutes les indemnités ont fait l'objet d'un versement, à l'exception de celles concernant un requérant en raison des procédures successorales en cours.

2.3.2.2 La concession « ZAC Saint-Sauveur »

Le projet³⁷ se situe sur l'ancienne gare de fret « Saint-Sauveur », un espace de 23 hectares situé au sud-est de Lille *intramuros*, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Selon le traité de concession, il a vocation à « [...] finaliser l'urbanisation, [...] développer et [...] renforcer le centre de la métropole, [...] constituer une nouvelle articulation urbaine ». Il intègre un enjeu de mixité sociale qui se traduit par un programme de logements composé à 35 % de locatif social, à 30 % de locatif intermédiaire et accession aidée et à 35 % de logements libres³⁸.

Le principal atout de cette opération réside dans la maîtrise foncière : le site de la ZAC « Saint-Sauveur » est divisé entre sept propriétaires³⁹, dont la Métropole Européenne de Lille (propriétaire de plus de 13 ha) et la ville de Lille (7,9 ha), qui détiennent à elles seules plus de 90 % de la superficie du site.

La ville de Lille a contractualisé avec la SPL Euralille, le 18 mai 2018, la mise à disposition à titre gratuit des parcelles à aménager dont elle est propriétaire, pour une durée maximale de 15 ans, suite à l'avis favorable de son conseil municipal.

La durée initiale de la convention notifiée le 22 décembre 2017 par la Métropole Européenne de Lille, concédant, à la SPL Euralille, concessionnaire, est fixée à 15 ans, dont un an de clôture administrative et financière.

Le bilan prévisionnel annexé au contrat fait apparaître un montant global de 97 M€. Si l'article 25-1 du traité précise qu'« *en cas de bénéfice, celui-ci reviendra intégralement au concédant* », aucune mention n'identifie le partage des risques en cas de déficit.

Or, le projet « ZAC Saint-Sauveur » s'est heurté à de nombreuses difficultés d'ordre juridique, qui ont compromis son équilibre financier initial.

Un recours a, en effet, été introduit par deux associations de défense de l'environnement en septembre 2018 devant le juge des référés contre la délibération de la Métropole Européenne de Lille déclarant le projet « ZAC Saint-Sauveur » d'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité des dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) avec ledit projet. En octobre 2018, le juge des référés a ordonné la suspension de la délibération au motif d'une information incomplète du public sur la qualité de l'air et l'état d'avancement du projet de la piscine.

Par décision du 14 octobre 2021, le tribunal administratif de Lille a annulé les délibérations du conseil de la Métropole Européenne de Lille déclarant le projet « Saint-Sauveur » d'intérêt général, au motif que l'étude d'impact est entachée d'inexactitudes et d'insuffisances.

³⁷ Le programme prévisionnel des constructions repose sur une surface de plancher globale d'environ 240 000 m² répartis entre logements (165 000 m²), bureaux (35 000 m²), commerces, activités et services (20 000 m² dont 5 000 m² pour le St-So Bazaar) et équipements publics (20 000 m²) dont un groupe scolaire, une piscine olympique métropolitaine et deux gymnases.

³⁸ À terme, 2 400 logements sont prévus.

³⁹ Métropole Européenne de Lille (131 972 m²) et Lille (78 587 m²). Le reste des propriétaires sont notamment la SNCF, Lille métropole habitat et la SPL.

Ces procédures contentieuses ont conduit au gel des opérations depuis 2018 et au report des cessions de charges foncières à l'horizon 2021-2022. Le bilan initial prévoyait des recettes foncières à hauteur de 7,5 M€ dès la période 2018-2020, le rythme de commercialisation initial ayant été fixé à 15 000 m² de SDP et environ 150 logements par an.

Par ailleurs, le site a fait l'objet d'intrusions et d'occupations illicites qui ont contraint l'aménageur à engager des dépenses supplémentaires de nettoyage, de réparation des accès et à renforcer le gardiennage. La SPL a comptabilisé un montant de 111 000 €⁴⁰ directement rattachable aux occupations illicites. Au total, les procédures contentieuses ont généré des frais juridiques à hauteur de 67 621 € sur la période contrôlée. Malgré les désordres auxquels la SPL a été confrontée, les dépenses consacrées à la gestion du site n'excèdent l'estimation initiale que de façon résiduelle (+ 2 %) (soit un coût de 878 000 € au 31 décembre 2020 pour une estimation initiale à 857 000 €).

Au regard du CRACL 2019, le concessionnaire a revu à la hausse les emprunts prévus pour financer l'opération. Ce document prévoit 34,33 M€ d'emprunts mobilisés (+ 27 % par rapport au bilan initial), alors que 26,5 M€ étaient inscrits au CRACL 2018.

Dès 2024, la SPL devra être en capacité de rembourser, *a minima*, 3 M€ par an jusqu'à la fin de la concession. En prenant en compte les prévisions de la société dans son CRACL 2019, la Métropole Européenne de Lille se porterait garante des emprunts contractés à hauteur de 80 %, soit un engagement de 27,46 M€.

Toutefois, compte tenu des incertitudes pesant sur ce projet, l'assemblée délibérante de la Métropole Européenne de Lille n'a pas approuvé le bilan prévisionnel présenté dans le CRACL 2019, qui comporte des emprunts qui ne figuraient pas dans le précédent bilan.

2.3.3 Les risques financiers

Les stipulations des contrats de concession en cours ne mentionnent pas systématiquement et de façon explicite s'ils sont conclus aux risques et profits du concédant ou du concessionnaire. Seuls quatre d'entre eux informent clairement sur le porteur des frais et risques. Pour les autres concessions, ce sont seulement les CRACL qui précisent que les risques sont portés par le concédant.

Tableau n° 6 : Porteur des risques des concessions en cours

Concession	Porteur des risques
ZAC du Centre international d'affaires des gares (CIAG)	concessionnaire
ZAC Porte de Valenciennes	concessionnaire
ZAC Pépinière	concessionnaire
ZAC Euralille 2	concédant
Euralille 3000	concédant
ZAC de la Haute-Borne	concédant
ZAC Saint-Sauveur	concédant
ZAC Concorde	concédant

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et CRACL.

⁴⁰ 65 000 € pour le ramassage de seringues et 46 000 € de réparations suite à des intrusions.

Les opérations d'aménagement sont, dans les faits, exécutées aux risques financiers du concédant, qui se traduisent par des participations supérieures aux prévisions ou par l'obligation de garantir les emprunts contractés, comme ce fut le cas pour la ZAC « Saint-Sauveur ».

De plus, plusieurs traités⁴¹ de concessions, pour lesquelles la SPL assume le risque, intègrent des clauses de revoyure qui transfèrent, de fait, une part de risque au concédant. Par exemple, le concessionnaire n'a sollicité qu'une seule fois une avance de trésorerie au concédant, qu'il a remboursée par anticipation⁴², ce qui prouve bien sa faible exposition au risque financier.

Sur les sept concessions mentionnées dans le tableau n° 7, seules les opérations « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » présentent un résultat prévisionnel nettement excédentaire. Les autres sont soit déficitaires comme la ZAC « Pépinière », soit à l'équilibre ou faiblement excédentaires, en ce qui concerne les ZAC « de la Haute-Borne » et « Porte de Valenciennes ».

Tableau n° 7 : Résultat prévisionnel des concessions d'aménagement au 31/12/2020

(en M€)	Concédant	Date de signature du traité	Année d'expiration	Prise en charge du résultat	Résultat prévisionnel hors participation concédant	Participation concédant HT
ZAC Euralille 2	MEL	3/2/2016	2023	Concédant	27,73	0
ZAC Porte de Valenciennes	MEL	2/04/2007	2019	Concessionnaire	0,616	0
ZAC Pépinière	MEL	22/03/2013	2021*	Concessionnaire	- 2,474	2,274
Euralille 3000	MEL	3/02/2016	2023	Concédant	11,45	0
ZAC de la Haute-Borne	MEL	14/02/2017	2025	Concédant	0,189	0,206
ZAC Saint-Sauveur	MEL	22/12/2017	2032	Concédant	/	/
Concorde	MEL	1/01/2020	2035	Concédant	/	/

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport de gestion 2020⁴³ de la SPL.

* Dans l'attente de l'avenant n° 2 qui prévoit une prolongation de la concession jusqu'en 2025.

Si la concession « ZAC Pépinière » est au risque du concessionnaire, la chambre observe cependant que c'est le concédant qui devrait assumer le déficit de l'opération. Par ailleurs, concernant la concession « ZAC du centre international d'affaires des gares », terminée en 2016, l'opération a été déficitaire de 15,24 M€, alors que le bilan financier prévisionnel initial prévoyait en valeur, en juillet 1990, un résultat positif de 17,2 MF, soit 2,6 M€. La perte a été partagée par moitié entre la SPL Euralille et la métropole de Lille⁴⁴.

⁴¹ Dont « ZAC Porte de Valenciennes » qui comporte une clause de revoyure relative au coût réel de traitement des terres polluées et « Ilot Pépinière » qui intègre une clause de revoyure relative au coût réel de sujétions techniques particulières liées à une pollution ou à l'archéologie.

⁴² Une avance de trésorerie d'1,78 M€ a été accordée par le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille à la SPL pour financer le démarrage de la concession de la Haute-Borne.

⁴³ Comptabilisation selon la norme régie par l'avis 99-05 du conseil national de la comptabilité.

⁴⁴ À l'époque, Lille Métropole communauté urbaine ou LMCU.

A contrario, les opérations « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » présentent un résultat prévisionnel largement excédentaire, respectivement, de 27,7 M€ et de 11,5 M€, en raison des produits des cessions bien supérieurs aux prévisions⁴⁵. Le bilan initial de l'opération d'aménagement « Euralille 2 » prévoyait 9,96 M€ de produits alors qu'au 31 décembre 2020, ils s'élevaient à 30,4 M€, au vu du rapport de gestion 2020 de la société. Il en est de même s'agissant d'« Euralille 3000 », avec 39,2 M€ de recettes contre 31,5 M€ prévues à l'origine.

Au final, si le concédant supporte les surcoûts liés aux aléas des opérations, la société a, pour sa part, tiré des bénéfices substantiels des concessions d'aménagement, qui ont donné lieu à des cessions exceptionnelles.

Dans leurs réponses, les dirigeants de la société et le président de la Métropole Européenne de Lille soulignent que le risque est assumé par les actionnaires concédants car il porte une dimension politique dont les enjeux dépassent très largement les capacités économiques de la société. Ce modèle consacre le rôle essentiel de la commande politique, autrement dit de la formulation du projet urbain, et de son portage démocratique et financier. Le risque étant porté par le concédant, lui reviennent aussi les bénéfices et le crédit des transformations urbaines qu'il engage. Si l'opération se montre *in fine* bénéficiaire, la Métropole Européenne de Lille est maîtresse des *bonis* réalisés qu'elle peut mettre en réserve stratégique pour le financement ultérieur de projets d'ampleur. Ainsi, la société agit au service d'un projet de transformation urbaine qui englobe les enjeux de gestion, dont l'efficacité doit être mesurée, mais qui sont inscrits dans une économie plus large de l'action publique.

⁴⁵ Concernant la ZAC « Euralille 2 », la cession des droits à construire en 2018 de l'immeuble Biotope au promoteur immobilier Linkcity s'est élevée à 30 M€. S'agissant de l'opération « Euralille 3000 », la cession des charges foncières en 2018 et 2019 des projets Shake et AFI-ESCA a représenté, respectivement, des recettes à hauteur, respectivement, de 24 M€ et 8,6 M€.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le portefeuille d'activités de la SPL correspond essentiellement aux concessions d'aménagement qui lui ont été confiées par la Métropole Européenne de Lille, seule collectivité concédante. Si la société est dépendante des contrats et des orientations données par la métropole, il appartient toutefois au conseil d'administration de définir sa stratégie.

Bien que le concédant soit correctement tenu informé par son concessionnaire de l'état d'avancement des concessions, les comptes rendus d'exécution lui sont transmis très tardivement, ce qui est de nature à affecter sa capacité à suivre et, surtout, anticiper le déroulement technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser.

Sur les huit concessions d'aménagement, une est désormais clôturée et trois autres devraient s'achever fin 2023. Si l'affermissement récent de son portefeuille d'affaires paraît pouvoir lui assurer une visibilité opérationnelle jusqu'en 2025, il n'est pas encore certain que ces opérations génèrent, à l'avenir, à la société autant de recettes que durant la période précédente.

De 2016 à 2020, les rémunérations représentent plus de 82 % des produits d'exploitation de la société, dont près des deux tiers correspondent aux rémunérations forfaitaires versées par la Métropole Européenne de Lille. Ces versements peuvent exposer le concédant à un risque de surcoût financier.

Deux opérations, « ZAC Pépinière » et « ZAC Saint-Sauveur », illustrent les difficultés d'ordre juridique rencontrées par la SPL dans le cadre de ses activités. Le premier projet a vu son programme de construction réduit et des pertes financières estimées à 2,7 M€ et le second est à l'arrêt depuis 2018, du fait des procédures contentieuses en cours. Les cessions de charges foncières ont été reportées à l'horizon 2021-2022, avec une augmentation significative de l'encours de dette.

Si aucune participation d'équilibre n'est prévue dans les contrats, en cas de prolongation de la durée de la concession notamment en raison de procédures contentieuses ou de retards dans la commercialisation des surfaces aménagées, les opérations d'aménagement sont, au final, exécutées aux risques financiers du concédant, qui se traduisent par des rémunérations forfaitaires complémentaires, des participations supérieures aux prévisions et par la couverture des emprunts contractés sur les concessions en difficulté. Ce risque significatif est illustré par le déroulement des opérations « ZAC Pépinière » et « ZAC Saint-Sauveur », alors que, par ailleurs, la société a tiré des bénéfices substantiels d'autres concessions d'aménagement qui ont donné lieu à des cessions exceptionnelles, telles que « Euralille 2 » et « Euralille 3000 » en 2018.

3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le cadre comptable applicable à la SPL est défini par le code de commerce et précisé par le plan comptable général. L'information comptable et financière repose sur les comptes sociaux annuels certifiés comprenant compte de résultat, bilan et une annexe, ainsi que sur les rapports annuels de gestion prévus à l'article L. 232-1 du code précité.

Les comptes annuels ont été régulièrement produits et établis conformément aux règles comptables et ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes⁴⁶. Les rapports de gestion présentés au conseil d'administration sont précis et complets⁴⁷.

3.1 L'analyse financière de la société

Conformément à la réglementation, la société a mis en place une comptabilité pour chacune de ses activités, lesquelles sont agrégées dans les états financiers généraux.

3.1.1 Les produits

L'essentiel des recettes de la société est tiré de la rémunération que lui verse la collectivité concédante pour gérer les opérations d'aménagement.

Tableau n° 8 : Évolution des produits d'exploitation de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL cumulé (2016-2020)
Prestations de services	568 909	970 031	49 615	230 314	138 091	1 956 960
+ Rémunération de mandats	52 321	71 750	0	9 601	0	133 672
+ Rémunération concession	1 181 539	1 397 242	4 334 437	2 517 845	1 926 597	11 357 660
= Chiffre d'affaires	1 802 769	2 439 023	4 384 052	2 757 760	2 064 688	13 448 292
+ Reprises sur provisions et transferts de charges diverses	2 680 575	83 983	2 782	3 702	51 553	2 822 595
+ Production stockée	- 2 473 750	0	0	715	- 715	- 2 473 750
= Produits d'exploitation	2 009 594	2 523 006	4 386 834	2 762 177	2 115 527	13 797 137

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers, des rapports de gestion et des grands livres de la société.

⁴⁶ Pour chaque exercice contrôlé, le commissaire aux comptes a, cependant, exigé de la SPL la production d'une lettre d'affirmation qui consiste à recueillir des déclarations de la direction de la société qu'il estime nécessaires dans le cadre de sa mission de certification des comptes.

⁴⁷ Ils exposent la situation de la SPL durant l'exercice écoulé, ses activités et les évolutions ultérieures prévisibles. Ils comportent une décomposition du bilan et du compte de résultat, en fonctionnement propre et en ce qui concerne les comptes des concessions d'aménagement.

Sur la période, le chiffre d'affaires suit la même évolution que les rémunérations, forfaitaires et variables⁴⁸, perçues par la société dans le cadre des opérations de concessions. Il connaît par conséquent de fortes variations, en passant d'1,8 M€ en 2016 à 4,38 M€ en 2018 puis à 2,1 M€ en 2020.

En revanche, les rémunérations tirées des accords-cadres (études et prestations intellectuelles) et des opérations sous mandat sont en net repli, du fait qu'au 31 décembre 2020, il ne subsiste qu'une seule étude (l'élaboration du schéma directeur Euralille à la Deûle) qui doit se terminer en 2021 et qu'aucun mandat n'est actif opérationnellement.

Sur la période, les produits d'exploitation, qui sont passés de 2 M€ en 2016 à 2,1 M€ en 2020, après un pic à 4,38 M€ en 2018, proviennent principalement des opérations concédées (85,7 %). En moyenne, les rémunérations des concessions représentent 82,3 % des produits d'exploitation.

Tableau n° 9 : Évolution des produits d'exploitation 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL cumulé (2016-2020)
Rémunération des concessions (compte 791200)	1 181 539	1 397 242	4 334 437	2 517 845	1 926 597	11 357 660
dont rémunération forfaitaire	833 000	1 223 000	1 587 000	1 696 000	1 860 000	7 276 000
dont autres rémunérations (sur commercialisations et travaux)	310 000	148 000	1 877 000	821 000	67 000	3 223 000
Produits d'exploitation	2 009 594	2 523 006	4 386 834	2 762 177	2 115 527	13 797 137

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion et des grands livres de la société.

Entre 2016 à 2020, elles se sont élevées, au total, à près de 11,4 M€, dont près de la moitié proviennent de la concession « Euralille 3000 ».

⁴⁸ Ainsi qu'exposé précédemment, la rémunération forfaitaire est destinée à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur. La rémunération variable, déterminée selon des règles spécifiques à chacun des contrats, est, le plus souvent, liée aux recettes supplémentaires de commercialisation.

Tableau n° 10 : Évolution des produits cumulés des opérations concédées

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL cumulé (2016-2020)
Euralille 3000	704 000	524 000	2 315 000	1 286 000	567 000	5 396 000
ZAC Euralille 2	200 000	150 000	1 000 000	100 000	100 000	1 550 000
ZAC Porte de Valenciennes	142 000	327 000	388 000	294 000	180 000	1 331 000
ZAC Pépinière	97 000	99 000	101 000	57 000	0	354 000
ZAC de l'Union	76 600	30 000	31 000	/	230 000	367 600
ZAC de la Haute-Borne	/	230 000	230 000	230 000	550 000	1 240 000
ZAC Saint-Sauveur	/	/	300 000	550 000	300 000	1 150 000

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports de gestion de la SPL.

La concession « Euralille 3000 », qui a connu ses premières commercialisations en 2016, a compensé la fin de l'opération « ZAC Centre international d'affaires des gares ». En 2018, la hausse marquée des produits issus d'« Euralille 3000 » correspond, essentiellement, à la perception de la rémunération variable sur la commercialisation du lot 10.6 (projet Shake)⁴⁹. À la fin de cet exercice, un acte de vente a été signé entre le promoteur immobilier Nacarat et la SPL Euralille, pour un montant total de 24 M€ HT, soit 48 % des commercialisations prévues par le traité de concession.

De plus, au cours de ce même exercice, les droits à construire de l'immeuble Biotope (cf. annexe n° 3 ci-jointe) au promoteur immobilier Linkcity ont été cédés pour un montant total de 30 M€ HT, dans le cadre de la concession « ZAC Euralille 2 ».

Ces commercialisations exceptionnelles réalisées en 2018 expliquent le montant élevé des produits d'exploitation cette année-là (4,39 M€). S'ils sont en repli en 2019 et 2020, les produits se maintiennent à des niveaux élevés à hauteur, respectivement, de 2,7 M€ et 2,1 M€, principalement grâce aux rémunérations des concessions « ZAC Saint-Sauveur » et « Euralille 3000 », correspondant notamment à la cession des droits à construire pour un montant de 8,6 M€ HT pour la réalisation d'un immeuble destiné à accueillir 300 personnes.

De façon générale, les rémunérations variables, issues notamment des commercialisations, ont permis, plus particulièrement en 2018, d'améliorer significativement le résultat de fonctionnement de la société. Sur la période, elles représentent 23,4 % (3,2 M€) des produits cumulés (13,8 M€), contre 52,7 % pour les rémunérations forfaitaires versées par la collectivité concédante (7,3 M€).

Toutefois, en 2020, elles connaissent une forte érosion (67 000 € contre 0,82 M€ en 2019), qui résulte principalement d'une absence de commercialisation. En revanche, les rémunérations forfaitaires progressent en raison du lancement de la convention d'aménagement de la ZAC « Concorde »⁵⁰. Elles sont passées d'1,7 M€ en 2019 à 1,9 M€ en 2020.

⁴⁹ Le projet Shake prévoit 30 315 m² de bureaux, 2 541 m² de commerces et 517 m² d'hôtellerie.

⁵⁰ Une rémunération forfaitaire de 300 000 € a été perçue pour la 1^{re} fois en 2020 au titre de cette concession.

3.1.2 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation progressent de plus de 16 % sur la période 2016 à 2020, en passant de 2 M€ à 2,39 M€, après un pic de 2,8 M€ en 2018, en raison essentiellement de la hausse des charges de personnel (+ 26,2 %).

Tableau n° 11 : Évolution des charges d'exploitation entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Charges de personnel y compris personnel mis à disposition	1 463 395	1 742 470	1 873 672	1 769 976	1 846 177	26,2 %
<i>dont charges sociales</i>	<i>378 013</i>	<i>504 407</i>	<i>551 468</i>	<i>540 050</i>	<i>563 332</i>	49 %
Autres achats et charges externes	699 557	764 602	504 394	570 955	442 150	- 36,8 %
<i>dont locations immobilières et charges locatives et de copropriété</i>	<i>180 472</i>	<i>179 186</i>	<i>146 925</i>	<i>259 558</i>	<i>62 013</i>	- 67 %
<i>dont entretien et maintenance</i>	<i>28 958</i>	<i>32 713</i>	<i>35 743</i>	<i>34 456</i>	<i>28 883</i>	- 0,3 %
<i>dont personnel mis à disposition</i>	<i>202 116</i>	<i>162 310</i>	<i>91 867</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	NS
<i>dont honoraires</i>	<i>116 846</i>	<i>141 809</i>	<i>130 291</i>	<i>109 321</i>	<i>136 621</i>	117%
<i>dont frais de missions et de réception</i>	<i>18 524</i>	<i>12 654</i>	<i>16 909</i>	<i>9 771</i>	<i>6 150</i>	- 67 %
<i>dont frais postaux, de télécommunications et bancaires</i>	<i>19 678</i>	<i>25 761</i>	<i>23 215</i>	<i>26 670</i>	<i>18 113</i>	- 8 %
Impôts et taxes	33 989	37 014	379 786	42 853	57 710	70 %
dotation aux amortissements	17 654	18 679	28 843	38 526	38 258	117 %
dotation aux provisions pour risques et charges	0	0	117 339	0	0	NS
Autres charges	42 143	2 281	2 346	2 386	2 632	- 93,8 %
Charges d'exploitation	2 054 622	2 432 736	2 814 533	2 424 749	2 386 928	16,2 %
Charges de personnel y compris personnel MAD / charges d'exploitation	71 %	72 %	67 %	73 %	77 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des grands livres de la SPL.

NS : non significatif.

Entre 2016 et 2020, les autres achats et charges externes⁵¹, qui représentent près d'un quart des charges d'exploitation, ont diminué de 37 % en raison, principalement, de la fin de la mise à disposition de l'ancien secrétaire général par la SCET (cf. *supra*) et de la baisse des dépenses liées aux locations immobilières et des charges locatives (- 0,2 M€ en 2020), suite à la résolution d'un litige avec le bailleur de la SPL.

⁵¹ Elles correspondent aux dépenses de locations et charges locatives, à l'entretien et la maintenance des locaux, aux honoraires des consultants extérieurs (commissaire aux comptes, expertise comptable, prestataire de paye, prestations de conseils et expertises), aux services externalisés, aux fournitures et à la communication.

Si les impôts et taxes ont progressé en 2018 (0,3 M€ contre 43 000 € en moyenne sur la période) en raison d'une modification dans le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises⁵², ce sont les charges de personnel qui ont connu la hausse la plus importante, en passant d'1,46 M€ à 1,85 M€. En 2020, elles ont représenté 77 % des charges d'exploitation contre 71 % en 2016.

Tableau n° 12 : Évolution de la masse salariale de la SPL Euralille (2016-2020)

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Charges de personnel y c. personnel mis à disposition	1 463 395	1 742 470	1 873 672	1 769 976	1 846 177	26,2 %
Effectif total	20	22	22	23	23	/
Coût moyen d'un salarié	73 170	79 203	85 167	76 955	80 269	2,3 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPL et des données sur les effectifs de la commune.

La hausse significative (+ 19 %) de la masse salariale entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement par l'intégration d'un chef de projet et d'une assistante de la SAEM « Haute-Borne ». Ce transfert de personnel, permettant de garantir la continuité de l'opération, a représenté une charge supplémentaire de 174 000 €.

La seconde hausse de 0,13 M€ constatée en 2018 est due principalement au départ et à l'arrivée de cinq agents qui ont entraîné des périodes de chevauchement induisant une augmentation de la masse salariale, sans impact cependant sur les effectifs de la société.

En 2020, la masse salariale a encore progressé de 4,3 % en raison d'une augmentation des charges patronales et des taxes (+ 45 000 €). En outre, le recrutement d'un chef de projet a été opéré au troisième semestre 2020.

En 2016, 2017 et 2020, la valeur ajoutée produite par la société n'a pas permis d'absorber les charges de personnel qui se sont maintenues à un niveau élevé sur la période, malgré la baisse de l'activité. En 2020, la masse salariale atteint 114 % de la valeur ajoutée dégagée et participe au résultat d'exploitation déficitaire.

⁵² 298 000 € de charges à payer correspondant au traitement fiscal des marges des concessions, notamment un boni prévisionnel de 19 M€ sur l'opération « ZAC Euralille 2 ».

Tableau n° 13 : Poids des charges de personnel de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL cumulé (2016/2020)
Chiffre d'affaires	1 802 769	2 439 023	4 384 052	2 757 760	2 064 688	13 448 292
- Autres achats et charges externes	699 557	764 602	504 394	570 955	442 150	2 981 658
- Autres charges	42 143	2 281	2 346	2 386	2 632	51 788
= Valeur ajoutée	1 061 069	1 672 140	3 877 312	2 184 419	1 619 906	10 414 846
- Impôts et taxes	33 989	37 014	379 786	42 853	57 710	551 352
- Charges de personnel y c. personnel mis à disposition	1 463 395	1 742 470	1 873 672	1 769 976	1 846 177	8 695 690
= Excédent brut d'exploitation	- 436 315	- 107 344	1 623 854	371 590	- 283 981	1 167 804
Poids des charges de personnel (charges de personnel / valeur ajoutée)	137,9 %	104,2 %	48,3 %	81 %	114 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPL.

En réponse à la chambre, la présidente du conseil d'administration et les directeurs successifs de la société considèrent qu'en dehors de l'intégration des salariés de la SEM de la Haute-Borne dans ses effectifs, qui a entraîné une augmentation de sa masse salariale de 25 % entre 2016 et 2017, l'évolution des charges de personnel a été maîtrisée sur la période contrôlée.

3.1.3 Le résultat d'exploitation

Tableau n° 14 : Évolution du résultat d'exploitation de la structure entre 2016 et 2020⁵³

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Total des produits d'exploitation	2 009 594	2 523 006	4 386 834	2 762 177	2 115 527
Total des charges d'exploitation	2 054 622	2 432 736	2 814 533	2 424 749	2 386 928
Résultat d'exploitation	- 45 028	90 270	1 572 300	337 428	- 271 401

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPL.

Après un résultat fortement excédentaire en 2018 grâce à des recettes exceptionnelles⁵⁴ correspondant principalement aux concessions « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 », le résultat se dégrade sensiblement en 2020 en raison d'un fort ralentissement des commercialisations, indépendamment de la crise sanitaire. Certaines opérations sont en voie d'achèvement (Euralille 3000, ZAC Euralille 2, ZAC Porte de Valenciennes) ou, au contraire, ne sont pas encore au stade des commercialisations (ZAC Saint-Sauveur et ZAC Concorde). L'impact de la crise sanitaire a été très limité, avec des arrêts de chantiers durant un mois lors du premier confinement.

⁵³ Cf. annexe n° 9 ci-jointe.

⁵⁴ Le rapport de gestion 2020 précise que « 2018 a été une année exceptionnelle totalisant 62,6 M€ de cessions soit en une année davantage que les cessions des 10 années précédentes (54,3 M€ de 2008 à 2017). »

Très logiquement, les indicateurs sur l'évolution de la rentabilité d'exploitation de la société sont liés à son activité et au cycle pluriannuel des opérations d'aménagement. Ainsi, l'exercice 2016 était une année de transition avec la fin de l'opération « Centre international d'affaires des Gares » et le début des commercialisations de la concession « Euralille 3000 ». En 2018, les cessions exceptionnelles réalisées dans le cadre des concessions « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 » ont alimenté le fonds de roulement nécessaire au financement des opérations d'aménagement, dont la mise en œuvre se déroule sur le long terme.

Tableau n° 15 : Évolution de la rentabilité d'exploitation de la société de 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Profitabilité d'exploitation (résultat d'exploitation / chiffre d'affaires)	- 2,5 %	3,7 %	35,9 %	12,2 %	- 13,1 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de la SPL.

Fin 2021, la SPL devrait retrouver un résultat positif avant impôt de 328 000 € en raison essentiellement d'une reprise de provision fiscale.

3.2 La situation bilancielle de la société

Les comptes annuels de la SPL distinguent le compte de résultat et le bilan liés au fonctionnement de la société de ceux des concessions d'aménagement et des mandats.

3.2.1 Des fonds propres en augmentation

Les capitaux propres s'élevaient, fin 2020, à plus de 3,4 M€, en nette hausse par rapport à 2016 (+ 57 %), du fait du cumul des résultats excédentaires, notamment celui réalisé en 2018. Les dettes ont diminué de 18 % sur la même période, en passant d'1,1 M€ à 0,9 M€. Le capital de la société est resté inchangé sur la période.

Tableau n° 16 : Évolution des capitaux propres de la société de 2016 à 2020

Au 31 décembre (en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Capital	1 160 097	1 160 097	1 160 097	1 160 097	1 160 097
Réserve légale	116 010	116 010	116 010	116 010	116 010
Autres réserves	911 286	907 764	1 043 028	2 269 768	2 480 448
Réserves	1 027 296	1 023 774	1 159 038	2 385 778	2 596 458
Report à nouveau	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	- 3 522	135 264	1 226 740	210 680	- 158 423
CAPITAUX PROPRES	2 183 871	2 319 135	3 545 875	3 756 555	3 442 018

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la société.

3.2.2 La trésorerie et le besoin en fonds de roulement

La trésorerie de la société agrège les éléments propres à la structure et ceux des opérations de concessions, qui sont détaillés dans la partie fonctionnement⁵⁵. Elle est passée de 11,4 M€ en 2016 à 48 M€ en 2020, en raison du produit des concessions réalisées en 2018 issus des programmes immobiliers Shake (Euralille 3000) et Biotope⁵⁶ (ZAC Euralille 2). Elle est constituée de valeurs mobilières de placement et de disponibilités qui sont passées, en cinq années, respectivement, de 9,7 M€ à 41,5 M€, et de 1,7 M€ à 6,6 M€.

La société a constitué et maintenu une trésorerie entièrement liquide, à un niveau de crédits lui permettant d'honorer l'ensemble de ses dépenses courantes et des opérations. Le placement en comptes à terme ou compte courant rémunéré des sommes restant disponibles lui permet de faire bénéficier les opérations et son résultat annuel de rémunérations financières qui ont atténué les pertes du résultat d'exploitation en 2016 et 2020.

Hors concessions, la trésorerie de la structure elle-même s'élève, en moyenne, à 3,8 M€ sur la période 2016 à 2020.

Tableau n° 17 : Évolution de la trésorerie 2016 à 2020 de la structure après retraitement

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Trésorerie au 31/12/N	11 434 774	12 157 792	44 168 319	40 742 363	48 093 819
Comptes de liaison	- 8 189 052	- 9 332 119	- 39 647 614	- 36 357 801	- 43 808 007
Trésorerie nette	3 245 722	2 825 673	4 520 705	4 384 562	4 285 812

Source : chambre régionale des comptes, à partir du bilan de la structure et des données communiquées par l'expert-comptable de la société.

Le niveau du fonds de roulement ne s'explique pas par le recours à l'endettement, qui est quasi-inexistant⁵⁷, mais par la faiblesse de l'actif immobilisé. La structure ne possédant pas de locaux et ne réalisant aucune opération en propre, son actif immobilisé est, en effet, faible. Il est passé de 0,13 M€ en 2016 à 0,16 M€ en 2020. Sur cette période, le besoin en fonds de roulement vient abonder la trésorerie (0,6 M€ en moyenne).

Tableau n° 18 : Évolution du besoin en fonds de roulement de la structure 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global (FR)	3 098 741	2 253 173	3 515 664	3 757 159	3 611 564
Besoin en fonds de roulement (BFR)	- 146 981	- 572 500	- 1 005 041	- 627 403	- 674 248
Trésorerie nette (FR-BFR)	3 245 722	2 825 673	4 520 705	4 384 562	4 285 812

Source : chambre régionale des comptes, à partir du bilan de la structure et des données communiquées par l'expert-comptable de la société.

⁵⁵ Au bilan de la structure, la ligne « comptes de liaison » est le reflet des trésoreries des opérations de concessions.

⁵⁶ Sur les 30 M€ de recettes, 12 M€ ont été perçus en 2018 et 18 M€ en janvier 2020, à la fin de la construction du bâtiment.

⁵⁷ Les dettes auprès des établissements de crédits (4 M€ en moyenne) correspondent au capital restant dû des emprunts contractés sur l'opération « ZAC Saint-Sauveur ».

3.3 Les premiers effets de la crise sanitaire

La SPL Euralille a été peu affectée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, dans son activité d'aménageur. Elle a adapté son fonctionnement en recourant au télétravail pour l'ensemble des salariés et en recentrant son plan de charges sur des missions de conception. Un guide des bonnes pratiques a été mis en place, complété par une note interne sur le télétravail. Depuis juin 2021, la reprise du travail en présentiel des salariés s'est faite de façon progressive.

Concernant les chantiers des opérations d'aménagement, la société a pris en charge l'achat des masques et autres fournitures de sécurité sanitaire des personnels de ses fournisseurs et prestataires, pour un montant estimé à 11 000 € TTC.

Si les travaux ont été interrompus durant six à huit semaines, ces retards n'ont pas remis en cause, substantiellement, le calendrier des opérations. La SPL évalue, cependant, sa perte de rémunération sur travaux en 2020 à 0,12 M€, directement imputable à la réduction du volume d'activité sur la concession « Euralille 3000 » durant la crise sanitaire. De plus, six marchés ont donné lieu à des avenants pour prolonger leur durée et/ou tenir compte des surcoûts subséquents, qui s'élèvent à 129 103 €.

La crise sanitaire a donc généré, à ce stade, une perte financière globale de l'ordre de 0,259 M€ pour la société.

Concernant la cession des charges foncières, elle n'a pas constaté de changement immédiat sur les taux et les valeurs. Le marché sur la zone Euralille s'est maintenu et a constitué une valeur refuge pour les investisseurs. À titre d'illustration, s'agissant de la concession « Euralille 3000 », le lot 10.9 a été attribué en 2021 pour 1 150 €/m² SDP, soit un niveau très proche du lot 10.8 à 1 200 €/m², cédé fin 2019⁵⁸.

Le ralentissement des commercialisations observées en 2020 est dû à la fin des concessions d'aménagement telles que « Euralille 3000 » et la « ZAC Euralille 2 », et non à la crise sanitaire elle-même. Toutefois, l'impact de cette crise sur les projets en cours et à venir demeure encore incertain et dépendra, pour l'immobilier tertiaire, de l'évolution des pratiques de travail (essor du télétravail) et d'une reconfiguration possible des besoins en logement (forte demande de balcons, suite aux confinements).

⁵⁸ Source : compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 22 avril 2021.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est satisfaisante ; les rapports de gestion sont conformes aux exigences du code de commerce.

Après un niveau excédentaire en 2018 grâce à des recettes exceptionnelles provenant des concessions « ZAC Euralille 2 » et « Euralille 3000 », le résultat se dégrade sensiblement en 2020 en raison d'un fort ralentissement des commercialisations dû à la gestion cyclique pluriannuelle des opérations concédées. En 2016, 2017 et 2020, la valeur ajoutée produite par la société n'a pas permis d'absorber les charges de personnel. Elles ont augmenté de 26 % sur la période en raison principalement de l'intégration des salariés de la SEM de la Haute Borne dans ses effectifs.

La société Euralille, qui dispose de liquidités abondantes, acquises grâce aux commercialisations réalisées en 2018, n'a été que peu affectée par la crise sanitaire.

*
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Composition de l'actionnariat au 1 ^{er} août 2020	42
Annexe n° 2. Évolution des effectifs de 2016 à 2020 (au 31 décembre)	43
Annexe n° 3. Présentation des huit concessions portées par la SPL de 2016 à 2020	44
Annexe n° 4. Évolution des participations	49
Annexe n° 5. Modes de rémunération des concessions	50
Annexe n° 6. Évolution des cessions réalisées en m ² (SDP) de 2016 à 2020	51
Annexe n° 7. État d'avancement des concessions en cours au 31/12/2020	52
Annexe n° 8. Cession des charges foncières	53
Annexe n° 9. Évolution des résultats de la structure de 2016 à 2020	54

Annexe n° 1. Composition de l'actionariat au 1^{er} août 2020

Collectivité	Nombre d'actions détenues	Nombre d'administrateurs	Capital (en €)	%
Métropole Européenne de Lille	9 485	6	407 855	35,16 %
Ville de Lille	8 196	5	352 428	30,38 %
Région	2 774	2	119 282	10,28 %
Département	2 774	2	119 282	10,28 %
Ville de La Madeleine	1 250	1	53 750	4,63 %
Ville de Tourcoing	1 250	1	53 750	4,63 %
Ville de Villeneuve d'Ascq	1 250	1	53 750	4,63 %
TOTAL	26 979	18	1 160 097	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SPL Euralille.

Annexe n° 2. Évolution des effectifs de 2016 à 2020 (au 31 décembre)

	2016	2017	2018	2019	2020
Cadres	13	14	15	16	17
Non cadres	5	6	6	6	6
Autres	2	2	1	1	0
Total effectifs	20	22	22	23	23
CDI	18	19	20	21	21
CDD	0	1	1	1	2
Autres ⁵⁹	2	2	1	1	0
Total	20	22	22	23	23
ETP au 31/12	19,86	21,84	21,69	22,52	22,60

Source : chambre régionale des comptes, à partir des tableaux des effectifs transmis par la SPL.

⁵⁹ Autres : mandataire social, personnel mis à disposition de la SCET GE.

Annexe n° 3. Présentation des huit concessions portées par la SPL de 2016 à 2020

➤ **ZAC « du centre international d'affaires des gares » (CIAG)**

Le conseil de la communauté urbaine de Lille a décidé, le 21 septembre 1990, de confier à la SAEM Euralille l'aménagement de la première zone d'aménagement concerté du centre international d'affaires des gares à usage de bureaux, commerces, équipements, services et logements. Le traité de concession a été signé le 24 octobre 1990 pour une durée initiale de 15 ans aux risques financiers du concessionnaire. L'objet de la ZAC ayant été réalisé au 30 juin 2016, la clôture administrative de la concession s'est faite le 31 décembre 2016.

L'objectif de la ZAC de 88 hectares était la reconquête de la frange Est de Lille pour développer un quartier d'affaires en profitant de l'arrivée du TGV Nord et du tunnel sous la Manche. Ce projet a permis l'implantation d'équipements publics⁶⁰, la réalisation d'un quartier d'affaires⁶¹, la construction de logements, d'hôtels, d'un centre commercial et la réalisation d'espaces publics⁶².

Le programme initial de constructions de 615 500 m² de la ZAC a été pratiquement entièrement réalisé (à 97,5 %).

Le bilan financier, au terme de la concession, fait état d'un résultat négatif de 15,24 M€ alors que le bilan financier prévisionnel initial prévoyait en valeur, en juillet 1990, un résultat positif de 17,2 MF, soit 2,6 M€.

➤ **ZAC « Porte de Valenciennes »**

Lille Métropole communauté urbaine a décidé, le 30 mars 2007, de confier à la SAEM Euralille l'aménagement de la ZAC « Porte de Valenciennes ». Le traité de concession a été signé le 2 mai 2007 pour une durée initiale de 15 ans au risque du concessionnaire, avec une clause de revoyure relative au coût réel de traitement des terres polluées. Sa durée initiale a été fixée à 12 années et prolongée de 3 ans par avenant du 12 avril 2018.

La mission confiée initialement consiste à aménager une zone d'une superficie de 16 hectares dite « ZAC Porte de Valenciennes ». Située entre Fives et Moulins, à proximité d'Euralille, du centre-ville et de la gare Saint-Sauveur, elle est devenue un espace parsemé de friches suite à la démolition d'un parc de logements vétustes et à des modifications d'infrastructures (déplacement du périphérique, construction du métro en viaduc).

L'objectif de la concession est de permettre la réalisation⁶³ de 125 000 m² de surfaces hors œuvre nette (SHON) dont 67 % de logements, 25 % de bureaux et 5 % de commerces. Les 1 000 logements devraient comprendre 30 % de logements sociaux.

⁶⁰ Voirie (aménagement d'un viaduc, réalisation de 2 bretelles d'accès, aménagement de carrefours), assainissement, un groupe scolaire de 8 classes).

⁶¹ Un ensemble de tours de bureaux à vocation internationale, une offre de logements et résidences services, une offre renouvelée en matière d'équipements culturels, de loisirs et de détente.

⁶² Le parc urbain « Matisse » d'une superficie de 10 hectares, réaménagement de la Place des Buissons.

⁶³ 82 500 m² de logements, 32 000 m² de bureaux, 6 600 m² de commerces, activités, services et 3 900 m² d'équipements.

En 2018, le périmètre a été revu car le secteur du Belvédère a été rattaché à la concession ZAC « Saint-Sauveur » pendant que le programme des constructions augmentait de 16 000 m² de surface de plancher. Celui des équipements publics a également été modifié : le Parc du Belvédère et un pont ont été supprimés, deux espaces sportifs ont été ajoutés.

Ces évolutions ont induit une réduction des participations de la Métropole Européenne de Lille et de la ville de Lille.

Fin 2019, le CRACL fait apparaître un résultat prévisionnel positif à terminaison de 0,62 M€ (39,7 M€ en recettes et 39,1 M€ en dépenses). Toutefois, les recettes à percevoir sur les derniers lots en cours de commercialisation demeurent incertaines compte tenu de la possible contraction du marché immobilier.

➤ **ZAC « Pépinière »**

Le conseil communautaire de Lille Métropole communauté urbaine a décidé, le 15 février 2013, de confier à la SPL Euralille l'aménagement de la ZAC « Pépinière ». Le traité de concession a été signé le 22 mars 2013 pour une durée initiale de 8 ans. Il a fait l'objet de deux avenants qui ont prolongé la date de la concession d'un an puis de quatre. La concession est au risque du concessionnaire avec une clause de revoyure relative au coût réel de sujétions techniques particulières liées à une pollution ou à l'archéologie.

L'objectif du projet est d'aménager des terrains et des espaces publics pour permettre la construction⁶⁴ d'une résidence pour l'association des Papillons Blancs, des commerces, activités et services ainsi que 280 logements sur un îlot d'1,8 hectare au sein du quartier Saint-Maurice, faiblement doté en logements sociaux.

Le budget prévisionnel initial était de 12 M€ mais le CRACL 2019 fait apparaître un équilibre prévisionnel à terminaison (13,2 M€ en recettes et dépenses) après versement complémentaire par le concédant d'une participation globale de 2,7 M€.

Cette concession est emblématique des risques supportés par le concédant lorsque des procédures contentieuses sont engagées au titre de la maîtrise foncière.

➤ **ZAC « Euralille 2 » – secteurs « Champ Libre » et « Triangle Sud »**

Le projet ZAC « Euralille 2 », initié en 2000, a eu comme objectif de recomposer la frange sud-est de la ville de Lille. Enclavé entre un boulevard à l'ouest et par le périphérique à l'est, ce territoire d'une vingtaine d'hectares apparaissait comme un « entre-deux » relégué aux frontières de la ville. La réalisation de la ZAC « Euralille 2 » dans la continuité du centre international d'affaires des gares d'Euralille a été confiée par voie de concession d'aménagement à la SAEM Euralille (devenue depuis SPL Euralille), par délibération du conseil de communauté du 23 juin 2000, pour une durée de 15 ans. Le programme des constructions comprenait la construction du siège de Région, une extension de Lille Grand Palais, environ 600 logements, des bureaux et autres activités.

⁶⁴ Initialement 22 700 m² de SDP.

Le programme de la ZAC « Euralille 2 » n'étant pas terminé, le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 18 décembre 2015, de confier à la SPL Euralille l'aménagement de la ZAC « Euralille 2 – secteurs Champ Libre et Triangle Sud ». Le traité de concession a été signé le 29 janvier 2016 pour une durée initiale de 7 ans au risque du concédant afin d'achever le programme de la ZAC « Euralille 2 », deux secteurs restant à aménager. La concession est au risque du concédant.

Le secteur du « Champ Libre », situé entre Lille Grand Palais et le siège de Région, dispose de 43 500 m² de SDP afin de renforcer le pôle économique d'Euralille. Dans ce cadre, l'immeuble Biotope de 30 000 m² sur sept étages, situé entre l'Hôtel de Région et Lille Grand Palais, initialement envisagé dans le cadre de la candidature de Lille à l'accueil de l'agence Européenne des Médicaments, est terminé et accueille, depuis mars 2020, le siège de la Métropole Européenne de Lille⁶⁵.

Par ailleurs, l'aménagement du secteur du « Triangle Sud » a pour objectif d'accueillir le regroupement du Rectorat de Lille et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord (DSDEN 59) et de réaliser la commercialisation de 1 500 m² d'habitat adapté aux gens du voyage.

Le bilan initial de la concession prévoyait 10 M€ de produits et 8,5 M€ de dépenses. Fin 2019, le CRACL présente un résultat prévisionnel à terminaison excédentaire de + 27,7 M€ (44,1 M€ en recettes et 16,4 M€ en dépenses) principalement grâce à la cession des droits à construire en 2018 de l'immeuble Biotope au promoteur immobilier Linkcity pour un montant total de 30 M€.

➤ « Euralille 3000 »

Le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 18 décembre 2015, de confier à la SAEM Euralille l'opération d'aménagement dite « Euralille 3000 ». Le traité de concession a été signé le 29 janvier 2016 pour une durée initiale de 7 ans. Le périmètre de la concession comprend notamment le secteur des deux gares, le parc Matisse et ses rives, le boulevard périphérique, le secteur Chaude Rivière, les abords de Lille Grand Palais et l'Îlot Delory. La concession est au risque du concédant.

Le premier volet de la mission consiste à aménager le secteur central dit « Euraflandres⁶⁶ », le secteur « Chaude Rivière » et les abords de Lille Grand Palais. Le second volet vise à réaliser les études techniques opérationnelles correspondant aux secteurs de projet Metropolitan Polder, Leeds-Parc Matisse et Tournai-Saint-Venant.

Le programme global de constructions prévoyait quatre lots d'une superficie totale de 70 000 m² de SDP. Au 31 décembre 2019, trois lots ont été commercialisés soit 52 423,66 m².

⁶⁵ Suite à la délibération métropolitaine du 23 février 2018 précisant la volonté de la Métropole Européenne de Lille de déplacer son siège dans le projet Biotope.

⁶⁶ Le site « Euraflandres », contraction de Lille Flandres et Lille Europe, est le cœur du quartier Euralille et un bi-pôle de gares fonctionnel (source : site Internet de la SPL).

Fin 2019, le CRACL fait apparaître un résultat prévisionnel à terminaison de + 11,45 M€ (54,7 M€ en recettes et 43,2 M€ en dépenses) en raison principalement de la cession des charges foncières en 2018 et 2019 des projets Shake pour 24 M€ et AFI-ESCA pour 8,6 M€ HT. Un avenant au traité de concession serait contractualisé avant le 2 février 2023, date d'expiration de l'opération pour prolonger sa durée et annuler totalement les participations.

➤ **ZAC « de la Haute-Borne »**

Le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 2 décembre 2016, de confier à la SPL Euralille la poursuite de la réalisation de la ZAC « de la Haute-Borne » au terme du contrat passé avec la SAEM « Haute-Borne ». Le traité de concession a été signé le 14 février 2017 pour une durée initiale de 9 ans. Le parc scientifique de la Haute-Borne, situé sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, accueille des laboratoires, entreprises et services tournés vers la recherche et l'innovation ainsi que les activités scientifiques ou encore le développement durable. Il accueille également un quartier d'habitat et de nombreux espaces verts paysagers.

La mission confiée à l'aménageur consiste à réaliser les travaux de viabilisation et d'aménagement des terrains dits du « Grand Carré » nécessaires à la commercialisation de 60 000 m² de SDP à usage d'activités orientées vers la recherche et l'innovation. La concession est au risque du concédant. Elle a fait l'objet d'un avenant le 5 mars 2020 qui visait à inscrire au titre des missions de l'aménageur la mise en œuvre et l'animation de la démarche « mobilité ».

À fin 2019, le résultat prévisionnel présenté au CRACL 2019 à la date d'échéance de la concession est excédentaire de 0,188 M€ (13,39 M€ en recettes et 13,2 M€ en dépenses).

➤ **ZAC « Saint-Sauveur »**

Le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 15 décembre 2017, de confier à la SPL Euralille la réalisation du site de la ZAC « Saint-Sauveur » à Lille. Le traité de concession a été notifié le 22 décembre 2017 pour une durée initiale de 15 ans. La concession est au risque du concédant.

Le site est celui de l'ancienne gare Saint-Sauveur, espace de 23 hectares au sud-est de Lille accolé au centre-ville et au quartier Moulins.

Le projet prévoit 240 000 m² de SDP répartis entre logements (70 % de la SDP disponible), bureaux, commerces et activités, équipements publics (dont un groupe scolaire, une piscine olympique et deux gymnases).

Le bilan prévisionnel initial a été estimé à 96,9 M€ et demeure stable au CRAC 2019 en dépit des risques apparus. Les difficultés rencontrées dans le cadre de cette opération d'aménagement sont développées en partie 8.

➤ **ZAC « Concorde »**

Le conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille a décidé, le 12 décembre 2019, de confier à la SPL Euralille la réalisation du site de la ZAC « Concorde » à Lille. Le traité de concession a été signé le 28 janvier 2020 pour une durée initiale de 15 ans. La concession est au risque du concédant.

Le secteur « Concorde » regroupe, sur une superficie de 23 hectares, près de 1 500 logements sociaux ne répondant plus aux normes actuelles de confort. Situé en bordure d'autoroute A25, le secteur expose ses habitants à une forte exposition aux bruits et à la pollution atmosphérique.

« Concorde » a été confirmé par arrêté ministériel du 29 avril 2015 en tant que quartier d'intérêt national du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) et le 17 décembre 2015, le comité national d'engagement de l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) a affirmé sa volonté d'agir sur le quartier.

Le projet prévoit environ 164 000 m² de SDP, dont 114 600 m² de logements⁶⁷, 32 000 m² de bureaux, 10 000 m² de commerces, services, activités artisanales et 7 400 m² d'équipements publics dont une médiathèque et un groupe scolaire.

L'ambition du projet est de créer un quartier à vocation mixte et équilibrée basé sur la qualité des logements et espaces résidentiels qui réponde à un objectif de santé et d'urbanisme environnemental.

Le bilan financier prévisionnel fait état d'un budget de 90,8 M€.

⁶⁷ 20 % de locatif social, 30 % de locatif intermédiaire et accession aidée, 50 % de libre.

Annexe n° 4. Évolution des participations

	Initiale	Actualisée CRAC 2019	Écart
ZAC Euralille 2	Néant	-	-
Euralille 3000	<i>Appports en nature :</i> MEL : 2 564 415 € <i>PE</i> ⁶⁸ : MEL : 11 450 000 € HT	<i>Appports en nature :</i> MEL : - €	<i>Appports en nature :</i> MEL : - 2 564 415 €
ZAC Porte de Valenciennes	<i>PE :</i> Ville de Lille : 4 254 000 € HT MEL : 8 121 000 € HT <i>Subvention pour complément de prix :</i> MEL : 1 242 000 €	<i>PE :</i> Ville de Lille : 3 105 000 € HT MEL : 7 432 000 € HT <i>Subvention pour complément de prix :</i> MEL : 1 122 000 €	<i>PE :</i> Ville de Lille : - 1 149 000 € HT MEL : - 689 000 € HT <i>Subvention pour complément de prix :</i> MEL : - 120 000 €
ZAC Saint-Sauveur	<i>PE :</i> Ville de Lille : 6 924 000 € MEL : 20 771 204 €	Ville de Lille : 6 924 000 € MEL : 20 771 204 €	-
ZAC Pépinière	<i>Appports en nature :</i> Ville de Lille : 2 138 856 € MEL : 658 401 € <i>PE :</i> MEL : 3 867 298 €	<i>Appports en nature :</i> Ville de Lille : 2 138 856 € MEL : 658 401 € <i>PE :</i> MEL : 3 867 298 € HT <i>PG</i> ⁶⁹ : MEL : 2 692 000 €	+ 2 692 000 € (PG)
ZAC de la Haute-Borne	Néant	-	-
ZAC Concorde	<i>Appports en nature :</i> MEL : 764 080 € Ville de Lille : 907 012 € <i>PE :</i> MEL : 4 445 390 € HT Ville de Lille : 9 407 012 €	-	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et des avenants transmis par la SPL.

⁶⁸ Participation aux équipements publics.

⁶⁹ Participation globale « d'équilibre ».

Annexe n° 5. Modes de rémunération des concessions

	Rémunération forfaitaire (montant global sur la durée de la concession)	Rémunération variable	Rémunération de clôture
ZAC Euralille 2	750 000 €	3 % du montant fixé dans les actes de cessions, concessions d'usage ou locations à long terme à l'exception de la surface d'extension de LGP pour laquelle le taux est fixé à 2 %	50 000 € révisable
Euralille 3000	3 M€	3 % du montant HT des acquisitions amiables (hors acquisitions par apport en nature ou transfert de biens) 4 % du montant TTC des études générales telles qu'inscrites au bilan financier 4 % du montant TTC des travaux tels qu'inscrits au bilan financier 5 % du montant TTC fixé dans les actes de cessions	50 000 € révisable
ZAC Porte de Valenciennes	3,681 M€ (dont 0,5 M€ suite à la prolongation de la durée de concession)	4 % du montant TTC des cessions, y compris la cession à l'AFL pour sa valeur prise en compte par LMCU, hors les cessions pour les équipements publics	
ZAC Saint-Sauveur	7,85 M€ ferme, non révisable, non actualisable	1,65 % sur les cessions de charges foncières hors équipements publics, hors rachat des biens de reprise, plafonnée à 1,12 M€ % non défini sur les subventions que l'aménageur aura réussi à obtenir	
ZAC Pépinière	1,04 M€	-	-
ZAC de la Haute-Borne	1,84 M€		50 000 € non actualisable
ZAC Concorde	8,55 M€ (valeur décembre 2019) actualisable au taux d'1,5 % par an	4 % du montant TTC des actes de cessions de charges foncières 5 % du montant TTC des nouvelles subventions que l'aménageur permettrait d'obtenir au bénéfice de l'opération d'aménagement	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et des avenants transmis par la SPL.

Annexe n° 6. Évolution des cessions réalisées en m² (SDP) de 2016 à 2020

SDP (en m ²)	2016	2017	2018	2019	2020	Cessions cumulées 2016 à 2020	en % cumul des cessions
Euralille 3000	11 773		33 516	7 135		52 424	31 %
ZAC Porte de Valenciennes	655	14 405	8 199	9 775		33 034	20 %
ZAC de la Haute-Borne		381	18 039	21 265	372	40 057	24 %
ZAC Euralille 2			30 000			30 000	18 %
ZAC Pépinière			11 895			11 895	7 %
Total SDP	12 428	14 786	101 649	38 175	372	167 410	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir du tableau des cessions de charges foncières de la SPL.

Annexe n° 7. État d'avancement des concessions en cours au 31/12/2020

Concession	Date échéance	Taux d'avancement au 31 décembre 2020
ZAC Porte de Valenciennes	31/08/2022	86 %
ZAC Euralille 2	2/02/2023	69,01 %
Euralille 3000	2/02/2023	71,59 %
ZAC Pépinière	27/03/2025	49,43 %
ZAC de la Haute-Borne	13/02/2026	74,37 %
ZAC Saint Sauveur	21/12/2032	0,02 %
ZAC Concorde	29/01/2035	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport de gestion 2020 de la SPL.

Annexe n° 8. Cession des charges foncières

	Bilan initial		CRACL 2019 (cumul réalisé)		Ecart / bilan initial (= reste à commercialiser)	
	En m ² SDP	En M€	En m ² SDP	En M€	En m ² SDP	En % du bilan initial
ZAC Euralille 2	45 243	10	30 000	30	15 243	34 %
Euralille 3000	70 000	16,5	52 424	36,9	17 576	25 %
ZAC Porte de Valenciennes	125 000	24,7	114 256	22,6	10 744	9 %
ZAC Saint-Sauveur	240 000	69,2	0	0	240 000	100 %
ZAC Pépinière	22 700	5,4	11 895	3	10 805	48 %
ZAC de la Haute-Borne	60 000	10,2	40 057	9,3	19 943	33 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des traités de concession et des CRACL 2019.

Annexe n° 9. Évolution des résultats de la structure de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2020-2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 802 769	2 439 023	4 384 052	2 757 760	2 064 688	14,5 %
Reprises sur provisions et transferts de charges diverses	2 680 575	83 983	2 782	3 702	51 553	- 98 %
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	NS
Production stockée services	- 2 473 750	0	0	715	- 715	NS
PRODUITS D'EXPLOITATION (A)	2 009 594	2 523 006	4 386 834	2 762 177	2 115 526	5,3 %
Autres achats et charges externes (3)	699 557	794 602	504 394	570 955	442 150	- 37 %
Impôts, taxes et versements assimilés	33 989	37 014	379 807	42 907	57 710	70 %
Salaires et traitements	883 266	1 075 753	1 230 337	1 229 926	1 282 845	45 %
Charges sociales	378 013	504 407	551 468	540 050	563 332	49 %
Autres charges	42 143	2 281	2345	2366	2 632	- 94 %
CHARGES D'EXPLOITATION (B)	2 036 968	2 414 057	2 668 351	2 386 204	2 348 669	15 %
Dotations aux amortissements et aux provisions (C)	17 654	18 679	146 182	38 526	38 258	NS
CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION (B + C = D)	2 054 622	2 432 736	2 814 533	2 424 730	2 386 927	16 %
RESULTAT D'EXPLOITATION (A - D)	- 45 028	90 270	1 572 301	337 447	- 271 401	NS
Produits financiers	46 937	40 807	53 576	88 046	229 749	390 %
Charges financières	0	0	23 497	49 518	178 334	NS
RESULTAT FINANCIER	46 937	40 807	30 079	38 528	51 415	10 %
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 909	131 077	1 602 380	375 956	- 219 986	NS
Produits exceptionnels	20 565	100	970	0	430	- 98 %
Charges exceptionnelles	25 997	- 4 088	0	6 013	463	- 98 %
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 5 432	4 188	970	- 6 013	- 33	NS
Participations des salariés aux résultats	0	0		75 000	- 61 596	NS
Impôts sur les bénéfices	0	0	376 610	84 263	0	NS
PERTE OU BENEFICE	- 3 523	135 265	1 226 740	210 680	- 158 423	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers et des rapports de gestion de la SPL.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EURALILLE »

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Représentants légaux en fonctions pour la période examinée :

- Mme Fabienne Duwez : pas de réponse.
- M. Florent Sainte Fare Garnot : } réponse commune de 8 pages avec la présidente
- M. Fabrice Veyron-Churlet : } de la SPL Euralille, maire de la commune de Lille.

Organisme et collectivités territoriales actionnaires :

- Métropole Européenne de Lille : réponse de 2 pages.
- Région Hauts-de-France : pas de réponse.
- Département du Nord : pas de réponse.
- Commune de Lille : réponse commune avec les anciens directeurs généraux de la SPL Euralille (voir ci-dessus).
- Communes de Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et La Madeleine : pas de réponse.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).

Lille,

Le **29 AVR. 2022**

Chambre Régionale des Comptes
Hauts-de-France

Monsieur Frédéric ADVIELLE, Président
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Vos Réf. : ROD 2021-0027 / Greffe/n°2022-465

Réf : MA/FD - 2022-290

Objet : Mémoire de la SPL Euralille en réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président,

La Chambre Régionale des Comptes a mené un contrôle de la gestion de la SPL Euralille sur la période 2016-2020 inclus, pour lequel vous m'avez fait parvenir votre rapport d'observations définitives daté du 1^{er} avril 2022.

Vous avez, à ma connaissance, transmis ce rapport d'observations définitives aux Directeurs Généraux en exercice durant la période contrôlée.

Après avoir pris attache avec eux je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse commun à votre rapport d'observations définitives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Martine AUBRY
Maire de Lille
Présidente de la SPL Euralille

MEMOIRE EN REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Ce mémoire en réponse reprend la numérotation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FONCTIONNEMENT GENERAL

La SPL Euralille relève que « *le fonctionnement des organes statutaires n'appelle pas d'observation* » de la Chambre Régionale des Comptes.

II. LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

II.1 « UNE STRATEGIE QUI RESTE A DEFINIR PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION »

La Chambre Régionale des Comptes recommande (recommandation n°1) de « *faire définir et adopter par le Conseil d'Administration le plan stratégique de la société* »

Si effectivement sur la période 2016-2020, le Conseil d'Administration de la SPL Euralille n'a pas délibéré formellement sur un document appelé « plan stratégique », pour autant, il l'a acté au travers d'un corpus cohérent de quatre orientations exposant la stratégie qui a permis le développement de la société sur cette période et au-delà.

1. Affirmer la nature métropolitaine de l'outil d'aménagement, en la traduisant géographiquement par un développement à l'échelle métropolitaine.

Les contrats suivants relèvent de cette orientation :

- la concession de la Haute Borne, sur les territoires de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, notifiée le 14 février 2017
- la concession Loos-les-Oliveaux, sur le territoire de Loos-lez-Lille, notifiée le 10 janvier 2022.

Ils confirment le changement d'échelle territoriale de la SPL Euralille

2. Mobiliser les compétences de la SPL Euralille en matière de gestion de projets urbains complexes, acquises sur son cœur historique, au profit d'opérations de restructuration et de régénération de la ville en tissu urbain existant

Les contrats suivants relèvent de cette orientation :

- la concession Saint-Sauveur a été notifiée à la SPL Euralille le 22 décembre 2017
- la concession Concorde a été notifiée à la SPL Euralille le 30 janvier 2020
- la concession Loos-les-Oliveaux lui a été notifiée le 10 janvier 2022.

3. Traduire les politiques des collectivités en matière de transition écologique (PCAET, Lille Bas Carbone, offre paysagère et soutien à la biodiversité) au plan opérationnel dans le champ de l'aménagement urbain

Les contrats suivants relèvent de cette orientation :

- le mandat Grand Euralille et le contrat de prestation intellectuelle des Bords de Deûle, délibérés le 15 octobre 2021 et le 9 juillet 2021, qui préparent une concession tournée vers une nouvelle ossature paysagère et le développement du cœur historique d'Euralille

4. Et consolider l'intervention de l'outil sur son périmètre historique, à travers la mutation des infrastructures du territoire d'Euralille et, au-delà, de la zone *non aedificandi* (l'euraring), afin d'y bâtir une la ville de demain, mixte, inventive et durable

Les contrats suivants relèvent de cette orientation :

- l'avenant à la concession Euralille 3000, délibéré le 28 juin 2021
- l'avenant à la concession Euralille 2, délibéré le 28 juin 2021
- l'avenant à la concession Porte de Valenciennes, délibéré le 15 octobre 2021

Par ailleurs, ces orientations ont donné lieu, ces dernières années, à des études prospectives et à des démarches exploratoires auprès des élus métropolitains et municipaux pouvant être amenés à porter les projets urbains correspondants.

Sur cette base, un dialogue est soutenu et nourri entre le Conseil d'Administration de la SPL Euralille et la Métropole Européenne de Lille. Il porte sur les besoins urbains du territoire, les capacités techniques et compétences privilégiées de la SPL Euralille et sur les opportunités de développement de son plan d'affaires.

Ce dialogue croise les orientations stratégiques de la SPL Euralille avec les besoins et intentions urbaines de la Métropole Européenne de Lille.

La SPL Euralille a trouvé un point d'équilibre, au croisement de deux logiques : celle, d'une part, d'une entreprise dotée d'axes propres de développement et celle, d'autre part, d'un outil au service de la mise en œuvre des politiques des collectivités territoriales.

Ainsi nous pouvons dire que le Conseil d'Administration remplit sa fonction de pilotage stratégique, au sens où l'entend la Chambre Régionale des Comptes.

Cela étant, il sera proposé lors d'un prochain Conseil d'Administration de la SPL Euralille de délibérer sur un document propre présentant le plan stratégique de la société tel que défini par les quatre axes précités.

II.2 LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

II.2.2 la qualité des comptes rendus d'exécution

La Chambre Régionale des Comptes émet une recommandation n°2 *« respecter les obligations contractuelles fixées par les traités de concession concernant les délais de transmission des Comptes Rendus à la Collectivité Concédante »*

Le rapport d'observations définitives a pris note de la méthode employée par la SPL Euralille, soit un cycle de discussions des CRACC par itération à partir du mois d'avril de chaque année et ce jusqu'à la date de délibération par le Conseil Métropolitain.

La Chambre Régionale des Comptes fait observer que ces documents sont essentiels pour permettre au concédant de suivre et anticiper les déroulements technique et financier des opérations, ainsi que les besoins de financement à mobiliser.

La SPL Euralille s'engage à transmettre les CRACCs, conformément aux échéances inscrites dans les traités de concession.

II.2.4 Les perspectives incertaines du plan d'affaires.

La Chambre recommande (recommandation n°3) d' *« établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie du Conseil d'Administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière »*.

En synthèse, la Chambre note que la mise en œuvre de cette recommandation est en cours. Effectivement, à l'occasion de la délibération sur le budget de l'année n, la

SPL Euralille produit une prévision de son résultat sur les quatre années suivantes. Le Conseil d'Administration a donc une visibilité des résultats sur cinq ans glissants.

La Chambre note que les prévisions budgétaires de la société font état de résultats d'exploitation nettement négatifs à compter de l'exercice 2024.

La SPL Euralille tient à préciser que 2024 devrait être l'année de mise en œuvre d'une nouvelle concession d'aménagement issue des études pré-opérationnelles en cours dans le cadre du contrat de mandat Grand Euralille confié à la SPL par la Métropole Européenne de Lille.

Cette nouvelle concession devrait intégrer le périmètre actuel des opérations d'Euralille 3000 et Euralille 2, soit des zones urbaines à forte attractivité et à très haute valeur de marché.

Les recettes attendues dans le cadre de cette nouvelle concession devraient permettre d'assurer des résultats d'exploitation positifs.

Conclusion intermédiaire du point II.2.

La Chambre note que « ... *les concessions d'aménagement sont au final exécutées au risque financier du Concédant qui en cas de prolongation de la durée de concession se traduisent par des rémunérations forfaitaires complémentaires, des participations supérieures aux prévisions et par la couverture des emprunts contractés sur les concessions en difficulté ...alors que, par ailleurs, la société a tiré des bénéfices substantiels d'autres concessions d'aménagement qui ont donné lieu à des cessions exceptionnelles ...* »

Les concessions d'aménagement au risque du concédant prévoient contractuellement que lui reviennent les déficits **et** les bénéfices des opérations. Le risque ne s'entend pas que négativement, sous la forme de coûts. Il a aussi des effets positifs, en termes de gains.

Concernant les opérations de la SPL Euralille, ce point est déterminant. Le solde des coûts et des bénéfices est très largement à l'avantage du concédant, comme le tableau 7 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes le fait apparaître.

La SPL Euralille souhaite enrichir la nécessaire prise en compte de l'efficacité de gestion et de la répartition des risques et bénéfices dans les opérations urbaines, par la considération des enjeux de politiques publiques qui fondent l'action en matière d'aménagement urbain et permettent de l'éclairer.

La SPL Euralille tient, en premier lieu, à souligner que les recettes de commercialisation sont destinées à 95% au financement des opérations urbaines et que seuls 5% sont susceptibles de revenir à l'aménageur, en cas de rémunération proportionnelle.

En second lieu, en cas de surcoût lié au contentieux urbain, la part de la rémunération de l'aménageur est faible dans l'augmentation des dépenses.

Fondamentalement, la logique des contrats de concession de la SPL Euralille équilibre le risque, qui est, en l'occurrence, un risque pour le concédant, par le fléchage des bénéfices.

Sur la période, le bilan financier de ce facteur risque est très favorable pour la Métropole Européenne de Lille.

En effet, les recettes des projets urbains confiés à la SPL Euralille ont atteint des niveaux importants, permettant la constitution de *boni* à hauteur de 40 millions d'€uros (11,45 M d'€ pour l'opération Euralille 3000 et 29,476 M d'€ pour l'opération Euralille 2 au 31-12-2020).

Les retours à meilleure fortune auraient été perçus intégralement par le concessionnaire, en cas d'opération à son risque et non à celui du concédant.

Le choix du portage du risque par le concédant lui est donc avantageux.

III. LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La SPL Euralille relève l'observation de la Chambre en conclusion intermédiaire : « *la qualité de l'information financière et comptable est satisfaisante ; les rapports de gestion sont conformes aux exigences du Code du Commerce* ».

Toulouse, le 29 avril 2022

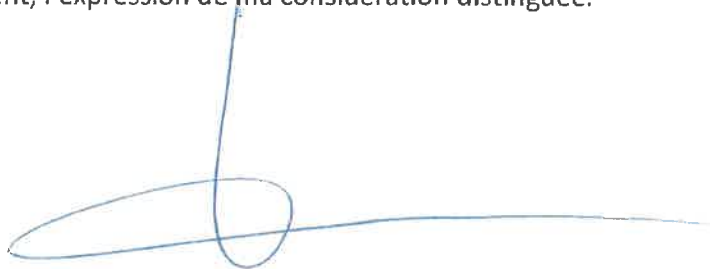
A l'attention de M. Frédéric Advielle,
Président de la Chambre Régionale des Comptes
Hauts de France

Monsieur le Président,

La SPL Euralille vous dépose ce jour un mémoire en réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Il est signé par Mme Martine AUBRY, Présidente de la SPL Euralille, après échange avec les directeurs généraux concernés, comme mandataires sociaux, pour la période de contrôle.

En ma qualité de Directeur Général sur une partie de la période contrôlée, je confirme, par la présente, être en accord avec le mémoire en réponse, et y souscrire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Fabrice VEYRON-CHURLET



De: Florent SAINTE FARE GARNOT
Envoyé: vendredi 29 avril 2022 15:42
À:
Cc:
Objet: RE: Mémoire en réponse au rapport d'observations définitives de la CRC



[A l'attention de M. Frédéric Advielle, Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France](#)

Monsieur le Président,

La SPL Euralille vous dépose ce jour un mémoire en réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Il est signé par Mme Martine AUBRY, Présidente de la SPL Euralille, après échange avec les directeurs généraux concernés, comme mandataires sociaux, pour la période de contrôle.

En ma qualité de Directeur Général sur une partie de la période contrôlée, je confirme, par la présente, être en accord avec le mémoire en réponse, et y souscrire.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision utile et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations respectueuses,

	Florent SAINTE FARE GARNOT	SPL LYON PART-DIEU
	Directeur Général	184, Cours Lafayette CS 23452 69441 LYON Cedex 03 @ lyon-partdieu.com
		

Confidentialité

Ce message électronique contient des informations confidentielles couvertes par le secret de la correspondance. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement, de nous retourner ce message puis de le détruire, sans faire un quelconque usage de son contenu, ni le communiquer ou le diffuser, ni en prendre aucune copie, électronique ou non. L'expéditeur ne pourra pas être tenu responsable des erreurs ou omissions qui résulteraient d'un envoi par message électronique. Ce message électronique peut recueillir des données personnelles. Certaines de ces données sont traitées par la SPL Lyon Part-Dieu en tant que responsable de traitement RGPD dans le cadre de ses activités. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles ou en demander la limitation par mail à l'adresse suivante : info@lyon-partdieu.com, sous condition d'attester votre identité.

Internet disclaimer

This electronic message contains confidential information covered by the secrecy of correspondence. If you are not the designated recipient, please notify us immediately, return this message to us and then destroy it, without making any use of its content, communicating or distributing it, or taking any copy, electronic or not. The sender cannot be held responsible for any errors or omissions resulting from sending by electronic message. This email message may collect personal data. Some of this data is processed by SPL Lyon Part-Dieu as GDPR controller in the context of its activities. You can object to the processing of your personal data or request its limitation by email to the following address: info@lyon-partdieu.com, on condition that you certify your identity.

Le Président

Réf. DC/MPV/RR/2022_27

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Lille, **26 AVR. 2022**

Monsieur le Président,

Par courrier du 1^{er} avril 2022, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Euralille pour les exercices 2016 à 2020, ce dont je vous remercie.

Les sociétés publiques locales d'aménagement du territoire sont des outils importants et précieux. Concernant plus spécifiquement la Société Publique Locale d'Aménagement Euralille, la MEL, actionnaire principal de la société, participe à la définition des orientations stratégiques de la SPL, qui sont communes et partagées et qui mobilisent ses compétences en matière de gestion de projets urbains complexes.

Je me félicite que votre rapport souligne en son point 2.2.2 la qualité des comptes rendus d'exécution ainsi que la rigueur avec laquelle le principe du contrôle analogue, prévu à l'article 31 bis des statuts de la SPL, est mis en œuvre, notamment par l'exercice du comité de liaison, auquel la MEL prend une part très active avec une présence assidue de l'élu représentant la MEL. J'ai d'ailleurs, comme vous l'indiquez, désigné un administrateur référent pour participer à la préparation des séances, analyser les points inscrits à l'ordre du jour et rendre compte, devant le conseil communautaire, de l'activité de la SPL. Cet échange étroit entre le donneur d'ordre essentiel et la société est l'une des raisons du bon déroulé des opérations. J'ai ainsi un regard moins critique que vous sur la bonne information des services métropolitains sur le déroulé des opérations confiées à la société. C'est ainsi que, pour reprendre l'exemple de l'opération « Pépinière », si son déroulé a été heurté, la MEL a su faire preuve d'une grande réactivité dans la prise d'arbitrages lorsque cela s'est avéré nécessaire et l'opération est aujourd'hui largement avancée alors que l'on aurait pu craindre un redémarrage laborieux.

Dès lors, Monsieur le Président, je ne peux que me féliciter de ce fonctionnement intégré, qui est un atout réel pour la fluidité opérationnelle et l'assurance de garder le cap défini pour chaque opération par les élus métropolitains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Damien CASTELAIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'C' followed by a long horizontal stroke.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méI : hautsdefrance@ccomptes.fr

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSSECHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOuset, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN



Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

**COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL - CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES (CRC) - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DU
THEATRE DU NORD**

Le Théâtre du Nord, installé à Lille et à Tourcoing, est un centre dramatique national (CDN). À ce titre, il est lié par un contrat de décentralisation « dramatique » conclu avec l'État qui lui fixe des objectifs en termes de création théâtrale, de diffusion et d'accueil de spectacles. Ces missions se déclinent dans les projets artistiques et culturels du directeur du Théâtre pour assurer, aussi, la promotion de compagnies émergentes régionales et accompagner de jeunes talents.

I. Rappel du contexte

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, dans sa séance du 8 mars 2022, a arrêté le rapport d'observations définitives sur la gestion de la SARL "Théâtre du Nord" concernant les exercices 2016 à 2020. Ce contrôle a porté sur la gouvernance et la gestion, la situation financière ainsi que l'exercice des missions culturelles.

II. Objet de la délibération

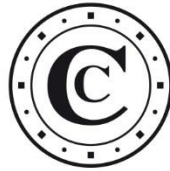
En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la Métropole Européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante du mois d'octobre 2022.

Ce rapport d'observations définitives ainsi que les réponses du théâtre, des villes de Lille et Tourcoing et de la Région Hauts-de-France sont joints en annexe.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du présent rapport.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

SARL « THÉÂTRE DU NORD »

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 8 mars 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRESENTATION DU THEATRE DU NORD	5
1.1 Sa mission en tant que centre dramatique national.....	5
1.2 Les installations à Lille et Tourcoing.....	7
1.3 Les conventions avec les partenaires publics.....	7
1.3.1 Les subventions accordées.....	7
1.3.2 L'absence de contractualisation pluriannuelle.....	9
1.4 Les relations avec les partenaires privés	10
2 LA GOUVERNANCE	12
2.1 Statut et instances.....	12
2.1.1 L'assemblée générale des associés	13
2.1.2 Le comité de suivi.....	13
2.2 Le fonctionnement interne	14
2.2.1 Les délégations de pouvoir	14
2.2.2 Les ressources humaines.....	14
2.2.3 Les achats.....	16
3 L'ACTIVITE DU THEATRE DU NORD.....	18
3.1 L'activité culturelle	18
3.1.1 La création et la coproduction de spectacles	18
3.1.2 L'accueil de spectacles	19
3.1.3 La diffusion géographique des spectacles	19
3.2 La fréquentation des spectacles	20
3.2.1 La politique tarifaire	20
3.2.2 Les spectateurs.....	21
4 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE.....	23
4.1 L'établissement des budgets et des comptes.....	23
4.2 La situation financière.....	23
4.2.1 L'évolution des produits et des charges.....	24
4.2.2 L'équilibre financier	28
4.2.3 Les disponibilités financières.....	29
4.2.4 L'impact de la crise sanitaire.....	30
ANNEXES	34

SYNTHÈSE

Le Théâtre du Nord, constitué sous forme de société anonyme à responsabilité limitée, installé à Lille et à Tourcoing, est un centre dramatique national (CDN). À ce titre, il est lié par un contrat de décentralisation « dramatique » conclu avec l'État qui lui fixe des objectifs en termes de création théâtrale, de diffusion et d'accueil de spectacles. Ces missions se déclinent dans les projets artistiques et culturels du directeur du Théâtre pour assurer, aussi, la promotion de compagnies émergentes régionales et accompagner de jeunes talents.

En 2019, il disposait d'un budget de 5,8 M€, ramené à 4,5 M€ en 2020. En complément des subventions de l'État, la région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la ville de Lille participent, chaque année, par voie de conventions, au financement de son activité culturelle, ainsi que de ses projets de diffusion et de promotion théâtrale. En moyenne, la société bénéficie de 4 M€ de subventions publiques par an.

Pour autant, dans le but de lui conférer une meilleure visibilité sur les moyens alloués et d'adapter son programme d'activité en conséquence, une convention pluriannuelle gagnerait à être établie avec ses financeurs, laquelle préciserait, en outre, les indicateurs de suivi permettant l'évaluation de son activité au regard des objectifs fixés, aujourd'hui absents. Cette démarche, déjà engagée, devrait aboutir courant 2022. En ce sens également, le rôle du comité de suivi pourrait être singulièrement renforcé.

Sur la période examinée, entre 2016 et 2020, le Théâtre du Nord a largement atteint les objectifs de création, d'accueil et de diffusion des spectacles, fixés réglementairement à tous les CDN. Si le théâtre séduit un public d'habituels qui reste majoritairement lillois et jeune, son attractivité, mesurée à l'aune des taux de remplissage des salles affichés, supérieurs à 80 %, doit être relativisée en raison de la diminution significative des capacités d'accueil à compter de 2017.

Dans la gestion courante, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, la société devrait renforcer la transparence de ses procédures d'achat, en application des principes et règles du code de la commande publique.

En dépit du niveau élevé des subventions publiques, renouvelées chaque année, ce qui caractérise les structures assurant un service public de la culture, la situation financière du Théâtre du Nord reste structurellement déficitaire, compte tenu du poids de ses charges fixes. Les ressources propres de la société, qui couvrent en fin de période 20 % du total des produits, atteignent l'objectif fixé par le cahier des charges des CDN.

Ainsi, sur la période sous revue, le Théâtre du Nord n'a équilibré son résultat que par les bénéfices nets dégagés dans le cadre des coproductions.

Alors que le contexte sanitaire a engendré une chute d'activité, les partenaires publics lui ont renouvelé leurs soutiens financiers en 2020. Le Théâtre du Nord a donc disposé des capacités budgétaires pour couvrir l'ensemble des charges prévues en amont de la crise, qu'elles soient fixes ou artistiques, tout en dégagant un résultat qui a favorisé la reconstitution de ses réserves financières.

En effet, par solidarité envers le secteur artistique, le Théâtre du Nord a continué à verser l'ensemble des salaires des intermittents dans le cadre de ses productions et a honoré le paiement des contrats de cession des spectacles accueillis ou coproduits, alors même que leurs représentations ont été annulées.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Recommandations (performance)**

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : engager avec les partenaires institutionnels une démarche en vue d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ainsi que des indicateurs de suivi d'activité associés.		X			10
Recommandation n° 2 : renforcer la transparence des procédures d'achat en assurant leur publicité et établissant des comptes rendus d'analyse des offres.				X	17
Recommandation n° 3 : mentionner, en annexe des comptes annuels, la structure et le coût des effectifs, ainsi que les aides en nature accordées par les collectivités territoriales.				X	23

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du « Théâtre du Nord », constitué en société anonyme à responsabilité limitée (SARL), a été ouvert au titre des exercices 2016 à 2020 par lettres du président de la chambre, adressées le 9 avril 2021 à M. David Bobée, directeur et gérant en fonctions depuis le 1^{er} mars 2021, et à M. Christophe Rauck, son prédécesseur.

Le contrôle a porté, essentiellement, sur son fonctionnement institutionnel et son activité culturelle, au regard des objectifs fixés par les partenaires publics. La situation comptable et financière de la société a été examinée en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières et bien que facultatifs en l'espèce, des entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 3 septembre avec le directeur en fonctions et le 7 septembre 2021 avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été notifiées au directeur gérant de la SARL et à son prédécesseur. Des extraits ont également été adressés aux présidents de la région Hauts-de-France et de la Métropole Européenne de Lille (MEL), aux maires des communes de Lille et de Tourcoing, mais également au préfet de la région Hauts-de-France, en tant que tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses de M. Bobée, ainsi que celles du président de région et de la maire de Lille, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 8 mars 2022.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021. De telles mesures affectent la situation financière du Théâtre du Nord depuis l'exercice 2020 et engendrent des incertitudes sur les perspectives à venir.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a toutefois cherché à en apprécier les effets.

1 PRESENTATION DU THEATRE DU NORD

1.1 Sa mission en tant que centre dramatique national

Le Théâtre du Nord est l'un des deux¹ centres dramatiques nationaux (CDN) des Hauts-de-France, parmi les 38 présents sur le territoire national. Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020, sa direction a été assurée par le metteur en scène Christophe Rauck. Il a été remplacé par David Bobée à compter du 1^{er} mars 2021.

Fondé en 1978, le « Théâtre National Lille Tourcoing Région Nord-Pas-de-Calais » a d'abord été constitué sous forme de société anonyme en 1982, puis transformé en société à responsabilité limitée (SARL) en 1991. Ce statut juridique a été maintenu à l'occasion de la révision de ses statuts, intervenue le 31 mars 2021².

Ceux en vigueur sur la période prévoient les missions principales de la société, qui consistent en « la création, l'animation, la gestion d'une troupe théâtrale », « l'organisation de spectacles dramatiques, musicaux, [...] et de conférences [ainsi que] toutes activités annexes, connexes ou complémentaires, s'y rattachant directement ou indirectement ».

Les centres dramatiques nationaux

Le « centre dramatique national » (CDN) est un label attribué par l'État à une structure de création et de production artistique, dirigée par un ou plusieurs artistes, et qui constitue un lieu de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics.

Il était régi historiquement par un contrat de décentralisation dramatique conclu avec l'État et institué par le décret n° 72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique. En application des dernières dispositions règlementaires³, les contrats conclus depuis 2018 renvoient aux obligations prévues au cahier des charges relatif au label « centre dramatique national ».

Outil majeur pour la conception et la diffusion d'œuvres théâtrales de haut niveau, la structure labellisée CDN est dirigée par des comédiens et/ou metteurs en scène dont l'indépendance artistique est garantie. À l'instar des directeurs des théâtres nationaux, ils sont nommés *intuitu personae* par le ministre de la Culture, sur la base d'un projet artistique et culturel retraçant leurs engagements et en accord avec les collectivités locales qui financent leur fonctionnement⁴.

¹ La SARL « Comédie de Béthune » constitue le deuxième CDN de la région Hauts-de-France.

² L'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des charges relatif au label « centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique n'impose plus qu'un CDN relève d'une SARL ou d'une société anonyme. Plusieurs d'entre eux, parmi lesquels celui de Normandie-Rouen, sont devenus établissements publics de coopération culturelle.

³ Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des charges relatif au label « centre dramatique national » et le contrat-type de décentralisation dramatique, suite à l'adoption de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

⁴ La procédure, définie à l'article 5 du décret du 28 mars 2017 et à l'arrêté du 5 mai 2017, prévoit que la nomination d'un comédien ou metteur en scène s'opère dans le cadre d'un appel public à candidatures. Une présélection des candidats est opérée par un comité composé de représentants de l'État et des collectivités territoriales qui apportent un financement significatif au fonctionnement de la structure. Les candidats présélectionnés sont invités à élaborer un projet artistique et culturel, s'apparentant à un projet d'établissement. Les candidats sont ensuite auditionnés par le jury avant d'être nommés par le ministre de la Culture.

Sur la période sous contrôle, deux contrats de décentralisation dramatique ont été conclus entre l'État et le dirigeant du Théâtre du Nord, le premier couvrant la période 2014 à 2017 et le second, celle de 2018 à 2020.

Conformément aux textes en vigueur, ces contrats fixent des objectifs en termes de création théâtrale, de diffusion sur la zone géographique et d'accueil de spectacles.

Ils prévoient également que le théâtre doit, sur un territoire donné, rechercher l'audience d'un public diversifié, le plus vaste possible.

Des dispositions financières sont également prévues. Elles concernent le niveau de ressources propres à dégager, les charges consacrées au fonctionnement de la structure ainsi que les modalités de restitution financière à mettre en place vis-à-vis des financeurs publics.

Par ailleurs, la mission d'intérêt public du Théâtre du Nord se décline dans les deux projets artistiques et culturels du directeur s'appliquant sur la période sous contrôle.

La vocation est d'assurer la promotion de compagnies émergentes régionales et d'accompagner de jeunes talents⁵.

L'ancien directeur a, également, souhaité affirmer la dimension pédagogique du Théâtre du Nord en le présentant comme un « théâtre ouvert à tous, qui invente une nouvelle relation entre le public et les artistes ». Ainsi, tout en renforçant les partenariats avec les différents lieux et événements existant sur le territoire ou en dehors⁶, il a soutenu la création de spectacles tournés vers le jeune public et a favorisé la rencontre avec les scolaires, les étudiants ou les partenaires du champ social⁷.

Au travers de ses projets « les spectacles en balades » puis « les grandes balades », il a organisé des spectacles dans des maisons de quartier, des établissements scolaires, des salles des fêtes ou des locaux associatifs de l'aire métropolitaine lilloise, puis de l'ensemble du territoire régional, dans le but de sensibiliser au théâtre des « publics éloignés socialement » ou encore « empêchés géographiquement »⁸.

En outre, le directeur a voulu que le Théâtre du Nord soit « ouvert sur la cité » et participe à l'organisation de moments de réflexion et d'échanges sur le monde et la société.

⁵ Comme ce fût le cas de Tiphaine Raffier, issue de la 2^{ème} Promotion (2006-2009) de l'École du Nord de Lille, et Simon Falguière, récompensé du prix d'encouragement de l'aide à la création de textes dramatiques en 2011.

⁶ Tels que « la Rose des vents » – Scène nationale Lille Métropole Villeneuve d'Ascq, l'opéra de Lille – Théâtre lyrique d'intérêt national, « Lille 3000 ». En dehors de son territoire, il a collaboré avec les scènes et centres dramatiques nationaux de Lorient, Alençon ou Évreux.

⁷ Lecture et ateliers de pratiques artistiques « Écoute-moi lire », « 2017, comme possible », « les Odyssées de Lille », « Tous en salle », lutte contre l'illettrisme en lien avec l'association « la CLE ».

⁸ Projet artistique 2018-2020 (p 11 et 12).

1.2 Les installations à Lille et Tourcoing

Le siège social de l'institution, depuis l'origine, est basé au théâtre de l'Idéal à Tourcoing. Ancien cinéma du quartier populaire du « Brun pain », cette salle de 320 places lui est mis à disposition gratuitement, sur la base d'une convention conclue avec la commune.

Le Théâtre du Nord, lui-même, installé sur la Grand'Place de Lille, abrite deux salles, l'une de 440 places, l'autre de 88 places, une salle de répétition de 200 m², un café, une librairie, ainsi qu'un atelier de confection de costumes. Propriété de la ville de Lille, les modalités de la mise à disposition gratuite du bâtiment à la société ont été fixées par conventions, dont la dernière a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément aux stipulations conventionnelles, la société prête chaque année ces salles à des compagnies de théâtre, pour leurs répétitions. Elle loue également des espaces à ses partenaires pour l'organisation de séminaires et autres soirées privées⁹. L'ensemble de ces prêts et locations est formalisé sous forme de conventions.

Depuis avril 2016, elle loue, sous forme d'un bail commercial d'une durée de neuf ans conclu avec une société civile immobilière, un entrepôt à Neuville-en-Ferrain, dans lequel elle a procédé à des aménagements, pour un coût total de 235 000 €, en vue de le transformer en atelier de conception de décors.

1.3 Les conventions avec les partenaires publics

Celles-ci reposent, outre les contrats de décentralisation « dramatique » précités conclus entre le Théâtre du Nord et l'État, sur des conventions annuelles ou pluriannuelles établies, de manière bilatérale, avec chacun de ses financeurs locaux, à savoir la région Hauts-de-France, la ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

1.3.1 Les subventions accordées

Depuis 2016, le Théâtre du Nord a perçu, au total, près de 20,3 M€ d'aides publiques.

L'État et les collectivités territoriales octroient, chaque année, des subventions de fonctionnement, qui ont pour but de financer le programme d'activité annuel du directeur, tout en maintenant des tarifs d'entrée accessibles au plus grand nombre. Elles représentent 98 % du total précité, le reste étant constitué d'aides affectées à des projets ponctuels, ce qui est le cas exclusif de la MEL.

⁹ En 2019, 18 évènements se sont tenus au Théâtre du Nord et ont généré 84 295,50 € de recettes.

Tableau n° 1 : Montant des subventions publiques versées de 2016 à 2020

(en €-HT)	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	TOTAL
Subventions de fonctionnement, dont exceptionnelles	3 942 183	3 833 016	3 950 547	4 146 433	3 932 388	19 804 567
dont DRAC	1 870 715	1 761 548	1 830 108	2 025 994	1 811 949	9 300 314
dont région HdF	1 576 885	1 576 885	1 576 885	1 576 885	1 576 885	7 884 425
dont ville de Lille	494 583	494 583	543 554	543 554	543 554	2 619 828
Subventions affectées à des projets	73 525	66 175	101 708	113 107	97 988	452 503
dont DRAC	27 758	31 424	45 383	59 601	49 383	213 549
dont région HdF	-	-	27 914	35 914	31 914	95 742
dont ville de Lille	8 490	11 832	10 108	2 000	2 000	34 430
dont MEL	37 277	22 919	18 303	15 592	14 691	108 782
TOTAL	4 015 708	3 899 191	4 052 255	4 259 540	4 030 376	20 257 070

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels du Théâtre du Nord.

Principal financeur de la SARL, l'État lui a accordé 9,5 M€ entre 2016 et 2020. En complément des 1,8 à 2 M€ par an de subventions de fonctionnement, soit un total de 9,3 M€ en cinq ans, il a cofinancé, pour un montant total de 0,2 M€, la création d'un spectacle¹⁰, des activités d'enseignement et d'initiation du théâtre¹¹ ou de lutte contre l'illettrisme, ainsi que le projet « les grandes balades » déjà cité.

La région, pour sa part, lui a octroyé près de 8 M€ de subventions, essentiellement de fonctionnement, sur la base de conventions annuelles fixant, dès 2017, un objectif général de soutien à la création artistique. À compter de 2018, elle a cofinancé le dispositif « Parcours d'Éducation, de Pratique et de Sensibilisation »¹² et « les grandes balades », pour un montant total de près de 0,1 M€.

En application d'une convention triennale reconduite jusqu'en 2021, la ville de Lille a accordé 2,6 M€ d'aides financières au CDN entre 2016 et 2020. Les actions engagées par le théâtre dans le cadre de la promotion de la lecture et des journées du patrimoine ont, par ailleurs, été cofinancées par la commune, à hauteur de près de 35 000 €.

Seul financeur du dispositif « les spectacles en balade » jusqu'en 2018, la MEL contribue au programme « les belles sorties » depuis 2016, qui permet au Théâtre du Nord de produire, chaque année, jusqu'à cinq représentations, à un prix d'entrée de 5 € dans trois ou quatre communes de moins de 15 000 habitants et identifiées dans les conventions passées¹³. La MEL aura accordé à ce programme 0,1 M€ d'aides financières entre 2016 et 2020.

¹⁰ *France-fantôme*, mis en scène par Thiphaine Raffier (2016-2017).

¹¹ Menées au sein d'un lycée de Roubaix et d'un collège de Marcq-en-Barœul (2016-2020).

¹² Comprenant la mise en place d'actions de sensibilisation et de pratique du théâtre dans trois lycées (Baggio et Montebello à Lille, Perriand à Genech).

¹³ 2016 (Neuville-en-Ferrain, Forest-sur-Marque, Erquinghem-le-Sec, Bousbecque), 2017 (Sailly-lez-Lannoy, Erquinghem-Lys, Pérenchies, Lezennes), 2018 (Fretin, Prêmesques, Beaucamps-Ligny, Anstaing), 2019 (Bouvines, Noyelles-lez-Seclin, Wambrechies), 2020 (Lompret, Bondues, la Chapelle d'Armentières, Chéreng).

L'analyse des comptes rendus adressés par le Théâtre du Nord à ses financeurs, en contrepartie des subventions de fonctionnement ou affectées à des projets¹⁴, montre que la société remplit globalement ses obligations contractuelles.

1.3.2 L'absence de contractualisation pluriannuelle

Conformément aux dispositions prévues au cahier des missions et des charges relatif au label « CDN » fixé par arrêté¹⁵, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens doit être conclue entre le Théâtre du Nord, l'État et les collectivités locales qui participent à son financement. Elle a vocation à préciser, sur la durée du contrat de décentralisation dramatique, les activités du théâtre en référence à son projet artistique, ses engagements en qualité de CDN et leur traduction en indicateurs, pour en permettre l'évaluation, ainsi que les moyens mis à disposition pour l'accomplissement de ses missions.

Le renouvellement de la dernière convention ayant existé entre 2011 et 2013 n'aurait pas abouti en raison de la volonté commune des services de l'État et des collectivités territoriales partenaires de faire revenir la commune de Tourcoing « à la table des financeurs », laquelle participait au fonctionnement de la SARL, par le versement d'une subvention de 76 000 € par an jusqu'en 2015, ainsi que par la mise à disposition gracieuse d'un espace dédié à la construction de décors, jusqu'en 2016.

Or, la reconduction des subventions de fonctionnement d'une année sur l'autre, sur la seule base d'un projet d'activité annuel, ne permet pas de procurer une dimension pluriannuelle à l'activité du théâtre, ni de lui assurer, de manière pérenne, les moyens publics alloués. Au regard du contexte économique actuel, cette visibilité serait souhaitable pour permettre à la société de mieux dimensionner ses activités futures et d'identifier ses marges de manœuvre financières.

De plus, au-delà des obligations de gestion, de création, d'accueil et de représentation des spectacles fixées par le contrat de décentralisation dramatique et communes à tous les CDN, des objectifs opérationnels et indicateurs gagneraient à être formalisés dans une telle convention, afin de faciliter le suivi de l'activité, notamment en matière de fréquentation des publics, d'accompagnement des compagnies, de partenariats locaux, etc.

En l'absence de tels moyens de suivi, qui auraient mérité d'être définis par le théâtre lui-même, les rapports d'activité, établis par saison et transmis aux financeurs publics, ne permettent pas d'apprécier véritablement le degré de réalisation du programme artistique annuel, ni d'analyser les résultats de la structure.

À titre d'exemple, alors que l'ouverture au jeune public constituait l'un des axes prioritaires de l'ancien directeur, la seule lecture de la liste des spectacles destinés aux enfants figurant aux rapports ne permet pas de savoir dans quelle mesure cet objectif a été atteint. De même, le nombre de personnes accueillies dans le cadre des ateliers de lutte contre l'illettrisme

¹⁴ L'analyse de la chambre a porté sur la complétude des comptes rendus financiers et qualitatifs adressés en 2019 à la région, au titre des dispositifs « Parcours d'Éducation, de Pratique et de Sensibilisation » et « les grandes balades », ainsi qu'à la Métropole Européenne de Lille, s'agissant du projet « les belles sorties ».

¹⁵ Cf. arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des charges relatif au label « centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique.

et le coût de la prestation n'y sont pas mentionnés. Enfin, aucune analyse des écarts constatés d'une année sur l'autre en termes de fréquentation des spectacles, au siège ou « en balade », mais également par type de spectacles ou de spectateurs, n'y est apportée.

Ainsi, dans le but de garantir à la société une meilleure anticipation de ses moyens financiers disponibles, ainsi que de déterminer des indicateurs à même d'évaluer l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés, la chambre recommande au théâtre de se rapprocher de ses financeurs publics pour établir une convention pluriannuelle.

Recommandation n° 1 : engager avec les partenaires institutionnels une démarche en vue d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que des indicateurs de suivi d'activité associés.

Partageant l'avis de la chambre sur l'intérêt d'une telle démarche, le président de région et la maire de Lille ont pris part aux travaux préparatoires, engagés par le Théâtre du Nord, en vue d'arrêter, courant 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ainsi que des indicateurs de suivi d'activité. Considérant le projet artistique et culturel porté par le nouveau directeur et dans l'hypothèse d'un retour éventuel de la ville de Tourcoing « dans le tour de table », la région estime que les conditions sont désormais réunies pour faire aboutir ce projet.

1.4 Les relations avec les partenaires privés

Le statut de SARL, dont la gestion privée est par nature « intéressée », ne permet pas à un particulier, ni à une entreprise qui souhaiterait lui apporter une aide, de bénéficier des règles fiscales relevant du mécénat et prévues dans le secteur particulier du spectacle vivant. En effet, le code général des impôts précise que sont concernés les dons et versements effectués au profit « *d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, [...], à la condition que les versements soient affectés à cette activité* ».

Dans ces conditions, le Théâtre du Nord a créé, en 2014, un collectif appelé « le cercle des partenaires », qui rassemble des entreprises et des particuliers intéressés par la promotion de l'art théâtral. Au travers de soutiens financiers ou de la mise à disposition de matériels et de compétences, ce groupement participe à l'activité de la SARL.

Le cercle des partenaires constitue une communauté de fait, composée d'une vingtaine de personnes volontaires et partageant des intérêts communs. Selon sa charte élaborée en 2019, son président¹⁶ dirige le comité de pilotage formé parmi les membres adhérents.

¹⁶ Philippe Merviel (ancien directeur du Crédit du Nord Lille métropole et conseiller auprès du directeur général du groupe) a été nommé par Christophe Rauck pour présider le « cercle des Partenaires ».

Sur la période sous revue, ce collectif a permis à la SARL de bénéficier de près de 0,2 M€ d'aides financières, obtenues après conclusion de conventions de partenariat dédiées, notamment, au financement des programmes « Tous en salle » ou « Écoute-moi lire ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En sa qualité de centre dramatique national, l'activité de la SARL « Théâtre du Nord » est régie par un contrat de décentralisation dramatique conclu avec l'État. Sa mission est aussi déclinée dans le projet artistique et culturel du directeur, axé sur la promotion et le soutien à la création théâtrale.

En complément des subventions de l'État, la région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la ville de Lille participent, chaque année, au financement du théâtre au travers de conventions.

En contrepartie, le Théâtre du Nord a pour mission de réaliser son projet d'activité annuel, sans autre déclinaison opérationnelle.

Au-delà des obligations qui s'attachent à tout centre dramatique national et dans le but de lui garantir une meilleure visibilité des moyens qui lui seront alloués, la chambre lui recommande d'établir, en lien avec ses financeurs publics, une convention pluriannuelle qui préciserait, en outre, les indicateurs de suivi permettant l'évaluation de son activité au regard des objectifs fixés. Cette démarche, déjà engagée, devrait aboutir courant 2022.

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Statut et instances

Conformément aux règles qui régissaient les CDN à l'époque¹⁷, le Théâtre du Nord s'est constitué sous forme de société à responsabilité limitée. Il s'agit de la forme de gestion la plus simple d'une société privée, dirigée au quotidien par un gérant, habilité à prendre toutes les décisions managériales et financières nécessaires, et comprenant une assemblée générale qu'il préside et qui doit réunir, chaque année, les associés pour approuver les comptes de l'exercice et répartir les éventuels bénéfices.

Les nouvelles dispositions de 2017¹⁸ n'imposent plus qu'un CDN doive relever d'une SARL ou d'une société anonyme. La forme de société à caractère commercial est, en effet, peu adaptée à une structure qui remplit une mission d'intérêt public, financée, pour l'essentiel, sur fonds publics et dont le mode de gouvernance ne permet pas aux personnes publiques d'intégrer son assemblée générale. À l'instar d'autres CDN¹⁹, une réflexion pourrait être engagée sur la possibilité de revoir ce statut.

En réponse, alors que la maire de Lille indique qu'elle veillera à ce que l'évolution de la forme juridique de la structure soit étudiée dans les années à venir, le président de région précise que celle-ci participera aux réflexions qui seraient engagées à ce titre.

Le capital social, de 7 700 €, est divisé en 500 parts réparties entre le directeur (250 parts) et deux autres associés²⁰ (125 parts chacun) ayant le profil de personnalités qualifiées dans le monde du théâtre. La responsabilité de chaque associé est limitée à ses apports.

La nomination, la révocation et la rémunération du gérant relèvent, statutairement, d'une décision des associés. En réalité, le gérant de la SARL est, dans le même temps, directeur du CDN. Sa nomination et le renouvellement de son mandat sont, à ce titre, décidés dans le cadre de procédures présentées plus haut, l'État agréant *in fine* le montant de son traitement.

¹⁷ Arrêté du 23 février 1995 fixant le contrat-type de décentralisation dramatique. Son article 22 mentionne que « le directeur remplira sa mission par l'intermédiaire d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme qui est cosignataire du présent contrat ».

¹⁸ Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « centre dramatique national » et le contrat-type de décentralisation dramatique.

¹⁹ Plusieurs centres dramatiques ont adopté le régime d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). À titre d'exemple, Rouen en 2013 et Lorient en 2015.

²⁰ Entre 2014 et 2020, Joël Gunzburger, directeur du théâtre de l'Onde (Vélizy-Villacoublay) et Régine Montoya, Directrice du Snat61 (scène nationale 61) – Alençon.

2.1.1 L'assemblée générale des associés

L'assemblée générale des associés a été régulièrement convoquée par le gérant et s'est tenue chaque année. Conformément aux statuts, elle se réunit, essentiellement, pour approuver les comptes²¹. En revanche, elle n'adopte ni les budgets, ni les projets d'activité annuels. En outre, si le directeur fait valoir, dans sa réponse, que l'activité de l'année écoulée ou à venir est détaillée dans les rapports de gestion présentés aux associés, la chambre estime que le contenu, très descriptif, de ces derniers est insuffisant pour leur permettre d'apprécier le bilan ou le programme annuel du théâtre, en référence à des objectifs d'activité et de fréquentation, internes ou contractuels.

Dans les faits, aucun des deux associés minoritaires n'y était présent entre 2014 et 2020. Chacun a donné pouvoir²² au directeur, gérant et associé majoritaire, et à la directrice adjointe pour procéder à « tous votes ou abstentions sur les sujets à l'ordre du jour ».

Un comité de direction, composé du directeur, de son adjointe et des responsables des différents pôles se réunit toutes les semaines « afin de fixer les objectifs et d'articuler les services entre eux ». Il décide des actions de gestion courante de la société. Ses réunions ne sont pas consignées dans des procès-verbaux.

2.1.2 Le comité de suivi

En vertu des dispositions prévues au cahier des missions et des charges relatif au label « CDN », lorsque les partenaires publics ne siègent pas dans le cadre de l'instance décisionnelle statutaire, ce qui est le cas en l'espèce, le suivi de l'exécution du contrat de décentralisation dramatique s'effectue au sein d'un comité de suivi réunissant ces derniers et les dirigeants de la structure, deux fois par an. Un compte rendu de séance doit être adressé à l'ensemble des participants.

Son rôle, mentionné dans le contrat de décentralisation « dramatique », permet à ses participants, dans le respect de la liberté de création, de se prononcer sur le budget de l'établissement, son fonctionnement au quotidien, la situation de ses emplois, ses projets en cours et à venir, ainsi que ses retombées.

Depuis 2018, les représentants de l'État, de la région Hauts-de-France, des villes de Lille et de Tourcoing se sont réunis quatre fois en comité de suivi. Selon les ordres du jour, la situation financière du Théâtre du Nord, la programmation artistique, le budget de la saison à venir, ainsi que l'état de la fréquentation de la saison écoulée y ont été abordés.

Selon la société, « le comité de suivi possède un pouvoir d'influence sur les choix et les orientations que prendra le CDN par ses recommandations et ses avis »²³.

²¹ Article 16 des statuts : « Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats ».

²² Article 15 des statuts : « un associé peut se faire représenter par un tiers muni d'un pouvoir. »

²³ Réponse écrite au questionnaire de la chambre.

Si la chambre n'a pas été en mesure d'apprécier cette affirmation en l'absence de formalisation de compte rendu, les collectivités interrogées ont exprimé leur satisfaction s'agissant de l'organisation de cette instance. Sur la base des informations délivrées par la société, elles estiment avoir été en mesure de s'assurer de l'adéquation du programme d'activité au cahier des charges précité, ainsi que de celle du budget aux objectifs du projet.

Pour autant, le rôle du comité de suivi pourrait être singulièrement renforcé par la mise en place d'indicateurs de suivi d'activité, encouragée par la chambre. Des comptes rendus de séance devraient également être établis.

La région et la ville de Lille indiquent, dans leurs réponses, qu'elles veilleront au respect de cette restitution opérationnelle à l'issue des prochaines réunions du comité de suivi.

2.2 Le fonctionnement interne

Pour apprécier le fonctionnement interne et les moyens de la SARL, la chambre a analysé les délégations de pouvoir accordées par le directeur, l'évolution des effectifs ainsi que les procédures d'achat appliquées par la structure.

2.2.1 Les délégations de pouvoir

Sur la période sous revue, le directeur du Théâtre a accordé des délégations de pouvoir et de signature à la directrice adjointe et à l'administratrice. Elles ont été validées par les associés en assemblée générale et reconduites par le nouveau directeur.

Or, leurs périmètres respectifs sont en tous points identiques. Sur la base d'une interprétation constante de la Cour de cassation²⁴, le cumul de délégation pour les mêmes tâches ne permet pas à chaque salarié délégataire de bénéficier de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses missions. Les délégations de pouvoir sont ainsi considérées comme nulles et la responsabilité pénale du délégant reste engagée.

Dès lors, afin de renforcer la sécurité juridique des décisions, la chambre invite le directeur à préciser le contenu des délégations qu'il accorde.

2.2.2 Les ressources humaines

En 2020, la SARL « Théâtre du Nord » comptait 188 salariés représentant 44,2 équivalents temps plein²⁵ (ETP), contre 244 pour 51,2 ETP en 2016.

²⁴ Cass. Crim du 2 octobre 1979, n° 78-93.334 ; Cass. Crim du 23 novembre 2004, no 04-81.601 ; Cass. Crim du 28 novembre 2017, no 16-85.414.

²⁵ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

Tableau n° 2 : Évolution des effectifs entre 2016 et 2020

	2016		2017		2018		2019		2020		Evolution 2019-2020	
	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP
Emplois non intermittents (structure)	91	33,2	73	31,2	73	32,5	69	34,7	64	32,4	- 27	- 0,8
<i>dont emplois administratifs</i>	76	20,22	54	19,7	56	19,7	55	21,3	51	21,6	- 25	1,4
<i>dont emplois techniques</i>	15	13	19	11,5	17	12,8	14	13,4	13	10,8	- 2	- 2,2
Emplois intermittents (activité artistique)	153	17,95	149	17,0	152	18,4	152	21,9	124	11,8	- 29	- 6,2
<i>dont emplois techniques</i>	91	11,5	95	10,3	80	10,0	80	13,1	62	7,6	- 29	- 3,9
<i>dont artistes</i>	62	6,45	54	6,7	72	8,4	72	8,8	62	4,2	0	- 2,3
TOTAL DES EFFECTIFS	244	51,15	222	48,2	225	50,9	221	56,7	188	44,2	- 56	- 7,0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

En cinq ans, les emplois permanents ont diminué, passant de 91 à 64, mais sont restés stables en ETP (- 0,8 ETP). Ils représentent près des trois-quarts des effectifs totaux jusqu'en 2019, et 73 % en 2020.

Les principales évolutions portant sur les effectifs concernent les exercices 2018 et 2019, durant lesquels la SARL a procédé à des recrutements.

Le cahier des missions et des charges relatif au label « CDN » précise que les structures labellisées constituent un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. Elles contribuent à l'insertion et la formation des équipes artistiques.

En raison de l'activité croissante de la production et des cessions de spectacles, le nombre d'emplois d'intermittents a légèrement augmenté jusqu'en 2019, en passant de 18 à 22 ETP. Un contentieux reste pendant au stade de l'appel entre la SARL et le syndicat français des artistes-interprètes²⁶, au motif que la part des heures travaillées par les artistes-interprètes, enregistrée par la SARL, serait inférieure aux engagements pris dans l'accord relatif aux artistes-interprètes dans les centres dramatiques nationaux²⁷. La société justifie cette situation, d'une part, par le poids des effectifs permanents que nécessite la gestion de ses équipements (deux théâtres et un atelier de décors) et de ses représentations au niveau régional, national voire international. D'autre part, le directeur précise, dans sa réponse, que le recours à l'emploi artistique indirect, par la voie des apports en coproduction, permet de soutenir un plus grand nombre de projets ou d'artistes.

En raison de la crise sanitaire, les emplois d'intermittents ont été réduits, en 2020, de 28 postes, soit 10,2 ETP. Cette baisse a touché, à parts quasi égales, les artistes et les techniciens.

²⁶ Le CDN a fait l'objet d'une assignation engagée le 2 décembre 2015 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par le Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT) et la Fédération nationale des syndicats du spectacle du cinéma et de l'audiovisuel.

²⁷ L'accord du 5 novembre 2003 relatif aux artistes interprètes dans les centres dramatiques nationaux a été conclu dans le but d'assurer un minimum d'emplois aux artistes interprètes dans les CDN, notamment par la représentation d'au moins 25 % du nombre des heures travaillées par les artistes interprètes par rapport à celles travaillées par le personnel administratif et technique. Au sein du Théâtre du Nord, cette part a représenté moins de 15 % entre 2016 et 2020.

L'organisation du temps de travail est définie par un accord d'entreprise datant de 2008 et ayant fait l'objet de plusieurs avenants entre 2010 et 2021. Pour les salariés engagés en contrat de travail à durée indéterminée, il prévoit la durée annuelle de travail de 1 547 heures, inférieure de 28 heures par rapport au plafond de 1 575 heures prévu dans la convention collective des entreprises artistiques et culturelles. Cette situation n'appelle pas d'observation.

2.2.3 Les achats

Les « pouvoirs adjudicateurs » au sens du code de la commande publique

L'article L.1210-1 du code de la commande publique²⁸ dispose que les « *pouvoirs adjudicateurs* » sont soumis à celui-ci. Son article L.1211-1 stipule que « *les pouvoirs adjudicateurs sont :*

1° Les personnes morales de droit public ;

2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;

(...) ».

Lorsqu'ils procèdent à des achats, les pouvoirs adjudicateurs doivent respecter les grands principes qui s'appliquent en la matière et qui figurent à l'article L. 3 du code précité : « *Les acheteurs (...) respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* ».

Les seuils de procédure et de publicité définis réglementairement sont applicables aux pouvoirs adjudicateurs. En particulier, des mesures de publicité libre ou adaptée sont nécessaires pour les marchés de fournitures, de services et de travaux dont la valeur est comprise entre 40 000 € et 90 000 € HT²⁹.

Au regard de ces critères, le Théâtre du Nord est un « pouvoir adjudicateur » au sens du code de la commande publique. D'une part, sa mission est d'intérêt public selon les contrats de décentralisation « dramatique » en vigueur. D'autre part, son activité est financée, très majoritairement, par des personnes publiques, elles-mêmes pouvoirs adjudicateurs.

²⁸ Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

²⁹ Seuils en vigueur, à compter du 1^{er} avril 2019, en vertu de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique.

Les procédures d'achats, actuellement appliquées, comprennent la mise en concurrence auprès d'au moins trois fournisseurs pour toute dépense courante³⁰ et d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 € HT. En deçà de ce montant, elle consulte plusieurs fournisseurs ou prestataires et négocie les prix, aussi souvent que possible.

Pour autant, ces pratiques doivent être renforcées au regard des principes de la commande publique, rappelés ci-dessus.

En effet, la SARL a confirmé n'engager aucune procédure de publicité, contrairement aux dispositions du code de la commande publique précitées, son site internet ne disposant d'ailleurs d'aucune page dédiée. L'analyse détaillée des comptes montre que certains achats dépassent le seuil de 40 000 € HT annuels et/ou sont de nature à être reconduits d'une année sur l'autre. Ils nécessiteraient donc des mesures de publicité minimales, « libres ou adaptées ».

De même, si les investissements réalisés en 2018 et 2019 en matériels de son, lumière et vidéo, d'un montant prévisionnel de 350 000 €, ont fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de quatre fournisseurs, les critères retenus pour procéder au choix des devis sélectionnés, pour un montant de 194 607 €, n'ont pas été consignés dans un rapport d'analyse des offres.

La chambre recommande donc à la société de renforcer la transparence de ses procédures d'achat en termes de publicité et d'analyse des offres, et de les formaliser davantage de manière à garantir la liberté d'accès à la commande publique qui est un des principes fondamentaux de l'achat public.

<p>Recommandation n° 2 : renforcer la transparence des procédures d'achat en assurant leur publicité et établissant des comptes rendus d'analyse des offres.</p>

En sus de la rédaction prochaine d'un règlement intérieur des procédures d'achat, le directeur indique, dans sa réponse, qu'il s'« assurera de » la bonne mise en concurrence, de la rédaction de cahiers des charges et de la transparence des choix ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'assemblée générale des associés étant convoquée essentiellement pour approuver les comptes, les principales décisions de gestion sont, en réalité, prises en comité de direction.

Le rôle du comité de suivi pourrait être singulièrement renforcé par la mise en place d'indicateurs de suivi d'activité, définis dans une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels.

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la société devrait renforcer la transparence de ses procédures, dans le respect des principes de la commande publique. Selon le directeur, ceux-ci seront prochainement retracés dans un règlement intérieur des procédures d'achat.

³⁰ Hors contrats d'achat de spectacles et de coproduction.

3 L'ACTIVITE DU THEATRE DU NORD

3.1 L'activité culturelle

En l'absence d'indicateurs de suivi de l'activité, la chambre a cherché à apprécier les résultats du Théâtre du Nord par rapport aux 10 objectifs fixés à tous les centres dramatiques. La chambre a, par conséquent, rapproché les activités réalisées en matière de création et de coproduction artistique, d'accueil de spectacles ou encore de diffusion géographique des productions par rapport aux objectifs fixés par les deux contrats de décentralisation dramatique, entre 2014 et 2020³¹.

Sur la base des informations transmises par la structure, en complément de celles présentées dans ses rapports d'activité annuels, l'évolution de la fréquentation des spectacles et la rentabilité économique de ces derniers ont, également, été analysées.

3.1.1 La création et la coproduction de spectacles³²

De 2014 à 2020, le théâtre avait l'obligation de présenter au moins 14 spectacles nouveaux ou majoritairement coproduits, en faisant appel à un ou plusieurs metteur(s) en scène, autre(s) que le directeur, pour assurer la réalisation d'au moins la moitié de ces spectacles. Sept d'entre eux devaient porter sur la réalisation d'œuvres d'un auteur vivant de langue française.

Au bilan, le Théâtre du Nord a largement respecté ses obligations en assurant la création de 18 spectacles en sept ans, dont 11 portaient sur des œuvres d'un auteur français et vivant.

Christophe Rauck a assuré la création de 10 spectacles nouveaux³³, dont 4 issus d'œuvres du répertoire classique et 3 écrits par Rémi de Vos³⁴. Il a donc dépassé les engagements qu'il avait pris dans les projets artistiques qui ont conduit à sa nomination (7 spectacles) puis à sa reconduction en tant que directeur du CDN entre 2014 et 2020.

Enfin, en faisant appel à 6 metteurs en scène³⁵ pour la création de 8 spectacles, le même directeur a rempli son obligation d'ouverture à des compagnies extérieures.

³¹ À titre d'exemple, le théâtre devait présenter au moins 14 spectacles nouveaux produits ou majoritairement coproduits sur cette période, correspondant à 2 spectacles par an entre 2014 et 2017, soit 8, puis 6 entre 2018 et 2020. De même, le théâtre devait accueillir 35 spectacles, à hauteur de 5 par saison.

³² Cf. annexe n° 1.

³³ « Phèdre » (Racine), « Les serments indiscrets » (Marivaux), « Amphytrion » (Molière), « Le pays lointain » (Jean-Luc Lagarce), « Comme il vous plaira » (Shakespeare), « Figaro divorce » (Ödön Von Horvath), « La Faculté des Rêves » (Valérie Solanas), « Toute ma vie... », « Ben oui mais enfin bon », « Départ volontaire » (Rémi de Vos).

³⁴ Dramaturge français né à Dunkerque.

³⁵ Thiphaine Raffier, Igor Mendjisky, Elise Vigier, Carole Thibaut, Simon Falguière et Cécile Garcia Fogel.

3.1.2 L'accueil de spectacles³⁶

Sur la période 2014-2020, le Théâtre du Nord devait accueillir au minimum 35 spectacles dramatiques, dont sept pour enfants.

Par ailleurs, afin de favoriser une programmation pluridisciplinaire, l'artiste directeur pouvait accueillir des spectacles non-dramatiques, sous réserve qu'il n'y consacre pas plus de 10 % du budget artistique du CDN.

En application de projets d'activité annuels ambitieux et prévoyant l'accueil de plus de 10 spectacles par saison en moyenne, ces objectifs ont été largement atteints. Le théâtre a en effet accueilli 101 pièces dramatiques, dont 18 étaient destinées au jeune public. Vingt-quatre spectacles, dont le coût n'a pas excédé 6 % des charges artistiques sur la période et entrant dans la catégorie des concerts, arts du cirque, lectures musicales, opéra, etc., ont également été présentés.

3.1.3 La diffusion géographique des spectacles³⁷

Si les objectifs de diffusion géographique des spectacles fixés au Théâtre du Nord ont peu évolué sur la période sous contrôle, son aire d'influence nationale a été affirmée dans le second contrat de décentralisation, en vigueur dès 2018.

Chacune des créations portant sur des œuvres d'un auteur français vivant devait être jouée au moins dix fois dans la zone définie par le contrat, soit « en priorité dans les villes de Lille et de Tourcoing, le département du Nord et la région Nord-Pas-de-Calais ». Tous les spectacles relevant de cette catégorie ont été joués entre 10 et 20 fois sur ce périmètre jusqu'en 2017. En l'absence de définition du territoire de diffusion du théâtre, cette obligation ne se retrouve pas dans le second contrat de décentralisation.

Ensuite, compte tenu de son obligation de jouer chaque production ou coproduction majoritaire au moins 5 fois au siège puis 10 fois à compter de 2018, le Théâtre du Nord avait pour mission d'organiser au moins 125 représentations de ses 18 spectacles nouveaux entre 2014 et 2020. Cet objectif global a été dépassé, avec 218 spectacles présentés à Lille ou Tourcoing.

Par ailleurs, en incluant les reprises³⁸, le CDN a largement atteint l'objectif de 70 représentations des spectacles produits ou coproduits « dans les communes petites et moyennes de la zone en dehors de l'agglomération siège » puis en région et en dehors de Lille et Tourcoing.

Ce dernier objectif visant à renforcer la délocalisation des représentations, « hors les murs » du théâtre, a été complété par le projet « les grandes balades », propre au Théâtre du Nord et auquel l'État et la région ont contribué à hauteur de 58 500 € par an à compter de 2018. Or, malgré ces aides complémentaires permettant de couvrir les surcoûts engendrés par la

³⁶ Cf. annexe n° 2.

³⁷ Cf. annexe n° 3.

³⁸ 26 reprises des spectacles « *Je suis une mouette* », « *Coup de couple* » et « *Leçon de choses* », créés en 2013 ; 14 reprises de « *Toute ma vie, j'ai fait des choses que je savais pas faire* », créé en 2015.

délocalisation étendue des spectacles sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, la chambre constate que le nombre de spectateurs accueillis dans ce cadre a peu évolué, en passant de 1 461 à 1 482 personnes entre les saisons 2015-2016 et 2018-2019. Ils ne représentent d'ailleurs que 4,6 % des spectateurs accueillis durant cette dernière saison.

Enfin, au titre du premier contrat de décentralisation en vigueur entre 2014 et 2017, si le théâtre n'a organisé que 179 représentations de ses créations dans sa zone géographique, sur les 240 prévues, en revanche, 228 dates ont été enregistrées en tournée, soit en dehors de son aire d'influence prioritaire. Ces résultats montrent que l'ancien directeur a cherché à confirmer la position nationale voire internationale du Théâtre du Nord.

Avec 155 représentations des spectacles produits ou majoritairement coproduits en dehors de la région, le Théâtre du Nord a pleinement rempli l'objectif qui lui a été fixé entre 2018 et 2020 au titre du second contrat.

3.2 La fréquentation des spectacles

3.2.1 La politique tarifaire

Dans un souci de simplification, le Théâtre du Nord a régulièrement modifié sa gamme tarifaire depuis 2016. Comprenant initialement 31 tarifs allant de 4 à 27 €, elle a été réduite à 10 tarifs allant de 5 à 25 €, sans augmentation ou diminution significative des tarifs plancher et plein.

Un tarif unique de 10 € s'applique aux moins de 30 ans, aux demandeurs d'emploi, aux intermittents du spectacle ou encore aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ou de l'allocation adulte handicapé. Il est réduit à 5 € pour les moins de 15 ans depuis 2014. Enfin, les plus de 60 ans, groupes, amis d'adhérents et partenaires accèdent à un tarif intermédiaire de 20 €.

En outre, dans le but de s'adapter aux nouveaux usages des spectateurs, dont les achats de billets en ligne ont été multipliés par trois entre 2016 et 2019, la société a procédé à la refonte de son site internet pour permettre la mise en vente de places numérotées, ainsi que des abonnements et « pass ».

Sur la saison 2018-2019, le prix moyen de la place était de 11,91 €³⁹.

Enfin, la crise sanitaire de 2020 a incité le théâtre à créer la « carte 4 fauteuils », formule plus souple pouvant être utilisée, soit pour 4 spectacles différents, soit pour plusieurs places à l'occasion d'une même représentation.

³⁹ Source : Théâtre du Nord : Étude statistique sur la « fréquentation » menée entre 2016 et 2019.

3.2.2 Les spectateurs

Après une augmentation en début de période, la fréquentation du théâtre a diminué de plus de 4 000 spectateurs entre les saisons 2016-2017 et 2018-2019, soit l'équivalent de plus de 10 représentations⁴⁰ dans la grande salle.

Pour autant, le Théâtre du Nord enregistre des taux de remplissage très satisfaisants et toujours supérieurs à 81 %, quelle que soit la nature des spectacles proposés. Cependant, ils résultent de l'application de capacités d'accueil (« jauge ») qui varient fortement à la baisse dès la saison 2017-2018.

Tableau n° 3 : Évolution du nombre de spectateurs et du taux de remplissage

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre de spectateurs	34 504	36 082	34 369	32 012
Jauge	40 244	44 537	38 904	37 273
Taux de remplissage	86 %	81 %	88 %	86 %
<i>dont spectacles dramatiques</i>	91 %	85 %	90 %	86 %
<i>dont concerts</i>	93 %	95 %	97 %	94 %
<i>dont spectacles en famille</i>	86 %	89 %	98 %	87 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

Un sondage a été diligenté par le ministère de la Culture en 2016 et effectué par un organisme d'enquête indépendant auprès de 860 spectateurs ayant fréquenté le Théâtre du Nord entre septembre 2016 et janvier 2017, afin de mieux connaître le profil des publics. Le portrait type du spectateur était, à cette date, une femme d'environ 43 ans (75 %), issue de la catégorie des cadres ou professions intellectuelles supérieures (45 %), vivant à Lille (53 %) ou dans la métropole (86 %) et habituée à fréquenter le théâtre (53 %).

Si aucune nouvelle enquête externe a été engagée pour actualiser ces résultats, le Théâtre du Nord dispose d'outils⁴¹ lui permettant de suivre l'évolution de son public.

Sur la saison 2018-2019 et *via* son système de billetterie, il a ainsi mis en évidence que plus du tiers des spectateurs était constitué d'habitues (abonnés/adhérents) et un autre tiers de jeunes et de scolaires. La part des jeunes individuels, étudiants et/ou moins de 30 ans notamment, aurait d'ailleurs progressé au détriment des scolaires, public plus captif.

La jeunesse du public du Théâtre du Nord constitue une particularité par rapport à la tendance observée à l'échelle nationale. En effet, selon une étude récente menée par le ministère de la Culture⁴², si le spectacle vivant a bénéficié d'une propension croissante des plus de 40 ans

⁴⁰ Estimé par la chambre sur la base d'un taux de remplissage à 85 % (moyenne enregistrée sur la période sous contrôle) de la grande salle du Théâtre du Nord (440 places).

⁴¹ *Google Analytics* (analyse des profils démographiques des utilisateurs qui visitent son site internet – lieu de résidence, âge, sexe, centres d'intérêts) ; *Facebook Audience Insight* (analyse des profils des personnes ayant « aimé » la page Théâtre du Nord sur Facebook) ; *Facebook Ads* et *Google Ads* (analyse des retombées des campagnes publicitaires menées en ligne), etc.

⁴² Cinquante ans de pratiques culturelles en France – 2020.

aux sorties culturelles, il peine toujours à attirer les 25-39 ans. Au travers de sa programmation de « spectacles famille », le CDN a indiqué avoir recherché une plus grande mixité générationnelle au sein de son audience.

À partir des adresses postales renseignées par les spectateurs durant la saison 2018-2019, il ressort que 87 % du public du Théâtre du Nord provient de la MEL. Si la part de l'audience lilloise (45 %) aurait sensiblement diminué par rapport aux résultats de l'enquête en 2016 (53 %), elle reste majoritaire. La part des spectateurs tourquennois reste faible et ne représente que 4 % de son public en général et 9 % lors des représentations au théâtre de l'Idéal.

Au bilan, les spectateurs restent majoritairement lillois et sont constitués d'habitues et de jeunes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le Théâtre du Nord a largement rempli les objectifs de création, de représentation et d'accueil de spectacles, communs à l'ensemble des CDN.

Si la SARL enregistre des taux de remplissage très satisfaisants, ils résultent, cependant, d'une diminution significative des jauges à compter de 2017.

Enfin, le théâtre attire un public d'habitues qui reste majoritairement lillois ; il séduit de plus en plus les jeunes, et notamment les étudiants.

4 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE

4.1 L'établissement des budgets et des comptes

Les budgets établis par le gérant, en lien avec le comité de direction et par année civile, sont présentés chaque année au comité de suivi.

Approuvés par l'assemblée des associés au même titre que les rapports de gestion établis par le gérant, les comptes ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Les informations figurant en annexe de ces derniers mériteraient d'être complétées.

D'une part, bien que le cahier des charges relatif au label des « CDN » impose l'établissement d'un bilan social annuel, obligation à laquelle le théâtre ne répond pas en dehors des enquêtes relatives à l'emploi artistique adressées aux services de l'État, aucune information issue des comptes ou des rapports de gestion ne permet d'apprécier l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

D'autre part, le montant des avantages en nature accordés au Théâtre du Nord dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit des théâtres de l'Idéal et du Nord s'est élevé à 427 000 €⁴³ par an en moyenne. Il devrait donc figurer en annexe des comptes, d'autant plus que la convention d'occupation passée avec la ville de Lille, et actuellement en vigueur, rend obligatoire cette valorisation dans la comptabilité du théâtre.

À des fins d'une plus grande transparence, la chambre recommande donc à la société de faire figurer, en annexe de ses comptes, l'ensemble des données relatives aux effectifs et à la masse salariale, ainsi qu'aux aides en nature qui lui sont accordées.

Recommandation n° 3 : mentionner, en annexe des comptes annuels, la structure et le coût des effectifs ainsi que les aides en nature accordées par les collectivités territoriales.

En réponse, le gérant s'engage à demander annuellement, aux communes de Tourcoing et de Lille, le montant des avantages en nature accordés, en vue de le faire figurer dans les comptes de la SARL, sans évoquer le cas des annexes relatives au personnel.

4.2 La situation financière

La chambre a apprécié la fiabilité de la tenue des comptes au regard de l'inventaire des biens, du rattachement comptable des produits et des charges ainsi que de la constitution de provisions.

⁴³ Entre 2016 et 2020, la ville de Tourcoing a évalué le montant total des aides en nature apportées à la SARL « Théâtre du Nord » à plus de 709 000 €, dont 485 464 € au titre de la valeur locative du théâtre de l'Idéal. La ville de Lille l'a évalué à 1 425 265 €, dont 1 250 000 € au titre de la valeur locative du Théâtre du Nord.

Comme il se doit, les valeurs brutes et nettes des immobilisations corporelles enregistrées à l'actif du bilan au 31 décembre 2020 correspondent à celles de l'inventaire physique de ses biens⁴⁴, arrêtées à la même date.

Les produits et charges constatés d'avances⁴⁵ ainsi que des charges à payer et des produits à recevoir⁴⁶, enregistrés en 2018, n'appellent pas d'observation.

Enfin, la SARL amortit ses biens de manière à en prévoir le renouvellement et a constitué, de manière régulière depuis 2016, trois provisions pour risque, dont le montant total s'élève à 182 611 € au 31 décembre 2020. Si les deux premières⁴⁷ font suite à des contentieux ouverts, la dernière provision de 29 043 € a été constituée en 2020 en raison du risque potentiel de demande de reversement, par l'État et la région Hauts-de-France, des subventions obtenues au titre des « grandes balades », lesquelles ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

4.2.1 L'évolution des produits et des charges⁴⁸

4.2.1.1 Les produits

Les produits augmentent de 3 % en moyenne annuelle jusqu'en 2019 et s'élèvent, à cette date, à 5,8 M€. En raison du contexte sanitaire, ils chutent de 22 % en 2020.

4.2.1.1.1 Les produits d'exploitation et les « opérations en commun »

Le chiffre d'affaires se compose de recettes de billetterie (42 %), de cession des spectacles créés (39 %), de locations des salles de spectacle (12 %) et de vente de décors⁴⁹ (7 %).

⁴⁴ Selon l'article L. 123-12 du code de commerce, « toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement. Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur du patrimoine de l'entreprise ».

⁴⁵ Les charges et les produits constatés d'avances concernent un exercice ultérieur et doivent figurer à l'actif et au passif du bilan (comptes 486 et 487).

⁴⁶ Une charge à payer est un passif certain dont il est nécessaire d'estimer le montant ou l'échéance. Les produits à recevoir sont des produits effectivement acquis mais non encore comptabilisés et dont le montant n'est pas définitivement fixé. Ils doivent être estimés au moment de l'établissement du bilan comptable aux comptes de tiers 408 et 418.

⁴⁷ 1) Provision de 78 568 € constituée en 2016 suite au contentieux engagé le 2 décembre 2015 par le Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT) et la Fédération nationale des syndicats du spectacle du cinéma et de l'audiovisuel. En janvier 2016, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu son jugement en déclarant irrecevable les demandes des syndicats de salariés. À ce jour, ces derniers ont fait appel de cette décision.
2) Provision de 75 000 € constituée en 2018 suite à un licenciement pour motif disciplinaire au titre duquel le salarié concerné a engagé un recours devant le tribunal administratif.

⁴⁸ Cf. annexe n° 4.

⁴⁹ Avec son atelier de création de décors pour lequel elle s'acquitte d'un loyer annuel de près de 60 000 € HT, charges courantes incluses, elle perçoit des recettes, d'un montant moyen de 87 000 € par an jusqu'en 2019.

S'il s'est amélioré de 3 % par an en moyenne, et notamment à compter de 2018⁵⁰, il ne représente que 16 % des produits d'exploitation de la SARL en moyenne chaque année, lesquels sont constitués, très majoritairement, des subventions publiques.

Depuis 2016, les financeurs publics ont renouvelé, chaque année, leurs soutiens financiers. Si la subvention de fonctionnement versée par la région est restée stable (1,58 M€ HT par an), celle provenant de l'État a augmenté entre 2016 et 2018, en passant d'1,7 M€ HT, montant initialement prévu dans le contrat de décentralisation dramatique 2014-2017, à 1,83 M€ HT. Elle a été complétée de 0,4 M€ de subvention « exceptionnelle ». La ville de Lille a, de son côté, revalorisé sa contribution de 50 000 € entre 2017 et 2018, laquelle s'est stabilisée à un montant annuel de 0,55 M€ HT.

En complément, la société a, également, bénéficié de 0,76 M€ de recettes liées à des « opérations en commun » entre 2016 et 2019. Ce sont ces ressources, en augmentation de 38 % par an en moyenne, qui ont permis de rétablir l'équilibre du résultat.

Ces recettes proviennent de l'activité artistique et culturelle du théâtre au travers d'apports de partenaires, issus de société en participation⁵¹ ou de contrats de coproduction et de coréalisation, mais aussi, de conventions de collaboration techniques et artistiques avec des structures culturelles localisées sur son territoire⁵².

4.2.1.1.2 Les ressources propres

Le cahier des missions et des charges relatif au label « CDN » prévoit que « *l'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le CDN qu'il dirige génère un niveau de ressources propres de l'ordre de 20 % (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions, ...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat* ».

Ainsi, estimées par la chambre, les ressources propres du Théâtre du Nord, composées du chiffre d'affaires ainsi que des opérations en commun bénéficiaires et des contributions financières issues du cercle des partenaires, sont passées de 17 % du total de ses produits en 2016 à 20 % en 2019.

⁵⁰ Grâce, en particulier, aux tournées des spectacles *France-Fantôme* de Thiphaine Raffier et *Comme il vous plaira* de Christophe Rauck.

⁵¹ La société en participation, qui relève de l'article 1871 du code civil, n'a pas de personnalité morale autonome et trouve sa base juridique dans un contrat, seul cadre des relations entre les associés. Au cas d'espèce, la SEP portant sur la production du spectacle « *le Nid de cendres* » de Simon Falguière a été constituée en 2018 par 9 théâtres associés (SARL « Théâtre du Nord », collectif du K, CDN « Le Préau » ; CDN « La comédie de Caen » ; CDN de Rouen ; Dieppe Scène nationale ; le Tangram d'Évreux ; « le Trident » de Cherbourg ; la Scène nationale 61 d'Alençon). Le Théâtre du Nord, producteur principal à hauteur de 49 % des parts constituées, a bénéficié de plus de 0,17 M€ de quotes-parts versées par les huit autres associés en 2018 et 2019.

⁵² À titre d'exemple, le partage des produits de billetterie, prévu par conventions de partenariat avec « la Rose des Vents » – Scène nationale Lille Métropole Villeneuve d'Ascq, a permis au Théâtre du Nord d'obtenir près de 0,2 M€ de recettes sur la période.

Tableau n° 4 : Évolution des ressources propres entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2016-2019	2020
Recettes propres	896 167	966 009	1 279 716	1 154 900	10,2 %	563 187
<i>dont chiffre d'affaires</i>	795 468	753 108	945 210	883 667	4,6 %	480 269
<i>dont opérations en commun (bénéfice)</i>	64 699	154 901	308 652	235 379	71,6 %	40 418
<i>dont financements du Cercle des partenaires</i>	36 000	58 000	25 854	35 854	14,8 %	42 500
TOTAL DES PRODUITS	5 168 639	5 386 906	5 437 738	5 800 319	3,9 %	4 540 714
<i>Recettes propres/total des produits</i>	17 %	18 %	24 %	20 %		12 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de résultat.

Si le niveau des ressources propres de la société atteint ainsi l'objectif fixé par le cahier des charges des CDN, soit 20 % du total des produits, pour autant, il reste largement insuffisant pour couvrir les charges d'exploitation, le directeur évoquant, à cet égard dans sa réponse, un modèle économique reposant sur le recours aux subventions pour permettre le plus large accès possible au service public de la culture.

4.2.1.2 Les charges

Si elles n'augmentent que de 2 % en moyenne annuelle jusqu'en 2019, les charges totales du Théâtre constituent des frais fixes, structurellement élevés. Elles chutent de 23 % en 2020, en raison de la crise sanitaire.

4.2.1.2.1 Les charges d'exploitation

Elles sont composées de charges de fonctionnement (38 %), dites « autres achats et charges externes » dans les comptes annuels de la SARL, et surtout de salaires et charges sociales (55 %), en raison des personnels nécessaires au fonctionnement des équipements du Théâtre et au déploiement de ses activités artistiques et culturelles.

Hors charges sociales, les dépenses de personnel ont augmenté de 0,28 M€ entre 2016 et 2019, essentiellement, au titre de l'évolution des rémunérations du personnel intermittent (+ 0,17 M€).

Cela résulte, selon le théâtre, de l'importance de la programmation artistique en 2019. La durée de création étant plus longue, les salaires des artistes et le recours à des renforts d'intermittents techniques (+ 3,1 ETP) ont augmenté⁵³.

Les rémunérations du personnel permanent, qui compose, pour rappel, les trois-quarts des salariés de la structure, représentent en moyenne 67 % des salaires versés. En dehors du coût des recrutements déjà évoqué et du versement d'indemnités de départ à la retraite ou de licenciement, les salaires du personnel permanent ont augmenté de 0,5 % en quatre ans.

⁵³ Le salaire brut moyen des artistes est passé de 33 285 € en 2018 à 47 968 € en 2019.

Enfin, l'achat de spectacles constitue le premier poste des « autres achats et charges externes » (41 % en 2019) issus des comptes annuels, avec un montant annuel qui s'est stabilisé à près de 0,9 M€ à compter de 2017.

4.2.1.2.2 Les charges d'activité

Les contrats de décentralisation dramatique prévoient qu'au moins 50 % du budget total des CDN sont consacrés aux charges d'activité artistique. Le cahier des missions et des charges ajoute que ces derniers consacrent au moins 66 % de leur budget artistique aux charges de production et de coproduction, y compris les sommes affectées à leur exploitation.

Tableau n° 5 : Évolution des charges de structure et d'activité entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de structure (en ordre de marche)	2 604 752	2 516 583	2 707 396	2 745 563	2 552 780
+ Charges annuelles de saison	193 680	277 154	191 284	135 982	111 216
+ Charges artistiques (activité)	2 450 637	2 602 446	2 528 608	2 899 748	1 815 550
<i>dont accueil des spectacles</i>	825 069	823 414	738 614	833 095	455 733
<i>dont productions et coproductions gérées</i>	1 111 984	1 248 819	1 202 832	1 520 489	636 166
<i>dont coproduction non gérées</i>	326 281	358 462	475 277	324 022	501 220
<i>dont charges complémentaires</i>	187 303	171 751	111 885	222 143	222 431
= Charges totales	5 249 069	5 396 183	5 427 288	5 781 293	4 479 546
<i>part activité/total des charges</i>	47 %	48 %	47 %	50 %	41 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes UNIDO.

Au regard de l'attention portée par l'ancien directeur à la création, l'augmentation totale des charges d'activité, de 0,3 M€ entre 2016 et 2019, s'explique, essentiellement, par celles liées à la production et la coproduction.

Dans ces conditions, les charges d'activité représentent 50 % du total des charges de la SARL en 2019, soit l'objectif fixé. Si le niveau moyen des charges de production et de coproduction n'atteint pas 66 % des charges artistiques, il en est cependant proche (63 %).

4.2.2 L'équilibre financier

Tableau n° 6 : Évolution des comptes de résultat entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2016- 2019	2020	Variation 2020- 2019
Produits d'exploitation	5 019 729	5 176 133	5 034 782	5 513 250	3,3 %	4 332 538	- 21 %
<i>dont subventions</i>	4 051 708	3 957 190	4 078 109	4 295 394	2,0 %	4 072 877	- 5 %
<i>dont chiffre d'affaires</i>	795 468	753 108	945 210	883 667	4,6 %	480 269	- 46 %
- Charges d'exploitation	5 212 172	5 356 700	5 401 176	5 753 720	3,4 %	4 350 690	- 24 %
<i>dont charges de personnel, y compris charges sociales</i>	2 902 079	2 805 671	2 900 101	3 293 028	4,5 %	2 407 864	- 27 %
<i>dont achats de marchandises, autres achats et charges externes</i>	2 009 313	2 319 372	2 198 326	2 216 487	3,7 %	1 637 521	- 26 %
<i>dont provisions</i>	81 406	0	75 000	0	- 100 %	31 605	
= RESULTAT D'EXPLOITATION	- 192 443	-180 567	-366 394	-240 470	20,8 %	-18 152	- 92 %
+ RESULTAT FINANCIER	- 2 326	- 3 023	- 6 012	- 2 104	21,3 %	- 4 863	131 %
+ Opérations en commun	44 601	122 174	288 632	233 588	97,0 %	40 418	- 83 %
<i>dont bénéfices</i>	64 699	154 901	308 652	235 379		40 418	
<i>dont pertes</i>	20 098	32 727	20 020	1 791		0	
+ RESULTAT EXCEPTIONNEL	68 269	55 807	94 222	28 010	- 22,3 %	43 766	56 %
- Impôt sur le bénéfice	- 1 467	3 667	0	0		0	
= RESULTAT DE L'EXERCICE	- 80 432	- 9 276	10 448	19 024	73 %	61 169	222 %
Capacité d'autofinancement	- 17 413	25 005	129 397	95 782		187 313	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels du Théâtre du Nord.

En dépit du niveau élevé des subventions publiques renouvelées chaque année, la situation financière du Théâtre du Nord reste structurellement déficitaire, compte tenu du poids de ses charges fixes.

Entre 2016 et 2019, il a enregistré un déficit d'exploitation de l'ordre de - 0,24 M€ en moyenne chaque année.

Au final, l'équilibre de son résultat a été uniquement atteint grâce aux bénéfices nets dégagés dans le cadre des coproductions.

Paradoxalement, sous l'effet de la crise sanitaire, le résultat excédentaire dégagé en 2020 (61 169 €) a triplé par rapport à 2019, les subventions ayant été reconduites alors que les charges ont baissé en raison d'une programmation moins dense.

4.2.3 Les disponibilités financières⁵⁴

Le report à nouveau, constituant en majorité les fonds propres de la société, a connu une baisse de 26 % jusqu'en 2020, du fait des résultats nets déficitaires engendrés par la provision pour risque constituée en 2016⁵⁵. Le résultat positif dégagé en 2020 lui permettra de retrouver son niveau de début de période.

Par ailleurs, la société a puisé dans ses réserves⁵⁶ (« fonds de roulement ») pour financer ses investissements et acquisitions, la valeur de ses immobilisations corporelles ayant augmenté de près de 382 100 € sur la période. Il s'agit d'aménagements de l'atelier de décors, d'acquisition d'un gradin modulable, d'achat de matériels techniques (vidéo et son) et d'audiodescription.

À ce titre, elle a bénéficié de subventions d'équipement de la part de l'État et de la région pour un montant total de 178 800 €⁵⁷. Elle a également souscrit, en juillet 2016, un prêt de 200 000 €⁵⁸.

Le niveau de ses réserves s'est dégradé de manière rapide et continue, en passant de 268 096 € en 2016 à 29 105 € en 2018, pour devenir négatif en 2019. Cette situation, qui est le signe d'un fort déséquilibre financier puisque la société ne dispose plus de capitaux stables pour financer son exploitation, s'est pourtant améliorée en 2020 à la faveur de la crise sanitaire.

Tableau n° 7 : Évolution de la trésorerie (au 31 décembre)

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Ressources stables	2 889 562	2 870 412	3 000 441	3 067 826	2 373 938	- 18 %
- Emplois stables	2 621 466	2 700 390	2 971 336	3 100 619	2 289 890	- 13 %
= Fonds de roulement net global (1)	268 096	170 022	29 105	- 32 793	84 048	- 69 %
<i>en nombre de jours de charges d'exploitation</i>	<i>19</i>	<i>12</i>	<i>2</i>	<i>- 2</i>	<i>7</i>	<i>- 62 %</i>
Actifs d'exploitation	807 865	1 087 842	1 005 933	959 564	574 009	- 29 %
- Passifs d'exploitation	869 658	1 015 532	1 416 456	1 067 923	758 277	- 13 %
= Besoin en fonds de roulement (2)	- 61 793	72 310	- 410 523	- 108 359	- 184 268	198 %
Trésorerie nette (3 = 1 – 2)	329 891	97 711	439 629	75 567	268 317	- 19 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

⁵⁴ Cf. annexe n° 5.

⁵⁵ Suite au contentieux engagé par le Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT) et la Fédération nationale des syndicats du spectacle du cinéma et de l'audiovisuel.

⁵⁶ Entendu comme l'excédent des capitaux stables une fois la totalité des immobilisations financée.

⁵⁷ 150 000 € (DRAC – atelier de décors) en 2016 ; 7 300 € (DRAC – audiodescription) et 21 500 € (région – gradin modulable) en 2018.

⁵⁸ Ce prêt, souscrit à un taux d'intérêt de 0,8 % pour procéder aux travaux d'aménagement de l'atelier de décors, sera échu en février 2024.

Dès lors, la trésorerie, estimée au 31 décembre, a permis de couvrir, au gré de ses fluctuations, les besoins de financement de l'exploitation courante, lesquels révèlent aussi la forte dépendance financière externe de la société, puisqu'elle bénéficie des ressources des subventions avant de régler ses fournisseurs pour l'organisation de ses spectacles.

4.2.4 L'impact de la crise sanitaire

En 2020, les décisions gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire ont conduit à la fermeture prolongée du Théâtre lors des confinements successifs.

4.2.4.1 Les conséquences sur l'organisation

Dès le 12 mars 2020, le télétravail a été mis en place pour tout le personnel du théâtre, à l'exception de l'équipe technique scénique. D'après la société, 24 % du temps de travail global du personnel permanent a été chômé durant le premier confinement en 2020. Les comités de direction ont continué à se réunir chaque semaine.

S'agissant de la programmation artistique 2020, cinq spectacles créés par le Théâtre du Nord, dont quatre par le directeur, devaient être produits en tournée. Seule une partie des représentations du spectacle « *Le Pays lointain* » s'est tenue à Malakoff, Dunkerque et Croix entre le 25 février et le 11 mars 2020. Les 64 autres dates de représentation ont été annulées, y compris celles relevant du dispositif « les grandes balades ».

Sur les cinq coproductions initialement programmées, seules trois⁵⁹ ont été maintenues à l'affiche. *La Réponse des Hommes* n'a été présentée qu'aux professionnels.

En dehors des créations et coproductions, le théâtre devait accueillir 11 spectacles en 2020. Seules les représentations de six⁶⁰ d'entre eux ont été maintenues ou reportées sur la saison 2020-2021.

4.2.4.2 Les conséquences financières

À la demande de la chambre, le Théâtre du Nord a cherché à évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution financière 2020.

Le budget 2020 a été arrêté en novembre 2019, soit avant les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire. Malgré les conséquences de cette dernière sur l'activité du théâtre, les prévisions budgétaires ont été exécutées à 94 %.

⁵⁹ *Mille et une nuits, De l'ombre aux étoiles, Le reste vous le connaissez par le cinéma.*

⁶⁰ Maintien : *Et pourquoi moi, je dois parler comme toi ; Joyeux week-end* et *Croquis de voyage* / Reports : *Le petit Poucet* : en septembre 2020 ; *Avril* : en mai 2021 ; *Dark Noon* : en novembre 2021.

Tableau n° 8 : Impact financier de la crise sanitaire en 2020

(en €)	Prévision 2020	Exécution 2020	Ecart prévision/ exécution	Impacts de la crise sanitaire	
				+	-
Total des produits	4 779 765	4 540 714	- 239 051	- 469 305	
dont subventions publiques (complément de prix et affectées)	4 129 696	4 030 378	- 99 318		
dont chiffre d'affaires	769 501	480 269	- 289 232		
<i>dont vente de marchandise</i>	<i>3 450</i>	<i>1 248</i>	<i>- 2 202</i>		<i>- 2 202</i>
<i>dont recettes de billetterie</i>	<i>289 764</i>	<i>151 191</i>	<i>- 138 573</i>		<i>- 138 573</i>
<i>dont recettes d'exploitation des spectacles (tournées)</i>	<i>361 287</i>	<i>78 821</i>	<i>- 282 466</i>		<i>- 282 466</i>
<i>dont recettes de location de salles</i>	<i>75 000</i>	<i>28 936</i>	<i>- 46 064</i>		<i>- 46 064</i>
<i>dont recettes de construction de décors</i>	<i>40 000</i>	<i>160 073</i>	<i>120 073</i>		
dont opérations en commun (compte 755)	46 692	100 418	53 726		
dont produits exceptionnels	23 738	167 627	143 889		
Total des charges	4 779 766	4 479 546	- 300 220	- 290 181	
dont charges de structure	2 742 362	2 552 780	- 189 582		
<i>dont charges de personnel, y compris charges sociales</i>	<i>1 899 504</i>	<i>1 693 034</i>	<i>- 206 470</i>		<i>- 117 081</i>
<i>dont frais de fonctionnement</i>	<i>736 227</i>	<i>736 307</i>	<i>80</i>	<i>28 747</i>	
<i>dont charges exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>168</i>	<i>168</i>		
dont charges de saison	113 587	111 216	- 2 371		
dont charges d'activité	1 923 817	1 815 550	- 108 267		
<i>dont accueil des spectacles</i>	<i>535 580</i>	<i>455 733</i>	<i>- 79 847</i>		<i>- 79 847</i>
<i>dont productions et coproductions gérées</i>	<i>788 358</i>	<i>636 165</i>	<i>- 152 193</i>		<i>- 122 000</i>
<i>dont coproduction non gérées</i>	<i>400 042</i>	<i>501 221</i>	<i>101 179</i>		
<i>dont autres activités et charges complémentaires</i>	<i>199 837</i>	<i>222 431</i>	<i>22 594</i>		
Résultat net	- 1	61 168	61 169	- 179 124	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels et les données de la SARL.

4.2.4.2.1 Sur les recettes

En 2020, le Théâtre du Nord a enregistré 4,54 M€ de produits au total, sur 4,78 M€ initialement prévus. Les ressources propres n'en représentent plus que 12 %.

La SARL a reçu, en effet, 4 M€ de subventions publiques. Les financeurs institutionnels ont reconduit leur soutien financier au fonctionnement de la structure pour des montants identiques aux années passées, hors subventions exceptionnelles. Par ailleurs, ils lui ont versé 0,1 M€, en appui à des projets qui, pour certains, n'ont finalement pas eu lieu (« journées du patrimoine », « les grandes balades »).

Les financeurs privés ont aussi maintenu leur soutien, à hauteur de 42 500 €.

En revanche, le chiffre d'affaires a chuté de 38 % par rapport aux prévisions, soit - 289 232 €, situation conforme à celle rencontrée dans le spectacle vivant à l'échelle nationale⁶¹.

D'après la structure, du fait des annulations de locations et de représentations, l'impact de la crise sanitaire s'est traduit par 469 305 € de moindres recettes en 2020.

⁶¹ Impact de la crise sanitaire sur l'évolution des chiffres d'affaires enregistrés dans le champ de la culture – Année 2020 selon des données arrêtées au 18 décembre 2020 : « au cours des neuf premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires du spectacle vivant baisserait de 39 % au regard de la même période en 2019 ».

4.2.4.2.2 Sur les charges

En 2020, les charges totales du Théâtre du Nord se sont élevées à 4,48 M€, sur 4,78 M€ inscrits au budget.

Les charges de structure n'ont diminué que de 0,2 M€ par rapport aux prévisions, en raison notamment de l'exonération de charges patronales dont a bénéficié la société (- 117 081 €) pour cause de crise sanitaire.

En effet, en dépit des périodes de fermeture du théâtre, les charges fixes, constituées à majorité des salaires du personnel permanent, ont été maintenues à leur niveau courant. La SARL a renoncé à l'indemnisation dont elle pouvait bénéficier au profit de 48 salariés placés en activité partielle entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Les charges de fonctionnement n'ont pas évolué par rapport aux prévisions ; les achats de matériels de protection individuelle ont représenté un coût de 28 747 €.

Malgré les annulations de spectacles précitées, les charges d'activité n'ont diminué que de - 0,11 M€ par rapport aux prévisions. D'après la structure, l'impact de la crise sanitaire sur cette baisse serait lié à l'annulation des frais associés aux tournées et à l'accueil de compagnies (hébergement, repas, etc.), pour un total de - 201 847 €.

En effet, malgré l'annulation des tournées et des représentations des spectacles coproduits ou accueillis, le Théâtre du Nord a continué à verser l'ensemble des salaires des intermittents techniques, ainsi que des artistes, dans le cadre de ses productions.

Il a, par ailleurs, honoré les engagements pris en direction des compagnies artistiques et réglé les contrats de cession des spectacles, alors que ceux-ci ont été annulés, ainsi que les droits d'auteur afférents. Comme constaté par la Cour des comptes dans son audit flash de septembre 2021⁶², cette pratique renvoie aux « *actions de solidarité [engagées par] un certain nombre de lieux labellisés ayant manifesté le souhait de travailler dans le sens d'une relation cohérente et solidaire avec le secteur artistique qu'ils couvrent* ».

La crise sanitaire aurait donc engendré, en 2020, environ 290 200 € de charges en moins par rapport aux prévisions.

Au final, elle aurait représenté, selon le Théâtre du Nord, un coût approchant les 180 000 €.

Cet impact financier limité est la conséquence de la reconduction, à niveau constant, des subventions publiques, mais aussi du maintien des charges, fixes et artistiques, malgré la chute de l'activité induite par l'annulation de la représentation des spectacles.

⁶² *Le soutien du ministère de la Culture au spectacle vivant pendant la crise de la Covid-19.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si les comptes de la SARL sont arrêtés de manière régulière, les annexes en matière de ressources humaines et d'aides en nature devraient être complétées à des fins de plus grande transparence.

En dépit du niveau élevé des subventions publiques, renouvelées chaque année, la situation financière du Théâtre du Nord reste structurellement déficitaire, compte tenu du poids de ses charges fixes. L'équilibre du résultat est uniquement atteint grâce aux bénéfices nets dégagés dans le cadre des coproductions. Ce modèle économique, qui caractérise les structures assurant un service public de la culture, n'est pas propre au Théâtre du Nord.

Sous l'effet de l'augmentation du chiffre d'affaires, le niveau des ressources propres du théâtre correspond à l'objectif fixé au cahier des charges relatif au label « CDN » en couvrant 20 % du total de ses charges.

Alors que le contexte sanitaire a engendré une chute d'activité, les financeurs publics ont maintenu leurs soutiens financiers. Le Théâtre du Nord a, donc, disposé des capacités financières pour couvrir l'ensemble de ses charges, fixes ou artistiques. De plus, il a honoré ses engagements vis-à-vis des artistes en leur versant leurs honoraires, malgré l'annulation des spectacles.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Résultats des objectifs de création entre 2014 et 2020	35
Annexe n° 2. Résultats des objectifs d'accueil entre 2014 et 2020	36
Annexe n° 3. Résultats des objectifs de diffusion géographique entre 2014 et 2020	37
Annexe n° 4. Évolution des produits et des charges	38
Annexe n° 5. Le bilan	39

Annexe n° 1. Résultats des objectifs de création entre 2014 et 2020

2014-2017 (contrat de décentralisation dramatique)		2018-2020 contrat de décentralisation dramatique*)		Résultats sur objectifs (2014-2020)
Objectifs	Spectacles	Objectifs	Spectacles	
Art. 5 : « <i>Le directeur présentera chaque année au moins deux spectacles nouveaux produits ou majoritairement coproduits</i> »	« La Chanson », « Les serments indiscrets », « Phèdre », « Dans le nom », « Idem », « Mathias et la révolution », « Toute ma vie... », « Figaro divorce », « Une Liaison contemporaine », « Amphitryon », « France-fantôme » soit 11 spectacles	« <i>La structure labélisée doit présenter sur la durée du contrat au moins six spectacles nouveaux</i> »	« Comme il vous plaira », « Le Pays lointain », « Ben oui mais enfin bon », « Le Nid de cendres », « Départ volontaire », « La Faculté des Rêves », « Les Marivaux sur les routes » soit 7 spectacles	18 spectacles créés ou majoritairement coproduits / 14
Art. 6 : « <i>L'artiste directeur doit faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour réaliser au moins trois des spectacles nouveau</i> »	Thiphaine Raffier (« La chanson », « Dans le nom », « France-Fantôme ») Igor Mendjisky (« Idem ») Elise Vigier (« Mathias et la révolution ») Carole Thibaut (« Une liaison contemporaine ») soit 6 spectacles	« <i>L'artiste directeur doit faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour assurer la réalisation d'au moins la moitié des six spectacles nouveaux</i> »	Simon Falguière (« Le Nid de cendres ») Cécile Garcia Fogel (« Les Marivaux sur les routes ») soit 2 spectacles	8 spectacles non mis en scène par le directeur / 7
Art. 7 : « <i>Trois des créations présentées par le centre pendant la durée du contrat concernent des œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que le directeur</i> »	« La Chanson », « Dans le nom », « Idem », « Mathias et la révolution », « Toute ma vie... », « Une Liaison contemporaine », « France-fantôme » soit 7 spectacles	« <i>Trois des spectacles nouveaux présentés doivent concerner des œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que celles de l'artiste directeur</i> »	« Ben oui mais enfin bon » « Le Nid de cendres » « Départ volontaire » « Les Marivaux sur les routes » soit 4 spectacles	11 œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que le directeur / 7

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

* Renvoie aux dispositions du cahier des missions et des charges relatives au label « CDN » fixé par l'arrêté du 5 mai 2017.

Annexe n° 2. Résultats des objectifs d'accueil entre 2014 et 2020

2014-2017 (contrat de décentralisation dramatique)		2018-2020 (contrat de décentralisation dramatique)		Résultats sur objectifs (2014-2020)
Objectifs	Spectacles	Objectifs	Spectacles	
Art. 12-1 : « Le directeur présentera dans la zone définie à l'article 16, des spectacles dramatiques invités [...] sur ces spectacles le directeur accueillera au moins 5 spectacles par saison ... »	50	Art. 5-2 : « Le nombre des spectacles mentionnés à l'article 5.1 est au minimum de cinq par saison. »	51	101 spectacles dramatiques accueillis / 35
Art. 12-2 : « ...dont au moins un destiné au jeune public produits par des compagnies ou des scènes nationales dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité. »	7	Art. 5-3 : « Parmi les cinq spectacles mentionnés à l'article 5.2, un au moins est destiné à l'enfance et à la jeunesse. »	11	18 spectacles jeunesse / 7
Art. 12-3 : « Il pourra également présenter des spectacles non dramatiques auxquels il ne consacrera pas en dépenses nettes plus de 10 % de son budget artistique »	14 spectacles (5,8 % des charges artistiques)	Art. 5-4 : « Il s'engage à garantir que [...] les dépenses des spectacles non dramatiques n'excèdent pas 10 % du budget artistique »	10 spectacles (1,6 % des charges artistiques)	24 spectacles non dramatiques < à 10 % des charges artistiques

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

Annexe n° 3. Résultats des objectifs de diffusion géographique entre 2014 et 2020

2014-2017 (contrat de décentralisation dramatique)			2018-2020 (contrat de décentralisation dramatique)			Résultats sur objectifs (2014-2020)
Objectifs	Spectacles	Résultats	Objectifs	Spectacles	Résultats	
Art. 7 : « Chacune des trois créations [qui doivent concerner des œuvres d'un auteur vivant de langue française] devra être jouée au moins 10 fois dans la zone définie par le contrat [...] »	« La Chanson » (19), « Dans le nom » (11), « Idem » (12), « Mathias et la révolution » (17), « Toute ma vie... » (20), « Une Liaison contemporaine » (12), « France-fantôme » (10)	101 représentations dans la zone / 70				101 représentations dans la zone / 70
Art. 5 : « Chaque production prévue à l'article 5 devra être jouée au moins 5 fois au siège. »	« La Chanson » (19), « Les serments indiscrets » (10), « Phèdre » (15), « Dans le nom » (10), « Idem » (10), « Mathias et la révolution » (5), « Toute ma vie... » (16), « Figaro divorce » (15), « Une Liaison contemporaine » (9), « Amphitryon » (10), « France-fantôme » (10)	129 représentations au siège / 55	Art. 4.1 : « L'artiste directeur s'engage d'organiser au siège de la structure [...] 10 représentations pour chacun des spectacles nouveaux produits par le centre dramatique national. »	« Comme il vous plaira » (16), « Le Pays lointain » (10), « Ben oui mais enfin bon » (13), « Le Nid de cendres » (6), « Départ volontaire » (11), « La Faculté des Rêves » (14), « Les Marivaux sur les routes » (19)	89 représentations au siège / 70	218 représentations au siège / 125
Art. 11 : « 30 représentations au minimum de spectacles produits ou coproduits par le centre, dans les communes petites et moyennes de la zone, en dehors de l'agglomération siège »	50 représentations, dont 26 reprises	50 représentations dans les communes petites et moyennes / 40	Art. 4.2 : « L'artiste directeur s'engage [...], 30 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits par la structure labélisée, hors ses murs dans son territoire d'implantation »	64 représentations, dont 14 reprises	64 représentations dans les communes petites et moyennes / 30	114 représentations dans les communes petites et moyennes / 70
Art. 17 : « Le nombre de représentations offertes pour les créations du centre, y compris les reprises, dans la zone définie, ne pourra être inférieur sur la durée du présent contrat à 240 [...] »	179 représentations, dont 26 reprises	179 représentations au total / 240	Art. 4.3 : « en tournée, [au-delà de son territoire d'implantation], l'artiste directeur s'engage à organiser, sur la durée du présent contrat, 90 représentations pour les spectacles nouveaux du centre dramatique national, y compris les reprises »	155 représentations, dont 93 reprises	155 représentations au total / 90	334 représentations au total / 330

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Théâtre du Nord.

Annexe n° 4. Évolution des produits et des charges

Tableau n° 1 : Évolution des produits entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2016-2019	2020	Variation 2020-2019
Produits d'exploitation	5 019 729	5 176 133	5 034 782	5 513 250	2 %	4 332 538	- 21 %
<i>dont subventions publiques</i>	4 015 708	3 899 191	4 052 255	4 259 540	1 %	4 030 376	- 5 %
<i>dont contributions privées</i>	36 000	58 000	25 854	35 854	0 %	42 500	19 %
<i>dont chiffre d'affaires</i>	795 468	753 108	945 210	883 667	3 %	480 269	- 46 %
Produits financiers	63	65	71	93	10 %	131	41 %
Opérations en commun (compte 755)	64 699	154 901	308 652	235 379	38 %	40 418	- 83 %
Produits exceptionnels	84 149	55 806	94 232	51 595	- 12 %	167 627	225 %
TOTAL DES PRODUITS	5 168 640	5 386 905	5 437 737	5 800 317	3 %	4 540 714	- 22 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels du Théâtre du Nord.

Tableau n° 2 : Évolution des charges entre 2016 et 2020

en €	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2016-2019	2020	Variation 2020-2019
Charges d'exploitation	5 212 171	5 356 701	5 401 176	5 753 720	3 %	4 350 691	- 24 %
<i>dont charges de personnel, y compris charges sociales</i>	2 902 079	2 805 671	2 900 101	3 293 028	3 %	2 407 864	- 27 %
<i>dont autres achats et charges externes</i>	2 008 785	2 316 924	2 196 909	2 212 703	2 %	1 636 353	- 26 %
Charges financières	2 388	3 088	6 083	2 197	- 2 %	4 994	127 %
Opérations en commun (compte 655)	20 098	32 727	20 020	1 791	- 45 %	0	- 100 %
Charges exceptionnelles	15 878	0	9	23 585	10 %	123 861	425 %
Impôts sur les bénéfices	- 1 467	3 667	0	0	- 100 %	0	
TOTAL DES CHARGES	5 249 068	5 396 183	5 427 288	5 781 293	2 %	4 479 546	- 23 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de résultat.

Tableau n° 3 : Évolution des rémunérations entre 2016 et 2019

(en €)	2016	2017	2018	2019	Variation 2016-2019
Rémunérations du personnel permanent	1 333 261	1 322 407	1 403 394	1 447 563	114 302
+ rémunérations du personnel intermittent (activité artistique)	679 155	627 676	627 337	848 698	169 543
<i>dont rémunérations du personnel technique</i>	360 763	401 413	348 409	427 062	66 299
<i>dont rémunérations des artistes</i>	318 392	226 263	278 928	421 636	103 244
= TOTAL DES SALAIRES VERSES	2 012 416	1 950 083	2 030 731	2 296 261	283 845

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de la SARL.

Annexe n° 5. Le bilan

Tableau n° 4 : Évolution de l'actif entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000	7 809	6 000	6 000	6 029	0 %
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	319 229	332 413	536 497	566 670	502 325	57 %
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 915	25 636	26 154	24 763	24 803	- 4 %
STOCKS ET EN-COURS	178 184	419 049	216 461	359 459	- 11 119	- 106 %
CREANCES	946 223	749 464	1 212 788	661 448	830 526	- 12 %
<i>Dont disponibilités</i>	<i>329 891</i>	<i>97 711</i>	<i>439 629</i>	<i>75 567</i>	<i>268 317</i>	- 19 %
COMPTES DE REGULARISATION	13 349	17 040	16 313	14 224	22 919	72 %
<i>Dont charges constatées d'avances</i>	<i>13 349</i>	<i>17 040</i>	<i>16 313</i>	<i>14 224</i>	<i>22 919</i>	72 %
TOTAL ACTIF	1 488 900	1 551 411	2 014 213	1 632 564	1 375 483	- 8 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

Tableau n° 5 : Évolution du passif entre 2016 et 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Capital social ou individuel	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700	0 %
Réserve légale	771	771	771	771	771	0 %
Report à nouveau	227 912	147 482	138 203	148 654	167 678	- 26 %
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	- 80 430	- 9 279	10 451	19 024	61 168	- 176 %
Subventions d'investissement	191 671	145 537	150 134	126 390	102 651	- 46 %
CAPITAUX PROPRES	347 624	292 211	307 259	302 539	339 968	- 2 %
PROVISIONS	78 568	78 568	153 568	153 568	182 611	132 %
Dettes financières	193 271	165 592	138 910	108 658	94 735	- 51 %
Dettes d'exploitation	858 036	998 874	1 194 377	1 031 131	739 501	- 14 %
<i>Dont dettes fiscales et sociales</i>	<i>294 086</i>	<i>396 532</i>	<i>416 419</i>	<i>432 617</i>	<i>284 355</i>	- 3 %
Produits constatés d'avances	11 399	16 167	220 099	36 667	18 667	64 %
DETTES	1 062 706	1 180 633	1 553 386	1 176 456	852 903	- 20 %
TOTAL GENERAL	1 488 898	1 551 412	2 014 213	1 632 563	1 375 482	- 8 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SARL « THÉÂTRE DU NORD »

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2020

Représentants légaux en fonctions pour la période examinée :

- M. David Bobee : réponse d'1 page.
- M. Christophe Rauck : pas de réponse.

Collectivités et organisme détenant une partie du capital :

- Région Hauts-de-France : réponse d'1 page.
- Commune de Lille : réponse de 2 pages.
- Commune de Tourcoing : réponse d'1 page.
- Métropole Européenne de Lille : pas de réponse.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*



THÉÂTRE DU NORD

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL LILLE TOURCOING HAUTS-DE-FRANCE - ÉCOLE - DIRECTEUR DAVID BOBÉE

Enregistrement CRC HDF
Le 13 AVRIL 2022
GREFFE 2022-185

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Hôtel Dubois de Fossex
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Lille, le 13 avril 2022

Dossier suivi par : ██████████, greffier de section
Référence : ROP 2021-0040
Greffe/N°2022-405

Objet : Réponse rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SARL « Théâtre du Nord »

Madame,

Nous vous remercions d'avoir pris en compte les remarques que nous avons envoyées suite au rapport d'observations provisoires et n'avons pas de remarques à formuler sur le rapport d'observations définitives transmis en date du 21 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

David BOBÉE
Gérant et directeur du Théâtre du Nord

4, place du Général de Gaulle
BP 302 - 59026 Lille cedex
Administration : 03 20 14 24 00
information@theatredunord.fr
www.theatredunord.fr



Région
Hauts-de-France

ENREGISTREMENT CRC HDF
Le 25 avril 2022
GREFFE 2022-207

Le Président

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre Régionale des Comptes
Hôtel Dubois de Fosieux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Réf : DAU-2022-009484

Dossier suivi par : [REDACTED]

Tél : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Lille, le

25 AVR. 2022

Objet : Rapport d'observations définitives - Vérification des comptes et contrôle des comptes et de la gestion de la Société anonyme à responsabilité limitée « Théâtre du Nord ».

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 21 mars dernier, notifiée à la Région par envoi dématérialisé avec accusé de réception, vous m'avez fait parvenir le rapport se rapportant à l'affaire visée en objet et vous m'invitez à vous transmettre les remarques que je souhaite formuler sur les observations.

Après examen des termes du rapport, je vous informe que ceux-ci n'appellent pas de remarques particulières de ma part, nonobstant la signature du contrat de décentralisation entre l'Etat et la structure en cours de finalisation, ce qui permettra de débiter les réunions de rédaction de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND



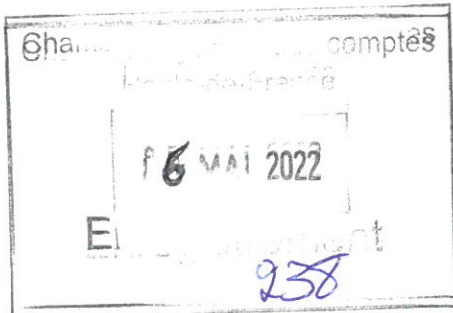
151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Lille, le 27 AVR. 2022

LE MAIRE

HÔTEL DE VILLE
CS 30667
59033 LILLE cedex



Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale
des Comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 mars 2022, vous m'avez adressé le rapport définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Anonyme à Responsabilité Limitée « Théâtre du Nord ».

Ce rapport formule trois recommandations :

- 1) Engager avec les partenaires institutionnels une démarche en vue d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que des indicateurs de suivi et d'activité associés ;
- 2) Renforcer la transparence des procédures d'achat en assurant leur publicité et en établissant des comptes rendus d'analyses des offres ;
- 3) Mentionner, en annexe des comptes annuels, la structure et le coût des effectifs ainsi que les aides en nature accordées par les collectivités territoriales.

Dans la continuité des courriers de réponse aux rapports intermédiaires, courrier du 16 juillet 2021 et courrier du 04 février 2022, je ne peux que souscrire aux recommandations de la Chambre.

Il en va en particulier de la nécessité de graver au sein d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens les engagements de chacun des partenaires publics à l'égard du Théâtre du Nord et conséquemment les engagements de la structure à l'égard de ses financeurs publics.

A toutes fins utiles, je rappelle que la Ville a signé depuis 2016 et de manière triennale des conventions d'objectifs et de moyens matériels et humains et organise annuellement une évaluation « à mi-parcours » ou « mi-saison » de l'activité produite par le Théâtre du Nord.

En définitive, je ne peux que saluer la qualité et le sérieux du travail conduit par Christophe Rauck et son équipe et m'enthousiasmer pour les premiers actes posés par David Bobée qui saura trouver tout mon soutien pour la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de toute ma considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.

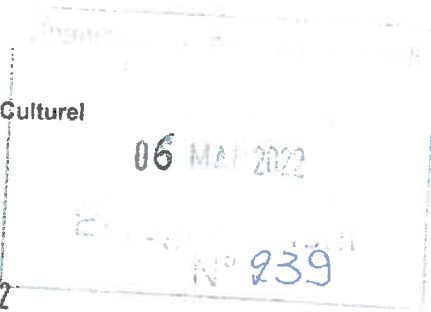
Martine AUBRY



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Direction du Rayonnement Culturel
100 rue de Tournai
59200 Tourcoing
Tél. [REDACTED]



Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62 012 Arras Cedex

Tourcoing, le 11 AVR. 2022

Votre contact : [REDACTED]
Objet : Rapport d'observation – Théâtre du Nord

Monsieur le Président,

Nous accusons réception des extraits du rapport d'observations provisoires concernant le Théâtre du Nord.

Je vous communique les observations de la Ville de Tourcoing.

La Ville des Tourcoing est favorable à l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ainsi que des indicateurs de suivi d'activité associés.

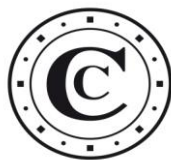
La Ville de Tourcoing soutient le Théâtre du Nord par l'allocation d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Egalement, le Théâtre du Nord bénéficie de la mise à disposition gratuite du Théâtre de l'Idéal. Une convention de mise à disposition de locaux est en cours de renouvellement.

Concernant le suivi de l'activité du Théâtre du Nord, la Ville de Tourcoing sera, avec ses partenaires, attentive au respect de la restitution opérationnelle des prochaines réunions du comité de suivi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, mes cordiales salutations.

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : hautsdefrance@ccomptes.fr

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

**COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL - CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES (CRC) - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION
DE L'ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE**

L'association culturelle tourquennoise (ACT), créée en 1982, est une association à la programmation tournée pour l'essentiel autour d'une musique jazz, avec comme événement central un festival annuel reconnu. S'y ajoutent plusieurs événements artistiques qui, pour certains, ont lieu dans diverses communes de la Métropole Européenne de Lille. Une partie conséquente de son activité vise à populariser et à faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture jazz.

I. Rappel du contexte

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, dans sa séance du 28 juin 2022, a arrêté le rapport d'observations définitives sur la gestion de l'Association culturelle tourquennoise concernant les exercices 2016 à 2021. Ce contrôle a porté sur la gouvernance et la gestion, la situation financière ainsi que l'exercice des missions culturelles.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la Métropole Européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante du mois d'octobre 2018.

Ce rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Région Hauts-de-France sont joints en annexe.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du présent rapport.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2021

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 juin 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	4
1 UNE ASSOCIATION AUX MISSIONS AXÉES SUR LE JAZZ	5
1.1 Présentation de l'association	5
1.2 Le projet et ses objectifs	6
1.2.1 Les objectifs conventionnés.....	6
1.2.2 Favoriser l'accès au jazz du plus grand nombre	7
1.2.3 Une notoriété importante et des retombées positives pour le territoire qui restent cependant à évaluer	8
1.3 Un festival central et une programmation périphérique dont la fréquentation est conséquente	8
1.3.1 Le « Tourcoing jazz festival », événement emblématique de l'association.....	9
1.3.2 Les autres événements.....	10
1.3.3 Les actions culturelles partenariales	11
2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	12
2.1 La gouvernance	12
2.1.1 Les membres.....	12
2.1.2 L'assemblée générale	12
2.1.3 Le conseil d'administration	13
2.1.4 Le bureau et la présidence	14
2.1.5 Le directeur.....	14
2.2 Les ressources humaines.....	15
2.2.1 Les effectifs et la masse salariale	15
2.2.2 Le temps de travail.....	17
2.3 La commande publique et les achats	17
3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	19
3.1 La fiabilité et la qualité de l'information budgétaire et comptable	19
3.1.1 La tenue des comptes	19
3.1.2 La qualité des informations budgétaires et comptables.....	20
3.1.3 La mise à disposition de locaux	20
3.2 La situation financière	22
3.2.1 La situation globale.....	22
3.2.2 L'évolution des produits, des charges et du résultat	23
3.3 L'impact de la crise sanitaire	25
3.4 Les perspectives financières.....	26

SYNTHÈSE

L'association culturelle tourquennoise (ACT), créée en 1982, a d'abord été l'outil paramunicipal de l'action culturelle de la ville de Tourcoing (Nord). Elle s'est progressivement « émancipée » du giron municipal pour devenir, notamment à partir des années 2000, une association à la programmation indépendante, tournée pour l'essentiel autour d'une musique jazz de grande qualité, avec comme événement central un festival annuel reconnu. S'y ajoutent plusieurs événements artistiques qui, pour certains, ont lieu dans diverses communes de la Métropole Européenne de Lille. Une partie conséquente de son activité vise à populariser et à faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture jazz.

Si l'indépendance de l'ACT dans son action culturelle est désormais manifeste, l'association est, comme souvent dans le secteur culturel, dépendante pour une large part de son budget des subventions publiques, et notamment, de celles, très majoritaires, de la ville de Tourcoing (qui couvre à elle seule nettement plus de 50 % de ses dépenses si l'on prend en compte la mise à disposition gracieuse de locaux).

Elle fonctionne néanmoins avec des moyens pérennes assez limités : un budget annuel de l'ordre de 826 000 € sur la période 2016-2020, un effectif de trois salariés permanents et un peu plus de quatre équivalents temps plein, intermittents compris.

Nonobstant la nécessité de sécuriser quelques aspects de la gouvernance et de la gestion des ressources humaines, le fonctionnement général de la structure n'appelle pas d'observation.

Financièrement, l'association présente des comptes fiables. La gestion, bien que rigoureuse, nécessitera quelques ajustements pour en sécuriser le fonctionnement. Si elle n'a pas eu à souffrir financièrement des conséquences de la crise sanitaire, avec même un excédent exceptionnel en 2020 du fait d'une activité moindre et du maintien des subventions publiques, la pérennité et le développement de ses activités, auxquels elle aspire, restent conditionnés à un retour rapide et durable du public.

L'ACT est, au final, une structure associative financée sur fonds publics qui remplit pleinement ses missions, dont celle de démocratiser l'accès à la culture jazz. Toutefois, cette situation ne doit pas l'exonérer de rechercher les voies et moyens pour développer ses ressources propres à l'avenir et, ainsi, acquérir une certaine autonomie financière.



RECOMMANDATIONS*
(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappel au droit (régularité)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit unique : assurer la publication des comptes annuels, conformément à l'article 1 du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009.				X	19

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : établir un suivi précis, par action et événement, tant quantitatif que qualitatif, des spectateurs.		X			10
Recommandation n° 2 : identifier, dans les procès-verbaux de l'assemblée générale, la qualité de membre et le collège d'appartenance des présents, pour s'assurer de leur pouvoir de vote, conformément aux articles 7 et 10 des statuts.				X	13
Recommandation n° 3 : formaliser les délégations de pouvoir ou de signature de la présidente au directeur ainsi qu'au bureau.				X	15
Recommandation n° 4 : valoriser, dans les comptes annuels, l'ensemble des mises à disposition à titre gracieux de locaux au profit de l'association, notamment les bureaux au sein du Grand Mix et l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Tourcoing.				X	22

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association culturelle tourquennoise, dont le siège est à Tourcoing (Nord), a été ouvert, pour les exercices 2016 à 2021, par lettres du président de la chambre des 20 mai et 14 septembre 2021, adressées à Mme Éliane Coudyser, présidente sur toute la période.

L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, facultatif au cas d'espèce, s'est déroulé le 10 novembre 2021 avec Mme Coudyser.

Le contrôle a porté sur l'activité de l'association, sa gouvernance et sa situation financière.

La chambre, dans sa séance du 11 janvier 2022, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises le 29 mars 2022, à la présidente de l'association. Des extraits ont été adressés à la commune de Tourcoing, à la région Hauts de France et à la Métropole européenne de Lille, ainsi qu'à une association.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 28 juin 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 UNE ASSOCIATION AUX MISSIONS AXÉES SUR LE JAZZ

1.1 Présentation de l'association

L'association culturelle tourquennoise (ACT), créée en 1982, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La dernière modification de ses statuts est liée au changement d'adresse de son siège, en 2020.

L'article 2 de ces derniers indique que *« lieu de réflexion et de concertation, (elle) se donne pour mission dans le cadre d'une stratégie culturelle de création, de diffusion et de médiation, de mettre en œuvre et de réaliser de façon professionnelle des projets d'envergure. Pour ce faire, elle fait appel au partenariat, au soutien de toute collectivité publique, de toute structure privée (entreprise, association, fondation...) susceptible d'adhérer à ses projets. »*

Lors de sa création, il s'agissait pour la ville de Tourcoing de disposer d'un outil d'organisation et de gestion des événements culturels municipaux. L'ACT fonctionnait, dès lors, en parallèle du service culture de la commune.

À l'époque, le conseil d'administration était composé de 36 membres, répartis en cinq collèges, le maire de Tourcoing, l'adjoint aux affaires culturelles et cinq autres membres du conseil municipal en constituant le premier. Les trois principaux dirigeants, à commencer par le président, étaient alors deux adjoints au maire et le directeur des affaires culturelles de la ville (ce dernier occupant les fonctions de trésorier).

Plusieurs rapports de la chambre régionale des comptes du Nord – Pas-de-Calais avaient d'ailleurs, au début des années 2000, insisté sur les risques que faisait courir la nature des missions confiées à l'ACT par la ville de Tourcoing, qui pouvaient s'apparenter à l'exercice d'un service public et, par conséquent, auraient été susceptibles d'entraîner la qualification d'association transparente.

Par suite, l'association s'est progressivement « émancipée » de la ville de Tourcoing. L'aboutissement de cette évolution structurelle s'est traduit, notamment, par l'adoption, dans les statuts de 2005, d'une règle interdisant à toute personne occupant un mandat électif municipal d'être membre actif de l'ACT, excluant ainsi pratiquement la présence d'élus au sein de sa gouvernance. En 2013, une mise à jour des statuts a permis de redéfinir ses contours d'intervention.

Cette mutation s'est accompagnée d'un recentrage des activités de l'ACT autour du jazz, alors qu'elle touchait au départ des domaines culturels assez variés, tels que la musique classique, le théâtre, le cinéma ou encore un festival du rire, conformément à un objet statutaire très vaste. L'évènement principal de son activité est désormais le « Tourcoing jazz festival », organisé annuellement sous diverses formes depuis 1986.

Depuis 2011, son programme est complété du Tourcoing Jazz Tour, une tournée d'une semaine dans les communes de la Métropole Européenne de Lille.

À ce jour, son programme d'actions comprend le « Tourcoing jazz festival », le « Tourcoing jazz club », le « Tourcoing jazz tour », le « Tourcoing jazz event », la saison « Écouter voir », l'action « École au cinéma » et ciné famille (cf. partie 3 du rapport).

Ces manifestations font l'objet de conventions d'objectifs et de moyens contractualisées avec les financeurs publics de l'ACT.

L'association bénéficie, pour son fonctionnement administratif comme pour ses activités artistiques, de la mise à disposition gracieuse de locaux par la ville de Tourcoing.

Elle occupe, ainsi, à titre permanent des bureaux au Grand Mix et dispose, chaque année, de plusieurs dizaines de jours d'occupation de divers lieux culturels tourquennois pour ses spectacles et leurs répétitions (cf. partie 4.1.3).

1.2 Le projet et ses objectifs

1.2.1 Les objectifs conventionnés

La convention de financement passée entre la ville de Tourcoing et l'association culturelle tourquennoise pour 2020 précise, en son article 1^{er}, le programme d'actions que la structure doit mettre en œuvre, « à son initiative et sous sa responsabilité ». Sont cités : le « Tourcoing jazz festival », le « Tourcoing jazz club », le « Tourcoing jazz tour », les « Tourcoing jazz event », ainsi que des actions pédagogiques et de médiation.

Historiquement, ladite convention a toujours été annuelle. Cependant, une convention pluriannuelle permettrait, tant à l'association qu'à ses financeurs, de définir de façon plus pérenne leur relation partenariale, dans le respect du projet associatif et des orientations définies en commun, et ce d'autant plus que les montants en jeu sont particulièrement conséquents, autour de 0,450 M€ chaque année, soit 67 % des subventions reçues en 2020.

D'autres collectivités publiques soutiennent financièrement, dans une moindre mesure, certains projets de l'ACT, aux termes de conventions renouvelées annuellement.

Tableau n° 1 : Répartition des subventions par financeurs

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
État (direction régionale des affaires culturelles – DRAC)			5 000	30 000	6 250
État (Centre national de la musique) compensation COVID					28 353
Région Hauts-de-France	88 149	78 355	78 355	83 252	83 252
Département du Nord	26 445	26 445	26 445	26 445	26 445
Commune de Tourcoing	476 328	451 126	444 126	444 126	444 126
Métropole Européenne de Lille	46 523	46 523	46 523	46 523	46 523
Conseil National de la chanson, des variétés et du jazz	3 312	3 410	3 155	4 185	112
Total des subventions	640 757	605 859	603 604	634 631	637 161

Sources : chambre régionale des comptes, à partir des conventions entre l'ACT et ses financeurs.

Ainsi, la Métropole Européenne de Lille (MEL) finance à hauteur de 46 523 € (soit 47 500 € TTC) par an le Tourcoing Jazz Festival et le Tourcoing Jazz Tour, ce dernier concernant plusieurs communes de son territoire ; la région des Hauts de France finance également chaque année les activités de l'association pour des montants variant de 78 à 88 000 € environ sur la période (pour les concerts du Tourcoing Jazz Festival, du Tourcoing Jazz Club et, depuis 2019, du Tourcoing Jazz Event) ; la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de son côté, soutient l'ACT depuis 2018, avec une montée en puissance en 2019 (30 000 €).

L'ensemble de ces subventions publiques font l'objet de comptes-rendus par l'ACT aux financeurs, qui permettent de vérifier une utilisation des fonds conforme aux objectifs conventionnés.

1.2.2 Favoriser l'accès au jazz du plus grand nombre

Parmi les objectifs clairement affichés par les financeurs publics, et qui sont revendiqués par l'association, figure la volonté de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture du jazz, souvent réputée pour être, sinon élitiste, du moins peu accessible et prisée par les publics populaires et/ou jeunes.

La politique tarifaire de l'association culturelle tourquennoise est l'un des outils utilisés à cet effet. Un tarif maximum de 35 € par spectacle a été fixé, la moyenne des billets se situant plutôt à 17 €. L'équilibre tarifaire s'effectue sur l'ensemble de la programmation culturelle, permettant ainsi un lissage des prix de vente.

Au vu, notamment, de la notoriété de certains artistes qu'elle présente, la direction de l'ACT considère cette tarification comme incitative. La subvention de la ville de Tourcoing vise d'ailleurs explicitement, pour partie, à permettre la compensation des prix de vente « à perte » des places de concert.

La volonté de démocratisation du jazz trouve aussi à s'exprimer au travers des lieux et modalités de réalisation des événements portés par l'ACT. C'est notamment le cas *via* la partie du Festival intitulée *Magic Mirror*, scène sous chapiteau, gratuite, en plein centre-ville de Tourcoing qui accueille, le midi, des concerts avec bar et petite restauration sur place. Cet événement très populaire participe indéniablement à la démocratisation du Festival et du jazz.

Par ailleurs, les activités de médiation, d'ateliers en milieu scolaire, en milieu carcéral ou encore dans des établissements sociaux viennent soutenir cette ambition d'élargir l'accès à la culture jazz.

C'est ainsi que l'association organise chaque année des actions auprès des établissements scolaires du secteur¹. Ces interventions, en amont du « Tourcoing jazz festival », visent à sensibiliser le jeune public (en 2019, 20 enfants de 6 à 12 ans et 172 collégiens dont 89 élèves en REP+²).

Des événements sont également organisés au sein du réseau des médiathèques municipales, dans le cadre du « Tourcoing jazz festival », avec pour objectif de faire découvrir le jazz à un public possiblement éloigné de la programmation du festival.

¹ Par exemple, dans les collèges Charles Baudelaire et Lucie Aubrac de Tourcoing.

² Réseau d'éducation prioritaire renforcé. Créée, en 1981, pour réduire les inégalités, l'éducation prioritaire a pour mot d'ordre : « donner plus à ceux qui ont moins », autrement dit aux enfants d'origine sociale défavorisée (source : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/politique-deduction-prioritaire>). Elle est géographiquement zonée et regroupe par territoires les établissements d'enseignement jugés prioritaires.

L'ACT travaille, également, avec des associations caritatives, telles que le Secours Populaire, les Restos du cœur ou la Croix-Rouge ou encore au sein du milieu carcéral, avec l'organisation de « concerts-échanges ». En 2019, un millier de personnes auraient été concernées par l'ensemble de ces actions, selon l'association.

1.2.3 Une notoriété importante et des retombées positives pour le territoire qui restent cependant à évaluer

L'activité de l'ACT, à commencer par le « Tourcoing jazz festival », permet à la ville d'apparaître médiatiquement et de gagner en notoriété nationale, voire internationale, et ce dans un domaine, la culture et plus spécifiquement le jazz, réputé plutôt haut de gamme, ce qui vient contredire les clichés habituellement liés au territoire, comme le précise l' élu tourquennois référent de l'association. Celui-ci considère que le festival et sa médiatisation constitueraient un précieux vecteur de communication et de rayonnement pour la collectivité.

De fait, le Festival a noué, depuis des années, des partenariats médias, régionaux (presse locale) mais aussi nationaux, en particulier avec Radio France ou France 3, qui permettent une diffusion nationale (radio mais aussi télé) des concerts, en direct ou en rediffusion.

Plus globalement, le Festival et les autres événements de l'ACT liés au jazz emportent des retombées médiatiques conséquentes, qui dépassent largement Tourcoing et même la région Hauts-de-France, même si cette notoriété reste encore à évaluer objectivement.

Le « Tourcoing jazz festival » bénéficie d'une programmation unanimement reconnue. Ses événements se produisent d'ailleurs régulièrement à guichets fermés, amenant l'ACT à chercher les moyens de monter en puissance, tant en termes de spectacles présentés que de nombre de spectateurs accueillis.

1.3 Un festival central et une programmation périphérique dont la fréquentation est conséquente

Le « Tourcoing jazz festival », colonne vertébrale de l'association, se complète de plusieurs activités au cours de l'année, que sont le « tour », le « club » et les « *events* ».

Cette ligne de conduite fait écho aux enjeux et aux compétences des partenaires institutionnels : le « jazz tour » avec son rayonnement territorial, cher à la Métropole Européenne de Lille, le « jazz club », soutenu par la région avec une programmation culturelle régulière, et les actions de médiations vers les publics scolaires et défavorisés auxquelles le département du Nord porte une attention particulière.

L'association conduit également des projets autour du cinéma, en lien avec les écoles (« école et cinéma ») et avec les familles (« Cinéfamilles »), de même qu'elle collabore à la saison cinématographique « Sémaphore » portée par l'établissement culturel reconnu qu'est Le Fresnoy, illustrant à nouveau son ancrage dans le territoire local.

Entre 2016 et 2019³, la participation du public est en progression sur les événements emblématiques, notamment en 2019, avec une évolution importante à la hausse pour le « Tourcoing jazz tour », à rayonnement métropolitain.

Comme le montre le tableau n° 2, la fréquentation du festival est assez stable sur la période (hors l'année exceptionnelle de 2020).

En 2019, il y a eu 10 868 entrées payantes sur 8 jours avec 28 concerts dans des salles d'une jauge totale de 13 421 places. Cela n'inclut pas les spectateurs gratuits des séances du midi au chapiteau *Magic Mirror*, qui font progresser le chiffre autour de 12 000 visiteurs.

L'édition 2020 du « Tourcoing jazz festival », du 10 au 17 octobre, a dû être revue. Les concerts se sont déroulés en configuration assise, avec une jauge de 60% de la capacité des salles. Le nombre d'entrées est en baisse globale de 71 % et les recettes de billetterie et de bar ont diminué dans des proportions quasi similaires, de 64 %.

En 2021, autour de 10 000 entrées payantes ont été enregistrées pour 26 concerts sur 8 jours, sur une jauge totale de 14 249 places (dont un concert complet de 1 700 places pour l'artiste Gilberto Gil).

Tableau n° 2 : Fréquentations en nombre de spectateurs évalués par l'association

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2019*
Tourcoing jazz festival	11 000	11 000	10 000	12 000	4 000	10 000	+ 9 %
Tourcoing jazz club	1 000	1 000	1 000	1 000	400		
Tourcoing jazz tour	450	400	480	650	300		+ 44 %
Tourcoing jazz event				3 100	-		
École et cinéma	8 492	9 194	10 594	10 993	3 354		+ 29 %
Cinéfamilles	716	528	753	665	240		- 8 %
Total	21 658	22 122	22 827	28 408	8 294		+ 31 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'activité et évaluations de l'association.

Depuis 2021, l'action « École et cinéma » n'est plus portée par l'ACT⁴, notamment parce que cette manifestation cible exclusivement les élèves de primaire et que sa prise en charge relève donc de la compétence de la ville de Tourcoing, en lien avec l'Éducation nationale.

1.3.1 Le « Tourcoing jazz festival », événement emblématique de l'association

L'activité de l'ACT est principalement axée sur l'organisation du « Tourcoing jazz festival », qui, à la mi-octobre, sur une dizaine de jours, propose des concerts et des formations dans toute la ville mais également dans l'Eurométropole de Lille. Il est qualifié par la presse de « premier festival de jazz au Nord de Paris ».

³ L'exercice 2020 n'illustrant pas l'activité réelle de l'association en raison de la crise sanitaire, les comparaisons sont effectuées sur les années 2016 à 2019, représentatives d'un fonctionnement normal.

⁴ Point évoqué au conseil d'administration de décembre 2020.

L'ACT produit (ou coproduit) tous les concerts, afin de décider de la ligne artistique et de pouvoir ainsi programmer tant des références internationales que des jeunes artistes.

Les recettes correspondant à ces (co)productions émanent de partenariats, principalement avec le Grand Mix et l'Aéronef⁵, salles dont la programmation musicale est reconnue et labellisées « scènes de musiques actuelles » par le ministère de la Culture, reflétant ainsi un partenariat actif entre les diverses structures culturelles de la métropole lilloise.

1.3.2 Les autres événements

Depuis 2009, l'association anime également « Le Tourcoing jazz club », permettant d'assurer une présence jazz tout au long de l'année dans un lieu qu'elle juge idéal, la Maison Folie Hospice d'Havré (107 places assises et une acoustique de qualité).

Les concerts affichent quasiment tous complets, le public venant sans nécessairement connaître les artistes programmés.

Depuis 2011, l'association organise aussi le « Tourcoing Jazz Tour ». Cet événement « hors les murs » permet d'aller à la rencontre de nouveaux publics dans la MEL et de les inviter à venir découvrir d'autres concerts dans le cadre du festival qui a lieu 15 jours après. Cette action partenariale avec d'autres villes ou structures culturelles du territoire (Wambrechies, Lys-lez-Lannoy, Lesquin, Neuville-en-Ferrain, Mouscron et Roncq) participe du rayonnement régional de l'ACT.

Enfin, en 2019 a été lancé le « Tourcoing jazz event », dont l'objectif est de créer quelques grands rendez-vous durant la saison, au théâtre municipal de Tourcoing ou en coproduction avec d'autres salles de la métropole. Dans ce cadre, quatre événements ont eu lieu en 2019, trois à Tourcoing et un à Lille.

En complément de ces spectacles, l'association se donne également comme mission d'organiser des actions culturelles et de médiation, telles que la sensibilisation en milieu scolaire, « jazz à l'hôpital », en milieu carcéral ou encore « écouter voir » (concerts classiques).

L'ensemble de ces activités en dehors du festival annuel ont représenté autour de 25 % du budget annuel de l'ACT (hors fonctionnement courant) en 2020 et à peine 20 % en 2021, retour à une année quasi normale.

Il est néanmoins à noter que, malgré la diversité de ces actions, l'association ne connaît pas précisément son public, notamment celui du festival. Il serait utile, tant pour elle que pour ses financeurs, que soit mis en place un suivi détaillé des fréquentations des différents événements, y compris pour connaître l'origine géographique des spectateurs.

Recommandation n° 1 : faire un suivi précis, par action et événement, tant quantitatif que qualitatif, des spectateurs.

⁵ L'Aéronef est une salle de spectacles consacrée aux musiques actuelles et autres disciplines artistiques (graphisme, danse, ...).

L'association indique, dans sa réponse, avoir identifié depuis des années la problématique et, suite à l'acquisition en 2021 d'un nouveau système de billetterie le permettant, prévoit une amélioration progressive, « dans les prochaines années », de la connaissance quantitative et qualitative de son public.

1.3.3 Les actions culturelles partenariales

L'ACT entretient divers partenariats. Au niveau national, elle est adhérente à l'Association Jazzé Croisé (AJC), qui fédère les festivals et scènes de jazz. Cela lui permet de rayonner au-delà des frontières régionales et d'être informée des enjeux du jazz au plan national et international.

Par exemple, la dimension transfrontalière du « Tourcoing jazz festival » a généré un partenariat avec la ville belge de Mouscron, notamment en 2019 avec le « Debussy on Jazz », au centre culturel de cette commune. L'événement a touché 162 personnes.

Plus localement, à Tourcoing, comme déjà indiqué, des liens se sont tissés avec Le Fresnoy⁶ pour les séances de sa saison « Sémaphores » ou les « cinéfamilles ».

Le réseau *Jazz Circle*, qui regroupe l'Aéronef à Lille, les Arcades à Faches-Thumesnil et le centre culturel Marius Staquet de Mouscron, structures musicales majeures du territoire, contribue également au rayonnement de l'ACT.

Un partenariat existe, enfin, avec « Jazz en Nord »⁷, dans le cadre de coproductions⁸.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Avec un événement central annuel à forte notoriété, le « Tourcoing jazz festival », et de nombreuses activités tout au long de l'année, l'ACT remplit sa mission culturelle en conformité avec la volonté de ses financeurs publics, dont les évaluations soulignent la satisfaction.

Ces financeurs insistent en particulier sur les retombées positives en matière de fréquentation et de rayonnement territorial mais aussi sur la portée sociale des activités culturelles portées par l'ACT. Cette dernière remplit, de fait, un rôle de démocratisation de l'accès à une musique souvent considérée comme élitiste, le jazz, ce qui justifie le financement sur fonds publics de cette politique.

⁶ « Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains » est un établissement d'enseignement supérieur d'art, de production et de diffusion artistiques, audiovisuelles et numériques, localisé à Tourcoing.

⁷ « Jazz en Nord » est un festival de jazz, de blues, de soul et de musiques actuelles proposant chaque année deux éditions, à l'automne et au printemps, dans une quinzaine de villes de la région Hauts-de-France. Il est issu d'une scission du « Tourcoing jazz festival » dans les années 1990 qui fut conflictuelle à l'époque. Désormais les relations sont normalisées et même parfois collaboratives.

⁸ Comme celle ayant permis la venue, exceptionnelle, de Gilberto Gil en 2021 par exemple.

2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 La gouvernance

2.1.1 Les membres

L'association se compose de trois collèges de membres : actifs, usagers et d'honneur.

Les membres actifs sont choisis par le conseil d'administration pour leurs compétences et leur intérêt porté au domaine culturel et associatif. Les usagers, désignés par la même instance, rassemblent les personnes adhérentes au projet et à l'objet de l'association par leur implication en tant que bénévole. Les membres d'honneur, enfin, regroupent les hautes personnalités qu'elle voudrait honorer ou dont elle voudrait obtenir le patronage.

Les statuts prévoient que seuls les actifs et les usagers ont voix délibérative au sein de l'association. En outre, afin de garantir son indépendance, l'article 7 des statuts exclut expressément des membres actifs toute personne occupant un mandat électif municipal⁹.

2.1.2 L'assemblée générale

Le titre III des statuts de 2020 précise l'organisation et les prérogatives de cette instance, qui se réunit une fois par an et comprend tous les membres actifs, usagers ou d'honneur ainsi que les salariés permanents (avec voix consultative pour ces deux dernières catégories).

Entre 2016 et 2021, une seule assemblée générale extraordinaire a été convoquée, en septembre 2020, pour acter le changement d'adresse du siège social de l'association. La tenue annuelle des assemblées générales est attestée par les procès-verbaux.

À la lecture de ceux-ci, il apparaît que sont présents de nombreux partenaires de l'association (collectivités, structures municipales ou paramunicipales¹⁰, institutions culturelles¹¹ ou sociales, ...) ainsi que de bénévoles, soit plus d'une cinquantaine de personnes, sans d'ailleurs que ne soit indiquée leur qualité de membre ou de simple observateur ou invité.

Les décisions sont censées être prises à la majorité absolue des voix des membres actifs et usagers, les autres ne disposant que de voix consultative. Cependant, les procès-verbaux ne précisent pas la qualité des présents (membre ou non et de quel collège) ni des personnes excusées ou ayant donné pouvoir. Les décisions se font à l'unanimité sans décompte des votes, ce qui ne permet de contrôler ni la qualité de votant des participants, ni le respect de l'article 7 des statuts déjà évoqué.

⁹ Cet article stipule que : « *sont membres actifs de l'association après en avoir exprimé le souhait d'en faire partie et reçu l'agrément prévu à l'article 12, toute personne intéressée à titre personnel ou professionnel par l'action culturelle et n'occupant pas de mandat électif municipal. Les membres actifs ont droit de vote* ».

¹⁰ Office de tourisme par exemple.

¹¹ Médiathèque, conservatoire, école supérieure d'arts du Fresnoy, Centre social MJC des Francs, ...

Pourtant, il est souvent fait état de la présence ou de la délégation de pouvoir d'élus municipaux (maire de Tourcoing en 2021, adjoints à la culture de 2017 à 2021, à la vie associative en 2020, conseiller délégué à la musique de 2017 à 2019). La mention « personnes qui ont donné un pouvoir » pourrait laisser penser que ces représentants sont membres avec droit de vote, ce qui serait contraire à l'article 7 censé garantir l'autonomie de cette association.

L'ACT gagnerait donc à mentionner systématiquement, dans ses documents, les qualités des participants aux diverses instances, levant ainsi toute ambiguïté sur leur qualité de membre et leur collègue et sécurisant en conséquence ses prises de décision, en conformité notamment avec les articles 7 et 10 des statuts. La chambre recommande, dès lors, que soient clairement identifiables, dans les procès-verbaux, la qualité de membre et le collègue d'appartenance des présents aux assemblées générales de l'association.

Recommandation n° 2 : identifier, dans les procès-verbaux de l'assemblée générale, la qualité de membre et le collègue d'appartenance des présents, pour s'assurer de leur pouvoir de vote, conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

2.1.3 Le conseil d'administration

Le titre IV des statuts précise la composition et les pouvoirs du conseil d'administration, ainsi que ses modalités de fonctionnement (*quorum* fixé à plus de la moitié des membres, décisions prises à la majorité des membres présents et consignées dans un registre).

Pour la période sous revue, le conseil d'administration était composé de 14 à 16 membres, en conformité avec l'article 13 des statuts : « *le conseil d'administration se compose de 13 à 19 membres dont 12 à 17 membres actifs et 1 à 2 membres du collège des usagers* ». Ils sont élus par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles.

Cette instance, aux termes de l'article 14 des statuts, a « *notamment pour tâche de suggérer des orientations d'actions et donne son avis sur le projet culturel. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association. Il prend toute décision garantissant le bon fonctionnement de l'association* ».

Les ordres du jour de ses réunions sont conformes à ses compétences et, au cours de la période sous revue, la régularité de leur tenue (biennuelles) est attestée par leurs comptes-rendus.

Le taux de présence aux séances de 2016 à 2021 varie entre 69 % et 100 %, en comptant les administrateurs absents et représentés, en application de l'article 15 des statuts.

Enfin, la chambre s'est assurée que les procès-verbaux étaient classés dans un registre spécial et signés de la présidente, conformément aux statuts.

2.1.4 Le bureau et la présidence

Selon le titre V des statuts, le bureau, élu tous les trois ans par le conseil d'administration, est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire, qui peuvent avoir des adjoints.

Aucune précision n'y est apportée sur le rôle précis du bureau, l'absence de règlement intérieur ne permettant pas d'obtenir plus d'éléments en la matière. De même, la possibilité statutaire de délégation du président au bureau n'est pas utilisée, puisqu'aucune délégation n'a été formalisée.

Cependant, le bureau est, dans les faits, investi d'un certain nombre de fonctions importantes. Ainsi, il valide *in fine* les modifications de statuts et de rémunération des salariés, après demande formulée auprès du directeur et transmise à la présidente.

Mais les réunions du bureau, convoqué selon les besoins de la structure (au minimum trois ou quatre fois par an, plus pendant la crise sanitaire), ne font pas l'objet d'un formalisme particulier : il n'existe ni convocation, ni ordre du jour, ni compte-rendu.

Dès lors, en l'absence de tout document, l'activité effective du bureau et ses décisions ne sont ni traçables, ni opposables, pouvant conduire à des situations de fragilité juridique pour l'ACT. Cette dernière gagnerait donc à formaliser le fonctionnement de son bureau et son suivi.

L'article 17 des statuts définit, par ailleurs, les pouvoirs du président : responsabilité artistique et administrative, administration générale, représentation de l'association en justice, recouvrement des créances, paiement des dépenses et placement des fonds. De fait, la présidente gère de près le fonctionnement de la structure, en liens étroits avec le directeur.

Si une possibilité de délégation du président y est évoquée pour l'un des membres du bureau ou le directeur, dans les faits, aucune délégation nominative n'a été rédigée à l'attention d'un membre du bureau, comme évoqué, ou même du directeur qui, pourtant, exerce, de fait, une bonne partie des responsabilités artistiques, administratives et de représentation de l'ACT.

2.1.5 Le directeur

Le directeur actuel avait été recruté, le 1^{er} février 2002, en contrat à durée indéterminée en qualité de secrétaire général, après un contrat à durée déterminée, avec pour fonction la coordination globale de l'activité de l'association.

Le conseil d'administration du 16 mai 2011 a acté sa nomination au poste de directeur. L'évolution du poste de secrétaire général vers celui de directeur n'a cependant jamais été formalisée par un avenant au contrat de travail de l'intéressé. Aussi, la chambre recommande de régulariser sa nomination au poste de directeur par un tel avenant.

Concernant les responsabilités dont est investi le directeur et en l'absence de mention dans son contrat de travail qui pourrait préciser la nature exacte de ses missions, celles-ci peuvent être déduites des statuts et des éléments communiqués par l'ACT lors de l'instruction.

Ainsi, le procès-verbal du conseil d'administration du 16 mai 2011 mentionne, dans la partie consacrée à la nomination de l'intéressé comme directeur, qu'il « *assume [...] la gestion quotidienne de l'association, de ses projets et du personnel en lien direct avec la présidente* ».

De plus, les statuts de 2020 indiquent que le directeur est associé à toutes les réunions du conseil d'administration, avec voix consultative. Et, comme indiqué plus haut, l'article 17 prévoit que le président « *peut déléguer tout ou partie de ces tâches au directeur de l'association* ». Ce dernier pourrait donc avoir, par délégation, des responsabilités administratives et financières.

En l'espèce, la chambre relève que divers documents administratifs ont été signés par le directeur, avec la mention « *l'employeur, M. X, directeur de l'ACT, pour Mme Coudyser* » ou « *l'employeur, M. X* » pour la plupart des contrats de travail à durée déterminée ou encore « *pour l'association culturelle tourquennoise, M. X, directeur* » concernant la convention d'occupation des bureaux au Grand Mix ou le contrat de location de véhicules souscrit auprès d'une société.

Mais, dans les faits, aucune délégation de pouvoir ou de signature n'existe formellement au sein de l'ACT. Cela crée une fragilité juridique des actes signés par le directeur et amène la chambre à recommander la régularisation de cette situation.

Recommandation n° 3 : formaliser les délégations de pouvoir ou de signature de la présidente au directeur, ainsi qu'au bureau.

2.2 Les ressources humaines

Les salariés de l'ACT relèvent de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles dite SYNDEAC.

2.2.1 Les effectifs et la masse salariale

L'effectif permanent de l'association, en 2020, est composé du directeur, d'une cheffe comptable et d'une chargée de médiation et actions culturelles, tous trois en CDI à temps plein, soit trois équivalents temps plein¹² (ETP).

S'y ajoute un directeur artistique en CDD qui représente 0,17 ETP. L'intéressé travaille à temps partiel pendant neuf mois tous les ans (quelques heures par semaine, au gré de l'avancée de préparation du festival annuel). Un deuxième directeur artistique collabore également avec l'ACT mais cette fois sous contrat de prestation (voir *infra*, partie 3.3 sur la commande publique).

¹² Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

L'effectif total de la structure varie cependant fortement en fonction de son activité et du recours important à des CDD courts et des intermittents : techniciens, musiciens, régisseurs, conseillers, ...

C'est ainsi que jusqu'à 80 personnes peuvent être salariées en octobre, mois du « Tourcoing jazz festival ». Ce mode de gestion se retrouve dans la plupart des structures culturelles qui organisent des festivals.

Les derniers éléments transmis par l'ACT et arrêtés au 8 novembre 2021, font apparaître 63 salariés, représentant au total 3,96 ETP. Cependant, ces chiffres ne sont pas pleinement représentatifs de l'activité réelle de la structure en 2021, des événements étant encore programmés sur les mois de novembre et de décembre.

L'effectif non permanent varie entre 2016 et 2019 autour d'un ETP même si, en 2019, la hausse de l'activité sur le « Tourcoing jazz festival » et le « Tourcoing jazz tour », ainsi que la mise en place des « *events* », se traduisent par une hausse à 1,2 ETP. Cela se constate également si l'on regarde les dépenses de personnel, avec une progression de 5,4 % en 2019 par rapport à 2018 pour atteindre 235 617 €, chiffre le plus élevé sur la période.

L'impact de la crise sanitaire sur la baisse d'activité de l'association en 2020 et 2021 se traduit dans ses effectifs salariés comme dans sa masse salariale. Il y a eu, en effet, une diminution importante du recours aux CDD et aux intermittents, même si la reprise progressive de l'activité en 2021 amène une augmentation sensible du nombre de non permanents.

Tableau n° 3 : Évolution de la masse salariale de 2016 à 2020 (au 31 décembre)

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2019	Évolution 2016-2020
Salaires et traitements	161 694	155 751	157 961	165 705	137 029	+ 2,48 %	- 15,25 %
Charges sociales	64 335	63 803	65 543	69 912	61 253	+ 8,67 %	- 4,79 %
Total	226 029	219 554	223 504	235 617	198 282	+ 4,24 %	- 12,28 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par l'ACT et des comptes de résultats 2016 à 2020, extraits des rapports du commissaire aux comptes.

Sur la période sous revue, exception faite de 2020, les salaires des non permanents représentent en moyenne environ 35 % de la totalité des rémunérations. Les rémunérations annuelles des permanents ont évolué de 3 % entre 2016 à 2019.

Par ailleurs, il existe une prime exceptionnelle de fin d'année, versée aux salariés au vu de leur qualité de travail et de leur investissement. Cependant, l'examen des fiches de paie de 2016 à 2020 met en évidence le caractère récurrent de cette prime, qui relève donc davantage d'un treizième mois. Selon la direction, cette modalité salariale, non contractuelle, n'aurait été validée ni par le bureau, ni par le conseil d'administration. Dans un souci de transparence et de sécurité juridique, l'ACT devrait, *a minima*, faire délibérer, annuellement, le conseil d'administration sur le principe de cette prime.

En renfort des salariés, chaque année, une trentaine de bénévoles participent à l'organisation des différents événements : diffusion de programmes, préparation de loges, contrôle des billets...

2.2.2 Le temps de travail

En application de l'article L. 3121-27 du code du travail, la durée légale du temps de travail pour une association est de 35 heures par semaine (1 607 heures par an).

Cependant, la gestion du personnel de l'ACT est régie par la convention nationale des entreprises artistiques et culturelles du 1^{er} janvier 1984 modifiée qui prévoit une durée de travail annualisée maximale de 1 575 heures.

Durant la crise sanitaire, elle n'a pas eu recours au chômage partiel. Les salariés ont soit bénéficié de la mise en place du télétravail, soit d'un arrêt de travail pour garde d'enfant ou d'arrêt maladie pour personne vulnérable.

2.3 La commande publique et les achats

Une association est considérée comme pouvoir adjudicateur, au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique, lorsqu'elle a été créée pour satisfaire une mission d'intérêt général autre qu'industrielle et commerciale et que son financement est majoritairement assuré par un pouvoir adjudicateur, à travers notamment des subventions de collectivités publiques. Tel est le cas en l'espèce.

L'ACT n'a, pour son fonctionnement autre qu'artistique, que peu recours à des marchés ou à des contrats de prestations.

Elle gère quelques contrats (assurance, téléphonie, autopartage, expert-comptable) qui n'appellent pas de remarques, leurs montants étant au demeurant assez faibles. Néanmoins, afin d'en optimiser le coût, ces derniers gagneraient à être régulièrement remis en négociation avec de nouveaux devis.

En ce qui concerne son activité culturelle et artistique, l'association achète des spectacles ou parfois les coproduit. En la matière, s'agissant de l'acquisition d'œuvres ou de performances uniques déjà existantes, c'est l'article R. 2122-3 du code de la commande publique qui s'applique, permettant une conclusion de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence. C'est, *a fortiori*, le cas s'agissant de prestations la plupart du temps d'un montant inférieur à 40 000 € HT¹³.

¹³ Article R. 2122-8 du même code.

Seul le contrat de prestation de l'un des directeurs artistiques de l'association, facturé chaque année 8 000 € pour quelques semaines d'accompagnement par sa société, pose difficulté. En effet, d'une part, l'autre directeur artistique est, lui, salarié pour une tâche et des conditions qui semblent proches ; d'autre part, la prestation de 8 000 € fait l'objet d'un contrat rédigé dans les mêmes termes chaque année et reconduit sur toute la période sous contrôle, ce qui pose la question de son montant global au regard des seuils de marché publics. Sachant que cette prestation ne fait l'objet d'aucune publicité ni mise en concurrence, la chambre invite l'ACT à la vigilance sur ce type de procédure, afin d'en garantir la transparence et la bonne régularité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Née dans les années 1980, comme un organisme paramunicipal chargé de l'action culturelle à Tourcoing, l'ACT s'est peu à peu émancipée pour devenir une association indépendante, dont l'activité s'est par ailleurs resserrée autour des événements liés au jazz.

Pour son fonctionnement, elle dispose d'une gouvernance qui paraît efficace, même si elle nécessite quelques ajustements formels pour en sécuriser tous les aspects. La structure de sa gestion des ressources humaines est particulière puisque, comme souvent dans le secteur culturel, elle emploie de faibles effectifs permanents mais plusieurs dizaines de salariés occasionnels, recrutés au gré des événements qui jalonnent son programme. Une vigilance devra être exercée sur ses pratiques en matière de commande publique.

3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1 La fiabilité et la qualité de l'information budgétaire et comptable

3.1.1 La tenue des comptes

Aux termes de l'article L. 612-4 du code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 modifié, portant sur les obligations des associations et la publicité de leurs comptes annuels, une association bénéficiant d'aides publiques, d'un montant annuel cumulé supérieur à 153 000 €, doit établir des comptes annuels certifiés comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Le tout doit être publié chaque année sur le site internet de la Direction de l'information légale et administrative, sur transmission par la structure, dans les trois mois suivant l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

L'ACT relève de cette réglementation, puisqu'elle est financée par des subventions publiques, pour nettement plus de 50 % de son budget de 2016 à 2020, ces aides représentant en moyenne 631 000 € par an (hors mise à disposition de locaux) pour un budget moyen annuel de 826 000 €¹⁴.

Bien que les comptes annuels de l'association soient établis et certifiés dans les formes réglementaires par un commissaire aux comptes, ceux-ci ne sont en revanche pas publiés, contrevenant donc à la réglementation précitée. Il convient que l'ACT se mette, dans les meilleurs délais, en conformité avec celle-ci en assurant la publicité des comptes annuels.

Rappel au droit unique : assurer la publicité des comptes annuels, conformément à l'article 1 du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009.

Par ailleurs, l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif prévoit que les comptes des associations, dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant des subventions supérieures à 50 000 €, comportent une annexe relative à la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature. Or, l'ACT ne se conforme pas davantage à cette exigence.

La chambre constate cependant que le directeur étant le seul cadre dirigeant rémunéré, l'application de cette règle reviendrait à rendre publique sa rémunération individuelle, ce qui serait préjudiciable à son droit à la confidentialité. Il conviendrait, dans ce cas, d'indiquer dans l'annexe des comptes annuels la raison pour laquelle il n'est pas fait application de la règle de publication de la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants de l'association.

¹⁴ Ces montants s'élèvent respectivement à 765 000 et 960 000 € en moyenne annuelle sur la même période, si l'on y ajoute la valorisation des locaux mis gratuitement à disposition par la ville de Tourcoing (cf. partie 4.1.3).

3.1.2 La qualité des informations budgétaires et comptables

Les comptes de l'association sont tenus en cohérence avec les normes du plan comptable associatif.

Les travaux de certification menés par le commissaire aux comptes, pour les exercices 2016 à 2020, qualifient ses comptes de réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice, ainsi que de sa situation financière et de son patrimoine.

La comptabilité est gérée en interne par une salariée dédiée à cette fonction et aux questions administratives et de ressources humaines, dont la paye, garantissant ainsi la qualité du suivi des finances de l'organisme.

La tenue d'une comptabilité analytique détaillée par grandes activités est également à relever, pour une structure associative de cette taille. Elle pourrait, cependant, être valorisée dans les documents de présentation des comptes et le rapport financier.

Les documents fournis au conseil d'administration et à l'assemblée générale sont détaillés et complets, de même que ceux transmis aux financeurs.

À compter de l'exercice 2020, le nouveau règlement comptable ANC 2018-06 a été appliqué, ce qui a eu pour effet, d'une part, la comptabilisation en fonds dédiés des subventions sur projets non utilisées pendant l'exercice (pour 47 505 € en l'occurrence) et, d'autre part, la constatation des contributions en nature (locaux) fournies par la ville de Tourcoing en produits et charges et non plus en « pied de compte » de résultat.

Par ailleurs, il a été décidé, la même année, de commencer à provisionner des sommes pour la prime de retraite due aux termes de la convention SYNDEAC, qui concerne les salariés de l'ACT.

Ni les prévisions budgétaires, ni leur exécution n'amènent d'observations de la chambre, qui a pu constater le sérieux de la préparation du budget annuel et de son suivi.

3.1.3 La mise à disposition de locaux

L'ACT bénéficie, comme déjà précisé, de la mise à disposition gratuite, par la ville de Tourcoing, de plusieurs types de locaux : des bureaux pour son fonctionnement associatif, des lieux de répétitions et de spectacle pour son activité artistique. Ces locaux sont énumérés dans les conventions annuelles signées entre les deux parties et font, pour la plupart, l'objet d'une évaluation précise par la commune, le cas échéant en nombre de jours. Ces montants sont valorisés à due concurrence chaque année dans les comptes.

Jusqu'au 28 janvier 2020, les bureaux utilisés par l'ACT étaient mis à disposition, à titre gratuit, par la ville de Tourcoing, à la Maison Folies Hospice d'Havré, pour une valeur locative évaluée entre 16 786 € en 2016 et 18 720 € en 2019.

Depuis cette date, la commune met à disposition de l'ACT, toujours à titre gracieux, des locaux sis 5 place Notre Dame, au sein du site du Grand Mix. Les modalités en sont précisées dans une convention signée entre l'association « la Passerelle – Le Grand Mix » et l'ACT. Ils n'ont cependant pas été évalués dans la convention annuelle 2020 et ne sont donc plus valorisés dans les comptes¹⁵.

Au prix du marché actuel du m² de bureau dans le centre de Tourcoing, les 50 m² de bureau, 30 m² de locaux d'archivage et les places de parking représentent au minimum 10 000 € de prestations en nature. Il est donc nécessaire que cela apparaisse à l'avenir dans les comptes de l'association et que l'évaluation précise en soit faite par la collectivité qui les met à disposition¹⁶.

L'ACT participe, néanmoins, aux frais d'abonnement et de consommations de téléphone fixe et de fluides, ainsi qu'aux frais de nettoyage des locaux *via* une contribution forfaitaire fixée à 1 000 € HT mensuels qu'elle verse à « la Passerelle – Le Grand Mix ».

De plus, l'association ne disposant en propre d'aucun lieu de spectacle, elle bénéficie, de la part de la ville de Tourcoing, de la mise à disposition de locaux pour ses répétitions et spectacles : La maison Folies Hospice d'Havré, dont la valeur locative estimée par la ville en 2020 était de 61 011 € ; le théâtre municipal Raymond Devos, pour les répétitions et les représentations, à raison de 30 et 15 jours par an environ, soit une valeur locative estimée par la commune à 58 570,53 € en 2020.

À cela s'ajoutent, chaque année, 15 jours environ à l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Tourcoing qui, bien que figurant dans les conventions annuelles entre l'ACT et la ville, ne font pas l'objet d'une évaluation de leur valeur locative. Il conviendrait de régulariser ce point dans les comptes annuels.

En y ajoutant les bureaux qu'elle occupait gratuitement avant son déménagement au Grand Mix début 2020, les montants inscrits tant dans les comptes de l'ACT que dans les conventions la liant à la ville de Tourcoing, ont varié de 125 000 à 170 000 € en cinq ans.

¹⁵ Ce que le commissaire aux comptes a d'ailleurs relevé.

¹⁶ La mise à disposition de biens est assimilée à une « subvention en nature », ce qui soumet l'association aux règles de transparence et de publicité des comptes, notamment prévue par l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Tableau n° 4 : Valorisation des locaux mis à disposition de l'association

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
100 rue de Tournai à Tourcoing (bureaux)	16 786,32	17 445,24	17 445,24	18 719,87	-
Le Grand Mix (bureaux et local archives)	-	-	-	-	Non chiffré
Théâtre municipal Raymond Devos (répétitions et représentations)	101 122,66	52 546,04	52 546,04	56 385,31	58 570,53
Maison Folie Hospice d'Havré (répétitions, projections et concerts)	52 668,08	54 735,49	54 735,49	58 734,739	61 011
Auditorium du CRD	-	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
Total annuel	170 577,06	124 726,77	124 726,77	133 839,92	119 581,53

Source : chambre régionale des comptes, à partir des conventions ville de Tourcoing-Association culturelle tourquennoise 2016 à 2020.

La chambre recommande donc que l'ensemble des locaux mis à disposition par la ville de Tourcoing soient valorisés dans les comptes de l'association, pour respecter les obligations de transparence et de publicité en matière de subventions publiques.

Recommandation n° 4 : valoriser, dans les comptes annuels, l'ensemble des mises à disposition à titre gracieux de locaux au profit de l'association, notamment, les bureaux du Grand Mix et l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Tourcoing.

3.2 La situation financière

3.2.1 La situation globale

La situation financière de l'association est relativement équilibrée et stable sur la période, si l'on met à part l'année 2020 dont le caractère exceptionnel est lié à l'impact de la crise sanitaire qui s'avère, en l'occurrence, avoir été favorable aux finances de l'ACT.

Cette santé financière est néanmoins fortement dépendante des soutiens publics, ce qui constitue un point de fragilité, au demeurant commun à la plupart des associations culturelles subventionnées, mais ici renforcé par le caractère prépondérant du soutien de la seule collectivité tourquennoise.

Le budget annuel moyen de l'organisme est de 826 000 € sur la période contrôlée (845 000 € si l'on ne considère que les années 2016 à 2019). Il conviendrait cependant d'ajouter à ce budget la valorisation des locaux mis à disposition gracieusement par la ville de Tourcoing et qui s'élève à plus de 130 000 € par an en moyenne (cf. tableau n° 5). Le budget global s'élève donc, en réalité, à près d'un million d'euros par an (983 000 € hors année 2020).

Tableau n° 5 : Comptes simplifiés de 2016 à 2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Produits d'exploitation	860 458	809 140	807 299	898 969	750 539
Dont subventions de fonctionnement	646 288	612 932	603 603	634 690	656 807
Dont production vendue	196 602	175 399	187 555	248 176	91 699
Dont reprises sur prov et amort	1 420	4 545			1 500
Dont autres produits	16 148	16 264	16 141	16 103	533
Produits financiers	630	522	644	676	486
Produits exceptionnels				35	
(Mise à disposition gratuite de biens)	170 577	124 727	124 727	133 840	119 582
Total des produits hors mise à disposition gratuite des biens	861 088	809 662	807 943	899 680	751 025
Charges d'exploitation	847 765	804 844	810 653	913 558	615 756
Dont autres achats et charges externes	583 911	549 933	546 668	633 793	346 713
Dont impôts et taxes	4 758	5 236	4 617	3 496	3 859
Dont salaires et traitements	161 694	155 751	157 961	165 705	137 029
Dont charges sociales	64 335	63 803	65 543	69 912	61 253
Dont amortissements et provisions	50	1 079	935	1 016	2 555
Dont autres charges	32 617	29 042	34 929	39 636	16 842
Charges financières					
Charges exceptionnelles	1 320	5 457	314	905	70
Impôts sur les bénéfices					26 308
Total des charges	849 085	810 301	810 967	914 463	642 134
Résultat d'exploitation	12 693	4 296	- 3 354	- 14 589	134 783
Résultat exceptionnel	- 1 320	- 5 457	- 314	- 870	- 70
Résultat comptable	12 003	- 639	- 3 024	- 14 783	108 891

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

3.2.2 L'évolution des produits, des charges et du résultat

Les subventions publiques représentent une part largement majoritaire des produits de l'ACT. Elles s'élèvent en moyenne à 631 000 € par an (54 % pour la seule subvention de 450 000 € de la ville de Tourcoing) et même 765 000 € par an si l'on tient compte des mises à disposition de locaux (auquel cas la part de la ville de Tourcoing). Ces montants représentant respectivement 76,4 % et 79,7 % des produits de l'association.

La part des subventions dans son budget a pu varier de 70,5 % (74,3 % avec mises à disposition de locaux) au plus bas en 2019 (année où les recettes propres ont été particulièrement bonnes) à 87,5 % (89 % avec mises à disposition de locaux) au plus haut, pour l'année exceptionnelle qu'a été 2020.

Les années 2016 à 2018 sont, elles, stables autour de 75 % de part des subventions publiques dans les produits de l'ACT (79 % avec les mises à disposition de locaux).

En dehors des subventions, les recettes de l'association sont essentiellement liées à sa production vendue, autrement dit ses recettes de billetterie et, dans une moindre mesure, celles de ses ventes de boissons lors de certains spectacles.

Ces recettes sont évidemment liées à l'ampleur des événements organisés et à leur succès. Ainsi, entre 2016 et 2019, alors que la fréquentation, en nombre de spectateurs, autour des événements organisés par l'ACT est en augmentation de 31 %, les recettes subséquentes (billetterie et bar) sont, elles aussi, en hausse, à hauteur de 22 %.

En 2019, le total des recettes liées aux spectacles, avec 248 176 €, soit 27,6 % des produits d'exploitation, a marqué un pic. L'année suivante, les effets de la crise sanitaire sur les activités culturelles recevant du public viennent casser cette dynamique dont il est, dès lors, difficile de conclure au caractère structurel ou conjoncturel.

Tableau n° 6 : Dépenses et recettes de production (2016-2020)

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses	10 529,69	19 363,70	8 724,89	16 676,73	3 117,06	58 412,07
Recettes	12 953,18	6 247,09	24 408,80	27 873,28	7 389,78	78 872,13

Source : chambre régionale des comptes, à partir des Grands livres 2016 à 2020.

Au cours de la période sous revue, les activités de production et de coproduction sont génératrices de recettes qui varient de 6 000 à près de 28 000 € selon l'année (soit moins de 16 000 € en moyenne) mais qui ne représentent, en tout état de cause, que moins de 2 % des produits de l'ACT. Ces productions ou coproductions de spectacles ont aussi engendré des flux de dépenses de moins de 12 000 € par an en moyenne, représentant moins d'1,5 % des charges.

Les recettes de mécénat, récurrentes, sont, quant à elles, budgétairement assez marginales, avec un peu plus de 16 000 € par an sur la période 2016-2019 (pas de produits à ce titre en 2020 pour cause de pandémie). Ce mécénat est un élément que l'association souhaite non seulement maintenir mais, potentiellement, développer.

S'agissant des charges, elles se répartissent essentiellement entre frais de personnel et coût d'exploitation des spectacles portés par l'ACT.

Les dépenses de personnel représentent environ 27 % des charges sur la période. Celles liées aux achats de spectacles représentent 532 000 € par an en moyenne, soit la majeure partie des charges de l'association.

Tableau n° 7 : Évolution des recettes liées directement aux événements

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2019
Billetterie	155 172,77	142 128,42	131 355,60	190 210,51	70 542,86	+ 23 %
Bar	6 562,53	6 410,82	7 468,42	7 850,63	0	+ 20 %
Total	161 735,30	148 539,24	138 824,02	198 061,14	70 542,86	+ 22 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des Grands livres 2016 à 2020.

Tableau n° 8 : Coûts achats spectacles 2016-2020

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2019
Achats spectacles	291 427,84	257 517,03	244 655,94	295 248,60	158 429,00	+ 1,31 %
Charges totales	849 085	810 301	810 967	914 463	642 134	+ 7,70 %
Ratio coût spectacles/charges totales	34,32 %	31,78 %	30,17 %	32,29 %	24,6 7%	- 2 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des Grands livres 2016 à 2020.

Tous ces éléments conduisent à un résultat annuel fluctuant : excédentaires en 2016 de 12 003 €, les comptes sont ensuite légèrement négatifs en 2017 et 2018 (déficits de 639 € puis 3 024 €), avant un déficit plus conséquent en 2019 (14 783 €).

L'exercice 2020 est marqué par un excédent exceptionnellement important (108 891 € après impôts sur les bénéfices payés pour la première fois), du fait du maintien des subventions publiques malgré l'importante baisse d'activité, et donc des charges.

Les comptes de l'ACT sont globalement – hors aléa lié à la pandémie – à l'équilibre, en l'absence d'endettement et de politique d'investissement.

Toutefois, du fait de ressources propres limitées, surtout tirées de la vente de places de concert, et dans un contexte de grille tarifaire qui se veut attractive, l'association reste très dépendante des financements publics.

Par ailleurs, ses fonds associatifs constitués des reports à nouveau et de l'affectation des résultats sont de l'ordre de 200 000 € sur la période 2016-2019, soit environ trois mois de fonctionnement normal. Ils passent, du fait de l'excédent exceptionnel lié à la compensation de la crise sanitaire, à plus de 300 000 € à la fin de l'exercice 2020, soit plus de quatre mois de fonctionnement.

3.3 L'impact de la crise sanitaire

Si l'épidémie de Covid-19 a eu un fort impact sur son activité, les finances de l'association en 2020 et, dans une moindre mesure, 2021, s'en sont au final trouvées améliorées.

L'arrêt de toute activité accueillant du public à partir du 16 mars 2020 a eu pour conséquence directe une perte de recettes de billetterie de l'ordre de 120 000 € cette année-là (malgré la tenue en mode « réduit » du Festival annuel juste avant le reconfinement d'octobre 2020). Mais, dans le même temps, la baisse conséquente des charges de fonctionnement est venue compenser cette perte.

Rapidement rassurée sur le maintien de ses subventions publiques, l'ACT n'a pas eu recours à l'activité partielle, ni même aux remboursements de charges sociales auxquels elle aurait pu prétendre. Elle a cependant bénéficié d'une aide de 28 353 € de la part de l'État *via* le CNM (Centre National de la Musique), en compensation de ses pertes de billetterie de 2020.

En 2020, seul le « Tourcoing jazz event » a été annulé. Les autres manifestations ont été maintenues, notamment le Festival, du 10 au 17 octobre, juste avant le reconfinement. Les concerts ont eu lieu en configuration assise avec une jauge de 60 % de la capacité des salles.

Sur l'année, le nombre d'entrées est logiquement en baisse (- 71 %) et les recettes de billetterie et de bar ont diminué dans des proportions quasi similaires (- 64 %). Or, ces pertes de recettes ont été plus que largement compensées par le maintien des subventions publiques et les diminutions de charges (le coût des achats de spectacle a baissé, à lui seul, de près de 137 000 €), conduisant à un excédent exceptionnel pour l'exercice 2020 : près de 135 000 € en exploitation, et près de 109 000 € en résultat comptable.

Cet écart entre les excédents d'exploitation et comptable s'explique par le fait que l'ACT a été amenée, cette année-là, à payer un impôt sur les bénéfices à hauteur de 26 000 €.

En 2021, la reprise des missions et la tenue du festival de façon quasi habituelle ont permis le retour à une activité plus normale.

3.4 Les perspectives financières

L'ACT est, comme nombre d'associations du même type, très dépendante des financements publics, notamment celui de la ville de Tourcoing. S'ils venaient à manquer, elle ne serait plus en mesure d'assurer ses missions et, notamment, l'organisation du festival annuel.

Le soutien des financeurs publics permet à cette association d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité à court et moyen terme¹⁷. Toutefois, cette situation ne doit pas l'exonérer de rechercher les voies et moyens pour développer ses ressources propres mais aussi de continuer à maîtriser ses charges.

Aujourd'hui limitée dans son activité par le manque de dates disponibles dans les lieux de la ville, avoir davantage d'accès aux différentes salles de spectacles, voire devenir gestionnaire d'un lieu attiré permettrait à l'ACT, selon elle, de développer ses activités et d'élargir son public. Une telle évolution permettrait également une augmentation des recettes issues de son activité propre, sous réserve que d'éventuelles nouvelles charges liées ne viennent pas les obérer. Une réflexion est engagée sur ce sujet entre l'association et la ville.

¹⁷ Évolution de la situation sanitaire mise à part.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de l'ACT est relativement équilibrée mais fortement dépendante des subventions publiques, comme souvent pour ce type de structure au sein du secteur culturel.

L'association apparaît gérée de façon rigoureuse et transparente, même si des ajustements sont nécessaires, notamment en matière de publicité des comptes annuels et de valorisation complète des mises à disposition gratuites de locaux par la ville de Tourcoing. Enfin, malgré une baisse conséquente de son activité, l'ACT n'a pas souffert financièrement de la crise sanitaire, réalisant même un excédent exceptionnel en 2020, en raison du maintien concomitant, à un niveau élevé, des subventions publiques reçues.

*

* *



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE

(Département du Nord)

Exercices 2016 à 2021

1 réponse reçue :

- M. Xavier Bertrand : président de la région Haut-de-France

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** ».*



Région
Hauts-de-France

Le Président

Réf : DAU-2022-019514

Dossier suivi par : Emmanuel ANCELOT

Tél : +33374275301

Mail : emmanuel.ancelot@hautsdefrance.fr

Enregistrement CRC HDF
Le 26 juillet 2022
GREFFE 2022-415

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
Chambre régionale des comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Lille, le **22 JUIL. 2022**

Objet : ROD 2021-0024 Greffe n°2022-879. Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association culturelle tourquennoise.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 6 juillet dernier, notifiée à la Région le même jour par envoi dématérialisé avec accusé de réception, vous m'avez fait parvenir pour observations le rapport concernant l'affaire visée en objet.

L'examen du rapport m'amène à vous préciser que je partage les termes du rappel au droit ainsi que des recommandations que la Chambre a formulées. Leur teneur appelle également les précisions suivantes de ma part, à savoir :

Rappel au droit : Si l'association doit assurer la publicité de ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur, les services de la Région Hauts-de-France reçoivent néanmoins chaque année les comptes de l'association certifiés ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif permettant de réaliser le service fait, dans le cadre du suivi de la subvention.

Recommandation n°1 : Si dans le cadre de ses bilans, l'association communique des éléments quantitatifs (ex pour 2021 : fréquentation du festival : 10 000 personnes ; du club : 400 personnes ; de la tournée : 370 personnes ; et du Jazz Event : 2 000 personnes), il est effectivement souhaitable d'avoir davantage de précisions qualitatives dans la connaissance des publics et notamment celui du festival afin d'évaluer notamment le rayonnement et l'attractivité de celui-ci. En outre, il est à noter que cette recommandation est actuellement en cours de mise en œuvre.

Recommandation n°2 : La Région Hauts-de-France ne siège pas dans les instances de l'association et n'a pas - par voie de conséquence - de remarques particulières à émettre au sujet de cette recommandation. Toutefois, je tiens à préciser que l'association entretient une relation partenariale qui est fluide et de bonne qualité avec les services régionaux.

1/2



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Recommandation n° 3 : Il semble effectivement que l'adoption d'un règlement intérieur participerait à la facilitation de l'identification des missions au sein de la gouvernance et permettrait par ailleurs de déterminer les délégations de signature, notamment celle confiée au directeur.

Recommandation n°4 : La valorisation dans les comptes annuels, de l'ensemble des mises à disposition à titre gracieux de locaux au profit de l'association revêt d'autant plus son importance que celle-ci n'apparaît pas dans les budgets transmis par l'association d'une part, et que les structures évoquées (Grand Mix et Conservatoire de Tourcoing) sont également subventionnées par la Région d'autre part. L'identification de ces valorisations dans les budgets prévisionnels permettrait d'évaluer plus finement encore les demandes de l'association.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Xavier BERTRAND



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : hautsdefrance@ccomptes.fr

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPRez-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOuset, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094833-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0337

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EURALILLE : EURALILLE CENTRE COMMERCIAL, EURALILLE GRAND PALAIS ZENITH, EURALILLE GARE A, EURALILLE GARE B - SOCIETE INDIGO INFRA - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF A L'ANNEE 2021

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 15 C 0677 en date du 19 juin 2015, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion du contrat d'affermage avec SPIE AUTOCITE, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Lille Grand Palais » (nouvellement dénommé « Euralille Grand Palais Zénith »), « Gare Lille Europe » (nouvellement dénommé « Euralille Gare A ») et « Tours » (nouvellement dénommé « Euralille Gare B ») du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société Lill'Autocité, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

Par délibération n° 16 C 0808 en date du 14 octobre 2016, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un avenant n° 1 actant la modification de l'annexe 7 du contrat sur la tarification des dépose-minute.

Par délibération n° 18 C 0070 en date du 23 février 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un avenant n° 2 actant la régularisation d'un trop perçu sur la redevance fixe 2016, ayant pour impact une variation de - 0,09 % du montant total des recettes du contrat.

Par délibération n° 19 C 0053 en date du 05 avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un avenant n° 3 actant le changement d'actionariat de la société dédiée suite au rachat par INDIGO INFRA de l'ensemble des actions détenues par SPIE. Cet avenant a été notifié le 18 juillet 2019.

Par délibération n°21-C0450 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a acté la révision des conditions financières du contrat.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence l'exploitation du service public portant sur les parcs de stationnement d'Euralille.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le délégataire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL, et ce dans le respect du contrat de délégation de service public.

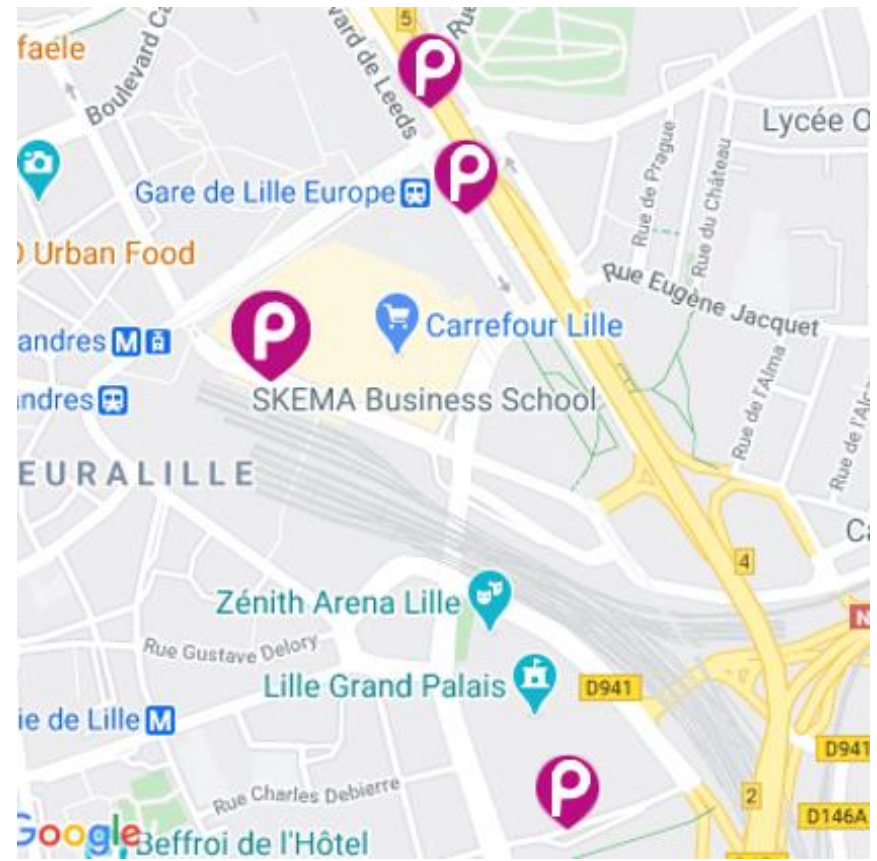
Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2022.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Synthèse rapport d'activité

2021 – ZAC EURALILLE

INDIGO

Données générales

La présente DSP a pour objet l'exploitation des quatre parcs de stationnement en ouvrage de la ZAC EURALILLE :

- Euralille Centre Commercial : 3210 places
- Euralille Gare A : 814 places
 - Dépose minute : 29 places
 - Pont Kharkiv : 30 places
- Euralille Gare B : 1095 places
- Lille Grand Palais Zenith : 1187 places

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de sept ans.

L'effectif de la ZAC Euralille est encadré par Thomas HOURDAIN, directeur de secteur Hauts de France. L'équipe opérationnelle de la ZAC EURALILLE se décompose ainsi :

- 1 Responsable de District
- 2 Responsables d'exploitation
- 14 agents d'exploitation
- 1 Technicien de maintenance
- 1 Réfèrent administratif
- 1 Réfèrent commercial

Données d'exploitation

Parc	Nombre de clients horaires (payants)	Evolution 2020/2021	Nombre d'abonnés (en moyenne)	Evolution 2020/2021	Recette globale en € ttc	Evolution 2020/2021
Euralille Centre Commercial	750 727	+0,9%	813	-6,9%	6 670 402 €	+5,4%
Euralille Gare A	100 375	+34,5%	167	+3,1%	2 207 950 €	+32,9%
Euralille Gare B	50 935	+28,1%	134	-0,7%	1 736 042 €	+27,1%
Lille Grand Palais Zenith	95 932	+192,6%	522	-5,95%	1 558 982 €	+33,6%
TOTAL ZAC EURALILLE	997 969	+11,7%	1 636	-5,2%	14 608 051 €	+38,8%

Compte rendu financier

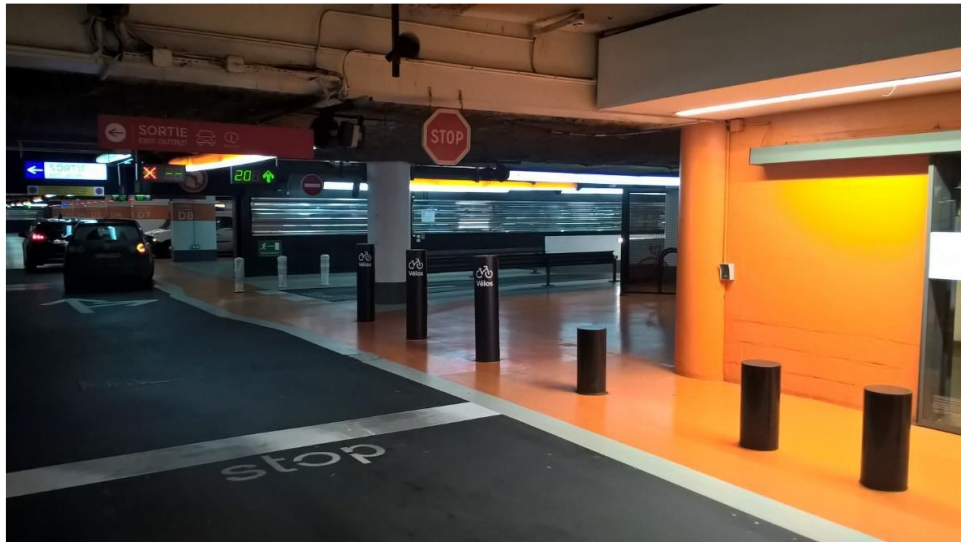
En € ht	2021	2020
Produits d'exploitation	10 144 480	8 765 809
Charges d'exploitation	9 529 771	14 425 434
Résultat d'exploitation	614 709	-5 659 625
Charges hors exploitation	-288 634	-199 447
Marge	326 076	-5 859 073

Qualité: Numéro Azur

Nombre d'appels relatifs à des « dysfonctionnements »	Euralille Centre Commercial	Euralille Gare A	Euralille Gare B	Lille Grand Palais Zenith
Administratif	20	4		3
Règlement	9	5		5
Vente	26	1	1	3
Information	23	10	3	6
Site Internet		1		
Qualité	4	1		
Accès	5			
Services Internes Indigo	3			
Assistance	1	3		
OPnGO	5	14	3	2
Place			1	
TOTAL SERVICE RELATION CLIENT	96	39	8	19

Investissements

- Réhabilitation de la zone de stationnement -2 du Centre Commercial Euralille avec l'installation de gouttières pour canaliser les infiltrations.
- Pour l'ensemble des parcs de la Zac Euralille, installation de poubelles aux bornes de sorties des parkings
- Parking du Centre Commercial Euralille, installation et renouvellement des habillages « services »



Clause sur l'insertion

- Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le délégataire s'engage à réaliser des actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté
- Dans ce cadre le délégataire s'engage à respecter un volume d'heure pour la ZAC Euralille :
 - 1 - 1 800 heures par an
 - 2 - 17 500 heures sur la durée du contrat

Employeur	Type	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Heures réalisées
AFAPARK	Sous-traitant	100						100
Amenagement Maintenance industrielle Peinture	Sous-traitant	1893	560					2453
Dfinitions	Sous-traitant	1254						1254
Littoral Bois Services	Sous-traitant	1969						1969
Onet Services	Sous-traitant		1824	2720	2228	1039	3577	11388
Samsic II	Sous-traitant	1370						1370
Spie Ile de France Nord Ouest	Sous-traitant	585	276					861
Contractuel 1800H/ans		7171	2660	2720	2228	1039	3577	
Contractuel 17500H cumulées	19395							

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPRez-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOuset, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094834-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0338

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT HOTEL DE VILLE, MISS CAVELL ET SAINT - CHRISTOPHE - SOCIETE INDIGO - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF A L'ANNEE 2021

I. Rappel du contexte

Par délibération n°16 C 0461 du 24 juin 2016, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement « Hôtel de Ville », « Miss Cavell » et « Saint Christophe » à Tourcoing du 1er août 2016 au 31 juillet 2022.

Par délibération n° 19 C 0055 en date du 05 avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à ce contrat de concession de service public suite à la révision des conditions financières du contrat d'affermage conclu entre la MEL et la Société INDIGO.

II. Objet de la délibération

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat de délégation, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, en l'occurrence, l'exploitation du service public portant sur les parcs de stationnement « Hôtel de Ville », « Miss Cavell » et « Saint Christophe » à Tourcoing.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le délégataire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL, et ce dans le respect du contrat de délégation de service public.

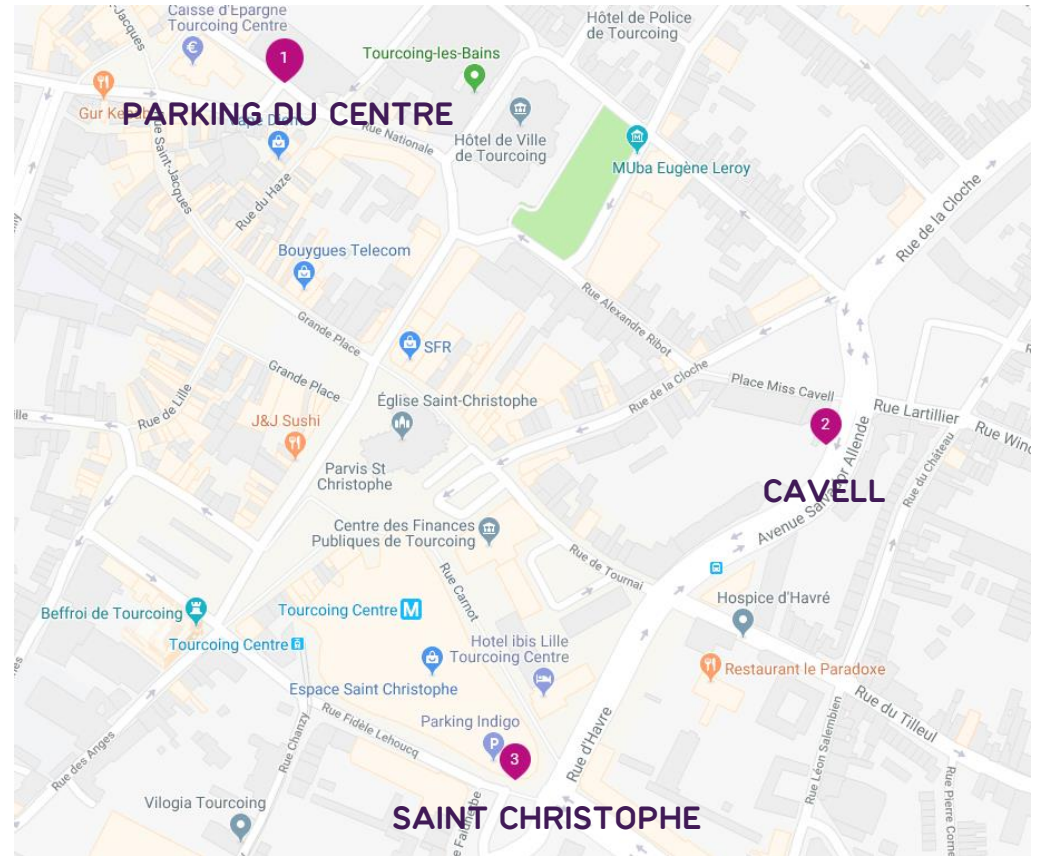
Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2022.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte dudit rapport et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Rapport d'activité 2021

TOURCOING



Données générales

La présente délégation, sous forme d'affermage, a pour objet l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage suivants situés à Tourcoing :

- Parking du Centre : 394 places
- Cavell : 274 places
- Saint Christophe : 757 places

Le contrat a pris effet le 1er août 2016 pour une durée de six ans.

Les missions sont les suivantes :

- La gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement
- La gestion et l'amodiation éventuelle d'emplacements situés dans l'emprise des parcs à caractère commercial et publicitaire
- L'entretien courant des ouvrages et des équipements dans les limites du présent contrat
- La prise en charge par le délégataire d'investissements contractuels d'amélioration des différents parcs de stationnement

Données d'exploitation

Parc	Nombre de clients horaires (payants)	Evolution 2020/2021	Nombre d'abonnés (en moyenne)	Evolution 2020/2021	Recette globale en € ttc	Evolution 2020/2021
Miss Cavell	-	-	148	13,85 %	76 988,99 €	-4,63%
Parking du Centre	12 254	- 27,11 %	279	- 7,62 %	177 488,05 €	-5,89%
Saint Christophe	43 843	15,08 %	293	- 1,01 %	252 757,25 €	8,14%
Total	56 097	2,16 %	720	- 1,10 %	507 234,29 €	0,83 %

Compte rendu financier

En € ht	2020	2021
Produits d'exploitation	1 408 020 Dont subventions = 818 428	1 439 026 Dont subventions = 838 787
Charges d'exploitation	-1 390 959 Dont redevance = 826 554	-1 491 885 Dont redevance = 838 787
Résultat d'exploitation	17 061	-52 860
Charges hors exploitation	-9 778	-16 974
Marge	7 283	-69 834

Qualité: Numéro Azur

Nombre d'appels relatifs à des « dysfonctionnements »	2019	2020	2021
Miss Cavell	11 sur 22	17 sur 83	9 sur 13
Parking du Centre	6 sur 15	8 sur 30	7 sur 19
Saint Christophe	10 sur 27	17 sur 107	7 sur 24
DSP Tourcoing	27 sur 63	42 sur 220	23 sur 56

Après une année 2020 compliquée en raison du contexte sanitaire ayant eu pour effet une nette augmentation des sollicitations de nos clients (demandes de résiliations ou de suspensions d'abonnements), nous constatons en 2021 un retour à la normale : **56 appels en 2021 contre 63 en 2019**.

Les doublons de paiement et les demandes de duplicatas de reçus représentent la majorité des 23 appels liés à des dysfonctionnements.

Clause sur l'insertion

Partenariat avec la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing :

- 1/ Sélection des profils par la Maison de l'Emploi
- 2/ Inscriptions dans les agences d'intérim référencées chez INDIGO
- 3/ Missions de remplacements des agents INDIGO (congs, absences maladie, formation)
- 4/ Bilans trimestriels avec la Maison de l'Emploi



Etat d'avancement des Marchés au 30/04/2022



DSP Parking Tourcoing
 Entreprise : INDIGO PARK (Agence de Lille)

Num Opération Clause	Opération Clause	Maitre d'ouvrage	Etat Opération	Num Marché Clause	Debut Marché	Fin Marché	Heures prévues sur le marché	Heures à réaliser pour l'entreprise	Heures réalisées par l'entreprise	Heures restantes marché	% Heures Réalisées / Prévues pour le marché	Dépassement d'heures marché	Etat d'exécution de la Clause
2014-11-LMCU	DSP Parking Tourcoing	Métropole Européenne de Lille - MEL	Terminée	Gardiennage - DSP N5	01/08/2020	31/07/2021	600,00	600,00	1 191,00	0,00	198,50%	591,00	Réalisé
2014-11-LMCU	DSP Parking Tourcoing	Métropole Européenne de Lille - MEL	En cours	Gardiennage - DSP N6	01/08/2021	31/07/2022	600,00	600,00	1 236,00	0,00	206,00%	636,00	Réalisé

2021 = 198,50 % de l'objectif fixé par la collectivité

Investissements et travaux

Travaux réalisés en 2021 :

■ Parking du Centre

- Remplacement de nombreux extincteurs percutés en 2021

■ Miss Cavell

- Remplacement du ferme porte sur l'accès piéton situé rue de la Cloche
- Remplacement du bras d'entraînement sur la deuxième porte automatique véhicule

■ Saint Christophe

- Nombreuses interventions sur le SSI du parc
- Remplacement de nombreux extincteurs percutés en 2021
- Progressivement nous continuons de procéder au remplacement des ampoules halogènes par des ampoules led dans les spots situés dans les allées de circulation

Les investissements contractuels ont été réalisés et réceptionnés en Mai 2017:

- Rénovation en peinture du parking du Centre
- Rénovation des locaux d'exploitation du parking du Centre avec rampe d'accessibilité
- Remplacement des portes automatiques du parking du Centre
- Remplacement de la sonorisation du parking Saint Christophe

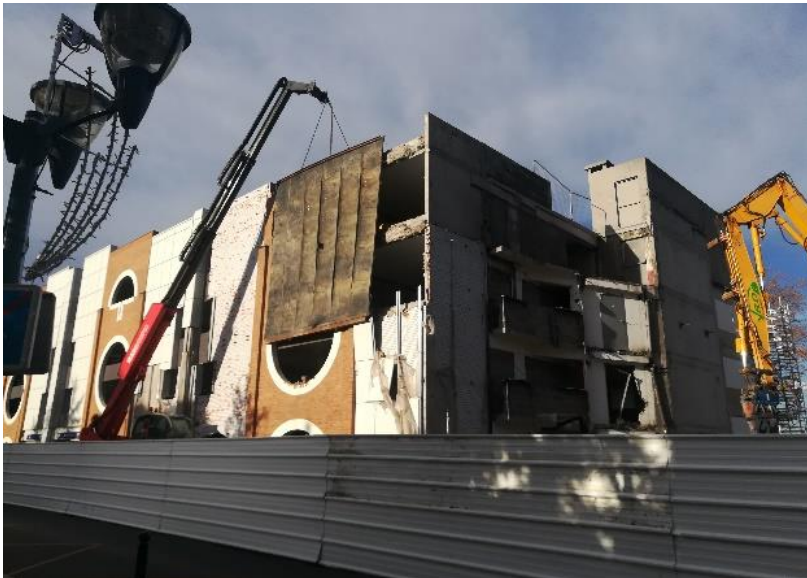
Rénovation du parking du centre

Durant l'année 2021, les transformations du parking dans le cadre du chantier du quadrilatère des piscines se sont poursuivies entraînant de nombreuses perturbations sur l'exploitation.

La commission de sécurité a eu lieu le 28 juin 2021.

Le procès-verbal de la commission communale de sécurité nous notifiant l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation nous est parvenu le 29 juillet 2021.











Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094835-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0339

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EURALILLE CENTRE COMMERCIAL, EURALILLE GRAND PALAIS ZENITH, PARKING EURALILLE GARE A, EURALILLE GARE B - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE INDIGO INFRA LILLE - IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE POUR L'ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Contexte

La durabilité de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et les mesures de restriction associées qui se sont à nouveau imposées en 2021 ont continué d'affecter, comme en 2020, l'exercice normal des missions de service public que la métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la société INDIGO INFRA Lille pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A » et « Euralille Gare B ».

La MEL a souhaité, comme pour l'année 2020, mettre en place une prise en charge des conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 par le biais d'une approche consolidée et uniforme pour l'ensemble de ses concessions de service public.

Ainsi, la MEL a décidé de soutenir la trésorerie de ses concessionnaires, d'une part, le cas échéant, en maintenant à titre provisoire et conservatoire les versements des subventions forfaitaires d'exploitation (SFE), et ce indépendamment du niveau de service réellement effectué ; et, d'autre part, en suspendant le versement des redevances d'occupation du domaine public.

Ce soutien trouve sa contrepartie dans la réalisation par ses concessionnaires d'un bilan sur les comptes 2021 permettant, d'une part, d'identifier les économies et les surcoûts liés à la crise sanitaire ; et, d'autre part, le cas échéant, d'ajuster la SFE en fonction de la réalisation des contraintes de service public effectivement honorées par les concessionnaires sur l'année 2021.

Contrat initial

Par délibération n°15 C 0677 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du contrat d'affermage pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille. Ce contrat a ainsi été conclu le 10 juillet 2015 entre la métropole européenne de Lille et Lill'Autocité, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.

Par délibération n° 16 C 0808 du 14 octobre 2016, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un avenant n° 1 actant la modification de l'annexe 7 du contrat sur la tarification des dépose-minute.

Par délibération n° 18 C 0070 du 23 février 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un avenant n° 2 actant la régularisation d'un trop perçu sur la redevance fixe 2016, ayant pour impact une variation de - 0,09 % du montant total des recettes du contrat.

Par délibération n° 19 C 0053 du 5 avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un avenant n° 3 actant le changement d'actionnariat de la société Lill'Autocité, nouvellement dénommée INDIGO INFRA Lille dont la société-mère est la société INDIGO INFRA. Cet avenant a été notifié le 18 juillet 2019.

Par délibération n° 21-C-0450 du 15 octobre 2021, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un avenant n°4 ayant pour objet :

- de traiter les impacts de la crise sanitaire de la COVID-19 au titre de l'année 2020. A ce titre, une indemnité de 4.954.797 € (exclue du champ d'application de la TVA) a été définie et versée ;
- d'acter de modalités de calcul de l'éventuelle indemnité d'imprévision au titre de l'année 2021 si celle-ci était due ;
- d'abaisser le taux de redevance variable pour l'année 2022 (dernière année d'exécution du contrat).

Cet avenant a été notifié le 8 décembre 2021.

II. Objet de la délibération

Les mesures de confinement et de restriction prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus COVID-19 ainsi que l'état d'urgence sanitaire instauré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ont fortement impacté le fonctionnement et la fréquentation des parcs de stationnement sur l'ensemble de l'année 2021.

La société INDIGO INFRA Lille a demandé à la métropole européenne de Lille une compensation financière du fait des conséquences financières liées à la crise de COVID-19 au titre de l'année 2021.

Les parties se sont rapprochées en vue de convenir d'un accord permettant de garantir leurs intérêts respectifs, tout en écartant le recours ultérieur à une procédure contentieuse.



Il est proposé de conclure avec la société INDIGO INFRA Lille un protocole transactionnel, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et L. 3137-3 du Code de la commande publique.

Ce protocole a pour objectif de couvrir l'ensemble de l'année 2021. Aucune autre demande ne pourra être faite par la société INDIGO INFRA Lille à la métropole européenne de Lille au titre de cette même période.

1/ Les concertations et analyses menées entre la MEL et le délégataire, ont permis, d'une part, d'évaluer l'impact financier net de la crise sanitaire à 6.370.301 € sur cette année 2021.

Cette évaluation tient compte des pertes de recettes d'exploitation, des charges sanitaires supplémentaires ainsi que des économies réalisées par le délégataire notamment sur la masse salariale.

Par conséquent, il est proposé de verser à INDIGO INFRA Lille, au titre des impacts de la crise sanitaire pour l'année 2021, une indemnité d'imprévision de 4.077.038 € (exclue du champ d'application de la TVA) au titre de l'article L.6-3° du Code de la commande publique stipulant que " lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité".

2/ L'article V.6 du contrat prévoit, d'autre part, le versement par le délégataire d'une redevance en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires à l'exécution du service public délégué.

La MEL ayant suspendu à titre provisoire et conservatoire le versement d'une partie des acomptes des redevances dues au titre de l'année 2021, il convient désormais de procéder au recouvrement de la part de la redevance non-perçue par la MEL et due au titre du contrat.

INDIGO INFRA Lille doit donc verser à la MEL, au titre de l'année 2021, en application de l'article V.6 du contrat :

- 9.715.000 € HT correspondant à la redevance fixe déduction faite des acomptes déjà versés soit un solde restant dû de 7.286.250 € HT ;
- 245.175,60 € HT correspondant à la redevance variable relative à la régularisation liée au poste impôts et taxes ;
- aucune redevance variable au titre du chiffre d'affaires n'est due compte tenu de l'absence d'atteinte du seuil de déclenchement.

Pour toutes ces raisons, il y a lieu de conclure un protocole transactionnel avec la société INDIGO INFRA Lille.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel concernant les incidences financières de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'équilibre financier du contrat au titre de l'année 2021 avec la société INDIGO INFRA Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses liées à l'indemnisation d'imprévision au titre des impacts COVID sur l'année 2021 d'un montant de 4.077.038 €, non soumis à TVA, aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc10000094836-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0340

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTRAT DE PARTENARIAT GRAND STADE - ACCORD TRANSACTIONNEL

I. Rappel du contexte

Par délibération n°08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole, renommé Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015, a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade.

En application de cette délibération, ledit contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre 2008 puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. La mise à disposition effective du stade, et son acceptation avec réserves par la MEL ont eu lieu le 26 octobre 2012.

II. Objet de la délibération

Le calcul des recettes additionnelles partagées prévues à l'article 12.1.c, ainsi que les conséquences de la crise Covid sont deux sujets de divergence d'interprétation du contrat entre la MEL et la société Elisa.

Les recettes additionnelles partagées sont les recettes issues de l'exploitation de l'équipement par le partenaire. Alors que la MEL a eu l'approche de considérer l'ensemble des revenus générés, la société Elisa considérait que le résultat de l'exploitation était visé, s'appuyant sur le fait que les recettes additionnelles partagées des espaces annexes étaient calculées sur la base de l'excédent brut d'exploitation.

Concernant les effets du Covid, la société Elisa a soutenu que l'article 21 du contrat lui permettait de s'exonérer du paiement des recettes garanties (6,45M€ par an) faute de pouvoir assurer ce risque, tandis que pour la MEL, en ne s'assurant pas à ce sujet, la société avait choisi d'assumer le risque.

Les deux parties se sont rencontrées et ont convenu de concessions réciproques contenues dans le projet d'accord annexé à la présente délibération dont les principaux termes sont les suivants :

- Concernant les recettes additionnelles partagées, la société Elisa convient de verser à la MEL les recettes additionnelles partagées suivant son

interprétation pour la période courant du début du contrat jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'avenant, soit un montant minimal de 2,8 M€, l'année 2022 n'étant pas connue à ce jour. La société se désiste par ailleurs des recours engagés. La MEL convient de modifier par avenant l'article 12.1.c du contrat de partenariat pour indiquer que la base de calcul est l'excédent brut d'exploitation commercial et non la totalité des revenus générés ;

- Concernant les conséquences de la crise Covid, les deux parties ont convenu d'une indemnisation forfaitaire de 3 750 000€ sur la période du 10 mars 2020 et le 30 juin 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord transactionnel joint.
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 750 000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 2 824 774,80 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Yvan HUTCHINSON et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Actions et Projets pour la métropole s'étant abstenu. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire n'ayant pas pris part au vote.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale sis 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040, Cedex, 59800 LILLE, représenté par son président en exercice, Monsieur Damien Castelain, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'UNE PART

ET

La société Elisa, société par actions simplifiée, dont le siège est situé au 261, boulevard de Tournai, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son président en exercice, Monsieur Olivier Baudry, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommées les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

1. Par délibérations des 17 mars et 13 octobre 2006, la communauté urbaine Lille Métropole Communauté Urbaine (« **LMCU** ») - devenue le 1^{er} janvier 2015 la Métropole Européenne de Lille (ci-après, la « **MEL** ») en application du décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014 *portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille »* - a décidé de doter la métropole lilloise d'un nouveau stade d'intérêt communautaire en vue d'y accueillir l'ensemble des compétitions nationales et européennes de football de son club résident, le Lille Olympique Sporting Club (ci-après, le « **LOSC** »), ainsi que d'autres manifestations contribuant au rayonnement de la métropole.

Par une délibération n° 06C0601 du 17 novembre 2006, LMCU a décidé de confier à un partenaire privé, sur le fondement des articles L. 1414-1 et suivants du CGCT, la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole (ci-après, le « **Stade** »).

Au terme de la procédure de dialogue compétitif, l'offre du groupement Elisa - filiale à 100 % de la société Eiffage - a été retenue par LMCU. Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-10 du CGCT, LMCU a autorisé Madame Martine Aubry, sa Présidente, à signer le contrat de partenariat par la délibération n° 08C0442 du 25 septembre 2008.

Le Contrat de Partenariat (ci-après, le « **Contrat** ») a été conclu le 15 octobre 2008 et est entré en vigueur le lendemain. Il prévoyait une date contractuelle de mise à disposition du Stade 45 mois après sa notification, soit le 16 juillet 2012.

Si la construction du stade a engendré un contentieux toujours pendant devant le tribunal administratif de Lille, son exécution a aussi donné lieu à d'autres différends entre les Parties exposés ci-après (les « **Différends** ») :

2. En premier lieu, un différend est apparu entre les Parties s'agissant du paiement des Recettes Additionnelles Partagées prévues à l'article 12.1 (c) du Contrat, correspondant à une fraction des Recettes Annexes tirées par le Partenaire de l'exploitation du Stade ou de la valorisation des Ouvrages Annexes au-delà du montant des Recettes Garanties.

Selon Elisa, le calcul des Recettes Additionnelles Partagées devrait être assis sur l'excédent brut d'exploitation additionnel et non sur le chiffre d'affaires additionnel généré par ces recettes et son reversement serait en outre conditionné au fait que le TRI réel prévisionnel soit au moins égal au TRI du Cas de Base.

Selon la MEL, les Recettes Additionnelles Partagées devraient être assises sur le chiffre d'affaires additionnel généré, à l'exception des recettes additionnelles de valorisation des espaces annexes qui sont effectivement assises sur l'excédent brut d'exploitation de la société en charge de la valorisation de ces espaces. La MEL estime en outre que le TRI réel prévisionnel ne conditionne pas le versement des Recettes Additionnelles Partagées mais ne fait que moduler la quote-part de celles-ci qui lui revient, dont le taux minimum est de 10%.

Par une requête du 8 avril 2019, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille sous le n° 1903087-2, Elisa a contesté les titres exécutoires émis par la MEL le 26 décembre 2018 pour recouvrer les Recettes Additionnelles Partagées. Le 6 août 2019, ces titres litigieux ont fait l'objet d'un retrait par la MEL.

Après avoir constaté la persistance du différend entre les Parties sur l'interprétation de l'article 12.1 (c) du Contrat, la MEL a engagé la procédure d'expertise amiable prévue par l'article 32.3 du Contrat. La MEL a émis à nouveau le 26 février 2020 cinq titres exécutoires pour recouvrer les Recettes Additionnelles dues de 2014 à 2018.

Ces titres portent sur une somme totale de 2.824.774,80 € TTC dont (i) 514.386,00 € au titre de l'année 2014, (ii) 432.481,20 € au titre de l'année 2015, (iii) 451.473,60 € pour l'année 2016, (iv) 963.482,40 € pour l'année 2017 et (v) 462.951,60 € pour l'année 2018.

Par une requête et deux mémoires, enregistrés par le tribunal administratif de Lille les 26 mars 2020, 28 juillet 2020 et 3 février 2021 sous le n° 2002730-2, Elisa a demandé l'annulation de ces titres exécutoires.

Par trois mémoires en défense enregistrés les 29 mai 2020, 15 décembre 2020 et 3 mars 2021 auprès du tribunal administratif de Lille, la MEL a conclu au rejet de l'ensemble des réclamations d'Elisa.

Par une requête du 3 février 2021, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille sous le n° 2100816-2, Elisa a également contesté le titre exécutoire émis par la MEL le 21 décembre 2020 pour recouvrer les Recettes Additionnelles dues au titre de l'année 2019. Ce titre porte sur une somme de 147.897,60 € TTC.

3. En second lieu, un différend est né entre les Parties s'agissant de l'impact de la crise sanitaire sur l'exploitation du Stade.

En effet, à la suite des mesures administratives et notamment du confinement imposé par le Gouvernement durant le printemps 2020 pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19, Elisa a souhaité faire application de l'article 21.5 du Contrat relatif aux Cas de Force Majeure.

Selon cet article, en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure empêchant le Partenaire d'exécuter tout ou partie de ses obligations, la MEL est tenue de payer la partie de la Redevance Nette et de la Redevance PMR qui ne sont pas affectées par la survenance de cet évènement. Le Partenaire perd la fraction des redevances R2 et R3 (y compris les redevances « PMR », Enseigne » et « Vidéoprotection ») affectée par le Cas de Force Majeure et supporte les pertes éventuelles de Recettes Garanties prises en charge par les assurances souscrites conformément à l'Annexe 28 ou de toute autre assurance qu'il serait en mesure de souscrire en ce sens.

Un différend est apparu entre la MEL et Elisa quant à l'interprétation des stipulations de l'article 21.5 du Contrat sur deux points :

- Alors que la MEL a continué à verser, à titre provisionnel, la totalité des Redevances R2 et R3 à Elisa, cette dernière considère qu'elle a droit à l'intégralité des Redevances R2 et R3 qui doivent demeurer forfaitaires.
- En outre, la MEL considère que ces stipulations impliquent qu'Elisa supporte les pertes de Recettes Garanties si elles étaient assurables à la date de survenance du Cas de Force Majeure et qu'Elisa n'établit pas ce caractère non assurable du risque. Elisa considère pour sa part que les Recettes Garanties ne doivent pas être déduites de la Redevance Brute car (i) l'Annexe 28 du Contrat ne lui imposait pas de s'assurer contre le risque pandémique et (ii) le risque pandémique de la Covid-19 n'était pas assurable.

Afin de régler le différend entre la MEL et Elisa, une procédure de conciliation a été initiée par les parties en application de l'article 32.2 du Contrat. La Commission de conciliation est intervenue dans le cadre d'un protocole des 5 et 24 août 2021. Celle-ci n'a pas abouti.

4. Des discussions sont intervenues entre les Parties dans le but de trouver une solution amiable globale pour l'ensemble de ces Différends. Elles ont abouti, et sans reconnaître le bien-fondé de leurs positions respectives, à la formalisation d'un accord transactionnel aux conditions ci-après précisées (le « **Protocole** »).

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LES PARTIES AU PRÉSENT PROTOCOLE SE SONT RAPPROCHÉES ET AU PRIX DE CONCESSIONS RÉCIPROQUES, CHACUNE ETANT ASSISTEE DE SON CONSEIL, SONT CONVENUES DE BONNE FOI DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONCESSIONS DES PARTIES

Elisa, à titre de concession, accepte :

- de se désister purement et simplement des requêtes n°s 1903087-2, 2002730-2 et 2100816-2, enregistrées par le tribunal administratif de Lille ;
- de s'acquitter, dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur du Protocole, des sommes dues en vertu des cinq titres exécutoires émis par la MEL le 26 février 2020 pour recouvrer les Recettes Additionnelles dues de 2014 à 2018 et de celui émis par la MEL le 21 décembre 2020 pour recouvrer les Recettes Additionnelles dues au titre de l'année 2019, soit au total un montant de 2.972.672,40 euros TTC ;
- de s'acquitter, dans un délai de 30 jours suivant l'émission par la MEL des titres exécutoires correspondants, des Recettes Additionnelles le cas échéant dues pour les années 2020 et 2021 ainsi que pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 à la date d'entrée en vigueur de l'avenant au Contrat mentionné ci-dessous pour des prestations dont l'encaissement est acquis sur ces périodes, étant entendu que ces Recettes Additionnelles seront déterminées conformément à l'interprétation retenue par la MEL, pour la détermination des sommes dues de 2014 à 2019, de la version actuellement en vigueur de l'article 12.1 (c) du Contrat ;
- afin de surmonter les divergences d'interprétation causées par la version actuellement en vigueur de l'article 12.1 (c) du Contrat, de conclure un avenant au Contrat qui modifiera cette rédaction pour l'avenir ;
- de renoncer à réclamer en justice à la MEL le remboursement des Recettes Garanties, notamment en application de l'article 21.5 du Contrat, au titre des effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat durant la période comprise entre le 10 mars 2020 et le 30 juin 2022 ; et,
- de renoncer à tout nouveau recours administratif ou contentieux et, plus généralement, à ne former aucune action ou instance tendant à la condamnation de la MEL ou à l'annulation de ses décisions, concernant (i) les Recettes Additionnelles des années 2014 à 2021 et celles de la période courant du 1^{er} janvier 2022 à la date d'entrée en vigueur de l'avenant au Contrat

mentionné ci-dessus, et (ii) les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat durant la période comprise entre le 10 mars 2020 et le 30 juin 2022.

De son côté, la MEL, accepte, à titre de concession réciproque et de contrepartie :

- de renoncer à percevoir toute somme, notamment tous intérêts moratoires, autre que les « sommes à payer » mentionnées dans les six titres exécutoires émis par la MEL le 26 février 2020 pour recouvrer les Recettes Additionnelles dues de 2014 à 2019, dès lors qu'Elisa s'acquitte de ces sommes à payer dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur du Protocole ;
- afin de surmonter les divergences d'interprétation causées par la version actuellement en vigueur, de conclure l'avenant au Contrat mentionné ci-dessus qui modifiera pour l'avenir la rédaction actuellement en vigueur de l'article 12.1 (c) du Contrat ;
- de verser à la société Elisa à titre de compensation exceptionnelle des préjudices subis par Elisa du fait des dysfonctionnements imprévisibles entraînés par l'épidémie de la Covid-19 entre le 10 mars 2020 et le 30 juin 2022 une somme forfaitaire globale d'un montant de 3.750.000 euros (l'« **Indemnité** »);
- de renoncer à toute demande, action ou instance à l'encontre d'Elisa concernant les Différends visés dans le préambule du Protocole, et en particulier concernant les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat durant la période comprise entre le 10 mars 2020 et le 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

Il est convenu que l'Indemnité sera versée par la MEL à Elisa dans un délai de 60 jours suivant l'entrée en vigueur du Protocole.

ARTICLE 3 : ETENDUE DE L'ACCORD DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que le Protocole, qui met un terme définitif à l'ensemble des Différends rappelés dans le préambule, constitue un tout indivisible.

ARTICLE 4 : EFFETS DU PROTOCOLE D'ACCORD

Les Parties ayant chacune consentie des concessions mutuelles, le Protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052 dudit code aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

En conséquence, et en raison des concessions réciproques intervenues entre les Parties, sous réserve de sa parfaite exécution par les Parties, le Protocole :

- règle entre elles définitivement et sans réserve les Différends les opposant, tels qu'exposés au préambule ; et
- emporte, sous réserve de sa parfaite exécution, renonciation par chacune des Parties à toute demande, réclamation, instance, action, droit et prétention de ce chef, en vertu de quelque réglementation et législation que ce soit, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'autre Partie, ayant pour cause, origine, objet, fondement ou plus généralement un lien avec les Différends.

A titre dérogatoire, la MEL s'engage à neutraliser vis-à-vis d'Elisa les effets de toute décision exécutoire de l'administration fiscale conduisant à assujettir l'Indemnité à la TVA de façon rétroactive. Dans ce cas, les Parties coopéreront afin de défendre leur position convenue dans le présent protocole et exerceront les voies de recours disponibles à la demande de la MEL, suivant ses instructions et à ses frais. En tout état de cause, la MEL versera à Elisa les sommes dues à l'administration fiscale en vertu de toute décision exécutoire (principal, intérêts, pénalités), sans attendre l'issue de tels recours. Elisa reversera quant à elle à la MEL toute somme dont elle aurait dû s'acquitter et qui lui serait remboursée par l'administration fiscale.

Sous réserve de la parfaite exécution du présent Protocole, chacune des Parties se considère intégralement et définitivement remplie de ses droits au titre des Différends.

Les Parties s'engagent à exécuter, chacune en ce qui la concerne, de bonne foi et sans réserve, le Protocole.

Le non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque de leurs obligations au titre du Protocole délierait immédiatement, automatiquement et définitivement l'autre Partie de ses obligations au titre du Protocole.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les Parties peuvent communiquer librement les termes du présent Protocole.

* *
*

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la MEL

Pour la société Elisa

Monsieur Damien Castelain

Monsieur Olivier Baudry

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOuset, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094837-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0341

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTRAT DE PARTENARIAT GRAND STADE - AVENANT 9

I. Rappel du contexte

Par délibération n°08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole, renommé Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015, a autorisé la signature avec la société ELISA, société dédiée d'Eiffage, d'un contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade.

En application de cette délibération, ledit contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes ont été signés le 15 octobre 2008 puis notifiés à la société ELISA le 16 octobre 2008, date à laquelle il est entré en vigueur. La mise à disposition effective du stade, et son acceptation avec réserves par la MEL ont eu lieu le 26 octobre 2012.

II. Objet de la délibération

L'avenant 9 modifie l'article 12.1.c du contrat de partenariat pour préciser que la base de calcul des recettes additionnelles partagées est l'excédent brut d'exploitation commercial et non la totalité des revenus générés.

En outre, une précision est apportée sur les dimensions des emplacements réservés à la MEL dans l'annexe 14 du contrat.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 9 annexé.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

MM. Yvan HUTCHINSON et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Actions et Projets pour la métropole s'étant abstenu. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire n'ayant pas pris part au vote.

GRAND STADE LILLE MÉTROPOLE - STADE PIERRE MAUROY

AVENANT N°9 AU CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE :

La **MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**, représentée par Monsieur Damien Castelain, Président,

Ci-après dénommée la « **MEL** » ;

ET :

La **SOCIÉTÉ ELISA**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS sous le n°508 378 130, ayant son siège social 261 boulevard de Tournai, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Olivier Baudry, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **ELISA** » ou le « **Partenaire** ».

La MEL et ELISA sont ci-après dénommées chacune une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

*

Les Parties ont souhaité conclure le présent avenant (l'« **Avenant n°9** ») au contrat de partenariat en date du 15 octobre 2008 qui les lie (le « **Contrat de Partenariat** »).

Le Conseil de la MEL a autorisé son président à signer l'Avenant n°9 par délibération n°[] du [] octobre 2022.

*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

A moins qu'un sens différent ne leur soit attribué dans l'Avenant n°9, les termes utilisés dans l'Avenant n°9 ont la même signification que dans le Contrat de Partenariat. Les règles d'interprétation figurant dans le Contrat de Partenariat s'appliquent à l'Avenant n°9.

« **Excédent Brut d'Exploitation Commercial (EBE Commercial)** » désigne l'excédent brut d'exploitation (EBE) issu (i) de l'exploitation telle que définie à l'Article 11.3 (b) par le Partenaire, directement ou indirectement à travers d'éventuelles filiales spécialisées, de l'Enceinte et (ii) de l'exploitation ou la valorisation du Périmètre du Contrat hors Enceinte et hors Espaces Annexes.

Pour le calcul de l'EBE Commercial du Partenaire, il correspond à l'EBE de la Société Partenaire, certifié annuellement par ses commissaires aux comptes, diminué des composantes R1 et R4 de la Redevance Brute et du montant correspondant aux impôts et taxes du Partenaire qui ne

font pas l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro à la MEL au titre du Contrat de Partenariat. Pour le calcul de l'EBE Commercial des filiales susmentionnées, il s'agit du calcul de l'EBE comptable de chaque filiale, sans retraitements, certifié annuellement par ses commissaires aux comptes.

2. RECETTES ADDITIONNELLES

2.1 L'Article 12.1 (c) (i) est ainsi rédigé :

« *Le Partenaire s'engage à reverser :*

(A) Tant que le TRI Réel Prévisionnel calculé sur toute la durée du Contrat est inférieur à treize pour cent (13 %) : dix pour cent (10 %) de l'Excédent Brut d'Exploitation Commercial ;

(B) A compter de la date à laquelle le TRI Réel Prévisionnel calculé sur toute la durée du Contrat est supérieur à treize pour cent (13 %) : trente pour cent (30 %) de l'Excédent Brut d'Exploitation Commercial, étant entendu que ce reversement ne saurait conduire à ce que le TRI Réel Prévisionnel devienne inférieur à treize pour cent (13 %), le reversement effectué par le Partenaire étant dans ce cas celui qui permet d'obtenir un TRI Réel Prévisionnel de treize pour cent (13 %) ;

(C) A compter de la date à laquelle le TRI Réel Prévisionnel calculé sur toute la durée du Contrat est supérieur à quinze pour cent (15 %) : cinquante pour cent (50 %) de l'Excédent Brut d'Exploitation Commercial, étant entendu que ce reversement ne saurait conduire à ce que le TRI Réel Prévisionnel devienne inférieur à quinze pour cent (15 %), le reversement effectué par le Partenaire étant dans ce cas celui qui permet d'obtenir un TRI Réel Prévisionnel de quinze pour cent (15 %) ;

Le TRI Réel Prévisionnel sera calculé au moyen du modèle financier figurant en Annexe 20 (Modèle financier), régulièrement mis à jour. Son pourcentage sera déterminé en tenant compte des sommes effectivement reversées par le Partenaire en application du présent Article.

En outre, le Partenaire s'engage à reverser au titre des Recettes Additionnelles Partagées issues des Espaces Annexes, treize (13) % des Recettes Additionnelles issues des Espaces Annexes calculées chaque année comme étant égales à 10 % de l'excédent brut d'exploitation de la Société de Valorisation des Espaces Annexes l'année précédente, dans les conditions définies à l'Annexe 13 (Programme d'Aménagement des Espaces Annexes). »

2.2 Pour le calcul de l'EBE Commercial de l'année 2022, ne sont prises en compte, ni les sommes reversées, ni les sommes reçues par le Partenaire en vertu du protocole transactionnel conclu ce jour, respectivement au titre :

- (a) des Recettes Additionnelles Partagées reversées en application de la rédaction antérieure de l'Article 12.1 (c) (i) ;
- (b) des effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 sur l'exécution du Contrat durant la période comprise entre le 10 mars 2020 et le 30 juin 2022.

2.3 Les Recettes Additionnelles Partagées dues au titre de l'année 2022 sont calculées :

- (a) sur la base de la rédaction antérieure de l'Article 12.1 (c) (i) pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 à la veille de la date d'entrée en vigueur du présent avenant, à partir des Recettes Annexes encaissées par le Partenaire ou dont l'encaissement est acquis pour des prestations fournies au cours de cette période ;
- (b) sur la base de la nouvelle rédaction de l'Article 12.1 (c) (i) pour la période courant de la date d'entrée en vigueur du présent avenant au 31 décembre de l'année concernée, à partir de l'EBE Commercial de cette période.

3. ENSEIGNES

Les Parties s'engagent à mettre à jour dès que possible et en tant que de besoin l'Annexe 34 du Contrat, afin de permettre la bonne exécution du contrat de Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy établi entre la MEL et la société Décathlon.

4. ANNEXE 14

L'annexe de l'Avenant n°9 remplace dans toutes ses stipulations l'Annexe 14 (Naming et prestations associées au Naming) du Contrat de Partenariat.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°9

L'Avenant n°9 entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

L'Avenant n°9 fait partie intégrante du Contrat de Partenariat, tel que modifié par ses différents avenants. Il vise expressément l'ensemble des stipulations du Contrat de Partenariat qu'il a pour objet de modifier ou compléter.

Les stipulations du Contrat de Partenariat non visées par l'Avenant restent inchangées.

Fait à Lille, le 10 octobre 2022, en deux (2) exemplaires originaux.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Damien Castelain
Président

SOCIÉTÉ ELISA

Olivier Baudry
Directeur Général

Annexe 14

Contrat de partenariat

Nom du Stade - Partenariat et prestations associées

Article 1^{er} – Définitions

« Configuration Boite à Spectacles » désigne le Grand Stade lorsque par glissement la demi-pelouse Nord est ramenée sur la demi-pelouse Sud.

« Configuration Stade » désigne le Grand Stade dans toutes ses configurations autres que la Configuration Boite à Spectacles.

« Emplacements » désigne les espaces prévus dans et en dehors de l'Enceinte pour installer un support publicitaire.

« Elisa » désigne le Partenaire, titulaire du Contrat de Partenariat conclu le 15 octobre 2008.

« Merchandising » désigne les produits dérivés qui reprennent l'appellation du Stade Pierre Mauroy.

« Nom Officiel » désigne la dénomination « Decathlon Aréna - Stade Pierre Mauroy ».

« Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy » désigne la société DECATHLON, titulaire d'un contrat de partenaire officiel du Stade Pierre Mauroy conclu avec la Métropole Européenne de Lille le XXX.

« Partenaire du Stade Pierre Mauroy » désigne le titulaire d'un contrat de partenaire du Stade Pierre Mauroy conclu avec la Métropole Européenne de Lille.

Les termes débutant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont la signification qui leur est attribuée ci-dessus ou à l'Article 1^{er} du Contrat de Partenariat.

Article 2 – Nom du Grand Stade

Compte tenu du contrat de partenaire officiel conclu avec la Métropole Européenne de Lille, le Nom Officiel est la désignation exclusive du Grand Stade, utilisable en toutes circonstances, en France.

Sous réserve du droit des tiers, de l'alinéa suivant et dans le cadre des règles en vigueur, Elisa s'engage dans sa communication et sur tous les supports de communication qu'il gère et/ou publie, y compris son site internet, à utiliser le Nom Officiel. Elisa prend les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cet engagement dans les meilleurs délais suivant la date à laquelle les Parties et le Partenaire Officiel auront arrêté ensemble la charte graphique attachée au Nom Officiel, conformément aux échéances prévues par le contrat de Partenaire Officiel conclu avec la Métropole Européenne de Lille.

A l'occasion de tout contrat qu'elle conclut avec des Organismes à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°9 au Contrat de Partenariat, Elisa fait ses meilleurs efforts pour que les

Organisateurs utilisent le Nom Officiel dans leur communication et sur les supports de communication qu'ils gèrent et/ou publient (ou font publier par Elisa) dans le cadre de la promotion de Manifestations se déroulant dans le Grand Stade. Cependant, si, pour des raisons qui leur sont propres, ces Organisateurs ne le souhaitent pas, Elisa prend les dispositions nécessaires pour les inciter à utiliser, soit la dénomination « Decathlon Aréna », soit la dénomination « Stade Pierre Mauroy ». Cette dernière dénomination sera en tout état de cause utilisée en cas d'incompatibilité absolue entre les droits des sponsors liés à l'organisation des Manifestations et les droits du Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy. Elisa en informera la Métropole Européenne de Lille et le Partenaire Officiel dans les meilleurs délais et au plus tard trente jours avant la date de l'évènement.

La Métropole Européenne de Lille, en tant que titulaire de la (ou des) marque(s) « Stade Pierre Mauroy », prendra les mesures nécessaires pour lutter contre le dépôt par des tiers de noms de domaine reprenant tout ou partie de la désignation « Stade Pierre Mauroy ».

Les Parties s'engagent à conclure entre elles une licence de marque (notamment pour le Merchandising), qui sera consentie à Elisa pour les besoins de l'exploitation commerciale du Stade Pierre Mauroy, et en application de laquelle Elisa pourra exploiter personnellement la marque « Stade Pierre Mauroy » et/ou le Nom Officiel, à toutes fins de promotion ou de communication, sur quelque support que ce soit et dans le(s) territoire(s) couvert(s) par la (ou les) marque(s), dans le respect des droits du Partenaire Officiel.

La Métropole Européenne de Lille conserve le droit à l'image du Grand Stade, sous réserve et dans le respect des droits particuliers des architectes du Grand Stade, dont leur droit moral. Dans le respect de ce droit à l'image, Elisa peut utiliser l'image du Grand Stade pour les besoins de son exploitation commerciale.

La Métropole Européenne de Lille conserve la faculté de contracter avec un ou plusieurs partenaires afin de leur octroyer le statut de Partenaire du Stade Pierre Mauroy, statut valable aussi bien pour la Configuration Stade que pour la Configuration Boîte à Spectacles.

Article 3 – Obligations de la MEL et d'Elisa au regard des partenariats

Elisa devra mettre à disposition dans l'Enceinte et à l'extérieur de celle-ci, les Emplacements, définis à l'Article 4, permettant l'expression des statuts de Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et de Partenaire du Stade Pierre Mauroy. Les Emplacements non visés à l'Article 4 peuvent être exploités par Elisa.

La Métropole Européenne de Lille autorise Elisa à désigner un partenaire de la boîte à spectacles, laquelle ne pourra toutefois pas faire l'objet d'une dénomination propre. Le partenaire de la boîte à spectacles proposé par Elisa devra être soumis à l'accord écrit préalable de la Métropole Européenne de Lille et être compatible avec le Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et les Partenaires du Stade Pierre Mauroy.

La Métropole Européenne de Lille s'engage à communiquer à Elisa tout avenant au contrat de Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et tous contrats de Partenaire du Stade Pierre Mauroy, ainsi que leurs éventuels avenants, avant leur entrée en vigueur.

Elisa devra s'abstenir de mener des actions incompatibles avec le contrat de Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et de Partenaire du Stade Pierre Mauroy dès lors que ces contrats auront été communiqués à Elisa et qu'ils sont conformes à la présente Annexe.

Article 4 – Emplacements réservés au Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et aux Partenaires du Stade Pierre Mauroy

Les Emplacements énumérés ci-dessous peuvent être attribués par la Métropole Européenne de Lille au Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy ou aux Partenaires du Stade Pierre Mauroy dans le cadre de contrats spécifiques :

- 5 panneaux 10 m x 5 m sur le couronnement au-dessus des gradins haut ;
- Le fronton de la volée haute ;
- Les frontons de 16 des vomitoires en Configuration Stade et de 8 des vomitoires en Configuration Boîte à Spectacles ;
- Les panneaux de signalétique dans l'ensemble du stade et sur le parvis, dans la limite du nombre et de l'emplacement des panneaux raisonnablement fixés avec Elisa ;
- Des insertions publicitaires sur l'ensemble des écrans du réseau TV installé à l'intérieur de l'Enceinte dans les zones accessibles au public ;
- Un emplacement de dimension hors-tout 25 mètres de largeur x 3,6 mètres de hauteur sur la façade du virage sud-est du stade ;
- Un emplacement de grande dimension (20m x 10m) sur la façade extérieure du Stade Pierre Mauroy, « côté Boulevard de Tournai » ;
- 6 panneaux de 2 m x 1 m installés sur les frontons de 6 des entrées de parking A1 et A2 du Grand Stade ;
- Les bandeaux des auvents couvrant l'ensemble des contrôles d'accès, sur une hauteur maximale de 0,4 m à l'exception d'un emplacement sur chaque auvent indiquant le nom de la porte ;
- Des espaces visibles permettant de faire figurer des noms et/ou logos sur les deux écrans géants à l'intérieur de l'Enceinte en Configuration Stade.

La Métropole Européenne de Lille et le Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et les Partenaires du Stade Pierre Mauroy font leur affaire de la production des supports d'expression de ces derniers sur les Emplacements visés ci-dessus, de leur installation, de leur entretien, maintenance et renouvellement ainsi que des coûts correspondants. La Métropole Européenne de Lille s'engage à consulter Elisa sur la conception de ces supports. Dans le respect du règlement intérieur mentionné à l'Article 11.6 (h) du Contrat de Partenariat, et en tout état de cause sous réserve d'un préavis raisonnable, Elisa s'engage à laisser la Métropole Européenne de Lille, le Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et les Partenaires du Stade Pierre Mauroy accéder à ces Emplacements pour les besoins de ces opérations.

En cas d'incompatibilité absolue entre les droits des sponsors liés à l'organisation d'évènements particuliers et les droits de Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et des Partenaires du Stade Pierre Mauroy, ces derniers pourront alors être restreints dans l'Enceinte, dans les limites exigées par les contrats desdits sponsors, aux frais d'Elisa – à l'exception des bandeaux des auvents susmentionnés qui resteront à la charge de la MEL – pour autant que le système de fixation des supports d'expression du

Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et des Partenaires du Stade Pierre Mauroy ont été approuvés par Elisa au stade de leur conception.

Article 5 – Emplacements et services associés au contrat de Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et de Partenaire du Stade Pierre Mauroy

Elisa pourra réserver des Emplacements additionnels permettant l'expression du Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy ou des Partenaires du Stade Pierre Mauroy lors des événements qu'elle organise, sous réserve des droits de commercialisation et de visibilité liés à ces événements.

Dans le cadre de l'exploitation commerciale du Grand Stade qu'elle est autorisée à mener en vertu de l'Article 11.3.b du Contrat de Partenariat, Elisa pourra notamment mettre en place des opérations événementielles à destination du Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et des Partenaires du Stade Pierre Mauroy.

Dans ce cadre, Elisa pourra également proposer au Partenaire Officiel du Stade Pierre Mauroy et aux Partenaires du Stade Pierre Mauroy l'organisation d'événements « corporate ». Ils seront facturés au prix catalogue.

Sans préjudice du régime des Recettes Additionnelles Partagées prévu par le Contrat de Partenariat, Elisa perçoit seule le produit des actions entreprises en application du présent Article.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094838-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0342

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

ERQUINGHEM-LYS -

PARC D'ACTIVITES DE FORT-MAHIEU - PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES (CRAC) 2021

La présente délibération vise à acter le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité concernant la concession d'aménagement du Parc d'Activité du Fort Mahieu, à Erquinghem-Lys.

I. Rappel du contexte

Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération n°18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018.

Avec la réalisation, par la Métropole Européenne de Lille (MEL), d'un carrefour sur l'avenue Paul Harris, les terrains bénéficient d'une viabilisation primaire complète (eau, gaz, électricité, télécom). Leur accessibilité pourra être renforcée à terme par la construction du nouvel échangeur sur l'A25 comme nouvelle entrée sur le site (projet de l'État).

L'opération propose deux options en cas de réalisation ou non de l'échangeur autoroutier sur l'autoroute A25 :

- une tranche ferme portant sur l'aménagement du parc d'activité site (emprise totale de 12 hectares) qui hébergera de l'activité économique mixte en faveur des PME/PMI ainsi que des activités tertiaires et de service ;
- une tranche conditionnelle consistant en des adaptations de voirie sur la partie sud du site en lien avec la desserte de l'échangeur.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à la Métropole Européenne de Lille le compte-rendu annuel (CRAC) 2021 pour cette opération.

II. Objet de la délibération

FAITS MARQUANTS EN 2021

Les études pré-opérationnelles portées par le concessionnaire en 2019 sur le périmètre du projet ont conclu à la présence de 6,4 ha de zones humides sur les



15,9 ha de l'opération (soit 40%), dont 2,4 ha de zones humides dites qualitatives, et 4 ha de zones humides avec des caractéristiques plus classiques.

En 2021, des recherches de sites qui auraient permis la compensation de ces zones humides ont été menées.

Compte tenu des impacts financiers, le scénario de compensation de la zone humide à l'extérieur du site a été abandonné par la Métropole Européenne de Lille et par la ville d'Erquinghem-Lys en 2021. Les parties ont décidé de recourir plutôt à une modification du programme de l'opération pour préserver au maximum les zones humides existantes, entraînant de fait une réduction des surfaces commercialisables.

En conséquence, la SEM Ville Renouvelée a repris le projet d'aménagement en le densifiant pour répondre aux contraintes environnementales. Il a ainsi été prévu de préserver et d'améliorer les 2,4 ha qualitatifs et de réorganiser l'aménagement sur le reste du site. Cette amélioration d'une zone humide qualitative permet de réduire davantage le besoin de compensation selon les critères de l'Autorité Environnementale.

Cette évolution du projet a fait l'objet de l'avenant n°1 au traité de concession qui a été approuvé par la délibération n° 22 C 0191 du Conseil du 24 juin 2022. Cet avenant prévoit également la prolongation de la durée de la concession de 3 ans, afin d'assurer la commercialisation des lots.

EVOLUTION DU BILAN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Seules les études de compensation zone humide ont été réalisées en 2021 : les études environnementales et l'étude d'impact, qui font l'objet d'une provision plus importante du fait de la zone humide, sont repoussées.

Le resserrement du programme entraîne une diminution du poste consacré aux travaux de viabilité. Cette diminution est cependant contrebalancée par les coûts des travaux de restauration et de compensation des zones humides à prévoir. Dans son ensemble, le poste consacré aux travaux de viabilité est ainsi augmenté de 95 008 € dans le bilan de l'opération. À ces coûts s'ajoute celui des mesures de compensation et de gestion de la zone humide, dont 8 499 m² devront tout de même être impactés par le programme de construction. Cela conduit dans le bilan à une augmentation totale des dépenses de 170 677 €.

Une autre conséquence du projet retravaillé est la diminution des surfaces commercialisables : il ne permet plus maintenant que la commercialisation de 52 940 m² contre 104 767 m² dans le projet initial, pour un montant de charges foncières de 3 975 064 € inscrit au bilan. Au prix de cession prévu dans le bilan initial, cela aurait conduit à un montant de charges foncières perçues de 2 008 647 €, soit une perte de recette de cession de 1 966 417 €. Le prix de cession a alors été revu par l'aménageur, passant de 35-40 € du m² à 65 € du m². Cela permet de limiter la perte de recettes à 533 964 € dans le bilan actualisé.

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DE LA MEL

Notre établissement participe financièrement à cette opération par un apport en nature de foncier d'une valeur de 1 446 587 €. Cette participation est inchangée au bilan.

Devant le déficit annoncé de l'opération dû à l'augmentation des dépenses de 170 677 € ainsi qu'aux pertes de recettes de cession de 533 964 €, comme exposé plus haut, la délibération n°22-C-0191 du Conseil du 24 juin 2022 a autorisé la MEL à participer financièrement à la concession à hauteur de 700 000 € pour limiter ce déficit, et permettre la poursuite de l'opération.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte de la transmission du CRAC communiqué par la SEM Ville renouvelée au titre de l'année 2021 pour le parc d'Activités Fort Mahieu, dont les principales évolutions sont reprises ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Introduction

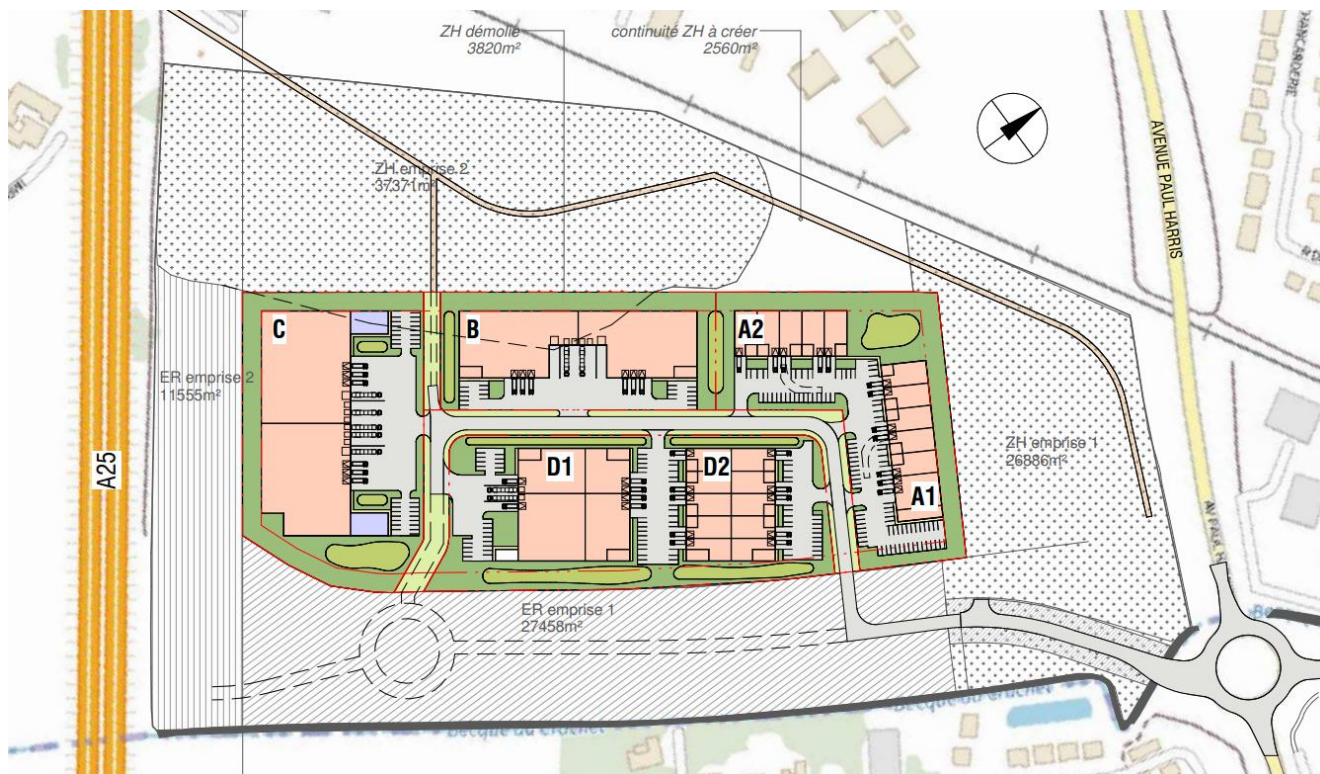
L'opération de **Fort Mahieu** à Erquinghem-Lys est une opération d'**aménagement économique** de **16 Ha**, que la MEL a confiée à la SEM Ville Renouvelée en **2018** par une **concession d'aménagement de 10 ans**, avec un bilan de **5.4 Millions d'euros**.

En 2019, lors des études préalables, deux **zones humides de 6,4 Ha** au total ont été découvertes. De 2019 à 2021, la MEL et Ville Renouvelée ont cherché des solutions pour **compenser ces zones humides** sur d'autres terrains et ainsi permettre la poursuite de l'opération. **Le scénario de compensation proposé n'a finalement pas été retenu** par la Ville et la MEL, du fait du montant des travaux mais aussi des impacts importants sur le planning de l'opération.

Fin octobre 2021, il a été demandé à Ville Renouvelée de proposer un **nouveau scénario d'aménagement** du projet Fort Mahieu, **intégrant les périmètres zones humides**. Ce scénario a été présenté en décembre 2021 puis retravaillé au premier trimestre 2022.

Les hypothèses retenues pour ce nouveau plan d'aménagement et le bilan financier du CRAC 2021 présenté ci-après sont les suivantes :

- Diminution du périmètre de l'opération afin de préserver les zones humides
- Ajustement du montant des travaux au regard de la réduction du périmètre
- Intégration dans le bilan du confortement des zones humides et aménagement de chemins piétonniers
- Prolongation de trois ans de la concession d'aménagement



Nouveau plan d'aménagement – Janvier 2022

1/ EVOLUTION DES DEPENSES 2021

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Ecart prévu / réalisé 2021	CRAC 2020	CRAC 2021	Ecart CRAC 2020/20 21	OBSERVATIONS
DEPENSES	171 469	37 919	-133 550	5 416 497	5 587 174	170 677	
10 - ETUDES	110 320	11 100	-99 220	272 206	300 820	28 614	<p>En 2021, seules les études de compensation zone humide ont été réalisées, décalant les montants provisionnés pour les études sur les autres années.</p> <p>Un montant plus important pour les études a été provisionné pour les études environnementales et l'étude d'impact, ces études seront en effet plus conséquentes au vu des sujets zone humide.</p>
11 - FONCIER	0	0	0	1 708 420	1 708 420	0	<p>Pas de dépenses en 2021 sur ce poste du fait des études en cours.</p> <p>Les acquisitions sont prévues en 2023.</p>
13 - TRAVAUX DE VIABILITE	0	0	0	2 342 305	2 437 313	95 008	<p>Pas de dépenses en 2021 sur ce poste.</p> <p>Le périmètre du projet ayant été réduit, la surface d'espaces publics a également été réduite. Le montant des travaux de viabilité a donc diminué de 274 000 € pour les travaux prévus initialement (voirie, réseaux divers et espaces verts).</p> <p>Toutefois, les travaux de restauration/compensation des zones humides ont été ajoutés, pour un montant total de 337 000 €. Ces travaux comprennent 220 000 € d'aménagement des ZH, 62 000 € d'aménagement des chemins piétons et 55 000 € de gestion sur 8 ans.</p>
15 - HONORAIRES	10 000	0	-10 000	218 938	265 603	46 665	<p>Pas de dépenses en 2021 sur ce poste.</p> <p>Au vu des travaux ajoutés et de la complexification du projet, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre a été augmenté.</p>
17 - REMUNERATION	26 819	26 819	0	528 809	514 035	-14 774	<p>La rémunération diminue puisque la rémunération variable liée aux ventes de terrains diminue (- 34 708 €). Néanmoins, la rémunération forfaitaire augmente de 19 934 € comme la durée de la concession a été prolongée de trois ans.</p>
18 - FRAIS DIVERS	19 330	0	-19 330	138 697	145 588	6 891	<p>Pas de dépenses en 2021 sur ce poste.</p> <p>Les frais divers augmentent légèrement du fait de l'allongement de la durée de la concession (assurances, gestion de site).</p>
21 - FRAIS FINANCIER CT	0	0	0	80 933	81 583	649	<p>Pas de dépenses en 2021 sur ce poste. Les frais financiers augmentent légèrement sur ce poste.</p>

22 – AUTRES FRAIS FINANCIERS	5000	0	-5000	126 188	133 812	7 624	Pas de dépenses en 2021 sur ce poste. Les frais financiers augmentent sur ce poste, par la mobilisation d'un emprunt d'un million d'euros en 2023 et d'un emprunt de 1.2 Millions en 2024.
------------------------------------	------	---	-------	---------	---------	-------	--

2/ EVOLUTION DES RECETTES 2021

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Ecart prévu / réalisé 2021	CRAC 2020	CRAC 2021	Ecart CRAC 2020/20 21	OBSERVATIONS
RECETTES	0	0	0	5 421 651	5 587 687	166 036	
50 - CESSIONS	0	0	0	3 975 064	3 441 100	-533 964	La surface de vente de terrain a été divisée par deux suite à la redéfinition du périmètre du projet pour conserver les zones humides. Toutefois, le prix de cession a été revu, passant de 35-40 € du m2 à 65 € du m2. Cela permet de limiter la perte de recettes à 533 964 €.
55 - PARTICIPA TIONS	0	0	0	1 446 587	2 146 587	700 000	Une participation globale de la MEL d'un montant de 700 000 € a été ajoutée, finançant les travaux supplémentaires et la perte de recettes des cessions. La nature de cette participation ainsi que les modalités de versement restent à préciser avec la MEL dans l'avenant 1 au traité de concession.

3/ ETAT DEPENSES – RECETTES 2021

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Ecart prévu / réalisé 2021	CRAC 2010	CRAC 2021	Ecart CRAC 2020/20 21	OBSERVATIONS
DEPENSES	171 469	37 919	-133 550	5 416 497	5 587 174	170 677	Augmentation des dépenses liées aux impacts de la découverte de zones humides (études, travaux de compensation, allongement durée concession).
RECETTES	0	0	0	5 421 651	5 587 687	166 036	Augmentation des recettes liées à l'ajout d'une participation globale de la MEL.
BILAN DEPENSES/ RECETTES	-171 469	-37 919	133 550	5 154	513	-4 641	Le bilan d'exploitation est maintenu à l'équilibre.

- Risque délais instruction important DLE (zones humides)
- Augmentation du prix de cession, enjeu de commercialisation des terrains

DECISIONS A PRENDRE :

- o Approbation du CRAC 2021

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPRez-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094839-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0344

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

RONCQ -

PARC D'ACTIVITES PIERRE MAUROY - PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES (CRAC) 2021 ET DU BILAN PREVISIONNEL DE CLOTURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n°10 C 0347 du 25 juin 2010, le Conseil de communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Pierre Mauroy (anciennement Valorparc) sis à Roncq par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée. Ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre de la politique de stratégie foncière dont notre établissement s'est doté, par délibération en date du 11 avril 2003, afin de créer 1000 hectares de zone d'activités aménagés en 10 ans. Au sein de cette politique économique, le parc d'activités Pierre Mauroy représente un site d'intérêt local, destiné à aménager une première phase de 13,2 hectares. Le traité de concession a été signé le 4 octobre 2010 pour une durée initiale de 8 ans.

Par délibération n°17 C 0729 du 19 octobre 2017, notre établissement a autorisé une évolution du programme du parc d'activités en étendant la part du programme dédié à l'activité pour répondre au marché et à des entreprises en recherche de foncier à des fins d'implantations d'activités. La participation financière de la MEL à l'opération reste inchangée.

La concession d'aménagement arrivant à échéance fin 2018, elle a également été prolongée de 30 mois par cette même délibération, soit jusqu'au 6 avril 2021 afin de permettre à l'aménageur de poursuivre sa commercialisation dans de bonnes conditions. Cette prolongation est assortie d'une évolution de la rémunération forfaitaire de 30 000 euros HT imputée sur le bilan de l'opération.

Le bilan du CRAC 2020 était de 8 079 176 euros HT s'équilibrant avec une participation de notre établissement public de 5 107 726 euros HT déjà versée, adossée aux ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine de la MEL.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation du concédant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2021.



II. Objet de la délibération

I. Faits marquants en 2021

L'année 2021 a été marquée par :

1 - La vente des derniers lots disponibles :

- Le lot 03b a été vendu à Gaïac le 16/12/2021 au prix de 60 €/m², ce qui a entraîné une augmentation des recettes de 35 160 euros par rapport au bilan d'origine ;
- La vente du lot 4 a été réalisée le 02/06/2021 à la société AMI.

2 - La réalisation de travaux :

- Préparation pour la pose par ENEDIS des deux postes transfo en zone Sud,
- Travaux de reprise demandés par les services de la MEL dans le cadre de la visite préalable aux remises d'ouvrages qui s'est tenue fin 2020 et qui ont été réalisés en 2021.

II. Analyse des Risques fin de concession

- Commercialisation : l'ensemble des lots du Parc sont vendus.
- Remise des ouvrages : une réunion préalable à la remise d'ouvrage a eu lieu en novembre 2020 en présence de la MEL et de la SEM VR pour définir la liste des ouvrages à reprendre avant la fin de la concession. Ces travaux de reprise ont été réalisés courant 2021. Une nouvelle visite a été organisée début 2022 et a permis de compléter les demandes de la MEL et de la Ville. Une ultime campagne de travaux va être réalisée courant 2022 par la SEM VR et ainsi permettre l'engagement administratif du processus de remise des ouvrages.

Le bilan prévisionnel du CRAC 2021 de l'opération est de 7 791 504 euros. On constate :

1 - Une augmentation des recettes de 35 000 euros qui provient de la cession du lot 3b à Gaïac à 60 €/m².

2 - Une baisse des dépenses de 287 000 euros qui provient principalement :

- d'une baisse du budget global des travaux de viabilité de 153 000 euros,
- de l'ajustement des lignes frais divers, frais de géomètres et études car les budgets ne seront pas utilisés dans leur globalité compte tenu de la fin de la concession en 2021.

La trésorerie est largement bénéficiaire à 2 519 000 euros, avec une ligne aléas à 373.000 euros.

III. Evolution des participations de la Métropole Européenne de Lille

La MEL participe à hauteur de 5 107 726 euros HT.

Ce montant se décompose comme suit :

- 4 504 226 euros HT de participation aux équipements publics,
- 603 500 euros HT au titre de la participation globale à l'opération.

Un solde de 297 778 euros HT a été versé en 2018 par la MEL au titre du financement des équipements publics. Les participations n'évoluent pas au titre de l'année 2021.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte de la transmission du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2021 pour le parc d'activités Pierre Mauroy.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

CONCESSION D'AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES PIERRE MAUROY
PRE - CRAC 2021

1/ Evolution du bilan

Résultat d'exploitation : 2 519 843 € (en hausse de 322 834 € / CRAC 2020)							
	Prévu 2021	Réalisé 2021	Ecart prévu / réalisé 2021	CRAC 2020	CRAC 2021	Ecart CRAC 2020/2021	Observations
Recettes	571 680	606 840	35 160	10 276 187	10 311 347	35 160	
50 – Cessions	571 680	606 840	35 160	4 505 623	4 540 783	35 160	On constate une augmentation des recettes de 35 160 € qui provient de la cession du lot 03b au promoteur GAÏAC et qui correspond à la plus-value réalisée par rapport au bilan d'origine après avoir vendu le terrain pour 60€/m ² . La vente de ce lot a été réalisée le 16/12/2021. La cession du lot 04 a été réalisée le 02/06/2021 auprès de l'entreprise AMI.
54 – Subvention	0	0	0	622 795	622 795	0	La totalité des subventions a été perçue.
5500 – Participation Concédant	0	0	0	603 500	603 500	0	La participation du concédant n'évolue pas.
5501 – Participation Equipements	0	0	0	4 504 226	4 504 226	0	La participation du concédant n'évolue pas.
5605 – Produit Financier	0	0	0	10 023	10 023	0	Pas d'évolution des produits financiers
58 – Produit Divers	0	0	0	30 020	30 020	0	Pas d'évolution des produits divers.

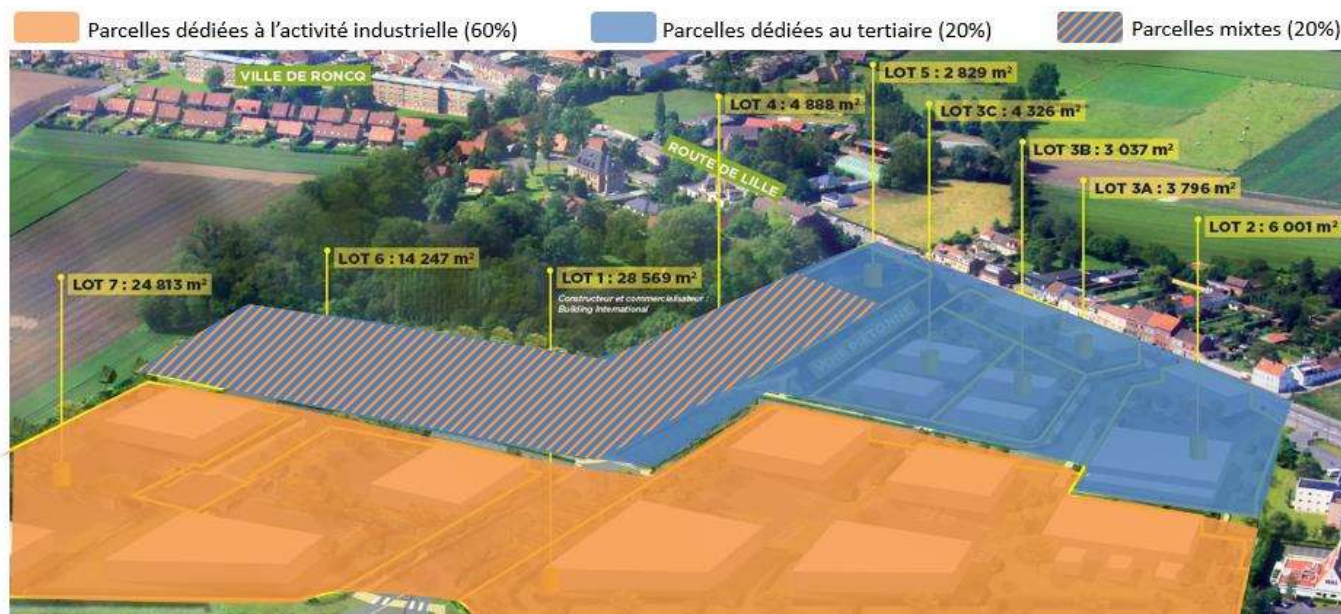
	Prévu 2021	Réalisé 2021	Ecart prévu / réalisé 2021	CRAC 2020	CRAC 2021	Ecart CRAC 2020/2021	Observations
Dépenses	1 042 169	330 886	-711 284	8 079 178	7 791 504	-287 674	
10 – Etudes	65 634	1 800	-63 834	325 790	312 156	-13 634	Le budget global des études ne sera pas utilisé dans sa totalité.
12 – Acquisitions et Frais	57 100	0	-57 100	2 212 208	2 160 107	-52 101	Le budget des frais d'avocat et de géomètre ne sera pas utilisé dans sa totalité.
13 – Travaux de Viabilité	632 612	249 436	-383 176	3 450 236	3 296 972	-153 264	Le budget global des travaux de viabilité diminue de 153 K€. Les derniers travaux à réaliser (préparation pour la pose ENEDIS des 2 postes transfo sud) auront lieu en juillet 2022 pour préparer l'intervention ENEDIS prévue en septembre 2022. Les travaux de reprise demandés par les services de la MEL dans le cadre de la visite préalable aux remises d'ouvrages qui s'est tenue fin 2020 ont été réalisés en 2021. Les derniers travaux d'ajustements qui ont été demandés en suppléments par la MEL seront réalisés lors de cette ultime campagne de travaux de juillet 2022.
15 – Honoraires	47 000	9 286	-37 714	281 852	280 751	-1 101	Le budget global des honoraires diminue légèrement de 1K€.

17 – Rémunération	70 823	24 636	-46 188	1 105 655	1 108 608	+ 2 953	La vente du lot 3b à GAÏAC en 2021 a généré une rémunération sur cession supplémentaire de 3K€.
18 – Frais divers	163 000	40 142	-122 858	450 303	380 190	-70 113	Un ajustement des lignes de frais divers a été opéré compte tenu de la fin de la concession.
21 – Frais financiers	6 000	5 586	-414	253 134	252 720	-414	Le budget global des frais financiers diminue à la marge.

2/ Avancement commercialisation

PARC D'ACTIVITES PIERRE MAUROY		
Lot 1 – Activités	Cession BUILDING INTERNATIONAL 2015	Recette bilan : 1 142 760 €
Lot 2 – Tertiaires	Cession GAÏAC 2020	Recette bilan : 395 760 €
Lot 3 – Tertiaires	Cessions GAÏAC 2019 & 2021	Recette bilan : 634 020 €
Lot 4 – Activités	Cession AMI 2021.	Recette bilan : 293 280 €
Lot 5 – Parking	Cession au restaurant l'Amphitryon 2016	Recette bilan : 169 740 €
Lot 6 – Activités	Cession BUILDING INTERNATIONNAL I2019 (VEFA pour la société BRADY)	Recette bilan : 885 200 €
Lot 7 – Activités	Cession BUILDING INTERNATIONAL 2017	Recette bilan : 984 863 €

La vente au promoteur GAÏAC du lot tertiaire 03b a été signée le 16/12/2021. Concernant le lot 04 les travaux VRD ont débuté début mars 2022. La livraison du premier bâtiment est prévue pour juillet 2022.



3 / Analyse de risques / fin de concession

- Commercialisation : l'ensemble des lots du PAMP est à ce jour commercialisé.
- Remise des ouvrages : Une réunion préalable à la remise d'ouvrage a eu lieu en novembre 2020 en présence de la MEL et de la SEM VR pour définir la liste des ouvrages à reprendre avant la fin de la concession. Ces travaux de reprise ont été réalisés courant 2021. Une nouvelle visite a eu lieu en février 2022 et a permis de compléter les demandes de la MEL qui seront réalisées par la VR courant 2022 lors de son ultime campagne de travaux et ainsi permettre l'engagement administratif du processus de remise des ouvrages.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094840-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0345

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX - WATTRELOS -

CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PROJET DE LA LAINIERE - PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES (CRAC) 2021

La présente délibération vise à acter le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité concernant la concession d'aménagement de la Lainière sur les Villes de Wattrelos et de Roubaix.

I. Rappel du contexte

Par délibération n°13 C 0606 du 15 novembre 2013, le Conseil de Communauté a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour les sites de la Lainière, du Peignage Amédée et de Pennel et Flipo. Cet ensemble de 33 hectares est situé sur les communes de Wattrelos et de Roubaix. La concession est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 13 janvier 2014 jusqu'au 13 janvier 2026. Le programme de l'opération doit permettre la réalisation de 112 000 m² de surface de plancher (SdP) dédiés à de l'activité économique à hauteur de 70 %, les 30 % restants étant voués à accueillir de l'habitat. La programmation économique prévoit l'accueil d'activités, de petite et moyenne production, de petite logistique, ainsi que des activités tertiaires. Le projet a pour ambition la réalisation d'un quartier actif et habité selon les valeurs de la charte des parcs d'activités du XXI^{ème} siècle. Les principes d'aménagement du projet reposent sur la qualité des espaces publics des formes urbaines, le maillage avec les quartiers avoisinants, la création de liaisons cyclables et piétonnes, et un enjeu fort de mixité qui consiste à faire coexister activités et habitat.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée communique au concédant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2021 concernant la concession La Lainière.

II. Objet de la délibération

FAITS MARQUANTS EN 2021

L'année 2021 a été rythmée sur les aspects fonciers par plusieurs cessions, acquisitions et procédures de déclassement permettant de dérouler la stratégie et la programmation immobilière de la Lainière.

Certains points marquants peuvent être mis en exergue, comme les derniers apports en nature de fonciers encore en cours au profit de la SEM Ville Renouvelée tels que le surfonds du Canal de l'Espierre, permettant ainsi de finaliser l'emprise du lot vitrine



donnant sur le Boulevard de la Liberté. Le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en début d'année 2022 permettra également à la SEM Ville Renouvelée d'acquérir les derniers fonciers nécessaires au bouclage des voiries et réseaux divers puisque les négociations à l'amiable n'ont pu aboutir, notamment sur la rue Constantine.

Les travaux de bouclage de la voie des activités sur la rue d'Alger sont également en cours.

Au cours de l'année 2021, le projet d'aménagement d'une promenade plantée sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée traversant le site de la Lainière a été validé, en vue d'une mise en œuvre dès l'automne 2022.

Enfin, 2021 a également été marquée par la cession de la Maison du projet à la Ville de Wattlelos, en vue d'y développer un lieu culturel sur l'histoire de l'entreprise de la Lainière, emblématique du passé industriel du territoire. Il est convenu toutefois, que jusqu'à la fin de la concession d'aménagement en 2026, la Maison du projet puisse continuer à être mise à disposition ponctuellement pour des actions d'animation et de commercialisation du quartier d'activités de la Lainière.

EVOLUTION DU BILAN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

En 2021, aucune évolution significative n'est venue impacter le bilan de l'opération. Les écarts constatés en termes de recettes concernent un report au 1er semestre 2022 du paiement du solde de la parcelle du village d'artisans, la vente de la Maison du projet, le report du versement de la subvention FEDER ITI compte tenu d'un retard des travaux VRD consécutif à la crise sanitaire et à la remise des ouvrages eau potable. Ce retard sera rattrapé en 2022.

Les écarts constatés en termes de dépenses concernent donc logiquement les travaux de VRD et d'espaces publics, reportés en 2022.

Il est à noter la diminution des frais financiers due à non mobilisation d'un emprunt de 3 M€ en 2021.

Les écarts entre les dépenses et les recettes viennent globalement s'équilibrer, n'engendrant, par conséquent, aucune modification des participations de la MEL pour cette année.

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DE LA MEL

Aucune.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte de la transmission du CRAC communiqué par la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2021 pour la concession d'aménagement de La lainière sur les villes de Wattrelos et de Roubaix.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

la lainière

territoire vertueux

OPERATION N°1379

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA LAINIERE A ROUBAIX ET WATTRELOS
(59)**

PRE-CRAC 2021

Le 06.04.2022

Un projet



Sur les communes de:



Aménagé par:



En partenariat avec:



Résultat d'exploitation : 510 100 € (en augmentation de 347 778 € / CRAC 2020) (base : bilan en date du 06.04.2022)

Poste bilan	Intitulé	Prévu en 2021	Réalisé en 2021	Ecart prévu / réalisé 2021	CRAC 2020	CRAC 2021	Ecart CRAC 2020/2021	Observations (écart en 2021 puis écart sur le bilan)
Recettes (€ HT)		6 192 314	3 896 462	- 2 295 852	64 107 382	64 328 558	221 176	
PB 50	Cessions	392 314	220 000	- 172 314	10 836 550	11 049 085	+ 212 535	L'écart constaté en 2021 de - 172 314 € correspond à un report au 1 ^{er} semestre 2022 du paiement du solde de la cession à la SCCV Wattrelos du PA5 (AXTOM). L'écart de + 212 535 € (valeur HT et valeur des biens mobiliers) sur le bilan correspond à la cession de la maison du projet de la Lainière à la Ville de Wattrelos.
PB 54	Subventions	3 300 000	1 176 462	- 2 123 538	27 719 881	27 719 880	- 1	L'écart constaté en 2021 de - 2 123 538 € correspond aux travaux non réalisés pour le versement de la subvention ITI FEDER (- 1 323 538 €) et à la non-acquisition auprès de la MEL des parcelles de la casse automobile et de l'ancienne filature (- 800 000 € / apport en nature). Pas d'évolution au global sur le bilan.
PB 55	Participations	2 500 000	2 500 000	0	25 484 457	25 484 457	0	Pas d'écart constaté en 2021. Pas d'évolution au global sur le bilan.
PB 56	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	Pas d'écart constaté en 2021. Pas d'évolution au global sur le bilan.
PB 58	Produits divers	0	0	0	66 494	75 136	+ 8 642	Pas d'écart constaté en 2021. L'écart de + 8 642 € sur le bilan correspond à la perception des loyers des locataires de la casse automobile.

Un projet



Sur les communes de:



Aménagé par:



En partenariat avec:



Poste bilan	Intitulé	Prévu en 2021	Réalisé en 2021	Ecart prévu / réalisé 2021	CRAC 2020	CRAC 2021	Ecart CRAC 2020/2021	Observations (écart en 2021 puis écart sur le bilan)
Dépenses (€ HT)		11 061 223	3 589 723	- 7 471 499	63 945 060	63 818 458	- 126 602	
PB 10	Etudes	190 524	65 187	- 125 337	1 303 314	1 315 064	+ 11 750	L'écart constaté en 2021 de - 125 337 € correspond à des dépenses non réalisées. L'écart de + 11 750 € sur le bilan correspond à : - Intégration du nouveau marché de géomètre sur la période 2022/2025 : + 85 000 € - Diminution des dépenses d'AMO Développement Durable pour compenser partiellement l'augmentation de + 85 000 € : - 73 249 €
PB 12	Acquisitions et frais	1 078 720	36 258	- 1 042 462	21 030 714	21 018 962	- 11 752	L'écart constaté en 2021 de - 1 042 462 € correspond à des dépenses non réalisées, majoritairement concernant les apports en nature non réalisés (casse automobile et ancienne filature) et, par conséquent, des frais de notaires. L'écart de - 11 752 € sur le bilan correspond au solde du marché de géomètre sur la période 2018/2021 permettant de compenser partiellement l'augmentation de 85 000 € (cf. ci-dessus).
PB 13	Démolitions et aménagements	7 151 273	2 647 726	- 4 503 546	21 656 349	21 656 347	- 2	L'écart constaté en 2021 de - 4 503 546 € correspond à des dépenses non réalisées, majoritairement concernant les travaux d'espaces publics, de dépollution et de remblais. Pas d'évolution au global sur le bilan.
PB 15	Honoraires	459 851	159 412	- 300 440	2 783 912	2 783 912	0	L'écart constaté en 2021 de - 300 440 € correspond à des dépenses non réalisées, en lien avec l'avancement des travaux. Pas d'évolution au global sur le bilan.

Un projet



Sur les communes de :



Aménagé par :



En partenariat avec :



PB 17	Rémunération	703 241	414 097	- 289 145	6 675 858	6 696 262	+ 20 404	<p>L'écart constaté en 2021 de - 289 145 € correspond majoritairement à une rémunération variable non perçue sur les subventions et les cessions en raison des raisons évoquées précédemment aux PB 50 et 54.</p> <p>L'écart de + 20 404 € correspond à la rémunération variable relative à la cession de la maison du projet.</p>
PB 18	Frais divers	1 034 470	208 831	- 825 639	7 663 314	7 788 935	+ 125 621	<p>L'écart constaté en 2021 de - 825 639 € correspond à des dépenses non réalisées.</p> <p>L'écart de + 125 621 € sur le bilan fait suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des coûts forfaitaires annuels de gestion de la maison du projet de 68 989 € inscrits sur la période 2021 à 2025 et ajout de dépenses en 2022 pour le « solde » des dépenses engagées et pour les travaux restants à faire (ex: dégâts des eaux, déménagement,...): - 147 002 € - Augmentation des dépenses de frais de gestion de parc afin d'anticiper les dépenses à venir: + 272 622 €
PB 21	Frais financiers	443 143	58 213	- 384 931	2 831 599	2 558 977	- 272 622	<p>L'écart constaté en 2021 de - 384 931 € HT correspond à des dépenses non réalisées.</p> <p>L'écart de - 272 622 € sur le bilan correspond à la diminution des « frais financiers emprunts » consécutivement à la suppression de la mobilisation d'un emprunt n°3 de 3 000 000 € inscrit en 2024 dans le CRAC 2020.</p>

Un projet



Sur les communes de:



Aménagé par:



En partenariat avec:



REMARQUES :

Les compléments d'informations au bilan sont mentionnés ci-dessous :

1/ Acquisitions :

Les terrains restant à acquérir pour la réalisation de l'opération sont les suivants :

- Acquisitions prévues auprès de la MEL (apports en nature) :
 - Les parcelles nécessitant une procédure préalable de désaffectation et de déclassement :
 - Boulevard de la Liberté (AR 494p et AR 509p) : Cession au cours du 2nd trimestre 2022 à la suite du bureau de la MEL autorisant l'apport en nature ;
 - Rue d'Oran (AR 527p, AR 525p, AR 321, parcelle non cadastrée) : Cession à l'été 2022 à la suite de l'enquête publique et du bureau de la MEL autorisant l'apport en nature ;
 - Rue du Caire (parcelle non cadastrée) : Cession au cours du 2nd trimestre 2022 à la suite du bureau de la MEL autorisant l'apport en nature.
 - La parcelle AR 502 (ex SIAR) : la MEL a prévu, par décision directe, un déclassement de cette parcelle pour qu'elle revienne dans son patrimoine. Elle sera ensuite cédée à la SEM Ville Renouvelée. La cession ne pourra intervenir que lorsque l'EDDV de l'Espierre aura été régularisé.
 - Le foncier de l'Espierre : L'EDDV et les actes consécutifs sur le lot PF5 doivent impérativement être finalisés au cours du 1^{er} semestre 2022 de manière à réitérer les actes avec Sheet Anchor France avant le 31 août 2022 et avec ALSEI avant le 30 décembre 2022.

Un autre EDDV de l'Espierre sera à rédiger en 2022/2023 sur le lot PF4.

- Acquisitions privées :
 - Les parcelles permettant d'effectuer le bouclage de la rue Constantine sur la voie des activités (poste Bilan « 12200 » : Parcelles AR 109p, AR 234p, AR 108p, AR 235p, AR 237p, AR 105p – contenance d'environ 160 m²) : ces parcelles cadastrées, correspondant à du trottoir et de la voirie, appartiennent à 6 propriétaires privés.

En 2017, la SEM Ville Renouvelée a demandé à la MEL d'enclencher une procédure de classement direct : cette voie n'étant pas répertoriée par la MEL dans le listing des voies concernées par une procédure de classement direct, la MEL a souhaité que la SEM Ville Renouvelée acquiert ces parcelles par voie amiable : le processus a été enclenché.

A ce jour, seuls M. et Mme Djouina n'ont pas donné suite malgré les négociations entamées.

Un dossier de DUP sera donc remis en préfecture au cours du 1^{er} trimestre 2022 dans le but d'engager ensuite les enquêtes parcellaires à la rentrée scolaire 2022 et ainsi acquérir ces dernières parcelles.
 - Les parcelles nécessaires au bouclage de la voie des activités sur la rue d'Alger (poste Bilan « 12210 », non prévu initialement – objet de l'avenant n°1) : La promesse de licitation a été signée en juillet 2021 avec pour objectif de réitérer, à la suite des travaux d'aménagement des espaces publics, en juillet 2022.
 - Parcelle AR 657 (22 m² – propriété de Sheet Anchor France, locataire Iron Mountain), correspondant à un poste de distribution électrique privé : cette parcelle devrait faire l'objet d'un apport en nature de la MEL. A la demande de la MEL, elle sera finalement acquise en direct par Ville Renouvelée auprès de Sheet Anchor France. Les démarches sont en cours pour cette parcelle en sus des échanges fonciers au niveau de la parcelle AR 655 et AP 47.
 - Il est rappelé que les deux habitations rue du Caire, pour lesquelles l'EPF n'avait pas abouti dans le cadre des négociations amiables, ont été intégrées dans le schéma directeur, tel que validé par la MEL le 23 décembre 2016 (ces propriétaires ayant exprimé leur volonté de rester).

Un projet



Sur les communes de :



Aménagé par :



En partenariat avec :



- Il est également précisé que le bilan de concession prévoit l'acquisition partielle ainsi que la démolition partielle du terrain de l'entreprise Dahmani (postes bilan 1213 et 1443), permettant d'une part à cette société de construire un nouveau bâtiment pour conforter son activité, d'autre part à l'aménageur d'étendre le lot voisin et de valoriser cette façade urbaine.

Ville Renouvelée est en discussion avec M. Dahmani pour formaliser les accords opérationnels et fonciers via des promesses de vente au cours du 2nd trimestre 2022, si toutefois il obtient l'accord de son associé pour signer celles-ci.

Les dépenses affectées au bilan de l'opération concernant les opérations de démolition, dépollution et confortement seront actualisées dès lors que les accords auront été retranscrits dans une promesse avec l'engagement de l'entreprise de construire un nouveau bâtiment conforme aux prescriptions du CPAUP.

2/ Cessions :

- Il est rappelé que les riverains du cours Saint-Henri et de la rue de la Lainière se sont appropriés une partie de l'ancienne voie ferrée pour en faire des jardins. Des ateliers de concertation ont été entrepris fin 2018 pour récupérer une partie de cette appropriation. Dans les discussions et accords, il a été acté de céder à l'euro symbolique une partie de l'ancienne voie ferrée pour que les riverains puissent continuer à jouir d'un jardin tout en permettant la réalisation de la voie verte.

Tous les riverains avaient donné leurs accords mais certaines oppositions et craintes (cambriolage, détournement d'usage, sécurité, etc.), dont les riverains de la rue du Caire, sont apparues au cours du 1^{er} semestre 2020 conduisant à réétudier l'aménagement de la voie verte.

A la suite du COPIL de mars 2021, le nouveau projet d'aménagement a été validé ainsi que son budget.

Ainsi, à l'issue d'une réunion de présentation en juin 2021, en présence des élus, l'ensemble des riverains de la voie verte (cours Saint-Henri, rue de la Lainière, rue du Caire) a donné un accord de principe sous réserve de positionner la clôture en lien avec les spécificités de chacun des jardins.

En juillet 2021, Ville Renouvelée a rencontré chacun des riverains pour apprécier la physiologie de chacun des jardins.

Les propositions définitives seront adressées aux riverains au cours du 1^{er} trimestre 2022. Dès l'obtention des bons pour accord, les études de la voie verte reprendront dans l'objectif d'entreprendre les travaux de l'hiver 2022 au printemps 2023.

Les cessions définitives interviendront après les travaux.

3/ Travaux d'aménagement :

Travaux de valorisation des remblais :

Les travaux de valorisation des remblais ont débuté en 2019 pour une réception à l'été 2020 de l'ensemble des lots constructibles, à l'exception des lots PF3 (casse automobile), PF4 (parcelle mitoyenne au site « Dahmani »), L2 (parking de la rue d'Oran), L8 (parking de la rue de la Lainière), PA6 (parcelle dédiée aux travaux de dépollution) et PA1 (présence de réseaux à dévoyer avant que la parcelle ne soit cédée à NACARAT).

Ces travaux reprendront au cours du 2nd trimestre 2022 sur les lots PA6 et PA1, à l'issue respectivement de la fin des travaux de dépollution et du dévoiement des réseaux électrique et télécom.

Travaux d'aménagement des espaces publics :

Les travaux d'aménagement des espaces publics ont débuté en 2019 par la 1^{ère} phase (voirie, réseaux divers, etc.) pour se poursuivre en 2020.

Fin 2020, les travaux de réhabilitation de la rue Amédée Prouvost ont été réceptionnés en présence de la MEL tandis que les 1^{ers} travaux de finition ont été réceptionnés en février 2021 sur la place de la Mosquée.

Les autres travaux de finition seront engagés au rythme de la commercialisation et de la livraison des opérations immobilières. Ainsi, les travaux de finition de la cour de service place faisant face au projet porté par la SCI SMA ont été achevés en novembre 2021, date à laquelle la société DELTASOL a emménagé.

Un projet



Sur les communes de :



Aménagé par :



En partenariat avec :



Travaux de dépollution :

Les travaux de dépollution sur le lot PA6 ont rencontré des difficultés au cours de l'année 2020 (modification de l'étendue de la barrière réactive à la suite de la découverte de contraintes de sol non prévisibles). Des travaux supplémentaires ont été notifiés à l'entreprise sans que cela n'affecte le bilan. Ils seront réceptionnés au plus tard au printemps 2022, à l'issue de la période de surveillance qui a pour objectif de vérifier l'efficacité du traitement.

4/ Maison du projet :

La maison du projet a été cédée à la Ville de Wattrelos le 31 décembre 2021 pour en faire un lieu municipal culturel.

Cette cession a acté la fin de la mission d'animation et de gestion de celle-ci pour la période 2016-2021 (cf. avenant n°2 au traité de concession), mission qui s'attachait à répondre à l'enjeu économique du projet et à faire de la maison du projet un lieu au service des entreprises et de l'emploi.

Toutefois, Ville Renouvelée a sollicité la Ville de Wattrelos pour établir une convention de partenariat d'occupation ponctuelle de la maison du projet afin de maintenir un peu les activités d'animation, de gestion et de portage de l'opération d'aménagement de la Lainière, sans qu'un poste soit réellement dédié dans la mesure où la rémunération complémentaire intervenue dans l'avenant n°2 au traité de concession prenait fin le 31 décembre 2021.

POINTS DE VIGILANCE :

Les acquisitions se poursuivront en 2022. Ville Renouvelée restera vigilante quant au respect des délais afin que cela n'en devienne pas un champ bloquant pour le développement de la Lainière et la commercialisation des lots.

5 secteurs méritent cependant une attention toute particulière :

- Lot PF 3 : L'acquisition de la casse automobile soulève des questions opérationnelles et financières, tant dans la résiliation des baux que dans l'état du terrain après éviction des locataires. A ce jour, Ville Renouvelée est propriétaire du foncier et a sollicité Maître Goedert pour résilier les baux encore actifs. A ce jour, les indemnités d'éviction ne sont pas provisionnées, ni le coût des travaux de remise en état des terrains (dépollution).
- Dahmani : Ville Renouvelée reste mobilisée pour formaliser les accords avec la société PAV Palettes. Si ceux-ci se concrétisent au travers de promesses de vente, il conviendra de fixer définitivement les dépenses affectées au bilan de l'opération pour tenir les engagements pris auprès de M. Dahmani (démolition, dépollution, confortement). Il conviendra par ailleurs d'accompagner M. Dahmani dans le transfert de son activité le temps des travaux de démolition/confortement et de construction de son nouveau bâtiment.
- Rue Constantine : La procédure d'acquisition amiable auprès de M. et Mme Djouina n'a pas abouti. Le dossier de DUP sera remis à la préfecture au cours du 1^{er} trimestre 2022 et les enquêtes parcellaires pourraient être engagées au cours de la rentrée scolaire 2022.
- Cour de service Ouest : Bien que Ville Renouvelée soit sous promesse de licitation avec les indivisaires, il convient de rester vigilant pour tenir les engagements pris, à savoir la réalisation de la cour de service Ouest au plus tard en juillet 2022, surtout dans un contexte de relations parfois difficiles avec eux. Il est à noter que le bouclage sur la rue d'Alger est indispensable pour l'accessibilité de la Lainière. En cas d'échec dans ces négociations amiables, il est envisagé une procédure d'expropriation une fois la DUP obtenue.
- Sheet Anchor France et ALSEI : Il est essentiel de maintenir le cap d'une finalisation de l'EDDV et des actes consécutifs sur le lot PF5 au cours du 1^{er} semestre 2022 de manière à réitérer les actes avec Sheet Anchor France avant le 31 août 2022 et avec ALSEI avant le 30 décembre 2022.

Par ailleurs, l'impact de la crise économique (augmentation du coût et allongement des délais de livraison des matériaux) invite à la prudence et à une attention toute particulière. Cette situation pourrait avoir des incidences financières sur le coût des travaux (PB 13) et sur l'allongement des délais d'exécution des travaux, impactant par conséquent la justification des dépenses pour l'obtention pleine et entière des subventions ITI FEDER (PB 5405) et FOND FRICHE (PB 5406).

Un projet



Sur les communes de :



Aménagé par :



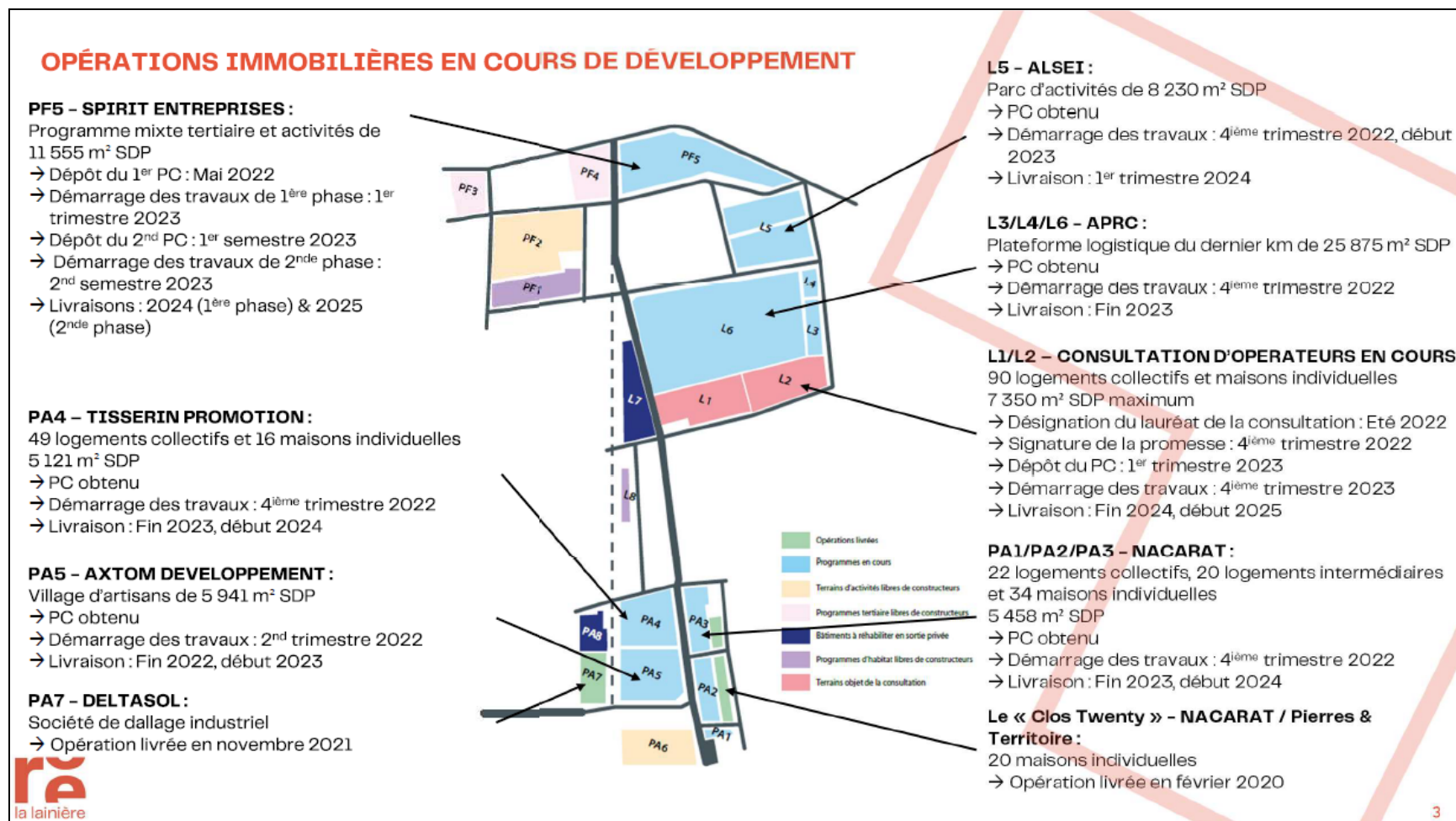
En partenariat avec :



5/ Commercialisation :

Les actions organisées depuis le début de la concession d'aménagement permettent d'être aujourd'hui à un stade de **concrétisations et discussions avancées avec un certain nombre de prospects, de promoteurs et d'entreprises utilisatrices. Les actions de commercialisation sont à maintenir en 2022 jusqu'à la fin de concession.**

→ Situation au 01.03.2022 :



Un projet

Sur les communes de:

Aménagé par:

En partenariat avec:



LA COMMERCIALISATION A VENIR

PF4 – TERTIAIRE & PETITES ACTIVITES:

- Cibles : Promoteurs
- Commercialisation : 2023
- Livraison : 2026

PF3 – TERTIAIRE & PETITES ACTIVITES :

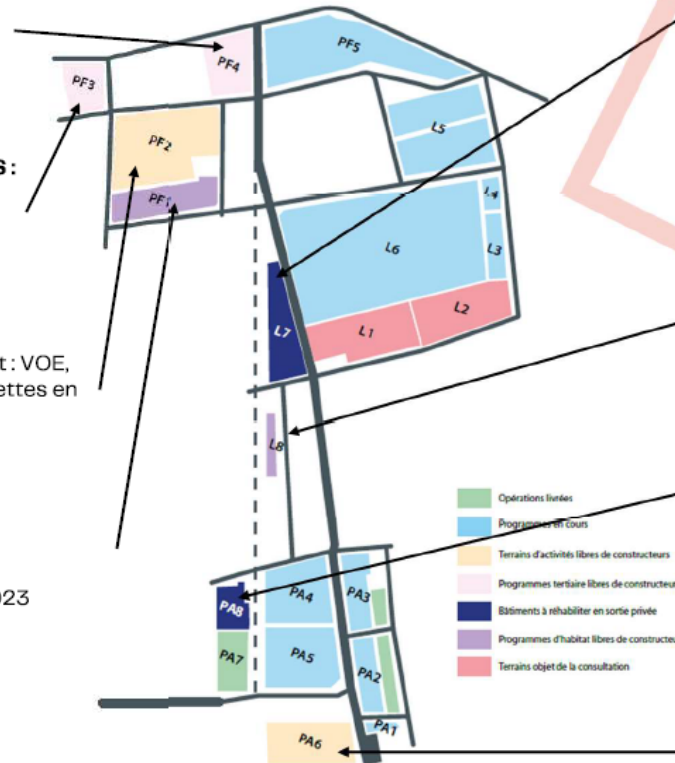
- Cibles : Promoteurs
- Commercialisation : 2023
- Livraison : 2026

PF2 – ACTIVITES :

- Divisibilité possible
- Cibles : Entreprises utilisatrices (prospect : VOE, société de transformation de bois de palettes en granulés pour chaufferie biomasse)
- Commercialisation : 2022/2023
- Livraison : 2024/2025

PF1 – LOGEMENTS :

- Cibles : Promoteurs et bailleurs
- Commercialisation : Engagement d'une consultation d'opérateurs en 2022 ou 2023
- Livraison : 2025



BATIMENT L7 – REHABILITATION EN SORTIE PRIVEE (ACTIVITES/LOGEMENTS):

- Cibles : Promoteurs spécialisés en réhabilitation
- Commercialisation ; Engagement d'une consultation d'opérateurs en 2023 ou 2024
- Livraison : 2026

L8 – LOGEMENTS :

- Cibles : Promoteurs
- Commercialisation : 2023
- Livraison : 2026

BATIMENT PA8 – REHABILITATION EN SORTIE PRIVEE (ACTIVITES/LOGEMENTS):

- Cibles : Promoteurs spécialisés en réhabilitation
- Commercialisation ; Engagement d'une consultation d'opérateurs en 2022 ou 2023
- Livraison : 2025

PA6 – ACTIVITES :

- Cibles : Entreprise utilisatrice
- Commercialisation : 2022
- Livraison : 2025

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc10000094841-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0346

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ -

PARC DE LA HAUTE BORNE - PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES (CRAC) 2021

I. Rappel du contexte

Le parc scientifique de la Haute Borne, situé sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, à proximité immédiate de l'Université de Lille, accueille des laboratoires, entreprises et services tournés vers la recherche, l'innovation, les activités scientifiques ou encore le développement durable. Le Parc accueille également un quartier d'habitat et de nombreux espaces verts paysagers.

La Métropole Européenne de Lille a l'ambition, conjointement avec les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois, de prolonger la dynamique très positive du parc de la Haute Borne, en poursuivant son aménagement dans la continuité de l'existant et sans opérer de rupture opérationnelle dans le temps. C'est dans cet esprit que, par délibération n°16 C 0284 en date du 24 juin 2016, le Conseil de la Métropole a acté le lancement d'une nouvelle concession d'aménagement dans le cadre d'un contrat in house avec la SPL Euralille.

Par délibération n° 16 C 0892 du 2 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a décidé de confier la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne à la SPL Euralille.

Le Parc d'activités de 140 hectares est situé sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois. Le programme de la concession comprend :

- La commercialisation de 60 000 m² de SDP (surface de plancher) à usage d'activités tournées notamment vers la recherche et l'innovation ;
- La réalisation des travaux de viabilisation de ces programmes immobiliers ainsi que les aménagements nécessaires ;
- La conduite de toutes les études, démarches, procédures administratives ou réglementaires pertinentes ;
- La réalisation des aménagements qui comprendra l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des usagers...



Le traité de concession a été notifié à la SPL Euralille le 14 février 2017 pour une durée de 9 années clôture comprise, soit jusqu'en 2026 à compter de sa date de prise d'effet. La SPL Euralille, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2021.

II. Objet de la délibération

Faits marquants de l'année 2021

Les évènements de 2021 ayant eu un impact important sur les actions menées dans le cadre de la concession sont les suivants :

- La poursuite de la crise sanitaire sur le 1er semestre 2021 qui a retardé le déroulé prévisionnel du programme d'actions, notamment le lancement de l'expérimentation de navettes bus prévue dans le cadre de la démarche mobilité ;
- La clôture de la ZAC par délibération du 23 avril 2021 afin de permettre le développement des projets de densification, dans le respect des exigences des communes, qui ne pouvaient se faire dans leur totalité en raison d'un plafond de surface de plancher de la ZAC quasiment atteint. La délibération n'a pas modifié les clauses du traité de concession.
- La fin de la procédure d'agrément en novembre 2021 pour les opérations de bureaux réalisées dans le cadre de la précédente concession d'aménagement, soit l'ensemble du parc, exception faite du Grand Carré et du lot 4E où elle demeure en vigueur.

• Commercialisation

À fin 2021, 42 057 m² ont été commercialisés en 3 lots sur le Grand Carré (2 000 m² de réserve MC2 inclus). Toutes les constructions sont achevées, à l'exception de la réserve foncière de 2 000 m² de MC2. Il reste désormais 18 000 m² environ à commercialiser sur les 60 000 m² prévus par la concession. La répartition prévisionnelle de commercialisation est la suivante : 726 m² sur le lot 4E et 17 217 m² pour les autres cessions. Soit un total à commercialiser de 17 943 m².

Il n'y a pas eu de commercialisation de charges foncières sur le Grand Carré depuis 2018 compte tenu :

- Des surfaces développées en "blanc" sur les parcs d'AVENTIM et de TERESEO (+ de 10 000 m² à l'époque de leur lancement commercial) ;
- De la crise sanitaire et ses incertitudes sur le marché de l'immobilier d'entreprise ;
- Des projets de densification.

Lors du COPIL du 24 janvier 2022, une stratégie quant à la commercialisation du solde des m² du Grand Carré et du lot 4E a été actée. Celle-ci doit dorénavant cibler



l'accueil d'utilisateurs répondant aux ambitions économiques du parc en matière d'innovation.

- Démarche Plan Guide

Une mission allouée de maîtrise d'œuvre urbaine interrogeant le devenir de la Haute Borne a été engagée en 2018. Celle-ci visait l'élaboration d'un plan guide traduisant les ambitions en matière d'aménagement de nature de programme, de mobilité mais aussi d'environnement.

La 1ère étape du plan guide s'est traduite d'une part, par la réalisation d'un diagnostic approfondi réalisé à l'échelle du parc et de son périmètre élargi, en lien notamment avec la cité scientifique, et d'autre part par l'élaboration d'un Livre Blanc des possibilités qui s'est achevé au printemps 2018.

Ce Livre Blanc développait 3 scénarios contrastés pour le devenir du parc en matière :

- D'urbanisation, en interrogeant notamment le devenir des terres agricoles ;
- De programmation, en interrogeant l'opportunité de la mixité par le logement et équipements universitaires ;
- De densification et de mobilité.

La seconde étape visait l'élaboration d'un plan guide final.

Toutefois, au vu des arbitrages pris lors du COPIL du 24 janvier 2022, statuant sur l'avenir du parc sur la base des 3 scénarios du Livre Blanc et des données observées issues des projets de densification, il a été acté le maintien des fondamentaux initiaux de la Haute Borne en matière de :

- Périmètre urbanisé : maintien des limites actuelles et préservation des terres agricoles,
- Qualité paysagère du site,
- Densité des constructions,
- Programmation : maintien d'une vocation économique initiale sans ouverture à la mixité.

Compte tenu de la nature des arbitrages, la démarche visant à définir un plan guide n'est pas poursuivie

- Démarche mobilité

Rattachée à la réflexion sur le plan guide mais ayant sa dynamique et son calendrier propre, cette démarche vise à concevoir, impulser et animer sur le long terme un dispositif d'actions en faveur de la mobilité à l'échelle de la Haute Borne et de son périmètre élargi.



Suite au diagnostic mobilité, le plan d'actions validé en COPIL le 18 octobre 2019, prévoit la mise en œuvre d'expérimentations consistant principalement en un déploiement de solutions de rabattements vers le métro 4 Cantons. La durée des expérimentations est prévue entre 4 et 12 mois selon leur succès.

En 2021, la mise en œuvre du plan d'actions mobilité s'est traduite par la mise en service de navettes bus. Il ressort des premières évaluations que cette expérience montre un certain succès en termes de fréquentation. Toutefois, les effets escomptés en matière de report modal ne sont pas significatifs, les navettes générant une augmentation de l'offre de services pour les usagers empruntant déjà les transports en commun.

- Démarche agricole

Cette démarche s'inscrit dans une recherche de valorisation de l'activité agricole à l'échelle du parc. À cet effet, la SPL s'est dotée d'une AMO pour l'accompagner sur la mise en œuvre de cette démarche.

Cette démarche vise notamment à :

- Pérenniser l'activité des agriculteurs déjà présents via la signature de Baux Ruraux Environnementaux ;
- Encourager une agriculture vertueuse sur le plan environnemental.

Évolution du bilan de la concession d'aménagement

Pour mémoire, par délibération n° 16 C 0892 du 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un contrat d'avance de trésorerie de 1 780 000 euros à l'opération Haute Borne, à rembourser, par fractions, et en totalité par la SPL Euralille pour le 31 décembre 2022.

La demande d'avance a été effectuée courant mai 2017. La MEL a versé l'avance en date du 3 juillet 2017, permettant ainsi l'acquisition des fonciers. Au vu des recettes de cessions réalisées en 2017 supérieures au prévisionnel, il a été acté lors du CRAC 2017, le remboursement total de l'avance de façon anticipée. Ce remboursement a été effectif en 2019.

Le présent CRAC propose un résultat positif augmenté de 20 841 € par rapport à l'année 2020, imputable à une hausse des produits financiers. Ainsi, le boni, qui s'élevait à 316 248 € au dernier CRAC, est porté à 337 088 €.

- Montant des recettes

Le montant des recettes du bilan de la concession Haute Borne passe de 13 513 980 € au 31.12.2020 à 13 534 821 €, soit une augmentation de 20 841 €, imputable aux frais financiers.

- Cessions de charges foncières

Le prévisionnel de recettes intègre dans ses prévisions la commercialisation du programme du nouveau siège de l'entreprise CGC pour une constructibilité estimative de 1 700 m² sur le Grand Carré.

Le reste à commercialiser est échelonné jusqu'en 2024. L'hypothèse de valorisation des m² de surface de plancher reste maintenue à 215 € HT le m². Aussi, le montant des recettes prévisionnelles de cession demeure inchangé à 13 331 000 €.

- Dépenses

Le nouveau bilan ne modifie pas les dépenses maintenues à 13 198 000 €. Les dépenses ne connaissent aucune variation, et sont identiques au dernier CRAC.

Le volume financier global n'est pas modifié, néanmoins l'échelonnement des dépenses par années a été adapté afin de tenir compte :

- De l'évolution du programme d'études,
- De la mise en œuvre des expérimentations Mobilité,
- De l'évolution de la stratégie de commercialisation des droits à construire.

Évolution des participations de la MEL

Comme notifié à l'article 17.2.1 du traité de concession, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation du concédant au coût de l'opération est fixée à 0 € HT en fonction du bilan prévisionnel.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2021 pour le parc d'activités de la Haute Borne ;
- 2) D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération qui ne prévoit pas de participations financières de notre établissement public.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA HAUTE BORNE – SPL EURALILLE CRAC 2021

INTRODUCTION

Par délibération en date du 2 Décembre 2016, la Métropole Européenne de Lille a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du Parc scientifique de la Haute Borne avec pour principal objectif l'aménagement du Grand carré et la commercialisation de 60.000 m² SDP à usage d'activités.

Cet aménagement s'inscrit dans la poursuite des ambitions économiques initiales du parc à savoir l'accueil d'entreprises technologiques et innovantes.

La concession d'aménagement du Parc scientifique de la Haute Borne a été notifiée à la SPL Euralille le 14 février 2017. Sa durée a été fixée à 9 années dont une année de clôture.

Le présent CRAC a été élaboré en référence au traité de concession.

OBJET DE LA CONCESSION ET MISSIONS DU CONCESSIONNAIRES

L'article 1 du traité de concession approuvé par délibération n° 16 C 0892 de la MEL du 2 décembre 2016, prévoit

- La commercialisation de 60 000 m² de SDP à usage d'activités tournées notamment vers la recherche & l'innovation,
- La réalisation des travaux de viabilisation nécessaires aux lots à commercialiser,
- La conduite de toutes les études, démarches, procédures administratives ou réglementaires rendues nécessaires, le cas échéant,
- La réalisation des aménagements comprenant l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des usagers ou habitants des constructions existantes ou à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la présente concession.

Ce programme a été complété par un avenant n°1 adopté par délibération n° 19 C 1066 de la MEL du 13 décembre 2019 pour répondre aux enjeux de mobilité à l'échelle du Parc scientifique.

NOTE DE CONJONCTURE

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DEPUIS LE BILAN INITIAL

Le présent CRAC présente un résultat positif augmenté de 20.840 € par rapport au précédent CRAC, imputable à une hausse des produits financiers.

Ainsi le boni, qui s'élevait à 316.248 € au dernier CRAC, est porté à 337.088 €.

• HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES RECETTES

A la fin 2021, 42.057 m² ont été commercialisés en 3 lots sur le Grand Carré (en ce compris les 2.000 m² SDP de réserve MC2).

Toutes les constructions sont achevées, à l'exception de la réserve foncière de 2.000 m² prévue pour une extension de la société MC2 implantée sur le Grand carré.

L'hypothèse de valorisation des mètres carrés de surface de plancher reste maintenue à 215 €HT le m².

Aussi, le montant des recettes prévisionnelles de cession demeure inchangé à 13.331 K€.

- HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES DEPENSES

Le nouveau bilan ne modifie pas les dépenses, maintenues à 13.198 k€.

Le volume financier global n'est pas modifié, néanmoins l'échelonnement des dépenses par année a été adapté, afin de tenir compte :

- De l'évolution du programme d'études,
- De la mise en œuvre des expérimentations mobilités, avec en particulier une mise en service de trottinettes retardée en raison de problèmes techniques apparus au moment des tests préalables à leur mise en service.
- De l'évolution de la stratégie de commercialisation des droits à construire.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION A FIN 2021

LES COMMERCIALISATIONS

Il n'y a pas eu de commercialisation de charges foncières sur le Grand carré depuis 2018 compte tenu :

- Des surfaces développées en « blanc » sur les parcs d'AVENTIM et de TERENEO (+ de 10.000 m² à l'époque de leur lancement commercial),
- De la crise sanitaire et ses incertitudes sur le marché de l'immobilier d'entreprise,
- Des projets de densification développant des volumes de mètres carrés très importants.

Le COPIL du 24 janvier dernier a permis d'arbitrer une stratégie quant à la commercialisation du solde des mètres carrés du Grand carré et du lot 4E : celle-ci doit dorénavant cibler l'accueil d'utilisateurs en compte propre répondant aux ambitions économiques du parc en matière d'innovation.

LA DEMARCHE MOBILITE

Rattachée initialement à la réflexion sur le plan guide mais ayant sa dynamique et son calendrier propre, cette démarche vise à concevoir, impulser et animer sur le long terme un dispositif d'actions en faveur de la mobilité à l'échelle de la Haute Borne et de son périmètre élargi. À cet effet, la SPL Euralille s'est dotée d'une AMO pour l'accompagner sur la mise en œuvre et l'animation de cette démarche mais aussi sur la réalisations d'études.

En 2021, la mise en œuvre du plan d'actions mobilité s'est traduite par la mise en service de navettes bus. L'expérience a été lancée le 6 septembre 2021 sur une durée d'une année. Les conclusions de cette expérimentation permettront d'alimenter utilement les études relatives à la mise en place du SDIT dont la ligne EuraTechnologies – 4 Cantons desservira la Haute Borne à horizon 2028.

Pour mémoire la MEL avait décidé en juin 2018 d'allouer 700.000€ de budget à la démarche mobilité (financement sur les recettes prévisionnelles à terme de l'opération, sans participation supplémentaire du concédant).

Cette décision a été entérinée par l'avenant n°1 du 13/12/2019 au traité de concession pour l'intégration de la démarche mobilité et la création de deux lignes dédiées en recette et en dépense.

LA DEMARCHE AGRICOLE

Cette démarche s'inscrit dans une recherche de valorisation de l'activité agricole à l'échelle du parc. A cet effet, la SPL s'est dotée d'une AMO pour l'accompagner sur la mise en œuvre de cette démarche.

Le COPIL du 24 janvier 2022 ayant décidé de valoriser les terres agricoles du Parc scientifique, cette démarche vise aujourd'hui à :

- Pérenniser l'activité des agriculteurs déjà présents sur le site via la signature de Baux Ruraux Environnementaux (BRE),
- Identifier de nouveaux porteurs de projets pour l'exploitation d'une partie des terres autrefois cultivées par M. Parent (suite à son départ en retraite début 2022),
- Encourager une agriculture vertueuse sur le plan environnemental et inscrite dans la politique de la Ville nourricière portée notamment par la ville de Villeneuve d'Ascq.

REALISATIONS 2021

LES RECETTES 2021 - Il n'a pas été perçu de recettes de charges foncières en 2021.

LES DEPENSES 2021 - Pour 2021, les dépenses réalisées s'élèvent à 588.571,52 €, contre 1.385.607 € prévues, soit une différence de -797.035,83 €

Synthèse des dépenses réalisées et des écarts constatés

	CRAC 31/12/20 Prévu 2021 en € HT	Réalisé 2021 en € HT	Ecart en € HT
ETUDES	129	32	-98
ACQUISITIONS	35	18	-17
TRAVAUX DE VIABILISATION	314	74	-239
GESTION DE SITES	284	99	-184
ANIMATION ETUDES EXPE. MOBILITE	210	124	-86
HONORAIRES SUR TRAVAUX	26	4	-32
REM FORFAITAIRE	230	230	0
REM DE CLOTURE	0	0	0
FRAIS DIVERS	76	7	-69
ALEAS	70	0	-70

ELEMENTS FINANCIERS

AVANCE DE TRESORERIE - Sans objet pour l'année 2021.

Pour mémoire, par délibération n° 16 C 0892 du 02-12-2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un contrat d'avance de trésorerie de 1 780 000 €uros à l'opération Haute Borne, à rembourser, par fractions, et en totalité par la SPL Euralille pour le 31-12-2022.

La demande d'avance a été effectuée courant mai 2017. La MEL a versé l'avance en date du 3 juillet 2017 permettant ainsi l'acquisition des fonciers. Au vu des recettes de cessions réalisées en 2017 supérieures au prévisionnel, il a été acté lors du CRAC de 2017 le remboursement total de l'avance de façon anticipée. Ce remboursement a été réalisé en 2019.

CONCLUSION GENERALE

Le présent CRAC présente une évolution positive des recettes et une stabilité des dépenses par rapport à celui de l'année précédente.

Les principaux faits marquants à retenir pour l'année 2021 sont les suivants :

- La clôture de la ZAC par délibération du concédant du 23/04/2021, afin de permettre le développement des projets de densification, qui ne pouvaient se faire dans leur totalité en raison d'un plafond de surface de plancher de la ZAC quasiment atteint,
- La fin de la procédure d'agrément sur la phase 1 du Parc scientifique, celle-ci demeurant en vigueur sur le Grand carré et le lot 4^E,
- L'engagement de l'expérimentation de navettes bus en septembre 2021 et la préparation à la mise en services de celle des trottinettes,
- La tenue d'un COPIL en janvier 2022 qui a permis de définir un cap quant aux développements futurs de la Haute borne permettant d'adapter le programme d'études et la stratégie de commercialisation des droits à construire,
- Les études d'implantation du nouveau siège de la société CGC sur le Grand carré,

En perspective pour les prochaines années de la concession, une adaptation du PLU doit permettre d'encadrer qualitativement les futures opérations développées sur le parc.

Les expérimentations mobilité permettent de mieux appréhender les besoins des usagers notamment dans la perspective de l'arrivée du SDIT en 2028 desservant le parc. Elles apportent dans le même temps un service de mobilité renforcé face aux problématiques d'engorgement routier et au contexte de renchérissement des coûts de l'énergie.

Il convient de noter que les problématiques d'occupations illégales pénalisent les usagers du site tant en terme de qualité du cadre de travail qu'en terme de sécurité. Cela est préjudiciable à l'attractivité du parc.

Enfin, le COPIL ayant rappelé l'exigence de satisfaire aux ambitions d'innovation s'agissant des nouvelles implantations sur le parc et en particulier sur le Grand carré, le rythme de commercialisation des droits à construire est tributaire de l'identification de porteur de projets identifiés et qualifiés.

CONCESSION ZAC HAUTE BORNE

CRAC au 31/12/2021- PLAN DE TRESORERIE

EN € H.T., arrêté au 31/12/2021

Intitulé	Initial	CRAC 12/2020	2021		Ecart	Fin 2021	2022	2023	2024	2025	Nouveau Bilan	Ecart
			Prévu CRAC n-1	Réalisé								
RECETTES	10 365 000	13 513 981	2 655	17 071	14 416	9 520 158	83 769	634 348	1 708 469	1 588 077	13 534 821	20 841
CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	10 341 000	13 330 870	0	0	0	9 339 976	60 000	634 348	1 708 469	1 588 077	13 330 870	0
TERRAINS ET DROITS	10 185 000	13 174 870			0	9 339 976	60 000	618 739	1 568 078	1 588 077	13 174 870	0
BAC LOT 4E	156 000	156 000			0	0	0	15 609	140 391	0	156 000	0
PARTICIPATION TIERS DEMARCHE MCBILITE		150 000			0	150 000					150 000	0
PRODUITS FINANCIERS	0	13 110		17 071	17 071	30 182	21 114				51 296	38 186
PRODUITS DIVERS	24 000	20 000	2 655		-2 655	0	2 655				2 655	-17 345
DEPENSES	10 365 000	13 197 733	1 385 607	588 571,52	-797 036	6 136 593	1 016 675	1 324 535	2 001 855	2 718 076	13 197 733	0
ETUDES	450 000	889 973	129 453	31 525	-97 928	296 225,40	65 525	267 749	137 249	111 012	877 760	-12 213
ACQUISITIONS	1 433 731	1 595 263	35 647	18 312	-17 335	1 429 578,22	35 843	32 806	64 306	32 730	1 595 263,22	0
ACQUISITION GRAND CARRE (48346 M²)	327 845	328 504			0	328 503,57					328 504	0
ACQUISITION TERRES AGRICOLES (385 868 M²)	852 768	853 000			0	853 000,00					853 000	0
ACQUISITION LOT 4E	156 000	156 002			0	156 002,03					156 002	0
FRAIS DE NOTAIRES	5 941	40 992	8 000	203	-7 787	9 184,62	0	10 599	10 599	10 599	40 992	0
FRAIS DE GEOMETRE	57 858	67 605	5 250	3 351	-1 899	40 046,00	17 136	3 500	3 500	3 423	67 605	0
TAXES FONCIERES	300 000	117 661	22 397	14 758	-7 639	42 832,00	18 707	18 707	18 707	18 708	117 661	0
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	0	0			0	0,00	0,00	0	0	0	0	0
LIBERATION DES SOLS	33 320	31 500			0	0,00	0	0	31 500	0	31 500	0
TRAVAUX DE VABILISATION	4 473 772	5 931 389	314 168	74 335	-239 833	2 316 797,20	27 318	318 334	1 128 334	2 140 607	5 931 390	0
GESTION DE SITES	588 000	703 718	283 636	99 456	-184 180	234 627,81	93 829	126 000	126 000	123 261	703 717	0
ANIMATION ETUDES ET EXPERIMENTATIONS MCBILITE		850 000	210 000	123 765	-86 235	267 307,54	400 128	108 778	10 000	0	786 213	-63 787
HONORAIRES SUR TRAVAUX	514 497	635 172	36 304	3 942	-32 362	307 320,80	25 465	66 054	183 216	129 116	711 172	76 000
REM FORFAITAIRE	1 840 000	1 840 000	230 000	230 000	0	1 150 000,00	230 000	230 000	230 000	230 000	1 840 000	0
REM DE CLOTURE	50 000	58 600	76 400	7 236	-69 164	0,00	0,00	112 565	60 500	58 600	58 600	0
FRAIS DIVERS	456 000	444 618	70 000	0	-70 000	134 735,55	76 317	62 250	62 250	62 250	444 617	0
ALEAS	279 000	249 000			0	0,00	62 250	62 250	62 250	62 250	249 000	0
FRAIS FINANCIERS	0	0			0	0,00					0	0
SOLDE RECETTES - DEPENSES	0,00	316 248	-1 382 952	-571 500	811 452	3 383 565	-932 906	-690 187	-293 386	-1 129 999	337 088	20 840
AVANCES DE TRESORERIE		0			0	0					0	0
FLUX DE TVA			0	12 002	12 002	-93 647	93 647				0	0
TRESORERIE PERIODE		316 248	-1 382 952	-559 498		3 289 918	-839 259	-690 187	-293 386	-1 129 999	337 088	20 840
TRESORERIE CUMUL		316 248	2 466 464	3 289 918		5 756 383	2 450 659	1 760 473	1 467 087	337 088	337 088	20 840

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOuset, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094842-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0347

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSIONS LOCATIVES RENOIR ET DOISNEAU CONFIEES A LA SEM VILLE RENOUVELEE - PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES (CRAC) 2021 - SIGNATURE DES AVENANTS N° 20 ET N°22

I. Rappel du contexte

Par délibération n°2 du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé de se doter de la compétence Développement Economique à compter du 1er janvier 2002. Cette prise de compétences a entraîné notamment la reprise des opérations et engagements du Syndicat Intercommunal de L'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT).

Ces opérations sont des concessions d'aménagement conclues avec la SEM Ville Renouvelée visant à la construction et à la gestion locative d'hôtels d'entreprises.

II. Objet de la délibération

Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. En cas de résultat positif, la SEM Ville Renouvelée verse une redevance à la Métropole Européenne de Lille. En cas de résultat négatif, la collectivité est redevable d'une subvention d'exploitation pour équilibrer le bilan du programme. La présente délibération vise à prendre acte des bilans financiers de l'année 2021 des 2 opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la Métropole Européenne de Lille.

Hôtel d'entreprises Robert Doisneau à Tourcoing - CRAC 2021

Présentation :

L'hôtel d'entreprises Doisneau a été construit en 2001. Le bâtiment est situé dans le périmètre de la zone franche urbaine de Tourcoing et a été conçu pour accueillir principalement des sociétés sortantes de la ruche de Tourcoing. La concession court jusqu'en 2035. Le taux de remplissage est de 93 % au 30 avril 2022.

Éléments financiers :



Le résultat financier de 2021 est de 9 654,86 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 17 701,86 € correspondant à un trop perçu de 8 047 € sur la subvention d'exploitation versée auquel s'ajoute le versement de la redevance de 9 654,86 €.

Le résultat prévisionnel de 2022 est de - 17 165 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 17 165 €.

Le résultat prévisionnel de 2023 est de - 4 610 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 4 610 €.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus se traduisant par un solde à verser au concessionnaire de 4 073,14 €.

Hôtel d'entreprises Jean Renoir à Tourcoing - CRAC 2021

Présentation :

L'hôtel d'entreprises Jean Renoir a été livré en février 2001. Il s'agit de la réhabilitation d'une ancienne usine textile située sur le site de l'Union. L'immeuble a été conçu pour accueillir des sociétés ayant une activité dans le domaine de l'image, l'audiovisuel et le multimédia. C'est dans ce contexte que PICTANOVO, qui s'est installé en 2001, est devenu propriétaire de son lot (2 386 m² + 17 places de parking) à la fin de l'année 2013. Depuis, la SEM Ville Renouvelée gère l'immeuble en tant que syndic. Suite à la cession à PICTANOVO, la surface utile de l'immeuble est de 1 626 m² sur deux niveaux et 30 places de stationnement couvertes en sous-sol sont disponibles. La concession court jusqu'en 2034. Le taux d'occupation au 31 mai 2022 est de 91%.

Éléments financiers :

Le résultat financier de 2021 est de 30 432,45 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 42 180,45 € correspondant à un trop perçu de 11 748 € sur la subvention d'exploitation versée auquel s'ajoute le versement de la redevance de 30 432,45 €.

Le résultat prévisionnel de 2022 est de + 3 480 €.

Le résultat prévisionnel de 2023 est de + 7 414 €.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus se traduisant par un solde à verser au concédant de 42 180,45 €.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes : Hôtels d'entreprises Robert DOISNEAU et Jean RENOIR ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants à intervenir pour l'exploitation desdites opérations ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 073,14 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 42 180,45 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

PRESENTATION ET CADRE JURIDIQUE

L'Hôtel d'entreprises Robert DOISNEAU se situe au 112 rue d'Hondschoote à Tourcoing. C'est une convention publique d'aménagement datant de février 2000 avec une gestion du site (technique, financière, trésorerie, comptabilité). Il a été construit par VILLE RENOUVELEE et livré fin octobre 2001.

La concession se terminera en 2035. Ce bâtiment dispose de la fibre depuis mai 2019.

L'Hôtel d'entreprises comprend 1.889 m² de surface locative. Il est construit sur 2 niveaux :

- 7 ateliers en rez-de-chaussée d'environ 200 m²
- 8 bureaux (4 au rez-de-chaussée et 4 à l'étage) de 33 à 63 m²



OCCUPATION

Le pourcentage d'occupation au 30 avril 2022 représente 92 % et les locataires présents sur le site sont :

LOT	Raison Sociale	Surface m ²	€/m ² /an	Loyer HT / An	€/m ² /an	Charges HT / An	Taxe foncière HT / An
1	DEPÔT DUBAÏ	51	80 €	4 080 €	50 €	2 556 €	266 €
2	DAHA	43	94 €	4 027 €	64 €	2 760 €	1 095 €
4	SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (SJT) à partir du 25 mars 2022	50		2 085 €		1 937 €	1 199 €
5	PLÂTRE-RENOV	209	55 €	11 549 €	22 €	4 608 €	1 440 €
6	VANMARC	210	62 €	12 926 €	20 €	4 164 €	291 €
7	L-TECH	231	61 €	14 054 €	17 €	3 960 €	316 €
8	LUPABAT SERTRA	227	61 €	13 885 €	15 €	3 360 €	1 552 €
9	DINAMO jusqu'au 28 février 2022	220		2 079 €		454 €	250 €
	ARTIGASSE EDITIONS du 1er mars au 30 juin 2022			4 160 €		4 293 €	504 €
10	ATELIER BIAO jusqu'au 15 septembre 2022 et COMBEER	215	57 €	12 153 €	14 €	2 940 €	1 467 €
	ATELIER GUERMONPREZ à partir du 16 septembre 2022 et COMBEER						
11	MEA	209	60 €	12 592 €	21 €	4 356 €	1 480 €
12	DLS	51	109 €	5 581 €	59 €	3 000 €	266 €
14	LIN TRANSPORTS	33	82 €	2 711 €	52 €	1 700 €	816 €

TOTAL	1 749	101 882 €	40 088	10 942 €
--------------	--------------	------------------	---------------	-----------------

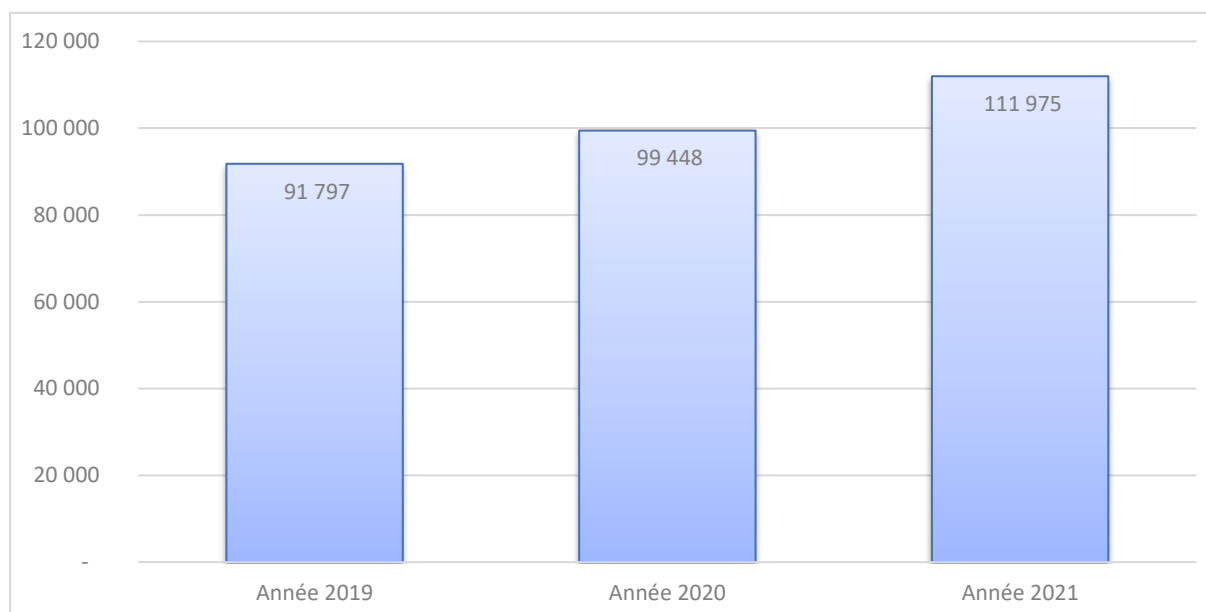
LOTS VACANTS		Surface m ²	€/m ² /an	Loyer HT / An	€/m ² /an	Charges HT / An	Taxe foncière HT / An
3	Vacant toute l'année	44	80 €	3 520 €	50 €	2 200 €	1 133 €
4	Vacant du 1er janvier au 24 mars 2022	50		924 €		577 €	397 €
9	Vacant du 1er juillet au 31 décembre 2022	220		6 240 €		1 362 €	756 €
13	Vacant toute l'année	33	80 €	2 640 €	50 €	1 650 €	180 €
15	Vacant toute l'année	63	80 €	5 040 €	50 €	3 150 €	1 600 €

TOTAL LOTS VACANTS	410	18 364 €	8 939 €	4 066 €
---------------------------	------------	-----------------	----------------	----------------

TOTAL LOTS + VACANCE	1 889	120 246 €	49 027 €	15 008 €
-----------------------------	--------------	------------------	-----------------	-----------------

LOYER

L'évolution des loyers depuis 2019 est constante et représente 111 975 € pour 2021 :



Le loyer moyen des bureaux se situe à 89 € HT/m²/an et celui des ateliers à 59 € HT/m²/an.

SUBVENTION OU REDEVANCE

Les Subventions versées ou restant à verser par la MEL et les Redevances perçues ou restant à percevoir par la MEL depuis 2002 sont reprises ci-dessous :

ANNEE	REDEVANCES	Versées	Restant à verser	SUBVENTIONS	Reçues	Restant à recevoir
2002				93 036,34	93 036,34	0,00
2003				61 433,00	61 433,00	0,00
2004				1 171,11	1 171,11	0,00
2005				30 262,08	30 262,08	0,00
2006				40 916,82	40 916,82	0,00
2007				22 616,90	22 616,90	0,00
2008				39 866,29	39 866,29	0,00
2009				6 699,21	6 699,21	0,00
2010	10 142,87	10 142,87	0,00			
2011				33 496,26	33 496,26	0,00
2012				9 233,70	9 233,70	0,00
2013				6 912,24	6 912,24	0,00
2014	7 491,83	7 491,83	0,00			
2015	7 639,84	7 639,84	0,00			
2016				11 965,28	11 965,28	0,00
2017	7 747,05	7 747,05	0,00			
2018	13 508,37	13 508,37	0,00			
2019	6 457,27		6 457,27		24 512,00	-24 512,00
2020	9 646,62		9 646,62		10 399,00	-10 399,00
2021	9 654,86		9 654,86			
	72 288,71	46 529,96	25 758,75	357 609,23	392 520,23	-34 911,00

Avances de trésorerie restant à rembourser :

0,00

COMpte Rendu Annuel Aux Collectivites

BILAN AU 31 / 12 / 2021

Concédant : LMCU
Opération : 7214 Doisneau

ACTIF	V.Brute 21	V.Brute 20	Amortis. 21	Amortis. 20	V.Nettes 21	V.Nettes 20	%
Immobilisation	2 005 261	1 995 896	1 289 013	1 212 725	716 247	783 171	-8,55%
Installation Agenc.Locaux	16 492	16 492	16 492	16 492	0	0	
C.payées ou compte d'avance	1 637				1 637	0	
Clients	46 475	44 298			46 475	44 298	4,92%
TVA payée					0	0	
Caution payée	36	36			36	36	0,00%
Disponibilités					0	0	
Cumul dû par le Concédant							
TOTAL	2 069 900	2 056 721	1 305 505	1 229 217	764 395	827 504	-7,63%

PASSIF	V.Brute 21	V.Brute 20	Amortis. 21	Amortis. 20	V.Nettes 21	V.Nettes 20	%
Emprunt							
Intérêts courus non échus							
Subvention Equipement	616 749	616 749	414 602	394 043	202 147	222 706	-9,23%
Dépôt et cautionnements	20 436	22 893			20 436	22 893	-10,73%
Fournisseurs	19 662	13 115			19 662	13 115	49,92%
TVA DUE	11 191	12 612			11 191	12 612	-11,26%
Découvert	450 288	506 026			450 288	506 026	-11,01%
Avance Collectivité	0	0			0	0	
Cumul dû au Concédant	60 670	50 153			60 670	50 153	20,97%
TOTAL	1 178 997	1 221 547	414 602	394 043	764 395	827 504	-7,63%

Cumul dû au Concédant :
24 512,00 Avoir sur subv 2019
6 457,27 Redevance 2019
10 399,00 Avoir sur sbuv 2020
9 646,62 Redevance 2020
9 654,86 Redevance 2021
60 669,75 TOTAL

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE

Ligne	Intitulé	2021			2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028
		Année	Prévu	Ecart	Année	Approuvé	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	
	RESULTAT D'EXPLOITATION		0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
	DEPENSES	174 740	182 530	-7 791	172 547	176 804	-4 257	170 532	170 899	178 251	179 842	181 456	183 091
1	CHARGES RECUPERABLES	53 909	62 678	-8 769	58 976	63 729	-4 753	60 311	61 676	62 910	64 168	65 451	66 755
1100	CH RECUP / TRAVAUX		500	-500	500	510	-10	510	520	531	541	552	558
1200	CONTRATS D'ENTRETIEN	11 380	11 678	-298	12 240	11 559	681	12 485	12 734	12 989	13 249	13 514	13 784
1220	EXTINCTEURS - CONTRAT D'ENTRETIEN	678	678		340	339	1	347	354	361	368	375	383
1250	NETTOYAGE - CONTRAT D'ENTRETIEN	3 456	3 500	-44	3 560	3 570	-10	3 631	3 704	3 778	3 853	3 931	4 009
1260	ESPACES VERTS - CONTRAT D'ENTRETIEN	1 432	2 500	-1 068	2 340	2 550	-210	2 387	2 435	2 483	2 533	2 584	2 635
1290	DIVERS CONTRATS D'ENTRETIEN	5 814	5 000	814	6 000	5 100	900	6 120	6 242	6 367	6 495	6 624	6 757
1300	CONSOMMABLES	19 755	24 000	-4 245	24 100	24 480	-380	24 582	25 074	25 575	26 087	26 608	27 141
1310	EAU	1 258	5 000	-3 742	4 000	5 100	-1 100	4 080	4 162	4 245	4 330	4 416	4 505
1330	ELECTRICITE	17 412	18 000	-588	19 000	18 360	640	19 380	19 768	20 163	20 566	20 978	21 397
1340	TELEPHONE	1 085	1 000	85	1 100	1 020	80	1 122	1 144	1 167	1 191	1 214	1 239
1400	SURVEILLANCE	2 275	2 000	275	2 500	2 040	460	2 550	2 601	2 653	2 706	2 760	2 815
1430	INTERVENTIONS	2 275	2 000	275	2 500	2 040	460	2 550	2 601	2 653	2 706	2 760	2 815
1500	ASSURANCES	1 582	5 500	-3 918	1 636	5 610	-3 974	1 669	1 702	1 736	1 771	1 806	1 842
1510	ASSURANCES	1 582	5 500	-3 918	1 636	5 610	-3 974	1 669	1 702	1 736	1 771	1 806	1 842
1600	IMPOTS ET TAXES	14 760	15 000	-240	15 500	15 450	50	15 965	16 444	16 773	17 108	17 450	17 799
1610	IMPOTS ET TAXES	14 760	15 000	-240	15 500	15 450	50	15 965	16 444	16 773	17 108	17 450	17 799
1700	HONORAIRES ET FRAIS D'ACTES	2 088		2 088									
1710	HONORAIRES	2 088		2 088									
1900	DIVERS CHARGES RECUPERABLES	2 069	4 000	-1 931	2 500	4 080	-1 580	2 550	2 601	2 653	2 706	2 760	2 815
1910	DIVERS CHARGES RECUPERABLES	2 069	4 000	-1 931	2 500	4 080	-1 580	2 550	2 601	2 653	2 706	2 760	2 815
2	CHARGES NON RECUPERABLES	120 830	119 852	978	113 571	113 075	496	110 221	109 223	115 341	115 674	116 005	116 336
2000	REMUNERATIONS	19 673	16 651	3 022	14 806	16 902	-2 096	15 847	16 028	17 090	17 273	17 459	17 647
2100	REM DE GESTION	14 873	15 651	-778	13 806	15 882	-2 076	14 827	14 988	16 029	16 191	16 355	16 521
2300	REM DE COMMERCIALISATION	4 800	1 000	3 800	1 000	1 020	-20	1 020	1 040	1 061	1 082	1 104	1 126
3100	CHARGES NON RECUPERABLES	4 929	22 000	-17 071	17 000	17 040	-40	17 340	17 687	18 041	18 401	18 769	19 145
3120	CH NON RECUP / ASSURANCES	184		184									
3160	GESTION DU BATIMENT	4 440	20 000	-15 560	15 000	15 000		15 300	15 606	15 918	16 236	16 561	16 892
3170	AUTRES CHARGES NON RECUPERABLES	305	2 000	-1 695	2 000	2 040	-40	2 040	2 081	2 122	2 165	2 208	2 252
3200	CHARGES EXCEPTIONNELLES												
4000	CHARGES FINANCIERES	2 418	5 000	-2 582	5 000	4 000	1 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
4100	FF SUR CT	2 418		2 418									
4300	FF AUTRES (AGIOS)		5 000	-5 000	5 000	4 000	1 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
5000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	76 288	76 201	87	76 765	74 892	1 873	73 034	71 508	71 196	69 622	66 280	65 996
5100	AMORTISSEMENTS IMMEUBLES	76 288	76 201	87	76 765	74 892	1 873	73 034	71 508	71 196	69 622	66 280	65 996
5500	SORTIE D'IMMOBILISATION												
6000	CHARGES DIVERSES	17 522		17 522		241	-241			5 015	6 377	9 496	9 548
6100	CHARGES DIVERSES												
6110	PROV CREANCES DOUTEUSES	7 867		7 867									
6115	PERTE SUR CREANCE IRRECOUVRABLE												
6120	REDEVANCES COLLECTIVITES	9 655		9 655		241	-241			5 015	6 377	9 496	9 548

Ligne	Intitulé	2021			2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028
		Année	Prévu	Ecart	Année	Approuvé	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	
	RECETTES	174 740	182 530	-7 790	172 548	176 804	-4 256	170 532	170 899	178 251	179 842	181 456	183 091
7000	RECETTES	154 181	153 925	257	134 825	156 246	-21 421	145 364	146 942	157 693	159 283	160 898	162 532
7100	LOYERS	111 975	119 492	-7 517	120 790	120 089	701	121 394	122 001	122 611	123 224	123 840	124 459
7210	CHARGES RECUP N	41 521	62 678	-21 157	58 976	63 729	-4 753	60 311	61 676	62 910	64 168	65 451	66 755
7250	VACANCE		-19 137	19 137	-35 953	-18 382	-17 571	-27 255	-27 551	-18 552	-18 739	-18 929	-19 121
7260	IMPAYES		-9 108	9 108	-8 988	-9 191	203	-9 085	-9 184	-9 276	-9 370	-9 465	-9 561
7300	DIVERS	685		685									
8000	AUTRES RECETTES	20 558	28 605	-8 047	37 723	20 558	17 165	25 168	23 957	20 558	20 558	20 558	20 558
8100	SUBVENTION D'EXPLOITATION		8 047	-8 047	17 165		17 165	4 610	3 399				
8150	QP AMORT SUBV EQUILIBRE	20 558	20 558	0	20 558	20 558		20 558	20 558	20 558	20 558	20 558	20 558
8200	PRODUITS DE CESSIONS												
	FINANCEMENT	-11 821	-22 060	10 239	-42 968	-20 046	-22 922	4 073	3 399			-5 015	-6 377
	AMORTISSEMENTS	9 365		9 365									
3000	TOTAL IMMOBILISATIONS	9 365		9 365									
3220	TRAVAUX IMMOBILISABLES												
3230	TRAVAUX GROS ENTRETIEN	9 365		9 365									
	MOBILISATIONS	-2 456	-22 060	19 604	-42 968	-20 046	-22 922	4 073	3 399			-5 015	-6 377
7000	TOTAL REDEVANCES SUBVENTIONS	-2 456	-22 060	19 604	-42 968	-20 046	-22 922	4 073	3 399			-5 015	-6 377
7200	REDEVANCE / SUBV EXO ANT		-22 060	22 060	-42 968	-20 046	-22 922	4 073	3 399			-5 015	-6 377
7400	DEPOT DE GARANTIE	-2 456		-2 456									
	TRESORERIE	-450 288	-410 846		-429 081	-376 557		-377 141	-326 192	-270 540	-215 099	-164 896	-116 287

PRESENTATION ET CADRE JURIDIQUE

L'Hôtel d'entreprises Jean RENOIR se situe à l'angle du 23 boulevard Descat et du 21 rue Edgar Quinet à Tourcoing. C'est une convention publique d'aménagement datant d'avril 1999 avec une gestion du site (technique, financière, trésorerie, comptabilité). Il a été réhabilité par VILLE RENOUVELEE et livré en février 2001.

La concession se terminera en 2034. Ce bâtiment est situé sur le site de l'Union et fait partie de la Plaine Images. PICTANOVO est propriétaire d'un lot de 2 386 m² et 17 places de parking en sous-sol. Depuis fin 2013, VILLE RENOUVELEE gère cet immeuble en tant que syndic.

L'Hôtel d'entreprises comprend 1.626 m² de surface locative et 30 places de stationnement couvertes en sous-sol :

- 2 espaces en rez-de-chaussée de 290 m² et 153 m²
- 8 bureaux (à l'étage) de 67 à 379 m²



OCCUPATION

Le pourcentage d'occupation au 30 avril 2022 représente 91 % et les locataires présents sur le site sont :

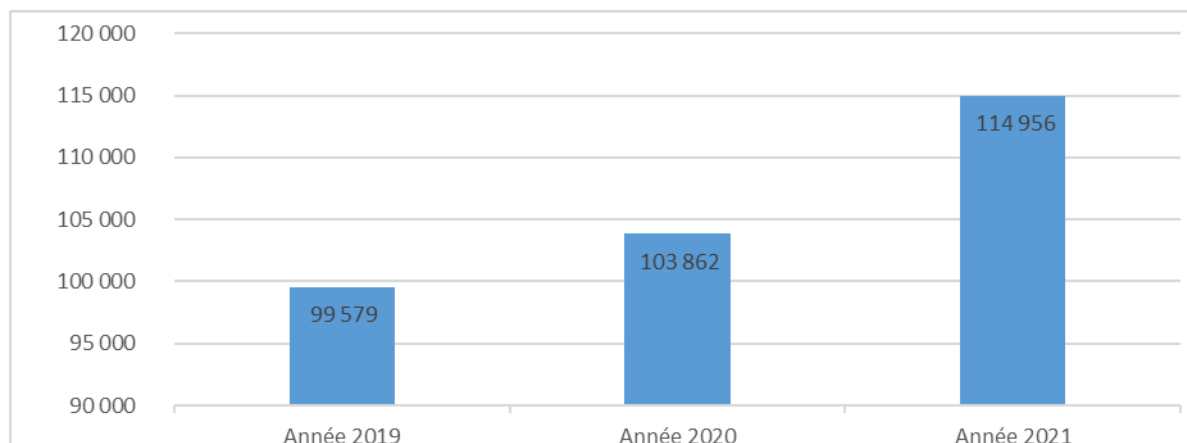
LOT	Raison Sociale	Surface m ²	€/m2/an	Loyer HT / An	€/m2/an	Charges HT / An	Taxe foncière HT / An
37 (D*)	IMPROVEEZE	290	66 €	19 029 €	13 €	3 780 €	6 000 €
38 (E*)	ICL PÔLE IIID	153	137 €	21 005 €	12 €	1 872 €	3 500 €
39 (A1)	WIPPLE jusqu'au 30 avril 2022	67		717 €		1 040 €	283 €
39 (A1)	ICL PÔLE IIID à partir du 15 juin 2022	67		2 900 €		1 764 €	797 €
40 (A2)	ESSTEAM - LEVEL UP	73	102 €	7 475 €	52 €	3 816 €	1 800 €
41 (A3)	LES LUNETTES BLEUES jusqu'au 13 mars 2022	70		1 101 €		570 €	291 €
42 (A4)	LES LUNETTES BLEUES jusqu'au 13 mars 2022	71		1 075 €		505 €	284 €
41 (A3)	LES LUNETTES BLEUES Redressement judiciaire au 14 mars puis Liquidation judiciaire au 3 mai 2022	70		749 €		387 €	198 €
42 (A4)	LES LUNETTES BLEUES Redressement judiciaire au 14 mars puis Liquidation judiciaire au 3 mai 2022	71		731 €		343 €	193 €
43 (A5)	ASSOCIATION DES AMIS DE BELENCONTRE - AVA	74	75 €	5 584 €	41 €	3 000 €	1 686 €
44 (A6)	ASSOCIATION DES AMIS DE BELENCONTRE - AVA	107	77 €	8 217 €	41 €	4 440 €	2 363 €
45 (B*)	ESSTEAM - MIAE	379	79 €	29 866 €	21 €	8 135 €	7 806 €
46 (C*)	DECOD (THE MATERIALAB)	342	43 €	14 588 €	22 €	7 692 €	6 700 €
TOTAL		1 626		113 037 €		37 344	31 901 €

*Les consommations électriques et gaz (chauffage) sont comprises dans les charges sauf pour les lots B, C, D, et E

LOTS VACANTS		Surface m ²	€/m2/an	Loyer HT / An	€/m2/an	* Charges HT / An	Taxe foncière HT / An
39 (A1)	Vacant du 1er mai au 14 juin 2022	67		263 €		381 €	103 €
41 (A3)	Vacant à partir du 4 mai 2022	70		3 598 €		1 863 €	951 €
42 (A4)	Vacant à partir du 4 mai 2022	71		3 514 €		1 651 €	929 €
TOTAL LOTS VACANTS		208		7 375 €		3 895 €	1 983 €
TOTAL LOTS OCCUPES + VACANCE		1 626		120 412 €		41 239 €	33 884 €

LOYER

L'évolution des loyers depuis 2019 est constante et représente 114 956 € pour 2021 :



Le loyer moyen des bureaux se situe à 77 € HT/m²/an en raison de deux locaux servant de lieu de stockage (dont le lot 46 de 342 m² ne disposant pas de fenêtres donnant sur l'extérieur).

SUBVENTIONS OU REDEVANCES

Les subventions versées ou restant à verser par la MEL et les redevances perçues ou restant à percevoir par la MEL depuis 2002 sont reprises ci-dessous :

ANNEE	REDEVANCES	Versées	Restant à verser	SUBVENTIONS	Reçues	Restant à recevoir
2002	765,00	765,00	0,00			
2003	37 166,18	37 166,18	0,00			
2004	23 467,94	23 467,94	0,00			
2005	68 337,18	68 337,18	0,00			
2006				4 207,03	4 207,03	0,00
2007	98 961,40	98 961,40	0,00			
2008	64 436,90	64 436,90	0,00			
2009	76 605,07	76 605,07	0,00			
2010	155 408,91	155 408,91	0,00			
2011	46 550,57	46 550,57	0,00			
2012	71 636,87	71 636,87	0,00			
2013	1 057 787,08	650 000,00	407 787,08			
2014				54 980,57	54 980,57	0,00
2015				47 167,05	47 167,05	0,00
2016				46 184,14	46 184,14	0,00
2017	82 023,06	82 023,06	0,00			
2018	51 143,52	51 143,52	0,00		22 021,00	-22 021,00
2019	3 956,21		3 956,21			
2020	34 140,07		34 140,07			
2021	30 432,45		30 432,45			
	1 902 818,41	1 426 502,60	476 315,81	152 538,79	174 559,79	-22 021,00

Avances de trésorerie restant à rembourser :

0,00

COMpte RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES

BILAN AU 31 / 12 / 2021

Concédant : LMCU
Opération : 7191 JEAN RENOIR

ACTIF	V.Brute 21	V.Brute 20	Amortis. 21	Amortis. 20	V.Netto 21	V.Netto 20	%
Immobilisation	2 087 144	2 069 190	1 395 183	1 296 317	691 962	772 872	-10,47%
Installation Agenc.Locaux	64 183	64 183	64 183	64 183	0	0	
Charge constatées d'avance	6 554	2 568			6 554	2 568	155,26%
Clients	52 176	31 223			52 176	31 223	67,10%
TVA payée					0	0	
Produits financiers					0	0	
Disponibilités	237 443	174 384			237 443	174 384	36,16%
Avance Cumul dû par le Concédant							
TOTAL	2 447 501	2 341 547	1 459 365	1 360 500	988 135	981 047	0,72%

PASSIF	V.Brute 21	V.Brute 20	Amortis. 21	Amortis. 20	V.Netto 21	V.Netto 20	%
Emprunt					0	0	
Intérêts courus non échus					0	0	
Participation Equipement	1 380 815	1 380 815	942 737	896 710	438 078	484 105	-9,51%
Tva due	11 116	4 130			11 116	4 130	
Produits constatées d'avance					0	0	
Dépôts et cautionnements	23 057	19 892			23 057	19 892	15,91%
Fournisseurs	17 548	8 531			17 548	8 531	105,70%
Découvert							
Avance	0	0			0	0	0,00%
Cumul dû au Concédant	498 337	464 388			498 337	464 388	7,31%
TOTAL	1 930 873	1 877 757	942 737	896 710	988 135	981 047	0,72%

Cumul dû au Concédant :

407 787,08 solde Redevance 2013
22 021,00 Avoir sur subv 2019 (CRAC 2019)
3 956,21 Redevance 2019 (CRAC 2019)
34 140,07 Redevance 2020 (CRAC 2020)
30 432,45 Redevance 2021 (CRAC 2021)

498 336,81 TOTAL

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE

Ligne	Intitulé	2021			2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028
		Année	Prévu	Ecart	Année	Approuvé	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	DEPENSES	226 345	226 249	96	216 644	213 865	2 779	218 493	220 372	222 280	224 219	226 188	227 438
1	CHARGES RECUPERABLES	72 476	79 640	-7 164	78 139	78 892	-753	79 702	81 296	82 922	84 580	86 272	87 114
1100	CH RECUP / TRAVAUX	1 000	1 000	-1 000	1 000	1 020	-20	1 020	1 040	1 061	1 082	1 104	1 126
1200	CONTRATS D'ENTRETIEN	14 067	13 840	227	12 171	11 776	395	12 414	12 663	12 916	13 174	13 438	13 707
1210	ASCENSEURS - CONTRATS D'ENTRETIEN	3 015	3 000	15	3 126	3 060	66	3 189	3 252	3 317	3 384	3 451	3 520
1220	EXTINCTEURS - CONTRAT D'ENTRETIEN	216	250	-34	220	255	-35	224	229	233	238	243	248
1240	CHAUFFAGE - CONTRAT D'ENTRETIEN	4 590	4 590		2 295	2 341	-46	2 341	2 388	2 435	2 484	2 534	2 585
1250	NETTOYAGE - CONTRAT D'ENTRETIEN	3 912	3 500	412	4 030	3 570	460	4 111	4 193	4 277	4 362	4 449	4 538
1290	DIVERS CONTRATS D'ENTRETIEN	2 334	2 500	-166	2 500	2 550	-50	2 550	2 601	2 653	2 706	2 760	2 815
1300	CONSOMMABLES	8 392	10 300	-1 908	10 300	10 506	-206	10 506	10 716	10 930	11 149	11 372	10 716
1320	GAZ	4 693	5 500	-807	5 500	5 610	-110	5 610	5 722	5 837	5 953	6 072	6 194
1330	ELECTRICITE	2 919	4 000	-1 081	4 000	4 080	-80	4 080	4 162	4 245	4 330	4 416	4 505
1340	TELEPHONE	780	800	-20	800	816	-16	816	832	849	866	883	18
1400	SURVEILLANCE												
1500	ASSURANCES	2 522	2 500	22	2 668	2 550	118	2 721	2 776	2 831	2 888	2 946	3 005
1510	ASSURANCES	2 522	2 500	22	2 668	2 550	118	2 721	2 776	2 831	2 888	2 946	3 005
1600	IMPOTS ET TAXES	31 676	34 000	-2 324	34 000	34 680	-680	34 680	35 374	36 081	36 803	37 539	38 290
1610	IMPOTS ET TAXES	31 676	34 000	-2 324	34 000	34 680	-680	34 680	35 374	36 081	36 803	37 539	38 290
1700	HONORAIRES ET FRAIS D'ACTES												
1900	DIVERS CHARGES RECUPERABLES	15 818	18 000	-2 182	18 000	18 360	-360	18 360	18 727	19 102	19 484	19 873	20 271
1910	DIVERS CHARGES RECUPERABLES	2 383	3 000	-617	3 000	3 060	-60	3 060	3 121	3 184	3 247	3 312	3 378
1920	SYNDICS	13 435	15 000	-1 565	15 000	15 300	-300	15 300	15 606	15 918	16 236	16 561	16 892
2	CHARGES NON RECUPERABLES	153 869	146 609	7 260	138 505	134 973	3 532	138 792	139 076	139 358	139 639	139 917	140 324
2000	REMUNERATIONS	19 867	18 068	1 799	18 285	18 023	262	18 492	18 703	18 917	19 135	19 356	19 505
2100	REM DE GESTION	17 707	17 068	639	17 285	17 003	282	17 472	17 663	17 856	18 052	18 252	18 378
2300	REM DE COMMERCIALISATION	2 160	1 000	1 160	1 000	1 020	-20	1 020	1 040	1 061	1 082	1 104	1 126
3100	CHARGES NON RECUPERABLES	4 705	31 000	-26 295	21 000	21 020	-20	21 420	21 848	22 285	22 731	23 186	23 649
3120	CH NON RECUP / ASSURANCES	216		216									
3160	GESTION DU BATIMENT	4 489	30 000	-25 511	20 000	20 000		20 400	20 808	21 224	21 649	22 082	22 523
3170	AUTRES CHARGES NON RECUPERABLES		1 000	-1 000	1 000	1 020	-20	1 020	1 040	1 061	1 082	1 104	1 126
3200	CHARGES EXCEPTIONNELLES												
4000	CHARGES FINANCIERES												
5000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	98 865	97 542	1 324	95 740	93 493	2 247	91 465	88 894	81 068	76 399	75 755	75 461
5100	AMORTISSEMENTS IMMEUBLES	98 865	97 542	1 324	95 740	93 493	2 247	91 465	88 894	81 068	76 399	75 755	75 461
5500	SORTIE D'IMMOBILISATION												
6000	CHARGES DIVERSES	30 432		30 432	3 480	2 437	1 043	7 414	9 631	17 088	21 374	21 620	21 709
6100	CHARGES DIVERSES												
6110	PROV CREANCES DOUTEUSES												
6115	PERTE SUR CREANCES IRRECOURVABLES												
6120	REDEVANCES COLLECTIVITES	30 432		30 432	3 480	2 437	1 043	7 414	9 631	17 088	21 374	21 620	21 709

Ligne Intitulé	2021			2022			2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Année	Prévu	Ecart	Année	Approuvé	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année
RECETTES	226 345	226 249	96	216 644	213 866	2 779	218 494	220 372	222 280	224 219	226 188	227 438
7000 RECETTES	180 318	168 474	11 844	170 617	167 838	2 779	172 467	174 345	176 253	178 192	180 161	181 411
7100 LOYERS	114 956	118 565	-3 609	122 587	118 565	4 022	123 200	123 816	124 435	125 057	125 682	126 311
7210 CHARGES RECUP N	65 257	79 640	-14 383	78 139	78 892	-753	79 702	81 296	82 922	84 580	86 272	87 114
7250 VACANCE		-19 821	19 821	-20 073	-19 746	-327	-20 290	-20 511	-20 736	-20 964	-21 195	-21 342
7260 IMPAYES		-9 910	9 910	-10 036	-9 873	-163	-10 145	-10 256	-10 368	-10 482	-10 598	-10 671
7300 DIVERS	106		106									
8000 AUTRES RECETTES	46 027	57 775	-11 748	46 027	46 027	0	46 027	46 027	46 027	46 027	46 027	46 027
8100 SUBVENTION D'EXPLOITATION		11 748	-11 748									
8200 PRODUITS DE CESSIONS												
8250 QP AMORT SUBV EQUIPEMENT	46 027	46 027	0	46 027	46 027	0	46 027	46 027	46 027	46 027	46 027	46 027
FINANCEMENT	-14 790	-22 461	7 671	-48 369	-22 392	-25 977	-42 180	-3 480	-7 414	-9 631	-17 088	-21 374
AMORTISSEMENTS	17 955		17 955									
3000 TOTAL IMMOBILISATIONS	17 955		17 955									
3220 TRAVAUX IMMOBILISABLES												
3230 TRAVAUX GROSSES REPART/ENTRE	17 955		17 955									
MOBILISATIONS	3 165	-22 461	25 626	-48 369	-22 392	-25 977	-42 180	-3 480	-7 414	-9 631	-17 088	-21 374
7000 TOTAL REDEVANCES SUBVENTIONS	3 165	-22 461	25 626	-48 369	-22 392	-25 977	-42 180	-3 480	-7 414	-9 631	-17 088	-21 374
7200 REDEVANCE / SUBV EXO ANT		-22 461	22 461	-48 369	-22 392	-25 977	-42 180	-3 480	-7 414	-9 631	-17 088	-21 374
7400 DEPOTS DE GARANTIE	3 165		3 165									
TRESORERIE	237 443	80 333		213 676	107 845		224 348	273 366	318 081	360 196	394 456	424 197

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPRez-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPO, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc10000094843-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0348

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

HALLUIN -

FRONT DE LYS - SECTEUR CENTRE - RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET APPROBATION DU PROTOCOLE

I. Rappel du contexte

Le site dit du « Front de Lys » se situe au nord de la Métropole, à proximité immédiate de la frontière Belge au nord de la ville d'Halluin. Ce secteur est une zone d'activités imbriquée en partie dans le tissu urbain traditionnel et dispose d'une situation transfrontalière. Il a constitué un bord de ville et de rivière où se sont étendues les activités traditionnelles puis a subi les mutations économiques de ces dernières décennies. L'enjeu de reconquête économique de ce secteur est donc patent et prioritaire.

Par délibération n°13 C 0024 du 15 février 2013, il a été décidé la création de la ZAC du Front de Lys – Secteur Centre sur un périmètre d'environ 19 ha et une Surface de Plancher (SDP) de 40 000 m² dont 21 000 m² devaient être destinés au projet portuaire associé à un espace d'entreprises et 19 000 m² de SDP au Parc d'activités.

II. Objet de la délibération

Présentation du contrat initial

Par délibération n°14 C 0021 du 21 février 2014, le Conseil communautaire a attribué une concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires (IRD) dans le cadre de la ZAC précitée.

Un traité de concession a été signé le 17 avril 2014 pour une durée de 10 ans, année de clôture comprise.

A la suite du désengagement de la CCIGL, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé d'en combler les défaillances via une participation supplémentaire au financement des équipements publics formalisée par la signature de l'avenant n°1 (validé par délibération n° 15 C 0766 du 15 octobre 2015) au traité de concession en date du 20 novembre 2015.

Par délibération n°16 C 0554 du 14 octobre 2016, la MEL a validé la signature d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement, valant avenant de transfert entérinant la transmission des droits et obligations de la concession d'aménagement de la



société Aménagement et Territoires à la société dédiée Aménagement et Territoires Halluin.

D'un point de vue technique et par délibération n° 18 C 1121 du 14 décembre 2018, la MEL a approuvé la signature d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement, avec pour objet d'acter la réalisation d'un parking demandé par la ville d'Halluin sur un lot destiné à être commercialisé, le déplacement de l'emprise réservée pour un ouvrage de tamponnement des eaux induisant le dévoiement du ruisseau « Le Petit Baptiste », et la démolition de la « Ferme Pétilion ».

L'avenant n°3 avait également pour objet de préciser la « clause de revoiture » du traité de Concession (art. 17.8) en définissant un calendrier permettant à chacun de statuer sur le devenir de la phase opérationnelle 2, en prenant acte de la commercialisation de la phase opérationnelle 1, de l'évolution du bilan de la concession, des coûts induits pour sa réalisation et de l'impact des événements extérieurs à la concession imposés au Concédant.

Il actait aussi un planning actualisé de l'opération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'un contrôle renforcé du concédant sur l'opération.

Conformément à l'article 5 de l'avenant n°3, la société Aménagement et Territoires Halluin, aménageur de la zone, nous a adressé le 26 octobre 2021, un bilan actualisé de la concession et un mémoire en réclamation relatif à l'application de la clause de revoiture.

Après réception de ces documents et par délibération n° 22 C 0123 du 29 avril 2022, le délai de négociation a été prorogé de 6 mois supplémentaires, le délai initial étant jugé insuffisant par les parties

Durant cette période, les parties se sont rapprochées pour échanger sur les principales évolutions rencontrées par l'aménageur lors de la réalisation de ses missions, ainsi que sur les modifications d'ordre technique et financier à engager pour la réalisation de la phase opérationnelle 2.

Compte tenu de la forte dérive temporelle du projet, qui ne permet plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession mais aussi de la participation financière supplémentaire du concédant estimé à plus de 5 millions d'euros hors taxes pour enclencher cette phase, les parties proposent de résilier la concession d'aménagement, conformément à l'avenant n°3 du traité.

Des concessions réciproques ont été consenties et par voie de compromis, les parties ont accepté d'un commun accord d'établir un protocole de résiliation.

Le bilan prévisionnel total de la concession, après approbation de l'avenant n°3, était de 11 829 538 euros HT pour les dépenses et de 10 969 467 euros HT pour les recettes, avec une participation de notre établissement public de 9 239 351 euros HT, répartis comme suit :



- Apport en nature du foncier au prix de revient : 3 756 505 euros HT,
- Participation au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine communautaire : 5 482 846 euros HT.

Etat des dépenses réglées et des recettes perçues sur l'opération

Sur la concession d'aménagement, à la date d'effet de la résiliation (30 avril 2023), les dépenses effectivement réglées par le concessionnaire sont estimées à 6 721 573 euros HT. Ces dépenses concernent les frais d'études et travaux, la maîtrise foncière, la rémunération de l'aménageur, les frais financiers, les honoraires et les frais divers.

Les recettes de l'opération à la date d'effet de la résiliation (30 avril 2023) sont estimées à 6 897 047 euros HT, et comprennent la participation aux équipements publics de la MEL, l'apport en nature de la MEL et de la ville d'Halluin, et les recettes de cession (y compris biens de reprise).

Le bilan de clôture viendra acter le montant définitif des dépenses et des recettes. Une délibération de quitus sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil.

Conséquences techniques, juridiques et financières de la résiliation de la concession d'aménagement pour la MEL et la société Aménagement et Territoires Halluin

Le traité de concession et ses avenants stipulent respectivement les conséquences juridiques et financières pour l'avenir, de l'expiration du contrat de concession d'aménagement.

Sur cette opération, la société Aménagement et Territoires Halluin a acquis l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation de la phase opérationnelle 1 à l'exception du jardin de M. et Mme Dakir (parcelle cadastrée AD 120 et droit de jouissance sur la parcelle AD 69).

Comme indiqué ci-avant, la réalisation de la phase opérationnelle 2 n'a pas été enclenchée.

Le concessionnaire a réalisé l'ensemble des travaux d'aménagement public de la phase opérationnelle 1, hormis les travaux de finition entre l'entrée de l'îlot 11 et la future voie Est, les derniers travaux d'assainissement et de préparation de terrain de l'îlot 5 et l'achèvement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

La société Aménagement et Territoires Halluin a également perçu de la MEL, une avance sur participation aux équipements publics d'un montant de 5 373 471 euros HT.



Aussi, la MEL devra racheter les biens de reprise destinés à être cédés aux tiers et non encore commercialisés lors de la clôture de la concession pour un montant estimé de 281 551 euros HT (35,15 € HT le m² conformément à l'article 5 de l'avenant n°3).

Compte tenu du temps consacré par l'aménageur pour obtenir la signature de la promesse de vente d'îlots, mais dont la réitération par acte authentique sera ultérieure à la date de fin de concession, il lui sera versé une rémunération de 2,5 % du produit hors taxe de la vente attendue. À la date de clôture du traité de concession, il est estimé que seul l'îlot n°6 serait concerné par cette disposition.

La participation définitive aux équipements publics du concédant sera calculée sur la base du coût exact des ouvrages remis tel que défini dans les fiches d'ouvrages établies par le concessionnaire.

Le concessionnaire devra rembourser à la MEL le montant de la participation aux équipements publics, perçu en excédent pour un montant estimé à la date d'effet de la résiliation (30 avril 2023) de 2 067 770 euros HT, conformément à l'article 22 du traité et de l'article 5 de l'avenant n°3.

De même, le résultat excédentaire intégral de fin de concession estimé à la date d'effet de la résiliation (30 avril 2023) à 175 474 euros HT sera dû à la MEL conformément à l'article 22.2 du traité de concession.

Les montants définitifs seront actés dans le bilan de clôture. Une délibération de quitus sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil.

Contenu du protocole de résiliation

Pour acter la résiliation de cette concession d'aménagement, il convient de rédiger un protocole de résiliation dont l'objet sera d'en fixer les conditions tant administratives, financières qu'opérationnelles. Ce protocole précisera notamment :

- La régularisation parcellaire de l'opération ;
- Les évolutions techniques de l'opération depuis l'avenant n°3 au traité de concession ;
- Les évolutions de la mission de l'aménageur et de sa rémunération complémentaire exceptionnelle ;
- Le remboursement par la société Aménagement et Territoires Halluin des participations aux équipements publics versées par la MEL ;
- Le rachat par la MEL du foncier acquis par la société Aménagement et Territoires Halluin ;
- La rémunération de la société Aménagement et Territoires Halluin pour cette opération ;
- Le montant de la prime de liquidation et de l'indemnité spéciale de liquidation ;

- Le montant d'une rémunération exceptionnelle sur la maîtrise des postes de travaux d'aménagement ;
- Le montant du résultat excédentaire de l'opération, qui devra être remis à 100 % au concédant ;
- La date d'effet de la fin de la concession d'aménagement.

Considérant l'avis favorable de la commune d'Halluin sur le projet de délibération ;

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) De prononcer la résiliation de la concession d'aménagement relative à la ZAC « Front de Lys – Secteur Centre » à la date du 30 avril 2023 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de résiliation de la concession et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HALLUIN : CONCESSION D'AMENAGEMENT
FRONT DE LYS SECTEUR CENTRE
PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT

Transmis au représentant de l'Etat par la Métropole Européenne de Lille le :

Notifié par la Métropole Européenne de Lille à la société Aménagement et Territoires Halluin
le

PREAMBULE :

Le site dit du « Front de Lys » se situe au nord de la Métropole, à proximité immédiate de la frontière Belge au nord de la ville d'Halluin. Ce secteur est une zone d'activités imbriquée en partie dans le tissu urbain traditionnel et dispose d'une situation transfrontalière. Il a constitué un bord de ville et de rivière où se sont étendues les activités traditionnelles puis a subi les mutations économiques de ces dernières décennies. L'enjeu de reconquête économique de ce secteur est donc patent et prioritaire.

Le site « Front de Lys » fait partie de la charte de partenariat « 1000 hectares économiques », signée entre Lille Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), le 3 mars 2008.

Pour participer à l'effort de reconversion et de redynamisation économique du secteur de Front de Lys, la CCIGL (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille), via les Ports de Lille, avait proposé à Lille Métropole l'aménagement d'une plateforme portuaire associée à un espace d'entreprises en complément des ports existants d'Halluin I et II. Pour cela, la CCIGL devait procéder à l'acquisition de terrains (environ 7 ha bord à voie d'eau) nécessaires à l'extension du port d'Halluin I. Ces accords furent actés par la signature d'un protocole d'accord entre les parties concernées : la ville d'Halluin, la CCIGL et Lille Métropole. La délibération n°13 C 0026 du 15 février 2013 a précisé les termes de ces accords et autorisé la signature d'un protocole en date du 24 octobre 2013.

Par délibération n°13 C 0024 du 15 février 2013, il a été décidé la création de la ZAC du Front de Lys – Secteur Centre sur un périmètre d'environ 19 ha et une Surface de Plancher (SDP) de 40 000 m² dont 21 000 m² devaient être destinés au projet portuaire associé à un espace d'entreprises et 19 000 m² SDP au Parc d'activités.

Par délibération n°14 C 0021 du 21 février 2014, le Conseil communautaire a attribué une concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires (IRD) dans le cadre de la ZAC précitée.

Un traité de concession a été signé le 17 avril 2014 pour une durée de 10 ans, année de clôture comprise.

A la suite du désengagement de la CCIGL, la Métropole Européenne de Lille a décidé d'en combler les défaillances via une participation supplémentaire au financement des équipements publics formalisée par la signature de l'avenant n°1 (validé par délibération n° 15 C 0766 du 15 octobre 2015) au traité de concession en date du 20 novembre 2015.

Par délibération n°16 C 0554 du 14 octobre 2016, la Métropole Européenne de Lille a validé la signature d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement, valant avenant de transfert entérinant la transmission des droits et obligations de la concession d'aménagement de la société Aménagement et Territoires à la société dédiée Aménagement et Territoires Halluin.

D'un point de vue technique et par délibération n° 18 C 1121 du 14 décembre 2018, la Métropole Européenne de Lille a approuvé la signature d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement, avec pour objet d'acter la réalisation d'un parking demandé par la ville d'Halluin sur un lot destiné à être commercialisé, le déplacement de l'emprise réservée pour un ouvrage de tamponnement des eaux induisant le dévoiement du ruisseau « Le Petit Baptiste », et la démolition de la « Ferme Pétilon ».

L'avenant n°3 avait également pour objet de préciser la « clause de revoyure » du traité de Concession (art. 17.8) en définissant un calendrier permettant à chacun de statuer sur le devenir de la phase opérationnelle 2, en prenant acte de la commercialisation de la phase opérationnelle 1, de l'évolution du bilan de la concession, des coûts induits pour sa réalisation et de l'impact des événements extérieurs à la concession imposés au Concédant.

Il actait aussi un planning actualisé de l'opération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'un contrôle renforcé du concédant sur l'opération.

Conformément à l'article 5 de l'avenant n°3, la société Aménagement et Territoires Halluin, aménageur de la zone, nous a adressé le 26 octobre 2021, un bilan actualisé de la concession et un mémoire en réclamation relatif à l'application de la clause de revoyure.

Après réception de ces documents et par délibération n° 22 C 0123 du 29 avril 2022, le délai de négociation a été prorogé de 6 mois supplémentaires, le délai initial étant jugé insuffisant par les parties

Durant cette période, les parties se sont rapprochées pour échanger sur les principales évolutions rencontrées par l'aménageur lors de la réalisation de ses missions, ainsi que sur les modifications d'ordre technique et financier à engager pour la réalisation de la phase opérationnelle 2.

Compte tenu de la forte dérive temporelle du projet, qui ne permet plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession mais aussi de la participation financière supplémentaire du concédant estimé à plus de 5 millions d'euros hors taxes pour enclencher cette phase, les parties proposent de résilier la concession d'aménagement, conformément à l'avenant n°3 du traité.

Des concessions réciproques ont été consenties et par voie de compromis, les parties ont accepté d'un commun accord d'établir un protocole de résiliation, qui a pour objectifs de fixer les modalités de résiliation de cette concession.

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole Européenne de Lille représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain n° 22 C XXX en date du 7 octobre 2022

Ci-après dénommée « La Métropole Européenne de Lille » ou « la collectivité publique cocontractante » ou « le concédant »

ET D'AUTRE PART :

La Société dénommée AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HALLUIN, Société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 € dont le siège est à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), 40 rue Eugène Jacquet, identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 803 492 248 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Représentée par :

Monsieur Alex MARCHAL, Président

Ci-après dénommée « Aménagement et Territoires Halluin » ou « l'Aménageur » ou « le Concessionnaire ».

ARTICLE 1 – ACCORD COMMUN DU CONCEDANT ET DU CONCESSIONNAIRE POUR RESILIER LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Conformément à l'article 17.8 du traité de concession et à l'article 5 de son avenant n°3, le concédant, la Métropole Européenne de Lille, et le concessionnaire, la société Aménagement et Territoires Halluin, décident de résilier d'un accord commun la présente concession d'aménagement de l'opération d'aménagement à vocation économique Front de Lys secteur Centre.

ARTICLE 2 – OBJET DU PROTOCOLE DE RESILIATION

Les articles 17.8, 22, 24, 25 (modifié par l'avenant 3) et 27 du traité de concession de l'opération d'aménagement à vocation économique Front de Lys Secteur Centre, explicitent respectivement les conséquences juridiques et financières pour l'avenir, de l'expiration du contrat de concession d'aménagement.

Le présent protocole a pour objet de préciser ces articles du traité de concession et de fixer les conditions administratives, financières et opérationnelles de cette résiliation.

Il s'agit notamment de préciser :

- La régularisation parcellaire de l'opération ;
- Les évolutions techniques de l'opération depuis l'avenant n°3 au traité de concession ;
- Les évolutions de la mission de l'aménageur et de sa rémunération complémentaire exceptionnelle ;
- Le remboursement par la société Aménagement et Territoires Halluin des participations aux équipements publics versées par la Métropole Européenne de Lille ;
- Le rachat par la Métropole Européenne de Lille du foncier acquis par la société Aménagement et Territoires Halluin ;
- La rémunération de la société Aménagement et Territoires Halluin pour cette opération ;
- Le montant de la prime de liquidation, de l'indemnité spéciale de liquidation, et d'une rémunération exceptionnelle sur la maîtrise des postes de travaux d'aménagement ;
- Le montant du résultat excédentaire de l'opération, qui devra être remis à 100 % au concédant ;
- La date d'effet de la fin de la concession d'aménagement, soit le 30 avril 2023.

ARTICLE 3 – REGULARISATION PARCELLAIRE DE L'OPERATION

Par délibération n°19 C 0453 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole avait autorisé la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement pour la ZAC du Front de Lys à Halluin, afin de procéder notamment à une régularisation parcellaire.

Cet avenant n°4 n'a pas été signé entre les parties. En effet, il a été constaté quelques imprécisions dans la délibération initiale qui a été finalement abrogée par la délibération n°22 C 0123 du 29 avril 2022.

Il est donc proposé de procéder à cette régularisation parcellaire laissée en suspens via le protocole de résiliation.

Sur ce point, l'article 7 du traité de concession stipule que l'aménageur acquerra à la Métropole Européenne de Lille les parcelles définies dans l'annexe 7 sous forme de participation en apport en nature au prix de revient.

Dans le cadre du projet d'aménagement, suite notamment au dévoiement du Petit Baptiste et à l'application de l'article 10 bis du traité de concession autorisant l'aménageur à utiliser du domaine public, propriété du concédant et inclus dans le périmètre de la concession d'aménagement, des modifications du plan parcellaire sont intervenues, impactant ainsi les emprises à céder au concessionnaire dans le cadre des apports en nature.

A ce titre, les parcelles du Domaine Public énumérées ci-dessous, initialement prévues dans l'apport en nature, sont désormais régies par l'article 10 bis du traité de concession.

Autrement dit : la Métropole Européenne de Lille et la société Aménagement et Territoires Halluin conviennent de retirer de l'apport en nature du concédant, lesdites parcelles que le concessionnaire a pu, conformément à l'article 10 bis, utiliser pour y réaliser des travaux sans qu'une cession puis une rétrocession en fin de concession ne soient nécessaires.

- Parcelle AD 199 - Superficie de 290 m²
- Parcelle AD 216 - Superficie de 2679 m²
- Parcelle AD 222 - Superficie de 26 m²
- Parcelle AD 220 - Superficie de 525 m²
- Parcelle AD 229 - Superficie de 314 m²
- Parcelle AD 230 - Superficie de 1596 m²
- Parcelle AD 137 - Superficie de 148 m²
- Parcelle AD 234 - Superficie de 1657 m²
- Parcelle AD 262 - Superficie de 36 m²
- Parcelle AD 170 - Superficie de 30 m²
- Parcelle AD 237 - Superficie de 106 m²

De plus, suite au désengagement en 2015 de la CCI GL dans ce projet, une mise à jour de cette annexe 7 (bilan foncier) est nécessaire, en y supprimant l'ensemble des parcelles faisant initialement l'objet d'un apport en nature à la CCI GL.

ARTICLE 4 – REGULARISATION DES EVOLUTIONS TECHNIQUES SURVENUES DEPUIS L'AVENANT N°3

Depuis le précédent avenant n°3, plusieurs évolutions techniques relèvent de demandes complémentaires du concédant ou n'étaient pas prévues lors de l'élaboration du traité.

La Métropole Européenne de Lille et la société Aménagement et Territoires Halluin actent les évolutions techniques et les réclamations liées du concessionnaire, qui sont les suivantes :

- La pose d'une clôture autour de la station des eaux usées ;
- La réalisation d'un enrobé en lieu et place de l'aire de retournement devant la station de pompage ;
- La modification du busage de rejet de l'assainissement à la Lys par un cadre rectangulaire ;
- Le raccordement du réseau d'assainissement Ø500 découvert en cours de chantier ;
- La modification de la largeur de la voie verte menant à la Lys ;
- La modification de la signalisation et des potelets ;
- La réalisation du merlon anti-intrusion au droit de l'accès à l'entrepôt « Geerlandt » ;
- La non-démolition de la moitié de la rampe du bâtiment « Geerlandt » ;
- La suppression des garde-corps au niveau des noues ;

- Le déplacement d'un banc et d'une poubelle au droit du parking public ;
- Le déplacement du coffret d'alimentation électrique à proximité de la station de refoulement située près de la Lys ;
- La non démolition par le concédant des biens sis sur le foncier apporté par la MEL (terrain cadastré section AD144 et 162) ;
- L'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AD165 et AE43 auprès de la CCI ;
- Le désamiantage des biens apportés ou acquis à l'amiable par l'aménageur ;
- L'ensemble des dépenses supplémentaires imputables à la crise sanitaire du Covid ;
- L'organisation d'un geste inaugural le 2 octobre 2019 ;
- La création d'une seconde fosse à compteur d'eau générale et la suppression des 2 compteurs d'eau et enlèvement des 2 fosses ;
- Les études de sols relatives à la pollution des sols pour l'implantation de deux prospects.

ARTICLE 5 – REGULARISATION DES EVOLUTIONS DE LA MISSION ET DE LA REMUNERATION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE DU CONCESSIONNAIRE

Plusieurs évolutions de la mission relèvent de demandes complémentaires du concédant ou n'étaient pas prévues lors de l'élaboration du traité, et ont notamment nécessité un temps de travail supplémentaire du concessionnaire.

La Métropole Européenne de Lille et la société Aménagement et Territoires Halluin actent les évolutions des missions et les réclamations liées du concessionnaire, qui sont les suivantes :

- La mise à jour du dossier d'aménagement lié au report de l'apport foncier de la Métropole Européenne de Lille pour un montant de 14.400 € H.T. ;
- Le pilotage et suivi des travaux de démolition et de dépollution des biens situés sur le foncier apporté par la MEL, cadastré AD 144 et 162 pour un montant de 1.494 € H.T. ;
- Les missions liées à l'acquisition des parcelles cadastrées AD165 et AE43 auprès de la CCI pour un montant de 1.610 € H.T.;
- Les études et mise au point suite au défaut de jouissance rencontré dans l'apport foncier de la parcelle AD 69 pour un montant de 4.930 € H.T. ;
- La mise au point des procédures et PRA liés à la crise sanitaire exceptionnelle du Covid pour un montant de 7.680 € H.T. ;
- Les études liées au report du démarrage de la seule phase 1 et à sa mise au point technique pour un montant de 17.700 € H.T.;
- Les études liées au recalage de l'apport foncier de la Métropole Européenne de Lille pour un montant de 3.000 € H.T.

La Métropole Européenne de Lille versera à la société Aménagement et Territoires Halluin une rémunération supplémentaire exceptionnelle liée à ces évolutions de la mission du concessionnaire d'un montant total de 50.814,00 € HT.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HALLUIN DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS PERCU EN EXCEDENT

La participation aux équipements publics est une participation qui est affectée au financement des équipements publics réalisés par le concessionnaire et destinés à être intégrés dans le patrimoine métropolitain.

La société Aménagement et Territoires Halluin a perçu de la Métropole Européenne de Lille une participation aux équipements publics d'un montant de 5 373 471 € H.T. au titre de l'article 17.6 du contrat.

Sur cette opération, à la demande du concédant, la société Aménagement et Territoires Halluin n'a pas aménagé la phase opérationnelle 2.

La société Aménagement et Territoires Halluin doit rembourser à la Métropole Européenne de Lille l'excédent de l'avance sur la participation aux équipements publics pour un montant de 2 067 770 € hors taxes estimée à la date d'effet de la résiliation du traité (30 avril 2023).

Le montant définitif sera indiqué dans le bilan de clôture qui sera délibéré ultérieurement par le conseil métropolitain.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RACHAT DES BIENS DE REPRISE

La somme des surfaces des terrains vendus à la date d'activation de la clause de revoyure fixée au plus tard le 31 octobre 2021 était égale ou inférieure à 50 % de la surface de l'ensemble des terrains commercialisables de la phase opérationnelle 1.

Dans ces conditions, l'article 5 de l'avenant n°3 du traité de concession précise que la collectivité rachètera à l'aménageur les biens de reprise au prix de 35,15 € hors taxes le m² (correspondant à la valeur des terrains telle que définie dans le bilan initial de l'opération avec une décote de 5 % - Article 24 du traité dans sa version initiale).

A la date d'effet de la fin de la concession d'aménagement fixée le 30/04/2023, le montant du rachat des biens de reprise ci-dessous représentant une superficie totale estimée de 8 010 m² sera de 281 551 euros hors taxes :

- îlot n°5, d'une superficie de 2 385 m² (partie propriété d'Aménagement et Territoires Halluin) ;
- îlot n°6, d'une superficie de 2 855 m² ;
- îlot n°12, d'une superficie de 2 770 m².

Il est estimé que l'aménageur aura vendu les lots n°2, 3, 4, 7, 8, 9, 10 et 11 préalablement à la clôture du traité.

La superficie définitive des biens de reprise rachetée, et donc le montant total du rachat, seront ajustés dans le bilan de clôture qui sera délibéré ultérieurement par le conseil métropolitain.

ARTICLE 8 – LA REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

L'avenant n°3 et l'article 21 du traité de concession fixe les modalités de rémunération et les montants de la rémunération forfaitaire. En complément de la rémunération définie à l'article 5, le contrat prévoit trois types de rémunération : la rémunération variable, la rémunération forfaitaire et la rémunération de liquidation.

1 – La rémunération variable

La rémunération variable correspond à

- 5 % du montant hors taxes des acquisitions, tous frais compris, soit un montant de 18 755 € HT ;

- 5 % du coût hors taxe des études et travaux, soit un montant de 179 703 € HT ;
- 5 % du produit hors taxe de chaque vente, soit 49 425 € HT, estimée à la date d'effet de la résiliation du traité (30 avril 2023).

Compte tenu du temps consacré par l'aménageur pour obtenir la signature de la promesse de vente d'îlots, mais dont la réitération de l'acte de vente sera ultérieure à la date d'effet de fin de concession, il lui sera versé une rémunération de 2,5 % du produit hors taxe de la vente attendue, soit 2.998 € HT.

Cette disposition devrait s'appliquer au seul îlot n°6 selon l'estimation à la date de résiliation du traité, avec une rémunération de l'aménageur liée à cette signature d'un montant de 2.998 euros HT.

2 – La rémunération forfaitaire et de liquidation

La Métropole Européenne de Lille devra verser une prime de liquidation d'un montant de 22 868 euros HT et une prime spéciale de liquidation d'un montant de 1 143 euros HT.

3 – Une rémunération exceptionnelle sur la maîtrise des postes de travaux d'aménagement

Compte tenu de la maîtrise par l'aménageur du poste des dépenses sur la phase 1, la Métropole Européenne de Lille accepte le versement d'une rémunération exceptionnelle de 32 604 euros HT au titre des concessions réciproques entre les parties.

ARTICLE 9 : MONTANT DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'OPERATION

Compte tenu des éléments susmentionnés, de la non réalisation de la phase opérationnelle 2, des concessions réciproques des parties, de la commercialisation de la phase opérationnelle 1, la société Aménagement et Territoires Halluin devra verser intégralement le résultat excédentaire de l'opération d'un montant estimé à la date d'effet de la résiliation du traité (30 avril 2023) de 175 474 euros conformément à l'article 22.2 du traité de concession.

Le montant définitif de cet excédent sera indiqué dans le bilan de clôture qui sera délibéré ultérieurement par le conseil métropolitain.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET DE LA FIN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La fin de la concession d'aménagement est fixée au 30 avril 2023.

ARTICLE 11 – OBLIGATION DU CONCEDANT ET DU CONCESSIONNAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE RESILIATION

À l'expiration du présent contrat, l'aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation (transfert des contrats, des biens, de l'actif et du passif). Le bilan de clôture est arrêté par l'aménageur et approuvé par le concédant dans les conditions définies par le traité de concession et ses avenants.

Le concédant a le droit de contrôler l'arrêté des comptes communiqué par l'aménageur, soit par ses agents accrédités, qui peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaire à leur vérification, soit par l'intermédiaire de tout organisme spécialisé dans les conditions prévues au traité.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE NOTIFICATION DU PROTOCOLE

La Métropole Européenne de Lille notifiera à la société Aménagement et Territoires Halluin le présent protocole de résiliation signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le protocole prendra effet à compter de cette notification.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties reconnaissent expressément que le présent protocole transactionnel a pour effet d'éteindre tout litige qui pourrait s'élever entre elles relativement à l'objet, au montant et à la méthodologie de calcul des montants de cette transaction. En conséquence, elles renoncent réciproquement à tout recours qui pourrait porter sur un tel objet, montant ou méthodologie de calcul des montants.

Fait à Lille, le

En 2 exemplaires

Pour le Président

De la Métropole Européenne de Lille

Pour la société

Aménagement et Territoires Halluin

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSECHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc10000094844-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0350

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

CPER 2021-2027 - SOUTIEN AUX PROJETS TECSANTE ET RESIST-OMICS POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LILLE

Lors du Conseil métropolitain du 24 juin 2022, la MEL a voté en faveur de la signature du Contrat de plan État-Région 2021-2027 (délibération n° 22-C-0128). Dans ce cadre, elle soutient plusieurs projets de recherche, fortement liés aux filières et orientations stratégiques de la MEL en matière d'innovation.

La MEL souhaite ainsi apporter son soutien à deux projets portés par l'Université de Lille : TecSanté et Resist-Omics.

I. Contexte

Le premier projet TecSanté, vise à accompagner le développement de dispositifs médicaux innovants, en vue de leur transfert vers les entreprises et les centres de soin. Il s'agit notamment de renforcer l'interface entre les recherches en biologie-santé et les laboratoires dans le domaine de l'ingénierie technologique.

Le deuxième projet Resist-Omics vise à structurer la recherche sur les maladies inflammatoires et infectieuses, en particulier autour de la résistance aux traitements et des complications associées. L'ambition est de proposer des solutions innovantes et personnalisées aux patients et de faire de la métropole un leader international en créant un Centre pluridisciplinaire Inflammation-Infection.

Suite à l'adoption du CPER en Conseil métropolitain du 24 juin 2022, les deux projets sont en cours de mise en œuvre. La première phase est une période de structuration, qui porte notamment sur l'acquisition d'équipements de très haut niveau sur la base desquels seront lancés les projets de recherche et d'innovation. Aux côtés de l'État et de la Région Hauts-de-France, la MEL soutient ces dynamiques structurantes pour les laboratoires de recherche de la métropole. Les technologies pour la santé et l'étude des inflammations et infections constituent en effet, deux axes très forts pour la recherche mais aussi l'économie de la santé sur le territoire.

En outre, ces projets inscrits au CPER s'inscrivent dans une cohérence forte avec les projets de BioCluster Eurasanté 2030, et la candidature lilloise d'Institut Hospitalo-Universitaire (IHU).

Dans le cadre du projet TecSanté, le financement de la MEL permettra l'acquisition d'un spectromètre de masse haute résolution spectrale, capable d'analyser des tissus en temps réel. Il fera partie intégrante de l'instrument innovant SpiderMass,

dédié à l'optimisation de la chirurgie de certains cancers, confortant l'expertise du laboratoire PRISM, en lien avec l'entreprise OncoVet Clinical Research.

La MEL financera aussi l'achat d'une imprimante cellulaire 3D qui sera utilisée pour l'innovation en termes de dispositifs médicaux biocompatibles.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Le financement de la MEL intervient en synergie avec ceux de l'État et de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'avec les capacités financières des établissements impliqués.

Dans le cas de TecSanté, la MEL financera 814 478 € sur un total de 2 102 195,85 €, et la Région interviendra pour un peu plus de 776 000 €. Dans le cas de Resist-OMICS, le financement de 650 000 € de la MEL complètera l'intervention de l'État à hauteur de 610 000 €, et de la Région pour 680 000 €, pour un montant total de 2 432 510 €.

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet, la part des activités économiques de l'Université est bien inférieure au seuil de 20% de l'ensemble de ses activités d'organisme de production et diffusion des connaissances, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission Européenne.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets TecSanté et Resist-Omics, inscrits au CPER 2021-2027 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 464 478 € pour soutenir les deux projets repris à l'alinéa précédent, soit 814 478 € pour le projet TecSanté et 650 000 € pour le projet Resist-Omics ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 464 478 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc10000094845-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0352

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

SOUTIEN A L'UNIVERSITE DE LILLE POUR LE PROJET DE CHAIRE INDUSTRIELLE ANVI - PROLONGATION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'édition 2021 de l'appel à projets "Chaire industrielles", la Métropole Européenne de Lille (MEL) a sélectionné la chaire associant l'Université de Lille et différentes composantes du groupe de services de sécurité LuxAnt, par délibération n°21-C-0193 adoptée au Conseil métropolitain du 23 avril 2021. Leur projet a pour objectif de développer un système pour la sécurité et la vidéosurveillance (notamment pour le commerce et les transports), à partir des technologies d'intelligence artificielle embarquée, les architectures neuromorphiques et le traitement d'images à bas coût énergétique.

I. Rappel du contexte

Ce projet prévoyait notamment le recrutement de plusieurs doctorants, dont un financé grâce aux subventions de la MEL et de l'I-SITE ULNE. Le recrutement de ce doctorant a pris du retard car pour accéder à certaines zones de recherche, une autorisation du fonctionnaire référent sécurité de l'Université est indispensable. L'obtention de cette autorisation a pris du temps et donné lieu à un fort décalage dans le temps ; un premier candidat a en effet été refusé à ce titre. Cela a nécessité d'identifier un nouveau candidat pour la thèse, dont l'autorisation de sécurité a aussi nécessité un délai.

De fait, l'Université de Lille sollicite une prolongation de la convention d'attribution de subvention d'un an, pour que les trois années de préparation de la thèse de doctorat puissent s'intégrer dans la durée de réalisation de l'opération.

Cette délibération vise donc à prolonger d'un an par avenant la convention signée entre la MEL et l'Université de Lille attribuant une subvention de 300 000 € au titre de la chaire industrielle ANVI.

II. Objet de la délibération

Compte tenu des difficultés rencontrées, la MEL accorde à l'Université de Lille une prolongation d'un an de la durée de réalisation de la chaire industrielle ANVI. La période de réalisation du projet est portée de 36 à 48 mois, et la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant prolongeant d'un an la durée de la convention de mise en œuvre du projet de chaire industrielle ANVI, porté par l'Université de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Le groupe Actions et projets pour la métropole s'étant abstenu. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSSECHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc100000094846-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0353

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

SOUTIEN A L'UNIVERSITE DE LILLE POUR LE PROJET EPISTEME - PROLONGATION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de renforcement des liens avec les acteurs du monde socioéconomique, l'Université de Lille a souhaité développer une offre de services intitulée Epistémè. Le but est d'organiser des conférences de vulgarisation scientifique et d'échanges, destinées à mettre en valeur des expertises de l'Université et sa capacité à dialoguer avec les besoins des acteurs socioéconomiques.

La MEL a souhaité soutenir cette dynamique à hauteur de 25 000 €, à travers la délibération 21-C-0326, en Conseil du 28 juin 2021, aux côtés notamment du financement de l'I-SITE.

I. Rappel du contexte

L'Université a souhaité cibler un public spécifique (les décideurs stratégiques des acteurs socioéconomiques) afin de leur proposer un service sur mesure et capable d'enrichir leur vision des grands enjeux auxquels ils sont confrontés. Cette offre se veut unique et expérimentale de par l'originalité des contenus, la diversité des publics (entreprises grandes et petites, associations, décideurs publics...) et les modalités de construction de l'offre de service.

La mise en œuvre des conférences Epistémè a cependant subi de plein fouet les restrictions liées à la Covid-19. Ainsi la première conférence s'est tenue totalement en visioconférence, car au moment du confinement du printemps 2021. La deuxième a été organisée dans un format mixte (visioconférence + physique), et seule la troisième conférence de ce cycle a pu se tenir selon le format initialement souhaité : en présentiel et hors les murs de l'Université.

Du fait de ces contraintes d'organisation, le niveau de services proposé pour chacune des trois conférences a été moindre que prévu initialement. De ce fait, l'Université a souhaité que la durée du soutien de la MEL (mais pas le montant de subvention) soit prolongée pour la durée du deuxième cycle de conférences, qui s'étendra de l'automne 2022 à l'été 2023.

Ce deuxième cycle de conférences Epistémè portera sur la thématique de la Ville en tant qu'objet scientifique, lieu de production, d'habitation, et de transitions... dans une cohérence forte avec les politiques portées par la MEL, notamment à travers le PSTET ou le PCAET.

II. Objet de la délibération

La demande de l'Université de Lille vise à repousser la date limite d'exécution du programme du 31 octobre 2022 au 31 août 2023. Cette prolongation d'une année de la durée d'exécution de l'opération, et de la convention de mise en œuvre de la subvention de la MEL, permettra de renforcer l'impact de ce soutien, et des conférences portées par l'Université. Il n'y a pas d'incidence financière pour la MEL, et la prolongation de ce soutien permettra de conforter les collaborations en direction des décideurs du territoire métropolitain.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du projet Epistémè, porté par l'Université de Lille, afin de prolonger la durée d'exécution de l'opération de dix mois.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc10000094847-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0354

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite initier avec le groupe FINORPA le développement d'un nouveau fonds spécifique permettant d'accompagner la relance économique, le développement et les dynamiques de transformation des petites PME du territoire.

I. Rappel du contexte

Le soutien aux entreprises et l'incitation à la transformation est une nécessité qui s'est accélérée dans le cadre des crises sanitaires et énergétiques successives. En réponse, la MEL et le groupe FINORPA souhaitent initier un nouveau Fonds d'investissement nommé "Fonds territorial métropolitain" ayant pour ambition d'accompagner la relance, le développement et les dynamiques de transformation des TPE/PME.

Le "Fonds territorial métropolitain" viendrait compléter l'offre de services en matière de financement des entreprises. En analysant les dispositifs de soutien financier à destination des PME, il apparaît en effet un besoin non couvert relatif aux petites PME dont la masse salariale se situe entre 10 à 50 salariés. Les fonds privés ou institutionnels restent peu enclins à se positionner sur cette cible et ne pratiquent que des contreparties financières significatives.

Ce Fonds sera porté par une société ad hoc, la SAS Fonds territorial métropolitain ou "F.T.M", constituée par la MEL et FINORPA Conseils, gestionnaire de fonds de revitalisation, et filiale de FINORPA SCR.

Il proposera une intervention en "quasi fonds propres" sous forme de prêts participatifs oscillant entre 100 000 € et 200 000 € avec un amortissement sur 6 ans dont 3 ans de différé de remboursement. Il ciblera les petites PME métropolitaines, de 10 à 50 salariés, en développement et/ou en retournement et appartenant aux secteurs industriels, aux filières stratégiques (résilience économique, filière du upcycling, réimplantation industrielle notamment), en résonance avec les enjeux du PSTET.



La participation financière de la MEL en constitution de cette nouvelle société de financement régionale est fondée sur l'article L. 5217-2 du CGCT.

II. Objet de la délibération

Au démarrage, ce fonds sera potentiellement doté de 2 M€. La MEL viendra abonder à hauteur de 600 000 € sous forme de comptes courants d'associés et 12 500 € au capital de la SAS F.T.M, détenant, ainsi, 25% d'un capital de 50 000 €.

FINORPA CONSEIL participera au capital à hauteur de 37 500 € et apportera 400 000 € de fonds de revitalisation qui viendront directement alimenter le fonds de prêts. Enfin, FINORPA SCR dédiera 1 000 000 € en cofinancement au profit des demandes de prêts. Ce complément ne sera pas automatique et restera soumis au prisme de son instruction.

Les octrois de prêts participatifs pourront être jumelés avec un mentorat de compétences opéré par des paires dirigeants d'entreprises expérimentés, des consultants issus du réseau du groupe FINORPA.

La consommation du fonds est prévue sur une période de 2 ans. La durée de remboursement étant de 6 ans (3 ans de différé, suivis de 3 ans d'amortissement), le dernier remboursement devra intervenir 8 ans après la constitution du fonds, soit vers le 01/01/2031. In fine, la MEL aura la possibilité de récupérer la quote-part des capitaux remboursés lui revenant, ou le cas échéant, de les maintenir auprès de FINORPA CONSEILS pour un nouveau programme de financement.

La société de gestion s'appuiera sur deux instances :

- Le Comité Stratégique qui définira les principes de gouvernance. Il sera composé de 2 membres dont 1 représentant de la MEL et 1 de FINORPA,

-Le Comité d'Engagement qui statuera sur les demandes de prêts. Il sera composé de 6 membres dont 2 représentants de la MEL, 2 membres de FINORPA et 2 membres de la DREETS en charge de l'encadrement des fonds de revitalisation (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

La gestion opérationnelle de la SAS F.T.M portant le fonds sera assurée par FINORPA CONSEILS dans le cadre d'une convention de gestion.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver les statuts de la société repris en annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les statuts de la SAS F.T.M ;
- 3) D'approuver la prise de participation au capital de la SAS F.T.M à hauteur de 12 500 € ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 12 500 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Fonds Territorial Métropolitain « F.T.M »
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 €,
Siège social : 22 rue Basse, 59800 Lille
Société en cours d'immatriculation auprès du RCS de LILLE

Statuts

Les soussignés,

La société FINORPA CONSEILS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 250 000 €, dont le siège social est à Lens (62300), 23 rue du 11 Novembre, immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 449 680 057, représentée par Monsieur Jean-Louis GUERIN, agissant en qualité de Directeur Général,

La METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, sise 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, en qualité de Président, agissant en application de la délibération du conseil de la Métropole N ° [XX C YYYY] du Conseil Métropolitain du [JJ MM AAAA].

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé :

Préambule

FINORPA CONSEILS et la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE se sont rapprochées aux fins de créer la société FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN en vue de soutenir, par l'octroi de ressources financières de type quasi-fonds propres, les PME de plus de 10 à 50 salariés (exceptionnellement jusqu' à 100 salariés) localisées sur le territoire métropolitain et qui envisagent un programme de développement ou de rebond.

Il est précisé que les associés pourront adopter, postérieurement à l'adoption des présents statuts, un règlement intérieur complétant les présentes stipulations et précisant les modalités pratiques de fonctionnement de la société FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN.

Article 1 - Forme

La société est créée sous la forme d'une société par actions simplifiée, ci-après la « Société ». Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder à l'offre de titres financiers dans les conditions définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet de proposer aux PME du territoire métropolitain des solutions de financement stables, en adéquation avec leurs objectifs de développement, notamment au moyen de prêts participatifs ou d'autres outils de quasi fonds propres. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa

réalisation, et notamment, à titre accessoire, la prestation de services, d'études et de conseils aux entreprises

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelle que forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

L'intervention de la MEL est basée sur les articles L. 5217-2 et L. 4211-1 du CGCT, qui autorisent les métropoles à prendre des participations au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à créer, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies.

Article 3 - Dénomination sociale et sigle

La société a pour dénomination sociale : **FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN.**

Elle a pour sigle : **F.T.M**

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Lille (59800), 22 rue Basse.

Il peut être transféré en Région Hauts-de –France par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Article 6 - Apports

6.1 Apports en numéraires

Les soussignés font à la Société les apports suivants :

- FINORPA CONSEILS, une somme en numéraire de 37 500 € (trente-sept mille cinq-cents euros),
- La MEL, une somme en numéraire de 12 500 € (douze mille cinq-cents euros),

Soit au total, une somme de 50 000 € (cinquante mille euros) correspondant à 50 000 (cinquante mille) actions de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le(date) par la banque(dénomination sociale).

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 50 000 € (cinquante mille euros), divisé en 50 000 (cinquante mille euros) actions de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 21 ci-après.

Article 9 - Libération des actions

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Président, qui détermine les dates et l'importance des appels de fonds.

L'associé qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles au titre des actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans aucune mise en demeure, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal en matière commerciale majoré de 3 points.

A défaut de paiement des versements exigibles, la Société procède à la vente des actions sur lesquelles ces versements n'ont pas été effectués, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En cas d'augmentation du capital, la libération des actions se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 10 - Forme des actions

Les actions de la Société doivent obligatoirement être nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - Modalités de la transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère à l'égard de celle-ci et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les 21 (vingt-et-un) jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les dispositions des articles 12 à 18 ne sont pas applicables lorsque la Société ne comporte qu'un associé.

Article 12 - Transmission des actions

Les stipulations ci-après sont applicables à toutes transmissions d'actions, à quelque titre que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, aux transmissions de l'usufruit ou de la nue-propriété d'actions, aux apports en société, apports partiels d'actif, fusions ou scissions. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

12.1. Droit de préemption

Toutes les transmissions d'actions, même entre associés, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux associés dans les conditions définies au présent article.

L'associé cédant notifie au Président de la Société et à chacun des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant :

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession ou les conditions du transfert envisagé;
- l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital social.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de 3 mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la transmission est projetée, l'associé cédant pourra réaliser librement ladite transmission.

L'associé cédant devra, toutefois, suivre la procédure d'agrément prévue à l'article 12.2 des statuts.

Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Président dans le délai de 3 mois au plus tard de la réception de la notification du projet de transfert. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'associé souhaite acquérir.

A l'expiration du délai, le Président notifie à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la transmission est projetée, lesdites actions sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi notifiées.

En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai d'un mois contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

Le droit de préemption peut être réservé à un ou plusieurs associés désignés dans les statuts, il peut également s'exercer selon un ordre déterminé.

12.2. Agrément

A défaut d'exercice de leur droit de préemption par les associés, les actions de la Société ne peuvent être transmises, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la transmission est envisagée, le prix ou les conditions de la transmission envisagée, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité de dirigeants, montant et répartition du capital social.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande visée ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la transmission projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans le délai d'un mois de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la Société doit, dans un délai de 3 mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant par des associés ou par des tiers.

Lorsque la Société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les 6 mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

A défaut d'accord sur le prix de rachat, celui-ci est fixé par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du code civil. Cet expert est tenu de respecter les règles de détermination du prix de rachat énoncées ci-dessus.

Article 13 - Nullité des cessions d'actions

Toute cession d'actions effectuée en violation des articles 11 ou 12 ou des présents statuts est nulle.

Article 14 - Modification dans le contrôle d'une société associée

En cas de modification du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer le Président de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 21 (vingt-et-un) jours à compter du changement du contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et l'identité de la ou des nouvelle(s) personne(s) exerçant ce contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Article 15 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés sont responsables du passif social dans la limite du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions collectives des associés.

A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts, aux

assemblées générales et au vote des résolutions. Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les associés ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 16 - Le Président

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, son dirigeant est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Le premier Président est désigné aux termes des présents statuts. Il est ensuite désigné ou renouvelé par décision collective adoptée à l'unanimité des associés.

La durée des fonctions de Président est de 5 (cinq) ans et est renouvelable sans limitation.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à 2 (deux) mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés et dans l'ordre interne, le Président peut faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la Société, sous réserve des autorisations préalables et des pouvoirs spécifiques accordés au Comité Stratégique par l'Article 18 des Statuts ou à la collectivité des Associés par l'Article 21 des Statuts.

Le Président est, dans la limite de ses pouvoirs, autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les fonctions du Président prennent fin, soit l'arrivée du terme de son mandat, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire lorsque le Président est une personne morale.

La révocation du Président peut être prononcée à tout moment par décision collective des associés prise dans les conditions fixées aux articles 19 et 20.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Article 17- Comité Stratégique et Comité d'Engagement

La Société possède deux instances de gouvernance dont les modalités de fonctionnement seront plus amplement précisées au sein de son règlement intérieur.

17.1. Comité Stratégique

a. Rôle

Le Comité Stratégique a pour rôle de fixer l'intégralité des orientations stratégiques de la Société, et en particulier :

- Les secteurs d'activité prioritaires sur lesquels les interventions en quasi-fonds propres de F.T.M doivent intervenir,
- Les modalités de constitution du fonds d'intervention F.T.M (calendrier des apports, montants des apports, etc..). Les conditions des financements accordés aux PME accompagnées :
 - Montants minimum et maximum de chaque intervention unitaire,
 - Taux d'intérêt,
 - Durée d'amortissement et de différé,
 - Modalités d'amortissement (mensuel, trimestriel, ...)

b. Composition

Le Comité Stratégique est composé, à tout moment :

- D'un représentant de FINORPA CONSEILS,
- D'un représentant de la MEL.

Chaque associé peut à tout moment notifier à la Société la modification de son représentant au sein du Comité Stratégique. Cette modification sera effective à la date mentionnée dans la notification ou dès la réunion suivante du Comité Stratégique.

c. Fonctionnement

Le Comité Stratégique se réunit autant que de besoin, mais au minimum une fois par an au dernier trimestre de l'année civile, pour passer en revue l'activité de l'année en cours et pour fixer les objectifs de l'année à venir.

Les réunions sont convoquées par tout moyen (y compris par email) à l'initiative du Président au moins 30 jours avant la date de tenue de la réunion. Sont joints à la convocation ;

- L'ordre du jour ;
- Tout document utile à la prise de décision.

Le Comité Stratégique peut se tenir physiquement au lieu indiqué dans la convocation, ou par conférence téléphonique ou par visioconférence.

Tout membre du Comité Stratégique peut donner mandat à toute autre personne appartenant à l'associé qu'il représente de le représenter à une réunion du Comité.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

Les avis ou décisions du Comité Stratégique sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Comité Stratégique ne délibère valablement que si la totalité des membres (ou leurs mandataires) participent à la réunion par tout moyen.

Les décisions du Comité Stratégique sont prises à l'unanimité des voix des membres.

Chaque réunion du Comité Stratégique donne lieu à la rédaction d'un relevé de décisions, rédigé par l'un des représentants de FINORPA CONSEILS, et diffusé ensuite à chaque membre.

Des invités pourront participer aux discussions des réunions du Comité Stratégique, avec un rôle purement consultatif. Leur participation à une réunion devra être approuvée à l'unanimité des membres du Comité Stratégique en début de réunion. Ces invités seront soumis à une stricte obligation de confidentialité s'agissant des sujets évoqués lors de la réunion du Comité Stratégique.

17.2. Comité d'Engagement

a. Rôle

Le Comité d'Engagement décide d'engager ou non les fonds gérés par la Société au bénéfice des PME ayant sollicité un financement, sur la base de rapports d'instruction présentés par FINORPA CONSEILS.

Il rend par ailleurs tout avis sollicité par le Comité Stratégique ou le Président.

b. Composition

Le Comité d'Engagement est composé de 6 membres au minimum :

- 2 représentants de FINORPA CONSEILS, dont son Directeur Général,

- 2 représentants de la MEL,
- 2 représentants de la DDETS 59.

La composition du Comité d'Engagement peut être élargie sur décision unanime des 6 membres statutaires.

Chaque associé et la DDETS59 peut à tout moment notifier à la Société la modification de ses représentants au sein du Comité d'Engagement. Cette modification sera effective à la date mentionnée dans la notification ou dès la réunion suivante du Comité d'Engagement.

En tout état de cause, les membres du Comité Stratégique ne pourront être membre du Comité d'Engagement.

c. Fonctionnement

Le Comité d'Engagement se réunit autant que de besoin, mais au minimum une fois par semestre.

Il statue sur les rapports d'instructions présentés par FINORPA CONSEILS, et qui sont adressés aux membres au plus tard une semaine avant la tenue de chaque réunion du Comité d'Engagement.

Les membres seront soumis à une obligation de confidentialité sur les informations échangées durant les réunions ou communiquées dans ce cadre.

Les réunions sont convoquées à l'initiative du Directeur Général de FINORPA CONSEILS.

Le Comité d'Engagement peut se tenir physiquement au lieu indiqué dans la convocation, ou par conférence téléphonique ou par visioconférence.

Tout membre du Comité Stratégique peut donner mandat à tout autre membre de le représenter à une réunion du Comité.

Le Comité Stratégique ne délibère valablement que si les deux tiers de ses membres au moins (ou leurs mandataires) participent à la réunion par tout moyen.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

Les avis ou décisions du Comité d'Engagement sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de d'égalité, le Directeur Général de FINORPA CONSEILS, en sa qualité de membre du Comité d'Engagement, bénéficiera d'une voix prépondérante.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où un membre du Comité d'Engagement serait en situation de conflit d'intérêt au titre d'une opération soumise à avis ou décision du Comité, ledit membre serait tenu d'informer les autres membres du Comité de cette situation en leur communiquant, le cas échéant, toute information qu'il jugerait utile, et ne pourrait pas participer à la délibération ni au vote sur l'opération concernée.

Article 18 - Conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés

Le Président doit aviser le commissaire aux comptes, s'il en existe un, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et lui-même, l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent chaque année sur ce rapport lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes, selon les modalités prévues par les statuts.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne donnent pas lieu à l'établissement de ce rapport ni à une approbation par la collectivité des associés.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

Article 19 - Domaine réservé à la collectivité des associés

Les décisions suivantes sont obligatoirement prises collectivement et à l'unanimité par les associés :

- Augmentation du capital, sous réserve d'éventuelles délégations pouvant être consenties par la collectivité des associés dans les conditions prévues par la loi ;
- Émission de valeurs mobilières donnant accès ou non, immédiatement ou à terme, au capital social ;
- amortissement ou réduction du capital ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- dissolution ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination et révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- toute modification statutaire à l'exception des modifications résultant de modifications des dispositions légales ;
- tout adoption et modification du règlement intérieur,
- agrément des cessions d'actions ;
- toute décision requérant l'unanimité des associés en application de la loi.

Sauf stipulations spécifiques contraires et expresses des présents statuts, toutes les décisions autres que celles énumérées par le présent article relèvent de la compétence du Président.

Article 20 - Modalités des décisions collectives des associés

Au choix du Président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance (ci-après désignée « consultation écrite »). Elles peuvent également s'exprimer dans un acte sous signature privée ou notarié signé par tous les associés.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, télécopie, courriel et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé des décisions dans un délai d'un mois. Ces décisions sont répertoriées dans le registre des assemblées.

Sauf stipulations spécifiques contraires et expresses des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Les décisions collectives emportant modification des statuts sont dénommées « extraordinaires ».

L'assemblée est en principe convoquée par le Président. Néanmoins, tout associé détenant au moins de 25% du capital peut procéder à la convocation d'une assemblée générale.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par tous moyens 15 jours ou plus avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société. A défaut, elle élit son Président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le Président de séance et le secrétaire.

L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des associés sont présents ou représentés.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de 30 jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le Président et le secrétaire de l'assemblée. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

Article 21 - Associé unique

Si la Société venait à ne comporter qu'un associé, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus aux associés lorsque les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

Article 22 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 23 - Comptes annuels

La Société tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Le Président établit les comptes annuels prévus par la loi, ainsi qu'un rapport de gestion de la Société pendant l'exercice écoulé. Il les soumet à décision collective des associés dans le délai de 6 mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Article 24 - Affectation du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale, étant précisé que ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital social, mais reprend son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

-
Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du Président, être, en totalité ou en partie, réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'assemblée générale à la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

ARTICLE 25 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 26 – Transformation de la Société

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision de l'associé unique ou décision collective des associés aux conditions fixées par la loi.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés

qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

Article 26 - Dissolution - Liquidation

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la Société par décision collective des associés.

La décision collective désigne le ou les liquidateurs.

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 27 - Contestation - Clause d'attribution de juridiction

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre un associé et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents (celui du lieu de domicile du défendeur).

Article 28 – Stipulations transitoires

28.1. NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 5 ans :

FINORPA CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros
Ayant son siège social 23 rue du 11 novembre – 62300 LENS
Immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 449 680 057

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Louis GUERIN, accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

28.2. REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts (**Annexe 1**).

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

28.3. MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Les soussignés donnent mandat à **Monsieur Jean-Louis GUERIN, représentant FINORPA CONSEILS**, à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements visés en **Annexe 2**.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

28.4. FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société et notamment :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- à cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Fait à Lille, le

(date),

En exemplaires

Signature des associés précédée de la mention « Lu et approuvé »

Annexe 1

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

- Ouverture du compte spécial bancaire auprès de la banquepour le dépôt des fonds constituant le capital social libéré ;
- Signature d'un contrat de bail/convention de mise à disposition avec s'agissant de la domiciliation du siège social.

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-5 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Annexe 2

**État des engagements devant être pris entre la signature des statuts et
l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés**

- Ouverture du compte courant bancaire de la Société auprès de la banque
avec ou sans autorisation de découvert ;

- Actes et engagements à prendre pour les besoins de la constitution et de
l'immatriculation de la Société et ce, sur justificatifs.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOUSET, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAËY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 12/10/2022
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221007-lmc10000094848-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 12/10/2022
Retour préfecture le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

22-C-0355

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

ENTRETIEN DES VOIES D'EAU ET BASSINS A CIEL OUVERT METROPOLITAINS - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (7 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

La métropole européenne de Lille (MEL) exerce depuis le 1er janvier 2019 et sur l'intégralité de son territoire, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI).

Celle-ci est exclusivement dédiée à la gestion des cours d'eau non domaniaux et vise, au quotidien, à assurer une surveillance et un entretien régulier de ces rivières afin de prévenir les risques immédiats d'inondation et préserver leur qualité environnementale.

Cette compétence permet par ailleurs à la MEL de mettre en œuvre d'importantes opérations de renaturation à l'échelle de bassins versants entiers déclinées du Plan de Reconquête des cours d'eau métropolitains, conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 21 C 0344 du 28 juin 2021.

Ainsi, et en matière de gestion de proximité des cours d'eau, la MEL assure, via ses Unités Territoriales (UT) d'assainissement, des opérations de faucardage (tonte subaquatique des cours d'eau), de retraits d'embâcles (barrages à l'écoulement dans le lit mineur des cours d'eau) et d'entretien de la ripisylve (végétation inféodée aux berges des cours d'eau). Ces interventions sont mises en œuvre en concertation avec les territoires et encadrées par la doctrine GEMAPI conformément à la délibération n° 19 C 0689 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019, permettant à la fois de caractériser l'intérêt général sans remettre en cause les obligations d'entretien des propriétaires riverains imposées par le Code de l'Environnement.

En parallèle, des aléas divers peuvent déstabiliser le fonctionnement des cours d'eau, comme par exemple un envasement prononcé, ou des effondrements de berges. Dès lors, et sous réserve à la fois de répondre à des dysfonctionnements hydrauliques et/ou environnementaux avérés et de respecter la doctrine métropolitaine, des actions ponctuelles de restauration de cours d'eau peuvent être entreprises afin de rétablir les fonctionnalités des cours d'eau. Ces interventions peuvent notamment prendre la forme d'opérations de consolidation des berges ou de curages sédimentaires.



Enfin, en matière de gestion des eaux de surface, la MEL assure l'entretien et la conservation des fossés jouxtant les propriétés routières de la MEL, en déclinaison de ses obligations en qualité de propriétaire foncier, ainsi que de ses bassins pluviaux à ciel ouvert.

Afin de mettre en œuvre les missions d'entretien de ces réseaux et ouvrages de surface permettant d'assurer une continuité hydraulique dans des objectifs de prévention des inondations, de gestion environnementale et de conservation patrimoniale, le Conseil métropolitain a, par délibération n° 18 C 0428 du 15 juin 2018, autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations d'entretien des voies d'eau (cours d'eau et fossés mêlés).

Les prestations, décomposées en 4 lots géographiques, ont ainsi donné lieu à la conclusion de 4 accords-cadres à bons de commande, pour une durée de 4 ans et un montant minimum total de 2.892.000 € HT et maximum total de 8.572.000 € HT.

Ces accords-cadres arrivant à échéance en mars 2023, il convient de prévoir leur renouvellement.

II. Objet de la délibération

Ainsi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation des prestations d'entretien des voies d'eau et bassins pluviaux à ciel ouvert de la MEL.

Il est proposé de scinder, au-delà de l'allotissement géographique, les prestations selon la consistance des travaux, afin d'appeler des prestataires spécialisés dans les domaines repris ci-dessous, permettant ainsi de maximiser la concurrence et donc les possibilités d'avoir des prix plus intéressants :

- l'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert (3 lots géographiques) ;
- l'entretien courant des cours d'eau non domaniaux (3 lots géographiques) ;
- la restauration ponctuelle des cours d'eau non domaniaux (1 lot unique, les aléas déclenchant les opérations de restauration des cours d'eau n'étant pas maitrisables).

Les travaux seront ainsi décomposés selon les 7 lots suivants :

- Lot 1 : Opérations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains sur les communes de l'Unité Territoriale de Tourcoing-Armentières (UTTA)

Montant minimum quadriennal de : 1.000.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 4.000.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : ARMENTIERES - BONDUES - BOUSBECQUE - COMINES - HALLUIN - HOUPLINES - DEULEMONT - ERQUINGHEM-LYS - FRELINGHIEN - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -



LINSELLES - MOUVAUX - NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - QUESNOY-SUR-DEULE - WARNETON - WERVICQ-SUD.

- Lot 2 : Opérations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains sur les communes des Unités Territoriales de Marcq-en-Barœul-La Bassée et de Lille-Seclin (UTML/UTLS)

Montant minimum quadriennal de : 760.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 3.040.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : AUBERS - BEUCAMPS-LIGNY - BOIS-GRENIER - CAPINGHEM - DON - ENGLOS - ERQUINGHEM-LE-SEC - ENNETIERES-EN-WEPPEES - ESCOBECQUES - FOURNES-EN-WEPPEES - FROMELLES - HAUBOURDIN - HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN - HANTAY - HERLIES - ILLIES - LA BASSEE - LAMBERSART - LE MAISNIL - MARCQ-EN-BAROEUL - MARQUETTE-LEZ-LILLE - MARQUILLIES - LOMPRET - PERENCHIES - PREMESQUES - RADINGHEM-EN-WEPPEES - SAINGHIN-EN-WEPPEES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SALOME - SANTES - SEQUEDIN - VERLINGHEM - WAMBRECHIES - WAVRIN - WICRES.

ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULIN - BAUVIN - CARNIN - EMMERIN - FACHES-THUMESNIL - FRETIN - HOUPLIN-ANCOISNE - LA MADELEINE - LESQUIN - LEZENNES - LILLE (y compris communes associées de LOMME et HELLEMMES) - LOOS - NOYELLES-LEZ-SECLIN - PROVIN - RONCHIN - SECLIN - TEMPLEMARS - VENDEVILLE - WATTIGNIES

- Lot 3 : Opérations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains sur les communes de l'Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq (UTRV)

Montant minimum quadriennal de : 710.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 2.840.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : ANSTAING - BAISIEUX - BOUVINES - CHERENG - CROIX - FOREST-SUR-MARQUE - GRUSON - HEM - LANNOY - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY - MONS-EN-BAROEUL - PERONNE-EN-MELANTOIS - ROUBAIX - SAILLY-LEZ-LANNOY - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - TOUFFLERS - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS - WILLEMS

- Lot 4 : Opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes de l'Unité Territoriale de Tourcoing-Armentières (UTTA)

Montant minimum quadriennal de : 600.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 2.400.000 € HT



Communes incluses dans le périmètre : ARMENTIERES - BONDUES - BOUSBECQUE - COMINES - HALLUIN - HOUPLINES - DEULEMONT - ERQUINGHEM-LYS - FRELINGHIEN - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - LINSELLES - MOUVAUX - NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - QUESNOY-SUR-DEULE - WARNETON - WERVICQ-SUD

- Lot 5 : Opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes des Unités Territoriales de Marcq-en-Baroeul-La Bassée et Lille-Seclin (UTML/UTLS)

Montant minimum quadriennal de : 700.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 2.800.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : AUBERS - BEAUCAMPS-LIGNY - BOIS-GRENIER - CAPINGHEM - DON - ENGLOS - ERQUINGHEM-LE-SEC - ENNETIERES-EN-WEPPEES - ESCOBECQUES - FOURNES-EN-WEPPEES - FROMELLES - HAUBOURDIN - HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN - HANTAY - HERLIES - ILLIES - LA BASSEE - LAMBERSART - LE MAISNIL - MARCQ-EN-BAROEUL - MARQUETTE-LEZ-LILLE - MARQUILLIES - LOMPRET - PERENCHIES - PREMESQUES - RADINGHEM-EN-WEPPEES - SAINGHIN-EN-WEPPEES - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - SALOME - SANTES - SEQUEDIN - VERLINGHEM - WAMBRECHIES - WAVRIN - WICRES.

ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULIN - BAUVIN - CARNIN - EMMERIN - FACHES-THUMESNIL - HOUPLIN-ANCOISNE - LA MADELEINE - LESQUIN - LEZENNES - LILLE (y compris communes associées de LOMME et HELLEMMES) - LOOS - NOYELLES-LEZ-SECLIN - PROVIN - RONCHIN - SECLIN - TEMPLEMARS - VENDEVILLE - WATTIGNIES.

NOTA : pour des raisons de cohérence à l'échelle du bassin versant de la Marque rivière, la commune de FRETIN est incluse dans le périmètre du lot 6.

- Lot 6 : Opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux sur les communes de l'Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq (UTRV)

Montant minimum quadriennal de : 280.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 1.130.000 € HT

Communes incluses dans le périmètre : ANSTAING - BAISIEUX - BOUVINES - CHERENG - CROIX - FRETIN - FOREST-SUR-MARQUE - GRUSON - HEM - LANNOY - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY - MONS-EN-BAROEUL - PERONNE-EN-MELANTOIS - ROUBAIX - SAILLY-LEZ-LANNOY - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - TOUFFLERS - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WASQUEHAL - WATTRELOS - WILLEMS;



NOTA : pour des raisons de cohérence à l'échelle du bassin versant de la Marque rivière, la commune de FRETIN est ajoutée à ce lot.

Lot 7 : Opérations de restauration ponctuelle des cours d'eau non domaniaux à l'échelle métropolitaine

Montant minimum quadriennal de : 60.000 € HT

Montant maximum quadriennal de : 250.000 € HT

Lot utilisable à l'échelle de la métropole européenne de Lille.

L'ensemble de ces 7 lots représente un montant global sur 4 ans minimum de 4.110.000 € HT et maximum de 16.460.000 € HT.

L'augmentation affichée par rapport aux marchés précédents s'explique par :

- l'intégration de l'entretien des bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains gérés précédemment dans le cadre de marchés de curage de réseaux et ouvrages d'assainissement. Cet entretien représente, dans le cadre des marchés actuels, un montant estimé d'environ 1.200.000 € HT sur 4 ans.

- l'intégration de l'entretien de certains fossés métropolitains gérés précédemment dans le cadre d'un marché spécifique faisant suite au transfert des routes départementales au 1er janvier 2017. Les dépenses liées à ce marché s'élèvent à 525.000 € HT sur 4 ans.

- l'évolution du périmètre métropolitain suite aux fusions avec les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Haute-Deûle. Cette évolution représente environ 120.000 € HT sur 4 ans.

L'ensemble de ces éléments impacte donc de fait les nouveaux montants minimum et maximum.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans.

Les lots seront exécutés par l'émission de bons de commande dont les montants estimés sur la durée des accords-cadres sont les suivants :

- lot 1 : 2.000.000 € HT
- lot 2 : 1.520.000 € HT
- lot 3 : 1.420.000 € HT
- lot 4 : 1.200.000 € HT
- lot 5 : 1.400.000 € HT
- lot 6 : 570.000 € HT
- lot 7 : 125.000 € HT

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les accords-cadres prévoient la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains ainsi que la restauration ponctuelle et l'entretien des cours d'eau non domaniaux présents sur le territoire métropolitain (7 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés qui en découleront ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé à 8.235.000 € HT sur la durée des marchés aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement, pour les opérations d'entretien et en section d'investissement, pour les opérations de restauration.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 85

Date de la convocation à la réunion : 30 septembre 2022

Président : DAMIEN CASTELAIN

(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

Présents (172) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme AUBRY, Mme BADERI, M. BAERT, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BARISEAU (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 19h15 et jusqu'à 20h15), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BOUCHE (à partir de 17h45), M. BRAURE, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, M. BUYSSCHAERT (jusqu'à 20h00), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 19h00), Mme CAMARA, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, M. CHALAH, Mme CHANTELOUP, M. CHARPENTIER, Mme COEVOET, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h35), Mme DE SMEDT, M. DEBEER, Mme DEBOOSERE (jusqu'à 20h00), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, Mme DEPRez-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESLANDES, M. DESMET, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (pouvoir à M. GERARD à partir de 20h15), M. DUCROCQ (pouvoir à M. DOUFFI à partir de 20h25), M. DUFOUR, M. DURAND, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, M. GADAUT, Mme GANTIEZ, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD, M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à M. RICHIR jusqu'à 19h05), M. GONCE, Mme GOUBE, M. GRAS, M. HAESBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOI, M. HEIREMANS, M. HOuset, M. HUTCHINSON, Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE (pouvoir à Mme GLADYSZ-SEBILLE à partir de 18h15), M. Dominique LEGRAND, M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LEWILLE, Mme LHERBIER (jusqu'à 20h00), M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER, M. MARCY, Mme MARIAGE-DESREUX, Mme MASSE, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, Mme MAZZOLINI, M. MENAULT (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h25), Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAHEY, M. MONTOIS, Mme MOREAUX, M. MOUVEAU, Mme MULLIER (pouvoir à M. VICOT à partir de 20h10), Mme NIREL, Mme OSSON (pouvoir à M. BAERT jusqu'à 18h20), Mme PARIS (pouvoir à M. MINARD à partir de 20h40), M. PASTOUR, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme POLLET, Mme PONCHAUX, M. POSMYK, M. Ludovic PROISY, M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT (pouvoir à M. POSMYK jusqu'à 19h50), M. RICHIR, Mme RODES, M. ROLLAND, Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN à partir de 20h30), Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET, M. TURPIN, M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, M. VICOT, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS, M. ZBIERSKI (pouvoir à M. WOLFCARIUS à partir de 19h50), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à Mme TONNERRE-DESMET à partir de 20h40).

Réunion du CONSEIL du Vendredi 07 octobre 2022

Élus absents ayant donné pouvoir (16) :

Mme BECUE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. CAMBIEN (pouvoir à M. BORREWATER), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESBROECK), M. DARMANIN (pouvoir à M. VUYLSTEKER), M. DAVID-BROCHEN (pouvoir à M. DENDIEVEL), M. DENOËUD (pouvoir à M. ACHIBA), M. DESMETTRE (pouvoir à M. Ludovic PROISY), M. DESTAILLEUR (pouvoir à Mme GILME), Mme FURNE (pouvoir à M. Gérard CAUDRON), M. HAYART (pouvoir à M. PAU), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme Catherine LEFEBVRE (pouvoir à M. MASSON), Mme MASSIET (pouvoir à M. LEPRETRE), M. MOLLE (pouvoir à Mme GIRARD), M. PICK (pouvoir à M. DELBAR), Mme PIERRE-RENARD (pouvoir à M. GEENENS).

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance

Yvan HUTCHINSON



Le président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

